Commission mixte internationale

Rapport aux gouvernements des États Unis et du Canada sur la gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

janvier 2012

1912 1925 1938 1965 1998 2011

Rapport aux gouvernement des États-Unis et du Canada sur la gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

E95-2/14-2012F-PDF
978-1-100-98659-3

Commission mixte internationale

Rapport aux gouvernements des États Unis et du Canada sur la gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'accompagnement i

Partie I

Introduction 1
Mandats actuels 5
Activités du groupe de travail 5
Audiences publiques de la CMI sur le rapport du groupe de travail 6
Résumé des observations du public 6
Recommandations 7

Partie II

Conseil international du bassin du lac des bois et de la rivière à la pluie – forme et fonction 13
Résumé des recommandations 21

Cartes et figures

Carte : Bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie 4
Figure 1 : Forme du Conseil (actuelle et proposée) 14
Figure 2 : Modèle de gouvernance du Conseil du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie . . 16
Figure 3 : Fonctions de la CMI, du Conseil et des gouvernements définies dans le mandat 19
Figure 4 : Calendrier des recommandations/du mandat 20

Annexe – Rapport final sur la gestion binationale du basin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie 25
Appendice – Mandat du Conseil international du bassin de la rivière Sainte-Croix 187

International Joint Commission
Canada and United States

Commission mixte internationale
Canada et États-Unis

Le janvier 2012

Ms. Lee Martinez
Director, Office of Canadian Affairs
WHA/CAN
United States Department of State
2201 C St., NW, Room 3917
Washington, D.C. 20520

M^me^ Gitane De Silva
Directrice p. i., Direction des affaires
transfrontalières avec les États-Unis
Affaires étrangères et Commerce international Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Canada

Monsieur le Directeur et Madame la Directrice,

Par le renvoi du 17 juin 2010, les gouvernements des États Unis et du Canada ont demandé à la Commission mixte internationale d'examiner la gestion binationale du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et de formuler des recommandations à l'égard de cette gestion et du rôle que la Commission pourrait y jouer. Les recommandations devaient aussi porter sur les possibles structures et mécanismes de gouvernance, ainsi que sur les enjeux ou activités auxquels donner la priorité.

Les études ont été réalisées avec l'aide du Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Le rapport final du Groupe de travail a été soumis à la Commission le 15 juillet 2011. La Commission invite les gouvernements à examiner le rapport complet du Groupe de travail qui présente l'analyse de la gestion binationale des eaux internationales du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et le rôle que la Commission pourrait jouer dans cette gestion.

Après avoir obtenu les commentaires du public sur le rapport du Groupe de travail et tenu des audiences sur les recommandations, la Commission a étudié le dossier. Voici son rapport final, établi en réponse au renvoi du 17 juin 2010 concernant le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Dr. Charles A. Lawson
Secretary, U.S. Section

Camille Mage
Secrétaire, Section canadienne

Commission mixte internationale
www.ijc.org
234 Laurier Avenue W., 22nd Floor, Ottawa, ON K1P 6K6
Phone: (613) 995-2984 Fax: (613) 993-5583
commission@ottawa.ijc.org

2000 L St. NW, Suite 615, Washington, DC 20036
Phone: (202) 736-9000 Fax: (202) 632-2006
commission@washington.ijc.org

Partie I

Introduction

Le présent rapport est soumis aux gouvernements du Canada et des États Unis conformément au renvoi fait à la Commission par lettres identiques datées du 17 juin 2010 et signées respectivement par le directeur de la Direction des affaires transfrontalières avec les États Unis d'Affaires étrangères et Commerce international Canada et par le directeur de l'Office of Canadian Affairs du Département d'État des États Unis. Voici le texte complet du renvoi :

> *La Commission mixte internationale (CMI) a une longue histoire de succès lié à son engagement à l'égard du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Les préoccupations au sujet de la fluctuation du niveau d'eau du lac des Bois ont poussé les gouvernements à renvoyer le dossier à la CMI en 1912, ce qui a eu pour résultat la création du document Convention et protocole concernant le lac des Bois en 1925 et la mise en place du Conseil international de contrôle du lac des Bois. Depuis 1938, la CMI contrôle les niveaux d'eau des lacs à la Pluie et Namakan et surveille la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie depuis 1965.*
>
> *Afin d'assurer la vitalité écologique et économique à long terme du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, les gouvernements du Canada et des États-Unis favorisent la coordination et la collaboration transgouvernementales des activités scientifiques et de gestion visant à améliorer et à restaurer la qualité de l'eau dans le bassin. Un examen de la gestion binationale du bassin compléterait ces activités et contribuera à toute approche future dans le traitement de nouveaux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux besoins en matière de gestion de l'eau.*
>
> *Conformément à l'article IX du Traité des eaux limitrophes et à la suite des lettres de renvoi des gouvernements datant du 19 novembre 1998 au sujet de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, les gouvernements du Canada et des États-Unis demandent à la CMI d'étudier la gestion binationale des eaux internationales du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et le rôle potentiel de la CMI dans ce dossier, puis de formuler des recommandations à ce sujet.*
>
> *Ces recommandations devraient concerner les structures et les mécanismes potentiels de gouvernance, de même que les enjeux ou les activités prioritaires à traiter par l'intermédiaire de tels mécanismes.*
>
> *L'examen et les recommandations devraient concorder avec l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI, l'objectif étant de faciliter l'élaboration de solutions relatives au niveau des bassins hydrographiques afin de relever des défis environnementaux transfrontaliers grâce à la promotion de la communication, de la coopération et de la coordination en regard des divers intervenants et des intérêts variés, au moyen d'une approche écosystémique intégrée. Les recommandations doivent, bien entendu, respecter les traités, les ordonnances et les autorités compétentes déjà en place dans cette région.*
>
> *On demande aussi à la Commission de produire un rapport final de son travail en réponse au renvoi dans les dix-huit mois à partir de la date du renvoi. Les gouvernements demandent à la Commission de mener ses activités et ses examens de manière expéditive, et de rédiger*

des rapports périodiques aux gouvernements au moment opportun. Les rapports devraient comprendre les plans de la CMI pour mobiliser les gouvernements fédéraux et les provinces, les premières nations, les tribus et les États concernés, de même qu'un ensemble plus vaste comprenant d'autres intervenants ainsi que la population.

De plus, pour ce qui est du financement de toutes les activités nécessaires, les gouvernements demandent que la Commission entreprenne ce travail dans le cadre de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, soit en utilisant les ressources accordées annuellement par les gouvernements à la Commission pour ce programme.

En se fondant sur les recommandations de la Commission et à la suite de l'étude des renseignements fournis par les provinces, les tribus et les États concernés, les gouvernements pourraient envisager un renvoi de suivi pour élargir le rôle de la CMI dans les enjeux relatifs à la qualité de l'eau du lac des Bois.

Le 13 juillet 2010, la Commission mixte internationale a créé le Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie (le Groupe de travail) pour qu'il examine les questions faisant l'objet du renvoi précité par les gouvernements et qu'il lui en fasse rapport. Le 15 juillet 2011, le Groupe de travail a présenté son rapport final sur la gestion binationale du basin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie à la CMI. Entre le 21 juillet et le 31 août 2011, la Commission a tenu des audiences publiques et reçu les commentaires au sujet du rapport du Groupe de travail. *Le rapport du Groupe de travail est reproduit en annexe*.

Le rapport du Groupe de travail a fourni une excellente base pour envisager les mécanismes de gouvernance du bassin hydrographique du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. La Commission félicite le Groupe de travail pour la grande qualité de sa démarche et de ses résultats. Le soutien, la collaboration et la mobilisation des organismes durant l'année où le Groupe de travail a mené ses travaux ont fait l'objet de nombreux commentaires positifs du public au cours de la consultation réalisée par la Commission.

La Commission accepte une des observations principales du Groupe de travail :

De nombreuses organisations à tous les niveaux surveillent la qualité de l'eau, mais il n'existe pas une entité qui soit chargée de la coordination globale et des rapports sur l'ensemble du bassin, pas plus qu'il n'existe actuellement de mécanisme international de gouvernance qui permette de gérer la qualité de l'eau dans l'ensemble du bassin hydrographique.

Voir l'annexe 1 (Rapport du Groupe de travail), « Observations », p.iii

Afin de donner suite à cette observation, la Commission recommande que les gouvernements facilitent l'élaboration d'un plan pour aider à la gestion binationale de la qualité des eaux du bassin et pour évaluer le besoin de réduire davantage les sources ponctuelles et diffuses de pollution.

À cette fin, la Commission recommande que les gouvernements élargissent la portée géographique de son mandat pour qu'elle leur rende compte de la qualité des eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie par l'intermédiaire d'un conseil qui s'inscrirait dans le cadre de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques (IIBH). La Commission accepte la recommandation du Groupe de travail selon laquelle elle devrait réunir ses conseils existants – le Conseil international de

lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie (CILPRP) et le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie (CICLP) – pour créer un unique conseil dans le cadre de l'IIBH. La partie II du rapport décrit la forme et les fonctions recommandées du Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie proposé.

Dans le contexte du mandat élargi, la Commission recommande que les deux gouvernements appuient l'élaboration d'un plan d'étude de la qualité de l'eau (PEQE) du lac des Bois et de la rivière à la Pluie afin de déterminer les travaux scientifiques qu'il y a à faire pour s'attaquer aux enjeux prioritaires des eaux transfrontalières que relève le rapport du Groupe de travail : enrichissement en matières nutritives et efflorescences d'algues nuisibles, espèces aquatiques envahissantes, indicateurs des changements climatiques et mesures d'adaptation à établir, contamination des eaux superficielles et souterraines par les sulfures et les métaux lourds. La Commission recommande aussi que les deux gouvernements soutiennent l'élaboration d'un plan d'étude des niveaux d'eau (PENE) du lac des Bois. Une étude binationale des niveaux d'eau du lac des Bois par la CMI sous renvoi des gouvernements des États Unis et du Canada éclairerait la politique de réglementation, ferait mieux comprendre les répercussions de l'ajustement glacio isostatique de l'époque postglaciaire sur les niveaux et permettrait d'envisager les effets prévisibles des changements climatiques sur l'adoption d'une approche de réglementation.

Dans son rapport, la Commission examine en détail : le nouveau modèle de gouvernance à donner au Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie qui est proposé, y compris la forme et les fonctions envisagées d'un conseil de l'IIBH, les points de vue sur une participation locale augmentée dans le nouveau modèle de gouvernance, les mécanismes pour soutenir les études en collaboration et/ou les décisions pour s'attaquer aux enjeux prioritaires, un sommet à convoquer par la CMI et des études binationales au sujet de la qualité des eaux transfrontalières du lac des Bois et de la régularisation du niveau du lac

Bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

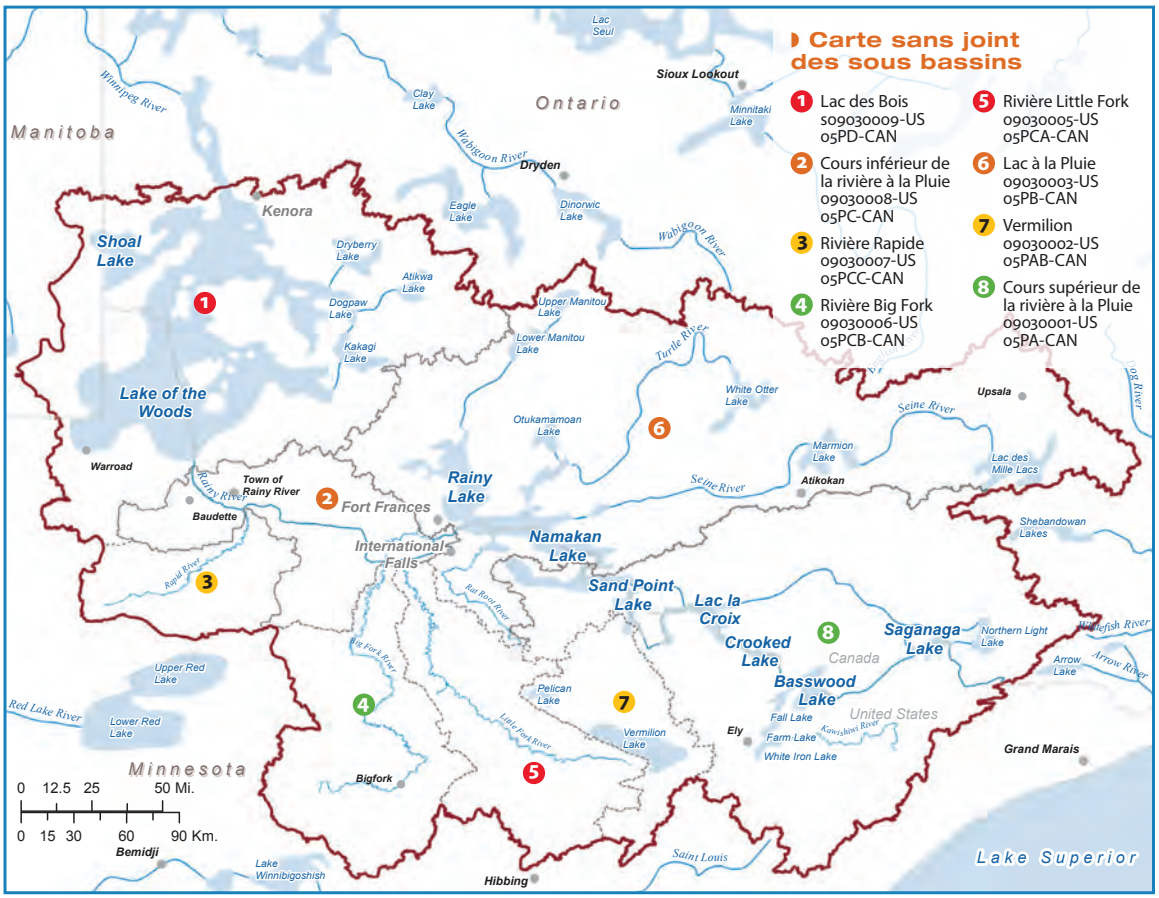

Dans le rapport du Groupe de travail, l'emplacement du bassin hydrographique est indiqué comme suit :

> *« Le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie … chevauche le Nord-Ouest de l'Ontario, l'Est du Manitoba, le Nord-Est du Minnesota et il fait partie du plus grand bassin hydrographique de la rivière Winnipeg qui se déverse dans le lac Winnipeg au Manitoba. Le bassin recouvre environ 69 750 km² (27 114 milles²) au Canada et aux États-Unis, dont environ 41 % au Minnesota et environ 59 % en Ontario et au Manitoba ».*

On trouvera des précisions aux pages 10 à 12 du rapport du Groupe de travail.

Mandats actuels

Le Canada et les États Unis se sont entendus sur les besoins en matière de niveau et de débit du lac des Bois par la Convention sur le lac des Bois de 1925, qui prévoyait la création d'une commission canadienne et d'un conseil international. La Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB) du Canada s'occupe de la régularisation du lac dans la plage normale de niveaux. En dehors de cette plage, le débit d'eau sortant du lac est soumis à l'approbation du Conseil international de contrôle du lac des Bois. Le niveau à partir duquel le débit total est soumis à l'approbation du Conseil international peut être haussé avec l'approbation de la CMI. La Convention prévoit aussi le règlement des différends par la CMI et l'approbation de toute dérivation des eaux par les autorités gouvernementales et la CMI.

Signée en 1938, la Convention entre le Canada et les États Unis d'Amérique concernant la régularisation en cas d'urgence du niveau du lac à la Pluie ainsi que le niveau des autres eaux limitrophes dans le bassin du lac à la Pluie a autorisé la CMI à déterminer quand la fluctuation des eaux produit un état extraordinaire dans le bassin et à prendre les mesures de contrôle qu'elle estime utiles. La CMI a rendu des ordonnances pour régulariser le lac à la Pluie et le lac Namakan à partir de 1949. Les ordonnances ont été modifiées plusieurs fois, le plus récemment en 2000. La CMI a constitué le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie (CICLP) pour surveiller la régularisation du niveau et des débits de ces deux lacs. Boise Inc. aux États Unis et H2O Power LP au Canada exploitent les barrages à International Falls, au Minnesota, et à Fort Frances, en Ontario, ainsi qu'à la décharge du lac Namakan, conformément aux règles d'exploitation précisées par la CMI et par les autorités nationales.

Le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la pluie (CILPRP) de la CMI assure une surveillance permanente de la pollution de la rivière en fonction des objectifs de qualité de l'eau approuvés par les gouvernements en 1965. Le Conseil repère aussi les problèmes de qualité de l'eau occasionnés par des polluants à l'égard desquels aucun objectif n'a été établi. Pour ce faire, il compare les données de surveillance aux seuils d'alerte qu'il a retenus comme étant les valeurs les plus exigeantes de qualité de l'eau recommandées à l'égard de ces polluants par les organismes locaux, étatiques, provinciaux ou fédéraux. La recommandation d'élargir la portée géographique du mandat de la CMI, afin d'établir et de maintenir une surveillance permanente de la qualité des eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, suppose l'élargissement du mandat autorisé par les gouvernements dans les années 1960.

Le contexte historique et le cadre des mandats dans le bassin sont traités de façon plus approfondie dans le rapport du Groupe de travail, aux pages 17 à 22.

Activités du Groupe de travail

Le mandat du Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie était d'examiner la gestion binationale du bassin et de formuler des recommandations à l'égard de cette gestion et du rôle que la CMI pourrait y jouer, pour le 15 juillet 2011, et de déterminer les problèmes dans le bassin à traiter en priorité. Le Groupe de travail a entrepris un important programme de communications : il a créé un groupe consultatif de citoyens qui s'est constitué de façon indépendante, tenu quatorze réunions publiques, communiqué avec les organismes fédéraux, étatiques et provinciaux

chargés des ressources naturelles, invité les administrations locales à réagir, demandé les commentaires d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, rencontré des tribus amérindiennes des États Unis et des premières nations du Canada – y compris par la tenue d'une conférence commune avec le Grand Conseil du Traité n° 3 – et rencontré la Métis Nation of Ontario.

Audiences publiques de la CMI sur le rapport du Groupe de travail

En août 2011, la CMI a tenu six audiences publiques dans le bassin au sujet du rapport final du Groupe de travail, à Fort Frances, Kay Nah Chi Wah Nung (Stratton) et Kenora, en Ontario, ainsi qu'à International Falls, Cook et Baudette, au Minnesota. Plus de 300 personnes, dont de nombreuses représentaient des organisations, ont assisté aux audiences, et 31 mémoires ont été présentés par écrit. Les transcriptions des audiences et les mémoires reçus peuvent être consultés sur le site Web de la CMI par le lien suivant : http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_river_watershed/ [en anglais seulement].

Résumé des observations du public

Le public, les organismes communautaires et les organisations non gouvernementales de l'environnement ont largement appuyé la principale recommandation du Groupe de travail, c'est à-dire de réunir le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie et le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie pour en faire un conseil de l'IIBH dont le mandat géographique serait élargi pour couvrir le bassin dans son entier. Toutefois, l'appui n'était pas unanime. Quelques citoyens des deux pays vivant dans la région et quelques entreprises ont soulevé des objections à la fusion, craignant qu'elle multiplie les exigences réglementaires.

Aux audiences, il était manifeste qu'une partie du public ne faisait pas la distinction entre « gouvernance » et « présence accrue de l'État ». La recommandation formulée dans le rapport du Groupe de travail de créer un conseil de l'IIBH en réunissant le CILPRP et le CICLP était perçue par certains comme la recommandation de créer un organe supplémentaire de réglementation dans le bassin. Dans la même veine, d'autres ont indiqué ne pas souhaiter un autre niveau bureaucratique qui les empêcherait d'utiliser efficacement leurs ressources naturelles.

On s'est aussi préoccupé de ce qu'un conseil de l'IIBH à composition élargie ne pourrait prendre de décisions de façon efficace et rapide pour régulariser les débits et niveaux d'eau.

Plusieurs citoyens voulaient que le conseil de l'IIBH proposé ait le pouvoir de recommander l'adoption de nouveaux objectifs de qualité de l'eau par les gouvernements, et qu'il soit habilité à faire des évaluations et à rendre compte des résultats en fonction de ces objectifs, comme le prévoit l'actuel mandat du CILPRP. Certains ont proposé un accord sur la qualité de l'eau du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, inspiré de l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. D'autres rejetaient le recours proposé par le Groupe de travail à des seuils d'alerte sans objectifs, trouvant la formule faible et inefficace.

Il a aussi été proposé que le mandat du conseil de l'IIBH s'inspire de celui confié au Conseil international du bassin hydrographique de la rivière Sainte Croix, qui s'intéresse à une région à la frontière entre le Maine et le Nouveau Brunswick et rend compte de la santé de l'écosystème aquatique à la Commission. On a aussi parlé de fusionner le Conseil international de contrôle du lac des Bois (CICLB) de la CMI avec la Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB) du Canada et discuté de ce que seraient les fonctions de communication de l'information par le nouveau conseil de l'IIBH pour réaliser la gestion des niveaux d'eau dans l'ensemble du bassin.

Des thèmes communs ont été abordés aux audiences et dans les mémoires :

a. Pas d'élargissement de mandat sans financement. Si le mandat du ou des conseils est élargi, les ressources humaines et financières nécessaires pour exécuter ce mandat élargi doivent être fournies par les gouvernements.

b. Maîtrise, participation et collaboration locales au sein du conseil issu de la fusion – pour les tribus, les premières nations, les Métis et la population en général.

c. Simplification de la structure de gouvernance pour gagner en efficacité, en tablant sur les arrangements actuels. Beaucoup de gens approuvent l'importance que donne le rapport de Groupe de travail à la facilitation de la collaboration binationale dans les activités en cours, par exemple celles du Groupe de travail de l'accord international multiorganisme (GTAIM). Cela dit, on était aussi très favorable à l'intégration du GTAIM dans la structure des conseils de l'IIBH, plutôt que d'en faire un organe distinct et parallèle.

d. Traitement différent de l'esturgeon. En Ontario, l'esturgeon est reconnu comme une espèce en péril, et sa pêche est interdite dans le bassin. Les exploitants des barrages collaborent pour réduire au minimum les effets de l'exploitation de leurs ouvrages sur l'esturgeon à la saison de la fraye. Par contre, le Minnesota autorise un nombre limité de prises.

Les commissaires responsables et le personnel de la CMI ont rencontré les deux exploitants des barrages pour mieux établir les faits et comprendre dans le détail leurs préoccupations au sujet d'un conseil fusionné ou d'un nouveau conseil de l'IIBH, avant d'établir le présent rapport.

Recommandations

1. Un conseil international de bassin avec un mandat géographiquement élargi concernant la qualité de l'eau

Dans son rapport, le Groupe de travail a recommandé que la CMI réunisse les deux conseils existants en un conseil unique et intégré dans le cadre de l'IIBH. Après avoir consulté le public, la Commission constate qu'il est nécessaire d'élargir le mandat pour inclure la communication de l'information sur la qualité de l'eau dans le bassin. Simplement fusionner les deux conseils, sans élargissement du mandat, ne créerait pas un conseil de l'IIBH tel que le conçoit la collectivité ni ne respecterait les principes de l'IIBH. La participation locale et l'assistance à apporter aux organismes locaux pour qu'ils collaborent et communiquent par delà la frontière dans un objectif commun d'action – prévenir et résoudre les problèmes localement – font partie intégrante du concept de l'IIBH. Deux thèmes communs et liés qui ont été présentés au Groupe de travail et à la Commission sont le besoin d'augmenter la participation locale dans les activités du conseil et le besoin d'élargir le mandat du conseil. On estime qu'un tel conseil de l'IIBH exigerait un soutien supplémentaire permanent des gouvernements de l'ordre de 2,7 années personnes et de 56 000 $ par an.

Recommandation 1 : La Commission recommande que les gouvernements élargissent la portée géographique de la compétence qu'a la CMI en matière de qualité de l'eau pour inclure les eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. La Commission propose de réunir les fonctions et responsabilités du Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie et du Conseil international de contrôle du lac des Bois pour créer le Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie (CIBLBRP), dont la représentation locale serait augmentée et dont le mandat de communication de l'information sur la qualité de l'eau aurait une portée géographique élargie. La forme et les fonctions proposées de ce conseil de l'IIBH sont décrites dans la Partie II du rapport, « Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie – forme et fonctions ».

2. Élaboration d'un plan d'étude de la qualité de l'eau du bassin du lac des Bois – Alertes et objectifs

Le Groupe de travail a cerné les secteurs suivants d'intervention en matière de gouvernance du bassin : enrichissement en matières nutritives et efflorescences d'algues nuisibles, espèces aquatiques envahissantes, indicateurs des changements climatiques et mesures d'adaptation à établir, contamination des eaux superficielles et souterraines par les sulfures et les métaux lourds. Il faudrait mener d'autres activités scientifiques pour qu'un conseil de l'IIBH puisse en faire rapport à la Commission et que celle ci puisse, à son tour, rendre compte des problèmes aux gouvernements. Comme la Commission l'a entendu du public, si le mandat du nouveau conseil devait être plus large, il faudrait que les gouvernements fournissent les ressources financières et humaines nécessaires à son exécution.

Un plan d'étude de la qualité de l'eau (PEQE) déterminerait la recherche scientifique à effectuer pour comprendre les causes sous jacentes des problèmes actuels et établir les mesures correctives les plus appropriées. Il s'agirait aussi d'évaluer les coûts des interventions et le rôle des gouvernements et du public à cet égard. L'élaboration du PEQE comprendrait l'analyse des travaux qui sont effectués dans ces secteurs et de leur échéancier, ainsi que des travaux qui sont nécessaires. La Commission voit un lien important entre le conseil de l'IIBH et les activités et le plan de travail du GTAIM. L'élaboration du PEQE serait financée par l'IIBH de la CMI. Une fois terminé, le plan serait présenté aux gouvernements afin qu'ils envisagent de financer les interventions recommandées.

Recommandation 2 : La Commission recommande que les gouvernements autorisent l'élaboration d'un plan d'étude de la qualité de l'eau (PEQE) du bassin du lac des Bois portant

sur les enjeux prioritaires retenus par le Groupe de travail pour une intervention en matière de gouvernance du bassin.

3. Étude des niveaux d'eau du lac des Bois

Comme l'a noté le Groupe de travail dans son rapport, le lac des Bois est régularisé par des barrages à Kenora depuis 1888. Au début des années 1900, en réponse à un renvoi, la CMI a réalisé une étude binationale pour mieux comprendre les effets de la régularisation des niveaux d'eau. L'étude a débouché, en 1925, sur la Convention entre le Canada et les États Unis concernant le lac des Bois et son protocole. L'article 3 de la Convention prévoit que le gouvernement du Canada crée et maintienne une commission canadienne qui régularise et contrôle les débits sortants du lac des Bois. La Convention prévoit aussi que les deux pays créent un conseil international et lui donnent le pouvoir d'approuver le débit total d'eau en provenance du lac des Bois quand le niveau s'élève à plus de 1 061 pieds (323,47 m) au dessus du niveau moyen de la mer ou baisse sous les 1 056 pieds (321,87 m). Depuis lors, comme l'a noté le Groupe de travail, d'autres intérêts sont apparus, les répercussions de l'ajustement glacio isostatique postglacial se sont accrues et le climat a évolué, ce qui fait croire qu'il y a lieu de réviser la plage de niveaux prévue par la Convention en fonction de l'évolution de l'environnement physique et social. Certains citoyens craignaient qu'une étude sur les niveaux d'eau détourne l'attention et le financement, qui, autrement, iraient à des activités en faveur de la qualité de l'eau du lac des Bois. Au Canada, la Commission de contrôle du lac des Bois a mis en doute l'objet, le coût et le caractère souhaitable de la recommandation. Toutefois, certains membres des premières nations étaient favorables à une étude des niveaux, surtout pour soulager leurs inquiétudes concernant les effets de la régularisation sur la production de riz sauvage, la santé des ressources halieutiques et l'inondation de leurs terres. Le mémoire du Grand Conseil du Traité n° 3 appelait à un examen des niveaux d'eau, non seulement du lac des Bois, mais aussi du lac à la Pluie, du lac Namakan et du lac Seul.

La Commission sait, par ses travaux dans d'autres bassins, qu'il existe un lien fort entre la qualité de l'eau, la santé de l'écosystème aquatique et la régularisation des niveaux d'eau. Une étude binationale des niveaux d'eau du lac des Bois, réalisée par la CMI en exécution d'un renvoi fait par les gouvernements des États Unis et du Canada, éclairerait la politique de réglementation, ferait mieux comprendre les effets de l'ajustement glacio-isostatique de l'époque postglaciaire sur les niveaux et permettrait d'envisager les effets prévisibles des changements climatiques sur l'adoption d'une approche de réglementation.

Par souci d'efficacité et pour éviter les redites, cette étude devrait être entreprise une fois l'étude sur la qualité de l'eau soit entamée, de sorte que les conclusions de l'une servent à l'autre. Les deux études devraient intégrer la science classique et le savoir traditionnel et mettre à contribution les premières nations canadiennes, les Métis et les Autochtones des États Unis pour cadrer les questions dont on cherchera la réponse. L'étude des niveaux d'eau du lac des Bois aurait un échéancier approprié pour l'examen des effets de la régularisation des niveaux sur tous les intérêts, y compris les intérêts riverains, l'érosion des rives, la qualité de l'eau et les ressources halieutiques, la culture du riz sauvage et la navigation. Sa portée engloberait le lac Shoal, et on examinerait aussi comment la régularisation du lac Seul joue sur celle du lac des Bois et sur les intérêts en aval dans le bassin de la rivière Winnipeg.

Les conseils existants du lac des Bois tiennent compte des effets en aval de la régularisation du lac, car leurs répercussions sont connues. L'étude devrait aussi tenir compte des questions de régularisation qui débordent la compétence actuelle de la Commission touchant le lac à la Pluie et le lac Namakan, compétence qui est limitée aux situations d'urgence par la Convention canado américaine de 1938 touchant le lac à la Pluie. Un exemple du genre de problème en amont dont pourrait traiter l'étude des niveaux est donné par la recommandation 5.4 du Groupe de travail,

à savoir que la CMI prévoie *« un examen de l'incidence de la régularisation du niveau des eaux sur la culture du riz sauvage dans le cadre de l'examen des courbes des niveaux optimaux 2015 »*. Des modèles hydroclimatiques numériques et des modèles d'exploitation de réservoir seraient probablement appliqués aux bassins pour répondre aux questions. Si les gouvernements acceptent l'élaboration d'un plan d'étude des niveaux d'eau (PENE), la Commission en assurerait le financement au moyen des fonds de son IIBH.

Les résultats de l'étude aideraient la Commission à déterminer les liens entre la CCLB, le CICLB et le nouveau conseil de l'IIBH, ainsi que les possibles gains d'efficience, et pourraient déboucher sur la recommandation d'autres fusions ou modifications de structure dans l'avenir.

Une fois terminé le PEQE, le plan d'étude des niveaux d'eau du lac des Bois serait réalisé (selon le calendrier indiqué à la figure 4 de la partie II). Les deux plans d'étude seraient élaborés en collaboration avec le GTAIM et d'autres groupes dans le bassin qui mènent ou prévoient mener des recherches dans ces secteurs.

Pour assurer la collaboration et le caractère complémentaire des activités et éviter les redites, la Commission nommerait un chargé de projet basé dans la région qui dirigerait l'élaboration du plan d'étude portant sur la qualité de l'eau et les autres questions prioritaires relevées par le Groupe de travail et le plan d'étude sur les niveaux d'eau.

Recommandation 3 : La Commission recommande que les gouvernements lui demandent par renvoi d'étudier la régularisation des niveaux d'eau du lac des Bois et de formuler des recommandations sur toute modification à apporter aux approches de régularisation. De plus, la Commission recommande qu'une étude des niveaux d'eau du lac des Bois comprenne les aspects de son examen des courbes d'exploitation du lac à la Pluie et du lac Namakan à achever en 2016, de sorte que les constatations et résultats de l'étude et de l'examen puissent être pris en compte pour décider de la régularisation des niveaux dans le réseau.

4. Sommet sur l'avenir du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

Le Groupe de travail recommande, dans son rapport, que la CMI organise un sommet sur l'avenir du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie afin de réunir le grand public, les entreprises industrielles et commerciales, les Autochtones des États Unis et les premières nations du Canada, les Métis, les scientifiques de part et d'autre de la frontière, les gestionnaires des ressources naturelles, les élus et les hauts fonctionnaires ayant compétence sur le bassin pour qu'ils débattent d'une vision commune, d'objectifs communs et de stratégies communes de mise en œuvre. Il est recommandé de retenir une date vers le milieu de 2015 pour le sommet, de sorte que le GTAIM, le nouveau conseil de l'IIBH et d'autres puissent présenter les principales constatations et des propositions pour les travaux de suivi nécessaires (travaux scientifiques et mesures d'atténuation). Le sommet pourrait servir à lancer la démarche en vue de conclure des arrangements de gestion du bassin et de concerter ensuite des interventions appelées à durer longtemps. Le public a exprimé un bon appui à l'idée du sommet, même si on doute qu'il puisse réussir sans un soutien politique de haut niveau de la part des gouvernements. Le sommet devrait permettre d'en arriver à une vision et à des objectifs communs et permettre qu'on s'entende sur la façon de procéder, peut être au moyen d'un renvoi à la CMI de la part des gouvernements des États Unis et du Canada ou au moyen d'un protocole d'entente binational (de même nature que l'accord visant le lac Champlain). Chaque pays peut aussi envisager des mesures comme l'adoption d'une loi (analogue à la Loi sur la protection du lac Simcoe de l'Ontario) ou l'ajout d'engagements fédéraux provinciaux en annexe du prochain accord Canada Ontario.

Recommandation 4 : La Commission recommande que les gouvernements appuient un sommet sur l'avenir du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et y participent.

Le soutien de haut niveau des gouvernements est crucial pour la réussite du sommet. Si les

gouvernements acceptent la recommandation, la CMI constituera immédiatement un comité directeur qui comptera des représentants du nouveau conseil de l'IIBH, du GTAIM et d'autres partenaires et qui servira de moyen opportun pour réaliser les activités scientifiques et autres qui garantiront la tenue d'un sommet réussi dans le contexte du PEQE, comme il est décrit plus haut. On invitera à participer aux travaux du comité directeur les dirigeants d'organismes, les dirigeants politiques, les dirigeants des premières nations, des tribus et des Métis ainsi que d'autres dirigeants communautaires et parties prenantes. Une issue possible du sommet serait que les gouvernements concluent un accord relatif à la santé de l'écosystème aquatique du lac des Bois qui rehausse la communication de l'information et la collaboration binationales.

5. Élaboration à faciliter d'un plan binational de gestion du bassin

Certains mémoires présentés à la Commission au sujet du rapport du Groupe de travail appelaient à une « structure de planification de l'intendance » ou à « l'élaboration d'un plan de gestion de bassin », tandis que d'autres énuméraient les éléments d'un tel plan sans le nommer comme tel. La Commission constate que le rapport du Groupe de travail traite de la notion d'un plan de gestion de bassin (page 44 du rapport du Groupe de travail à l'annexe 1) et elle estime qu'il y a des arguments convaincants en faveur de son élaboration.

Recommandation 5 : La Commission recommande que les gouvernements appuient l'élaboration d'un plan binational complet de gestion des eaux du bassin pour aider les deux pays à gérer ensemble les eaux du bassin et pour réduire encore les sources ponctuelles et diffuses de pollution et répondre aux besoins en eau dans le bassin. Le mandat du conseil de l'IIBH comprendrait la facilitation du plan en collaboration avec les organismes gouvernementaux des deux pays.

Les deux gouvernements fédéraux ou des administrations d'autres ordres – locales, étatiques et provinciales – pourraient officialiser le plan binational complet de gestion des eaux du bassin par un mécanisme d'accord qui mette en œuvre un programme binational à long terme de surveillance. Il est souhaité que tous les intéressés et les parties à l'accord collaborent à mettre en œuvre les mesures et les stratégies qui conviennent pour améliorer la qualité de l'eau, les débits d'eau et les niveaux du lac dans le bassin. Un accord pourrait être conclu au sommet dont le Groupe de travail recommande la tenue. La gestion des eaux du bassin et le plan binational complet sont traités à la partie II, « Conseil international du bassin international du lac des Bois et de la rivière à la Pluie – forme et fonctions ».

6. Attribution d'office de sièges au Conseil international de contrôle du lac des Bois

À l'heure actuelle, il incombe aux gouvernements de nommer les membres du CICLB, et des retards importants ont été pris pour combler les vacances. **La Commission considère que si les gouvernements réservaient des sièges qui seraient attribués d'office, à moins d'indications contraires, cela rationaliserait le processus de nomination. Par exemple, l'ingénieur du district de St. Paul (Minnesota) du U.S. Army Corps of Engineers pourrait occuper d'office le poste de président pour les États Unis du CICLB.**

Recommandation 6 : La Commission recommande que les gouvernements rationalisent et clarifient le processus de nomination au Conseil international de contrôle du lac des Bois et qu'ils envisagent de réserver des sièges qui seraient attribués d'office, à moins d'indications contraires.

7. Mémoire du Grand Conseil du Traité nº 3

Le Grand Conseil du Traité nº 3, dans son mémoire à la CMI, allègue, avec une documentation imposante à l'appui, ce qui suit :

[TRADUCTION]

« Ainsi, le rapport établi par la CMI en 1917, qui a jeté les bases de la régularisation des niveaux d'eau du lac des Bois, était rédigé sans qu'on comprenne les profondes répercussions négatives de la hausse des niveaux sur les réserves, les pratiques de pêche, la récolte du riz sauvage et, de façon plus générale, le mode de vie des Anishinaabe. Le manque de connaissances de la CMI était imputable au mépris du Canada à l'égard des préoccupations autochtones et à sa suppression délibérée d'informations. »

La Commission considère qu'il s'agit d'une grave question et croit que, bien que le Grand Conseil du Traité no 3 puisse avoir des recours devant les tribunaux ou dans les négociations avec le gouvernement du Canada, il n'appartient pas à la Commission de se prononcer sur cette allégation.

Recommandation 7 : La Commission souscrit à la recommandation 4.1 du Groupe de travail (page 91 de l'annexe 1) :

Le Groupe de travail recommande que les gouvernements établissent un partenariat avec les Premières nations, les tribus et les Métis pour la gouvernance du bassin hydrographique. Le Groupe de travail recommande par ailleurs au gouvernement du Canada de poursuivre ses efforts en vue de régler les revendications territoriales et les droits d'inondation des Premières nations (l'absence de règlement continue d'être un obstacle à la gouvernance intégrée du bassin).

Cela dit, la Commission est d'avis que l'étude des niveaux du lac des Bois qui est recommandée permettrait d'évaluer la capacité de bien répondre à certaines des préoccupations fondamentales que le Grand Conseil du Traité nº 3 a énumérées, concernant les répercussions de la régularisation de l'eau sur « les réserves, les pratiques de pêche, la récolte du riz sauvage » dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

De plus, en recommandant qu'une personne désignée par le Grand Conseil du Traité nº 3 siège au nouveau conseil de l'IIBH, la Commission pense répondre également à une autre demande fondamentale du Grand Conseil d'obtenir [TRADUCTION] *« un certain pouvoir décisionnel touchant… tout Conseil de bassin fusionné »*. La Commission constate, par ailleurs, que l'actuel Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie a demandé au Grand Conseil du Traité nº 3 de nommer quelqu'un pour combler un siège réservé à un représentant d'une collectivité canadienne.

Si les gouvernements approuvent la création du conseil de l'IIBH, la Section canadienne de la CMI envisagera de conclure un arrangement avec les premières nations et les Métis pour bien délimiter les rôles et responsabilités de ces membres du conseil.

Partie II

Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie – forme et fonctions

Principes directeurs généraux

A. Forme du Conseil : nombre équilibré de membres dans le Conseil, basé sur l'efficacité

B. Fonctions du Conseil : la directive à l'intention du nouveau Conseil de l'IIBH serait semblable à celle du Conseil international du bassin de la rivière Sainte-Croix (en appendice). Cette directive indique que le Conseil doit surveiller la santé de l'écosystème aquatique, ainsi que la qualité de l'eau, puis en rendre compte, et qu'il doit communiquer aux gouvernements, par l'entremise de la Commission, l'information sur la performance de leurs mesures correctives quant à l'amélioration de la santé de l'écosystème et les nouvelles mesures que le gouvernement doit prendre.

C. Les nouveaux enjeux prioritaires dans le contexte du nouveau mandat, qui vise la surveillance de la santé de l'écosystème aquatique dans les eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, et la communication de l'information, comprennent : la qualité de l'eau, les espèces aquatiques exotiques envahissantes, les indicateurs des changements climatiques et les mesures d'adaptation, et la contamination des eaux superficielles et souterraines.

D. Facilitation de l'élaboration d'un plan binational complet de gestion des eaux du bassin, et communication de l'information aux gouvernements par l'entremise de la CMI.

E. Collaboration étroite avec le Groupe de travail de l'accord international multiorganisme (GTAIM) sur le lac des Bois et avec les autres groupes de recherche qui effectuent des activités scientifiques sur les enjeux prioritaires dans le bassin. Dans certains cas, les membres du GTAIM sont également membres des Conseils sur la rivière/le lac à la Pluie existants. On prévoit que le Conseil désignera des membres pour assister aux réunions du GTAIM et que des membres du GTAIM seront invités à assister aux réunions du Conseil portant sur des sujets d'intérêt commun.

Forme du Conseil – nombre équilibré de membres, basé sur l'efficacité

La figure 1 illustre la composition des deux Conseils de la rivière/du lac à la Pluie de la CMI existants et la compare avec la composition proposée du Conseil de l'IIBH de 18 membres.

- Maintien du membre suppléant de la Section canadienne du Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie et ajout de deux membres locaux, et ajout d'un représentant fédéral et d'un représentant d'État américains (pour un total de neuf membres).
- Maintien du rôle existant des deux conseillers en ingénierie.

Figure 1 : Composition du Conseil (actuelle/proposée)

Composition actuelle

Conseil de lutte contre la pollution (4 membres et 1 membre suppléant)

Environnement Canada (qualité de l'eau)
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO)
Ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO); membre suppléant
US Geological Survey
Minnesota Pollution Control Agency

Control Board (4 members)

Environnement Canada (quantité de l'eau)
Membre local canadien
US Army Corps of Engineers
Membre local américain

Un secrétaire commun aux deux Conseils, un conseiller canadien en ingénierie et un conseiller américain en ingénierie

Composition proposée

Conseil de l'IIBH du lac des Bois et de la rivière à la Pluie (18 membres)

Environnement Canada (qualité de l'eau)
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Environnement Canada (quantité de l'eau)
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Membre local (en amont)
Membre local (en aval)
Président du Groupe consultatif de citoyens
Première nation
Métis
US Geological Survey
Minnesota Pollution Control Agency
US Army Corps of Engineers
Membre local (en amont)
Membre local (en aval)
Président du Groupe consultatif de citoyens
Tribu autochtone
Agence fédérale américaine
Agence de l'État du Minnesota

Membres associés
Conseiller en ingénierie
Secrétaire

Membres associés
Conseiller en ingénierie
Secrétaire

- Ajout d'un secrétaire (les deux Conseils se partagent actuellement un secrétaire).
- Trois membres autochtones – deux situés au Canada (un membre des premières nations et un membre des Métis) et un membre des tribus des États-Unis, dont le mandat fixe sera de trois ans. Ces membres seront nommés par le chef reconnu de la première nation/des Métis/de la tribu.
- Ajout de deux membres locaux pour chaque pays (un pour la région en amont et un pour la région en aval pour chaque pays), pour un total de six membres locaux. Le Conseil de contrôle existant compte déjà un membre local pour chaque pays. Ces membres proviendront du Groupe consultatif de citoyens (GCC).
- Le nombre de membres dans le Conseil sera équilibré, avec neuf membres représentant les gouvernements et neuf membres représentant les collectivités.

Groupe consultatif de citoyens (GCC)

Le Conseil comptera un Groupe consultatif de citoyens (GCC). Les six membres locaux du Conseil devront également faire partie du GCC, et la rotation du poste de coprésident du GCC se fera tous les trois ans, à la discrétion du conseil. Le Conseil nommera les membres du GCC et désignera ses coprésidents. Le Conseil décidera du nombre de membres dans son GCC. Cette approche est semblable à celle utilisée par le Groupe de travail, qui a bien fonctionné. Les six membres locaux faisant partie du GCC et du Conseil seront sélectionnés de façon à représenter les organisations en amont, en aval et/ou non gouvernementales. Les membres du GCC seront nommés au nouveau conseil de l'IIBH pour une période de trois ans. Ce groupe a pour objectif de tenir le Conseil au courant de tout problème de gestion des ressources hydriques pouvant survenir dans le bassin et de fournir des commentaires et des avis sur la démarche et les résultats du Conseil, comme le plan de travail du Conseil.

Groupe consultatif de l'industrie (GCI)

Le Conseil comptera aussi un Groupe consultatif de l'industrie (GCI) dont il nommera les membres. Il pourrait être composé des deux usines de pâtes et papiers, de la société d'hydroélectricité et des représentants des industries de l'agriculture, de la foresterie, des pêches, des mines, des loisirs et du tourisme ainsi que d'autres représentants pouvant se montrer intéressés. Les groupes ou particuliers devront faire part de leur intérêt au Conseil, qui nommera les membres du Groupe. Le Groupe aura pour objectif de tenir le Conseil au courant du point de vue de l'industrie.

Directive à l'intention du Conseil. La Commission établira une directive pour inclure les éléments mentionnés ci-dessus dans le mandat du Conseil. La directive à l'intention du Conseil fera référence au Groupe consultatif de citoyens et au Groupe consultatif de l'industrie.

La figure 2 illustre le modèle de gouvernance proposée pour le bassin, et il indique les liens entre le nouveau Conseil de l'IIBH et les autres entités existantes.

Figure 2. Modèle de gouvernance du Conseil du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

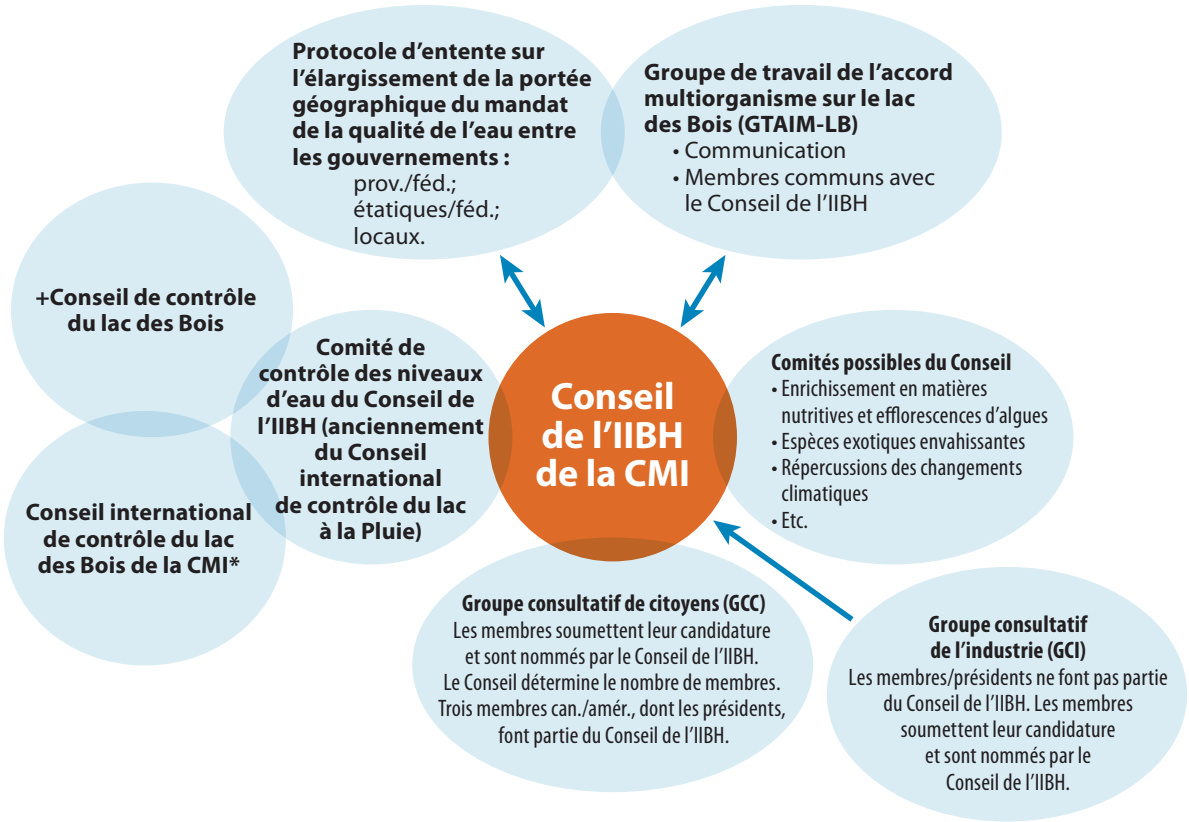

+ Comité exclusivement canadien
* Le représentant du gouvernement du Canada doit être le même pour les trois

Fonctions du Conseil

Les mandats des deux Conseils de la rivière/du lac à la pluie existants seront réunis, et leur portée géographique sera élargie pour inclure les eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. On propose aux gouvernements d'inclure dans le nouveau mandat du Conseil la communication de l'information sur la santé de l'écosystème aquatique compris dans la portée géographique élargie. Le Conseil de l'IIBH aura les fonctions suivantes.

1. **Maintien du mandat de régularisation des niveaux d'eau dans le lac à la Pluie et le lac Namakan.** La régularisation des niveaux d'eau sera déléguée au Comité de contrôle des niveaux d'eau des lacs à la Pluie et Namakan, faisant partie du Conseil, et dont la composition sera exactement la même que celle du Conseil international de contrôle du lac à la Pluie. Ce Comité aura l'autorité pour agir en toute indépendance, ce qui signifie qu'il n'y aura aucun changement dans la façon dont la régularisation est actuellement effectuée. Le Conseil et les exploitants du barrage continueront de suivre les courbes des règles de gestion existantes. Le Comité rencontrera en personne les exploitants du barrage d'International Falls pour discuter des problèmes de niveaux d'eau qui se sont produits durant l'année précédente.

2. **Seuils d'alerte pour la qualité de l'eau.** À **court terme**, la Commission demandera au Conseil de l'IIBH de déterminer et d'établir les seuils d'alerte pour les composés chimiques jugés importants par le Conseil, et de rendre compte de ces seuils. Cette fonction d'alerte sera limitée aux eaux du bassin.

3. **Objectifs éventuels de qualité de l'eau.** À **long terme**, après une étude effectuée en étroite collaboration avec le GTAIM et d'autres groupes, le Conseil présentera un rapport à la CMI recommandant l'adoption (ou non) d'objectifs de qualité de l'eau et de seuils, pour que la Commission puisse proposer leur approbation par les gouvernements, si elle juge ces objectifs nécessaires. Le Conseil contribuera et participera à cette étude. Les objectifs s'appliqueront aux eaux du bassin traversées par la frontière internationale, c'est-à-dire aux eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Ces eaux comprennent : lac des Bois, rivière à la Pluie, lac à la Pluie et lac Namakan, et les lacs Sand Point, Little Vermilion, La Croix, Crooked, Basswood, Sucker, Knife, Saganaga, Gunflint et North. Une approche semblable a été utilisée lors du renvoi des gouvernements à la CMI en 1959, visant l'étude de la qualité de l'eau dans la rivière à la Pluie et le lac des Bois; un rapport final avait été publié en février 1965. Le nouveau Conseil de l'IIBH pourrait choisir de mettre sur pied les comités ou groupes de travail qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions précisées dans la directive de la Commission. Par exemple, ces comités pourraient être organisés selon la série de priorités définies par le Groupe de travail, notamment l'enrichissement en matières nutritives et les efflorescences d'algues nuisibles, les espèces aquatiques envahissantes, les indicateurs des changements climatiques et les mesures d'adaptation à établir, et la contamination des eaux superficielles et souterraines par les sulfures et les métaux lourds, telles qu'elles sont définies/prévues/décrites dans le PEQE, si des fonds sont disponibles.

4. **Facilitation d'un plan binational complet de gestion des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.** La Commission demandera aux gouvernements de lui donner le mandat d'élaborer un plan pour aider les deux pays à gérer ensemble les eaux limitrophes du bassin et pour réduire encore les sources ponctuelles et diffuses de pollution. Ce plan sera basé sur des principes de gestion saine de l'écosystème et du bassin et il

visera à maintenir en santé les eaux du bassin. Le plan sera mis à jour au moins une fois tous les dix ans. Un élément du plan de gestion sera un programme de surveillance du bassin à long terme qui aide à définir la santé écologique du bassin et à déterminer dans quelle mesure les activités d'atténuation et de prévention fonctionnent. Le programme de surveillance à long terme tiendra compte, entre autres, des espèces aquatiques exotiques envahissantes, des indicateurs des changements climatiques et des mesures d'adaptation aux changements climatiques ayant des répercussions sur la santé de l'écosystème aquatique, notamment sur la qualité de l'eau, la pollution de l'eau, les pêches et les autres utilisations et besoins. Ce programme de surveillance à long terme sera mis à jour tous les cinq ans. Avec la participation du public, y compris des premières nations, des Métis, des tribus, des industries et des municipalités, le Conseil, avec les agences des deux pays, facilitera l'établissement des priorités pour la surveillance.

Un autre élément du plan complet de gestion des eaux du bassin est le rapport sur l'état des lacs et du bassin qui sera publié tous les cinq ans, et qui incorporera les données du programme de surveillance à long terme dans une évaluation des ressources du bassin. Il évaluera dans quelle mesure les actions existantes améliorent la qualité de l'eau et maintiennent la santé de l'écosystème aquatique. Ce rapport permettra à la Commission de repérer les lacunes et de faire des recommandations aux gouvernements quant aux mesures à prendre pour améliorer les conditions. Avec la participation du public, le Conseil, avec les agences des deux pays, facilitera l'établissement des priorités de recherche devant être incorporées dans le rapport sur l'état des lacs et du bassin. Le Conseil pourrait organiser un atelier tous les cinq ans, en étroite collaboration avec les agences des deux pays, pour discuter avec les parties prenantes des dernières conclusions du rapport sur l'état du bassin et des révisions au plan de surveillance à long terme. Au cours d'un atelier sur deux, on discutera aussi des révisions au plan binational complet de gestion des eaux du bassin

5. **Contribution au plan d'étude des niveaux d'eau (PENE).** Le Conseil contribuera au plan d'étude des niveaux d'eau (PENE) pour définir cette étude recommandée par la Commission et en évaluer les coûts. Un PENE sera élaboré après l'approbation de cette approche par les gouvernements.

6. **Facilitation de la communication de l'information sur la santé de l'écosystème aquatique dans le bassin.** Faciliter la communication de l'information portant sur la santé de l'écosystème aquatique, par exemple en élaborant et en mettant en œuvre le plan binational complet de gestion des eaux du bassin recommandé par la CMI, ainsi que le programme de surveillance du bassin à long terme et le rapport sur l'état des lacs et du bassin. Tous les cinq ans, la CMI utilisera ces documents pour communiquer les résultats du programme de surveillance et des études aux gouvernements et au public.

7. **Contribution à la préparation d'un sommet sur l'avenir du bassin.** Comme indiqué dans les recommandations du présent rapport, participer à la mise en place d'un comité directeur ou aux activités de préparation du sommet, selon le cas.

◗ Figure 3. Fonctions

CMI

Lac des Bois
Plan d'étude de la qualité de l'eau (PEQE)
Plan d'étude des niveaux d'eau (PENE)
Constituer un comité pour le sommet

La CMI présente un rapport sur l'état du bassin aux gouvernements tous les 5 ans

Gouvernement

Approuver la fusion des Conseils et élargir le mandat du Conseil de l'IIBH

Renvois à la CMI pour :
- Étude de la qualité de l'eau
- Étude des niveaux d'eau

Participation au sommet
Protocole d'entente sur la qualité de l'eau

Conseil de l'IIBH

Mandat existant sur les niveaux d'eau et la qualité de l'eau

Nouveau mandat

Directive sur la qualité de l'eau
- *Court terme*
  - Établir des seuils d'alerte et communiqué l'information
- *Long terme*
  - Établir éventuellement des objectifs de qualité d'eau
  - Réseau du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

Faciliter l'élaboration d'un plan binational complet de gestion des eaux du bassin (avec le GTAIM ou d'autres). Mise à jour tous les 10 ans

Faciliter l'élaboration d'un plan de surveillance à long terme. Mise à jour tous les 5 ans

Présenter un rapport de l'état des lacs et du bassin à la CMI tous les 5 ans

La figure 3 résume les fonctions de la CMI, du Conseil et des gouvernements en lien avec le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Réunions du Conseil, communication de l'information et logistique

Tout comme les autres Conseils de la CMI qui sont très actifs dans l'IIBH et dont le mandat est axé sur la santé de l'écosystème aquatique (Conseil de la rivière Souris, Conseil de la rivière Rouge et Conseil du bassin de la rivière Sainte-Croix), le nouveau Conseil de l'IIBH se réunira probablement deux ou trois fois par année. Le nouveau Conseil de l'IIBH décidera de la fréquence à laquelle il se réunira pour s'acquitter des fonctions prévues dans son mandat élargi. Présentement, les Conseils se réunissent généralement trois fois par année, soit en avril, en août et en octobre. Les réunions d'avril et d'octobre ont lieu un peu avant les réunions avec la Commission. Par exemple, le nouveau Conseil de l'IIBH pourrait choisir de se réunir en mars tous les ans, en même temps que le Forum sur la qualité de l'eau du lac des Bois.

Le Conseil de l'IIBH tiendra au minimum une réunion annuelle avec les premières nations, les Métis, les Autochtones des États-Unis et les autres utilisateurs d'eau et parties prenantes pour obtenir leur avis et entendre leurs préoccupations sur le plan binational complet de gestion des eaux du bassin et d'autres questions préoccupantes. Les réunions devraient se tenir à différents endroits autour du bassin et en alternance entre le Canada et les États-Unis. Le Conseil peut décider de tenir plus d'une réunion publique par année.

Le Conseil de l'IIBH rencontrera probablement la Commission deux fois par année, soit en avril et en octobre. Il s'agit du calendrier actuel des Conseils de la rivière/du lac à la Pluie. Les Conseils publient deux rapports par année en lien avec ces réunions. Le rapport du printemps est principalement axé sur la régularisation du lac à la Pluie et du lac Namakan et le rapport d'automne porte sur les problèmes de qualité d'eau et d'environnement. Le nouveau Conseil de l'IIBH devrait continuer à publier deux rapports par année sur les problèmes de qualité et de quantité d'eau.

La figure 4 présente un calendrier approximatif pour les activités du Conseil et de la CMI, basé sur l'hypothèse voulant que les gouvernements approuvent les recommandations de la Commission en 2012. Le calendrier, basé sur des périodes d'une année, puis sur des périodes de cinq ans, illustre les fonctions cycliques du Conseil.

Figure 4. Calendrier des recommandations/du mandat

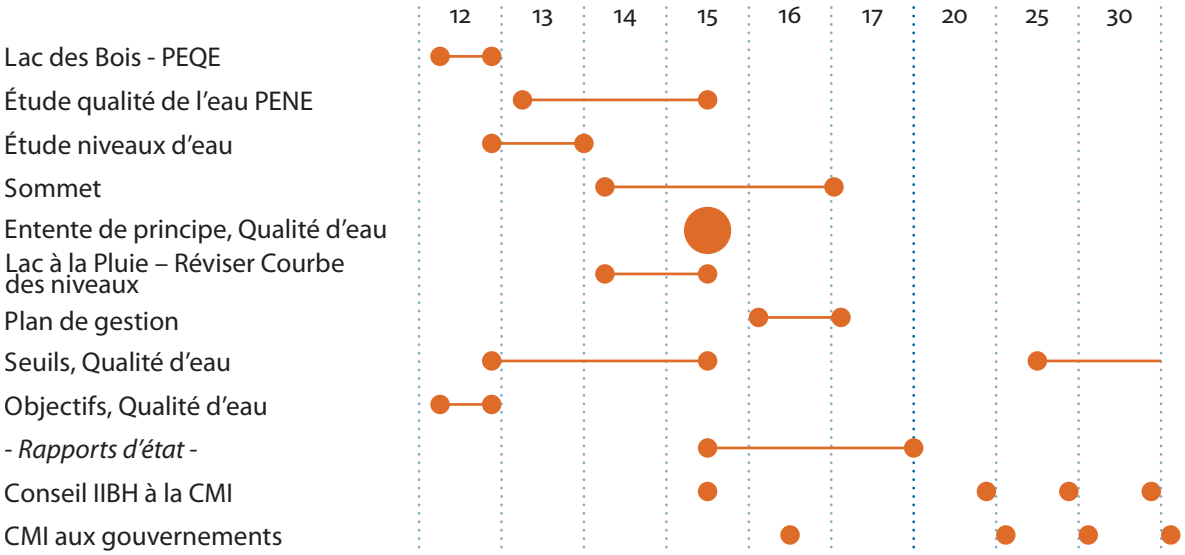

Résumé des recommandations

1: La Commission recommande que les gouvernements élargissent la portée géographique de la compétence qu'a la CMI en matière de qualité de l'eau pour inclure les eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. La Commission propose de réunir les fonctions et responsabilités du Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie et du Conseil international de contrôle du lac des Bois pour créer le Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie (CIBLBRP), dont la représentation locale serait augmentée et dont le mandat de communication de l'information sur la qualité de l'eau aurait une portée géographique élargie. La forme et les fonctions proposées de ce conseil de l'IIBH sont décrites dans la Partie II du rapport, « Conseil international du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie – forme et fonctions ».

2. La Commission recommande que les gouvernements autorisent l'élaboration d'un plan d'étude de la qualité de l'eau (PEQE) du bassin du lac des Bois portant sur les enjeux prioritaires retenus par le Groupe de travail pour une intervention en matière de gouvernance du bassin.

3. La Commission recommande que les gouvernements lui demandent par renvoi d'étudier la régularisation des niveaux d'eau du lac des Bois et de formuler des recommandations sur toute modification à apporter aux approches de régularisation. De plus, la Commission recommande qu'une étude des niveaux d'eau du lac des Bois comprenne les aspects de son examen des courbes d'exploitation du lac à la Pluie et du lac Namakan à achever en 2016, de sorte que les constatations et résultats de l'étude et de l'examen puissent être pris en compte pour décider de la régularisation des niveaux dans le réseau.

4. La Commission recommande que les gouvernements appuient un sommet sur l'avenir du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et y participent.

5. La Commission recommande que les gouvernements appuient l'élaboration d'un plan binational complet de gestion des eaux du bassin pour aider les deux pays à gérer ensemble les eaux du bassin et pour réduire encore les sources ponctuelles et diffuses de pollution et répondre aux besoins en eaux dans le bassin. Le mandat du conseil de l'IIBH comprendrait la facilitation du plan en collaboration avec les organismes gouvernementaux dans les deux pays.

6. La Commission recommande que les gouvernements rationalisent et clarifient le processus de nomination au Conseil international de contrôle du lac des Bois et qu'ils envisagent de réserver des sièges qui seraient attribués d'office, à moins d'indications contraires.

7. La Commission recommande que les gouvernements s'associent aux premières nations, aux tribus et aux Métis pour assurer la gouvernance du bassin. Il recommande aussi que le gouvernement du Canada poursuive ses efforts pour régler les revendications des premières nations portant sur les terres et les inondations (étant donné que l'absence de règlement continue de faire obstacle à la gouvernance intégrée du bassin).

Signé ce dix-neuvième jour de janvier 2004 à titre de Rapport aux gouvernements des États-Unis et du Canada sur la gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

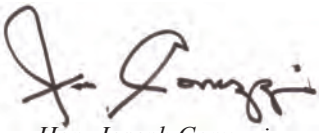

Hon. Joseph Comuzzi
Président, Section candadienne

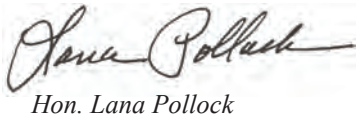

Hon. Lana Pollock
Présidente, Section américaine

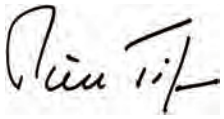

Pierre Tépanier
Commissaire

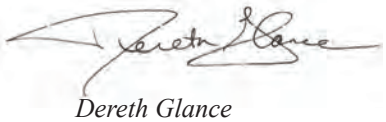

Dereth Glance
Commissaire

Lyall Knott
Commissaire

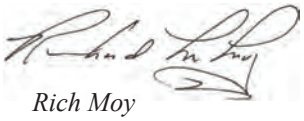

Rich Moy
Commissaire

Errata

Dans ce rapport, les exploitants des barrages à International Falls et Kettle Falls sont désignés « les compagnies de papier » ou Abitibi-Bowater. Durant le développement de ce rapport, H20 Power a pris charge de l'exploitation des barrages. H20 Power utilise les barrages pour la production hydroélectrique et n'on pas pour la production de produits papier. Abitibi-Bowater est à présent connue sous the nom de Resolute Forestry Products.

Rapport final présenté à la Commission mixte internationale sur la gestion binationale du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

15 juillet 2011

Table des matières

Résumé analytique ii

Introduction 1

Démarche du Groupe de travail 5

Le bassin hydrographique 10

Contexte et cadres historiques 19

Réalisations 33

Les enjeux du bassin hydrographique 44

Observations 53

Résumé et recommandations 72

Bibliographie 90

Annexe A : Lettres du gouvernement à la CMI A-1

Annexe B : Directive adressée au Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie B-1

Annexe C: Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie C-1

Annexe D: Rayonnement du Groupe de travail D-1

Annexe E : Groupe consultatif des citoyens du Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie E-1

Annexe F : Rôles et responsabilités des organisations F-1

Annexe G : Description détaillée de la végétation et de la géologie du bassin hydrographique G-1

Annexe H: Tableau démographique H-1

Annexe I : Directive au Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie I-1

Annexe J : Texte de l'Accord de collaboration internationale multipartite J-1

Annexe K : Table des enjeux K-1

Annexe L : Liste des sigles L-1

Résumé analytique

Contexte. On se préoccupe de plus en plus de la santé écologique du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Au nombre des problèmes, mentionnons la prolifération d'algues nuisibles et l'érosion des rives du lac des Bois, les changements climatiques et les effets des espèces envahissantes dans tout le bassin hydrographique, les effets du niveau de l'eau sur les pratiques traditionnelles et les propriétés riveraines et d'autres incidences d'un aménagement potentiel. En guise de réaction, de nombreuses activités ont été entreprises dans le bassin hydrographique par des organisations de base, des collectivités, des organismes et divers partenariats. Plus de trois quarts de million de personnes puisent leur eau potable dans ce bassin hydrographique, notamment la ville de Winnipeg (Manitoba), qui compte plus de 700 000 habitants. Le bassin est perçu comme une destination touristique attrayante et le caractère naturel du paysage revêt la plus haute importance pour bon nombre de ses habitants; l'avenir de ce bassin, aussi bien sur le plan économique qu'écologique, et la qualité de son écosystème sont étroitement liés.

Responsabilité. Pour assurer le dynamisme écologique et économique à long terme du bassin du lac des Bois and de la rivière à la Pluie, et compte tenu de la coordination et de la collaboration transfrontalières existantes, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont demandé à la Commission mixte internationale (CMI) d'examiner la gestion binationale de l'eau du bassin et de formuler des recommandations à cet égard en plus d'analyser son éventuel rôle dans ces activités de gestion. Les recommandations devaient porter sur les éventuels mécanismes et structures de gouvernance et sur les questions ou les activités prioritaires à examiner par l'entremise de ces mécanismes; sur l'harmonisation avec l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI; et sur le respect des traités, des ordonnances et des compétences existants. La CMI a confié cette responsabilité à un Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, en lui demandant de lui présenter son rapport avant le 15 juillet 2011. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail, la CMI présentera ses propres recommandations aux gouvernements des États-Unis et du Canada d'ici à décembre 2011 pour qu'ils les analysent et prennent d'éventuelles mesures.

Démarche. Le Groupe de travail a entrepris de nombreuses activités de sensibilisation, en se concentrant tout particulièrement sur les activités actuelles et prévues qui touchent ou risquent de toucher les eaux limitrophes du bassin. Il a créé un Groupe consultatif de citoyens; organisé des assemblées publiques; est entré en rapport avec des organismes fédéraux, étatiques et provinciaux responsables des ressources en eau; sollicité la contribution des collectivités, des municipalités et des comtés; contacté des organisations gouvernementales et non gouvernementales de coordination; pris contact avec des tribus américaines et des Premières nations canadiennes et organisé une conférence conjointe avec le Grand Conseil du Traité n^{o} 3; il a eu une rencontre avec la Nation métisse de l'Ontario; et a fourni des renseignements par divers moyens. Grâce à ces activités de sensibilisation, le Groupe de travail a recueilli l'avis de nombreux citoyens, Autochtones, organismes, scientifiques et organisations de l'ensemble du bassin hydrographique. Ses observations et recommandations sont fondées sur ces activités.

Enjeux. Le Groupe de travail a répertorié plus de 250 enjeux soulevés au cours des délibérations. Il a souligné les enjeux prioritaires suivants :

- Participation des Premières nations, des Métis et des tribus américaines : il faut réserver aux peuples autochtones une place à la table où des décisions seront prises. Même si le Canada

s'occupe des inondations et des revendications territoriales des Autochtones, il n'y a aucune gestion intégrée des bassins entre les peuples autochtones et les communautés.

- Enrichissement en matières nutritives et prolifération d'algues nuisibles : les charges en éléments nutritifs, en particulier le phosphore, sont sans doute responsables de la prolifération d'algues nuisibles dans le lac des Bois et la rivière à la Pluie; de plus, on a constaté que la Grande baie Traverse était compromise par les concentrations de phosphore et de chlorophylle dans cette partie du lac des Bois.
- Impacts des changements climatiques : les dérèglements climatiques entraînent des changements dans le bassin hydrographique qui risquent de nuire à la qualité de l'eau, notamment en vertu d'une prolifération d'algues nuisibles; d'aboutir à des niveaux et des débits d'eau variables; et de compromettre la composition des forêts, le cycle des éléments nutritifs, les migrations d'animaux et les habitats des poissons. Il faut donc prendre des mesures d'adaptation pour atténuer ces effets dans le bassin.
- Aménagement des terres : tandis que les terres font l'objet d'un aménagement, un plus grand nombre d'éléments nutritifs et de contaminants pénètrent dans le bassin hydrographique. On craint donc le lessivage de matériaux sulfurés et de métaux lourds dans les sols et les eaux de surface ainsi qu'une augmentation du taux d'érosion.
- Espèces envahissantes : les espèces envahissantes qui se trouvent déjà dans le bassin ou qui risquent d'y être introduites à l'avenir ont des conséquences sur le fonctionnement de l'écosystème et elles nécessiteront des mesures d'atténuation et d'adaptation coordonnées.
- Incidences des décisions sur la régularisation des eaux : les effets de la fluctuation des niveaux d'eau, notamment sur le riz sauvage et l'érosion, et la nécessité de mieux comprendre les facteurs météorologiques qui influent sur l'exploitation des barrages et le fonctionnement plus systématique du système dans son ensemble méritent un examen plus approfondi.
- Communications : les gens ne savaient pas toujours comment joindre leurs homologues ou comment s'investir dans les méthodes de gestion du bassin en amont/aval entre les ordres de gouvernement ou à travers la frontière.

Observations. La gestion binationale des eaux dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie a été couronnée de nombreux succès, que l'on peut attribuer aux exploits de la base et des gouvernements. On constate une véritable passion pour la protection de l'environnement dans ce bassin que les citoyens prennent très au sérieux, et les réalisations témoignent de son efficacité. On constate un très vif désir de voir des résultats : une amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion du bassin hydrographique, une amélioration des communications et de la collaboration et une amélioration de l'état de préparation pour parer aux changements futurs.

Le Groupe de travail s'est concentré sur les possibilités d'amélioration, mais celles-ci doivent être comprises dans le contexte des très nets progrès déjà enregistrés et qui continuent de l'être. De nombreuses organisations à tous les niveaux surveillent la qualité de l'eau, mais il n'existe pas une entité qui soit chargée de la coordination globale et des rapports sur l'ensemble du bassin, pas plus qu'il n'existe actuellement de mécanisme international de gouvernance qui permette de gérer la qualité de l'eau dans l'ensemble du bassin hydrographique. Les relations de travail sont excellentes entre les fonctionnaires des gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux, même s'il n'existe pas d'accord de niveau supérieur qui stipule que des communications, une collaboration et des actions communes transfrontalières doivent être une priorité partagée des gouvernements. On recense un grand nombre de plans de gestion des eaux aux États-Unis, au niveau des États et des comtés, et des plans plus limités au Canada, mais pas de plans comparables de gestion du bassin au Canada ni de plan de gestion de

l'ensemble du bassin hydrographique. Les communications et la collaboration semblent bonnes à travers la frontière au niveau opérationnel, même si l'on comprend mal la façon de faire connaître les enjeux et de s'investir dans les processus au niveau décisionnel; on n'est pas très sûr non plus de la façon dont les enjeux qui présentent un intérêt binational sont réglés dans le cadre des processus décisionnels dans l'autre pays. On constate un important volume d'excellents travaux en cours pour cerner et comprendre les enjeux dans le bassin hydrographique, même si, dans certains cas, la science n'a pas encore découvert la source du problème pour prendre des mesures de redressement. L'absence de surveillance de la qualité de l'eau dans de vastes secteurs du bassin hydrographique permet difficilement ou empêche carrément d'évaluer l'impact cumulé de l'ensemble des apports dans le bassin hydrographique. De plus, lorsqu'on trouve des solutions qui exigent la mise en place de mesures de redressement, sans doute n'a-t-on pas les engagements ou les ressources pour les mener à bien.

Le Groupe de travail s'est vu rappeler à maintes reprises les restrictions budgétaires auxquelles sont confrontés les organismes responsables des ressources au Canada et aux États-Unis, de même que les tribus, les Premières nations et les Métis, pour favoriser la gouvernance et poursuivre les activités de surveillance et de recherche nécessaires. Le Groupe de travail reconnaît la nécessité de s'en remettre à ces organismes/communautés au sujet du niveau des ressources disponibles pour s'attaquer aux problèmes de gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie tout en conciliant d'autres engagements à l'intérieur comme à l'extérieur du bassin hydrographique. Cela s'applique en particulier à la participation des employés des organismes aux conseils de la CMI, qui se fait souvent à titre volontaire et vient s'ajouter aux fonctions régulières du ou de la titulaire : « les membres des conseils sont déjà surchargés de travail ». Les recommandations finales du Groupe de travail tiennent compte de ces réalités financières et reconnaissent qu'il faudra sans doute les mettre en œuvre progressivement dans le temps.

Recommandations. Le Groupe de travail a formulé des recommandations dans cinq domaines thématiques qui, à son avis, amélioreront la gouvernance binationale pour résoudre les enjeux prioritaires, conformément à ses responsabilités et compte tenu des rôles du public, des gouvernements et des organisations binationales. La recommandation la plus importante vise un sommet, qui sera convoqué par la CMI pour inciter à établir une vision, des buts et des objectifs communs sur le bassin hydrographique. Parmi les autres recommandations, mentionnons un seul Conseil international du bassin de la CMI qui combinera le mandat des deux conseils existants et étendra son mandat sur la qualité de l'eau au lac des Bois, une augmentation de l'aide au Groupe de travail existant sur l'Accord de collaboration internationale multipartite (GT-ACIM) qui coordonne actuellement les activités scientifiques sur la qualité de l'eau dans le bassin, une augmentation de la participation locale à la gouvernance de la gestion du bassin et un examen de la réglementation du lac des Bois. Ces cinq thèmes sont brièvement expliqués ci-après :

> **Un Conseil international du bassin** – Regroupement des conseils existants de la Commission mixte internationale, soit le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie et le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie, en un seul conseil et élargissement de son mandat géographique pour qu'il englobe l'ensemble du bassin, ce qui est parfaitement conforme à l'esprit de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques et ce qui développera les rapports binationaux sur les questions de surveillance du bassin hydrographique en plus de faciliter l'échange de renseignements. En plus de rendre compte des objectifs de la qualité de l'eau et des niveaux d'alerte dans les eaux limitrophes du bassin hydrographique, le nouveau Conseil international du bassin pourra assurer le suivi et rendre compte des indicateurs des changements climatiques, de la présence et de l'ampleur de la

pénétration des espèces envahissantes aquatiques et des maladies ainsi que des mesures d'atténuation, et des indicateurs des concentrations d'éléments nutritifs et de la prolifération d'algues nuisibles et des stratégies d'atténuation visant à lutter contre ce fléau. Le Conseil renforcera les communications transfrontalières entre les organismes chargés de la surveillance, de la prévention et de l'éducation sur ces enjeux prioritaires et fera connaître les résultats des activités de suivi/compte rendu aux principaux intervenants et aux membres de la collectivité. Le Groupe de travail recommande que la CMI étoffe la composition du Conseil et lui offre des ressources humaines et financières supplémentaires.

Financement d'études conjointes et/ou de décisions pour s'attaquer aux enjeux prioritaires – L'accord de collaboration inventif entre les principaux organismes fédéraux, étatiques et provinciaux qui étudient les questions des ressources en eau dans le bassin hydrographique et la Première nation de Red Lake et la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois donne de bons résultats pour s'attaquer aux enjeux critiques; toutefois, la capacité des organismes à respecter leurs engagements en vertu de l'accord de collaboration est entravée par les ressources limitées. Le Groupe de travail recommande donc que les gouvernements soutiennent les organismes membres et fournissent les ressources nécessaires au GT-ACIM, en créant notamment un leadership stable.

Renforcement de la participation locale à la gouvernance –Le Groupe de travail entrevoit des possibilités d'une participation accrue grâce à un partenariat avec les Métis, les Premières nations et les tribus américaines à la gestion du bassin, notamment par des nominations au sein des conseils de la CMI. Pour renforcer la participation locale à la gouvernance du bassin, le Groupe de travail recommande le soutien des groupes consultatifs de citoyens au Conseil international des bassins hydrographiques et, par l'entremise d'un comité consultatif, à la CCLB.

Convocation d'un sommet par la CMI – Le fait de réunir à la même table des décideurs et des scientifiques favorisera un processus de collaboration qui garantira la santé à long terme du bassin hydrographique. Le Groupe de travail recommande vivement : un sommet spécial qui stimulera les échanges entre les dirigeants élus, les scientifiques et les gestionnaires principaux des ressources dans le bassin afin de faciliter l'établissement d'une vision commune reconnue à l'échelle binationale assortie de buts et d'objectifs communs et d'une stratégie de mise en œuvre d'ici à 2013.

Examen binational de la régularisation du niveau d'eau du lac des Bois – Examen de la régularisation du lac des Bois, y compris du lac Shoal, en vertu du mandat confié par les gouvernements des États-Unis et du Canada à la CMI de mieux éclairer la régularisation et ses conséquences au cours des 100 prochaines années, en tenant compte des effets prévus des changements climatiques. La Convention sur le lac des Bois sert bien les deux pays depuis plus de 85 ans; toutefois, il existe des facteurs comme les nouvelles conditions climatiques et économiques, les paramètres environnementaux et le relèvement isostatique. L'étude doit intégrer les sciences classiques et les connaissances traditionnelles. Il faudra déterminer la nature d'un tel examen en tenant compte des enjeux cernés par le Groupe de travail dans le cadre de ses consultations avec les principaux intervenants tout en établissant un calendrier réalisable et en trouvant des moyens de financement.

Le Groupe de travail recommande par ailleurs que les gouvernements des États-Unis et du Canada publient un calendrier prévu peu de temps après avoir reçu le rapport de la CMI afin d'examiner ses

recommandations, et que la CMI examine les progrès réalisés par les gouvernements dans la suite donnée à toutes les recommandations trois ans après avoir soumis son rapport.

Le résumé et la section des recommandations décrivent ces recommandations et d'autres plus en détail.

Le Groupe de travail admet que l'un des principaux facteurs qui contribuera à la préservation de l'écosystème de ce bassin hydrographique réside dans un engagement politique beaucoup plus fort de tous les ordres des représentants élus à l'échelle binationale, y compris les Premières nations, les tribus et les Métis. La volonté politique est un facteur décisif crucial qui garantira le déblocage des ressources humaines et financières absolument nécessaires à ceux et celles qui peuvent opérer des changements et apporter de vraies améliorations à l'écosystème du bassin hydrographique.

On forme l'espoir que ces recommandations mettront en place les mécanismes de gouvernance qui faciliteront la coordination des plans de gestion du bassin existants et en cours d'élaboration et l'établissement d'une vision commune assortie de buts et d'objectifs communs ainsi que leur mise en œuvre.

Introduction

On constate un net regain d'intérêt pour les problèmes de qualité de l'eau et de quantité d'eau dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, tandis que les Premières nations, les tribus et les Métis, les agences, les citoyens et les groupes communautaires s'inquiètent de la santé écologique à long terme du bassin hydrographique. Des enjeux comme la prolifération d'algues bleues (parfois toxiques) dans le lac des Bois et l'érosion excessive le long de sa rive sud; l'introduction et l'impact d'espèces envahissantes aquatiques dans l'ensemble du bassin hydrographique; les impacts des changements climatiques; les impacts de la fluctuation des niveaux d'eau sur les pratiques traditionnelles, les propriétés riveraines et le frai et les migrations de l'esturgeon; les effets de l'exploitation minière, des projets d'hydroélectricité et d'aménagement des rives sur la qualité de l'eau; et les incidences écologiques de l'application de la courbe des niveaux optimaux de 2000 ont suscité des inquiétudes sur la gestion de l'eau dans le bassin.

1. Projets locaux

De nombreuses activités ont été entreprises dans le bassin pour réagir à un certain nombre de ces enjeux. Le Forum sur la qualité de l'eau du lac des Bois, qui a lieu chaque année depuis 2004, permet aux chercheurs sur le bassin hydrographique de présenter les résultats de leurs travaux et de répertorier les problèmes émergents. La Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois a été créée en 2004 pour sensibiliser les gens aux problèmes de qualité de l'eau et assurer le financement des projets de recherche dont le but est de fournir des données qui font cruellement défaut. Des groupes et des gouvernements locaux – notamment la ville de Kenora, les commissaires du comté de Koochiching, la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois et le District de conservation des sols et de l'eau du comté du lac des Bois, pour ne nommer qu'eux – ont signé des résolutions de soutien pour que la Commission mixte internationale (CMI) s'investisse dans les problèmes de qualité de l'eau du lac des Bois[1]. En 2009, un Accord de collaboration internationale multipartite du lac des Bois a été signé par neuf entités (dont sept organismes du Canada et des États-Unis, une organisation non gouvernementale et une tribu américaine) pour améliorer et rétablir la qualité de l'eau dans le bassin hydrographique. Les organismes et les organisations chargés des ressources dans le bassin ont pris l'engagement de poursuivre leurs projets de recherche et d'en lancer de nouveaux afin de déterminer la provenance des éléments nutritifs qui se déversent dans le lac des Bois et dans la rivière à la Pluie et de partager ces données. Les deux conseils de la rivière et du lac à la Pluie de la CMI[2], en collaboration étroite avec les exploitants de barrages et les représentants d'organismes provinciaux et étatiques, ont établi un accord volontaire sur les pics de production d'hydroélectricité pour limiter les fluctuations des débits d'eau résultant des variations de la demande d'électricité des centrales hydroélectriques de Fort Frances–International Falls afin de minimiser les effets délétères sur l'environnement. La Première nation de Rainy River a adopté un impressionnant programme sur le bassin dont le but est d'en assurer la gérance et dont la première écloserie a entraîné une résurgence des esturgeons dans la rivière à la Pluie. Ce ne sont là que quelques exemples d'activités locales visant à remédier aux problèmes de qualité et de quantité d'eau dans le bassin hydrographique.

---

[1] On trouvera des exemples des résolutions dans les annexes du Plan de travail du Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie à l'adresse http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_river_watershed/workplan.

[2] Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie et Conseil international de contrôle du lac à la Pluie.

2. Requête des gouvernements des États-Unis et du Canada

Pour assurer le dynamisme écologique et économique à long terme du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et compte tenu de leurs travaux visant à favoriser la coordination et la collaboration intergouvernementales dans le domaine des sciences et de la gestion, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont décidé qu'un examen de la gestion binationale de ce bassin hydrographique compléterait les activités en cours et contribuerait à toute démarche future visant à résoudre les problèmes nouveaux et émergents de qualité de l'eau et à satisfaire aux besoins de gestion des eaux. Le 17 juin 2010, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont adressé des lettres (voir annexe A) à la CMI pour lui demander d'examiner et de formuler des recommandations sur la gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et de jouer un rôle dans cette gestion. Les recommandations devaient porter sur les éventuels mécanismes et structures de gouvernance de même que sur les enjeux et les activités prioritaires qu'il fallait aborder par l'entremise de ces mécanismes, tout en respectant les principes suivants :

- L'examen et les recommandations en découlant devaient concorder avec l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI, qui reconnaît l'importance des solutions au niveau des bassins hydrographiques pour relever les défis environnementaux transfrontaliers et encourager la collaboration, les communications et la coordination entre les intervenants locaux;
- Les recommandations doivent respecter les traités, les ordonnances et les compétences déjà en place dans cette région.

3. Création d'un Groupe de travail par la Commission mixte internationale

La CMI a mis sur pied un Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie (Groupe de travail) auquel elle a confié le mandat ci-dessus dans une directive datée du 13 juillet 2010 (voir annexe B). La CMI a intimé l'ordre aux membres du Groupe de travail (avoir annexe C) d'agir à titre personnel et professionnel, et non pas en tant que représentants de leurs pays, organismes, organisations ou autres entités.

La CMI a donné l'ordre au Groupe de travail de coordonner ses enquêtes et de mobiliser les gouvernements fédéraux et les provinces, les Premières nations, les tribus autochtones et les États, ainsi que l'ensemble plus vaste des intervenants et du public, et de consulter le CICLP et le CILPRP. Le 13 juillet 2010, la CMI a autorisé le Groupe de travail à amorcer ses travaux immédiatement et l'a prié de présenter son rapport final au plus tard le 15 juillet 2011. La CMI s'est rendue sur les lieux du bassin hydrographique entre le 31 août et le 2 septembre 2010 pour lancer le projet. Elle a eu droit à des séances d'information, a effectué des visites sur place et organisé des assemblées publiques à International Falls (Minnesota), Kenora (Ontario) et Warroad (Minnesota), auxquelles le Groupe de travail a participé.

4. Objet et étendue des responsabilités du Groupe de travail

Dans le vaste contexte des responsabilités de la CMI, le Groupe de travail a recueilli des données sur les activités qui compromettent la quantité d'eau et la qualité de l'eau dans les eaux limitrophes, de même que sur les activités d'un côté de la frontière susceptibles d'avoir des effets appréciables sur les utilisations ou les ressources en eau de l'autre côté.

Dans son examen des structures et des mécanismes existants et potentiels de gouvernance binationale, le Groupe de travail a considéré la notion de gouvernance en termes assez généraux. Il a tenu compte à la fois des institutions et des processus décisionnels. Par exemple, plusieurs traités et ordonnances sont déjà en place dans le bassin hydrographique. Des études binationales ont été réalisées par la CMI à la demande des deux gouvernements. La surveillance binationale de la qualité de l'eau se poursuit dans la rivière à la Pluie. Il existe des protocoles d'entente et d'autres accords formels et informels entre les organismes fédéraux, étatiques et provinciaux et une tribu autochtone au sujet des problèmes liés aux ressources en eau. De plus, les organes décisionnels nationaux de chaque pays invitent souvent les entités touchées de l'autre pays à participer à leurs réunions. Bon nombre de ces accords ont évolué dans le temps pour tenir compte de l'évolution des besoins. Toutes ces démarches contribuent dans une certaine mesure à la gouvernance binationale et offrent des occasions de réfléchir aux intérêts communs dans ces eaux et d'en tenir compte. Toutefois, le Groupe de travail a rapidement compris qu'il existait des failles importantes dans la structure de gouvernance et qu'on parviendrait à une plus grande synergie si l'on arrivait à colmater ces brèches.

Étant donné que les lettres des gouvernements se concentrent sur le bassin hydrographique du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et qu'elles demandent que l'étude soit conforme à l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, le Groupe de travail a étudié les enjeux présentant un intérêt binational dans la zone géographique de la totalité du bassin hydrographique du lac des Bois en amont de son déversoir dans le lac Winnipeg, en s'intéressant tout particulièrement aux effets sur les eaux limitrophes telles qu'elles sont définies dans le Traité des eaux limitrophes (voir figure 1). En outre, le Groupe de travail a également tenu compte des intérêts en aval au-delà du bassin hydrographique du lac des Bois et de la rivière à la Pluie qui peuvent fort bien être touchés par les changements qui surviennent dans les limites du bassin, en reconnaissant l'importance du rôle que ce bassin joue dans le bassin hydrographique beaucoup plus vaste du lac Winnipeg en aval.

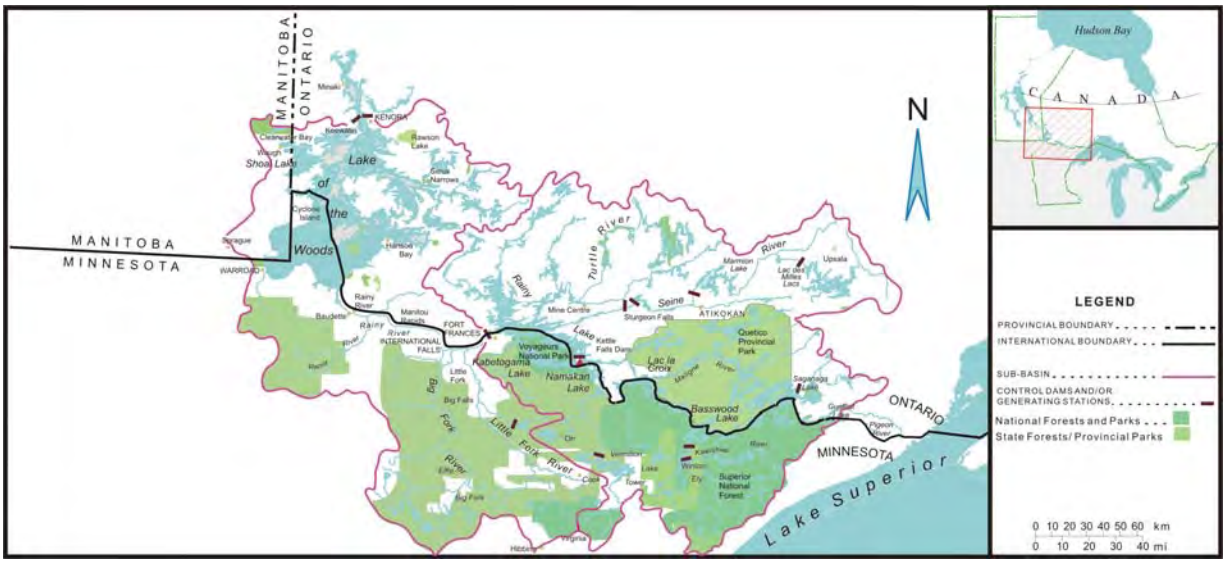

Figure 1 : Carte du bassin hydrographique du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

Le Groupe de travail a vu dans sa mission l'occasion exceptionnelle, de concert avec ceux qui ont déjà obtenu des résultats fort encourageants dans le bassin hydrographique, de réfléchir aux exploits réalisés jusqu'ici, d'étudier les options possibles de changement et de proposer un cheminement qui contribuera

à poser les jalons d'un règlement fructueux des problèmes de gestion binationale des eaux aujourd'hui et dans un avenir prévisible. Le Groupe de travail s'est également vu offrir la chance exceptionnelle de s'assurer que le cheminement prévu respecte la vision et l'esprit de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI – initiative qui reconnaît le besoin de trouver des solutions aux problèmes de gestion des eaux à l'échelle d'un bassin hydrographique, quelles qu'en soient les limites. Cela peut uniquement se faire avec ceux qui ont déjà posé les jalons, qui s'occupent de résoudre les problèmes actuels et qui se positionnent pour faire d'autres bonds en avant. Le Groupe de travail a tenu lieu de centre de coordination de l'examen, de l'analyse et de l'étude des questions locales et régionales dans un contexte binational.

Démarche du Groupe de travail

Le Groupe de travail a élaboré un plan de travail[3] et l'a rajusté pour tenir compte des observations du public avant son approbation par la CMI le 10 décembre 2010. Le 24 février 2011 le Groupe de travail a publié un rapport intérimaire faisant état des progrès réalisés jusque-là et des conclusions préliminaires et il a invité le public à lui faire part de ses observations. Le rapport final du Groupe de travail, publié sous forme d'ébauche le 12 mai 2011 en vue d'être examiné par le public, s'inspire du rapport intérimaire et le remplace.

Le Groupe de travail a décrit ses principales tâches comme l'examen de la collaboration entre le Canada et les États-Unis pour gérer la qualité de l'eau, la quantité d'eau et les questions connexes dans le bassin hydrographique; la détection des failles dans la démarche actuelle; la détermination des principaux enjeux existants et émergents qui réclament toute l'attention voulue; et la recommandation de mécanismes de gouvernance nouveaux ou adaptés qui contribueront à répondre aux besoins futurs. Il a établi très vite que, pour bien faire son travail, il devrait se livrer à de nombreuses activités de sensibilisation en se concentrant tout particulièrement sur les activités actuelles et prévues qui touchent ou sont susceptibles de toucher les eaux limitrophes du bassin hydrographique. Le Groupe de travail a examiné les rapports existants et s'en est remis aux renseignements et aux consultations avec des experts (voir annexe D) pour mettre en contexte sa notion de gestion binationale, et il n'a pas recueilli de données scientifiques ni effectué d'analyses techniques.

1. Sensibilisation et interaction

1.1 Groupe consultatif de citoyens

Le Groupe de travail a sollicité des marques d'intérêt pour un Groupe consultatif de citoyens (GCC), groupe informel qui a tenu lieu de son de cloche au Groupe de travail, a examiné ses projets de rapports et formulé des recommandations sur d'éventuelles structures de gestion binationale et sur les enjeux et les activités prioritaires. Le Groupe de travail a accepté 44 membres au sein du GCC, dont la moitié était des citoyens américains et l'autre des citoyens canadiens, tout en envisageant la possibilité d'y ajouter d'autres membres dans le temps (voir à l'annexe E la composition du groupe). Les membres du GCC ont participé à une téléconférence d'introduction avant d'assister à une ou plusieurs des quatre réunions organisées dans le bassin hydrographique entre les 25 et 28 octobre 2010 afin de dire ce qu'ils pensaient du projet de plan de travail du Groupe de travail et de permettre une analyse plus approfondie et un dialogue qui pourraient avoir lieu au cours des assemblées publiques. Les membres du GCC ont élaboré des lignes directrices, répertorié les enjeux et d'autres organisations utiles et formulé des observations au sujet de la gouvernance. Le Groupe de travail a construit un site Web à accès réglementé à l'intention du GCC, a affiché des documents généraux, lancé des options pour les discussions en ligne du GCC sur des sujets précis et fourni une liste préliminaire des enjeux et un éventail des options de gouvernance possibles. Le Groupe de travail a examiné le rapport intérimaire avec le GCC au téléphone le 22 février 2011 et a eu une rencontre avec les membres disponibles lors des réunions qui ont eu lieu dans le bassin hydrographique entre le 5 et le 7 avril 2011 pour une analyse approfondie. De même, le Groupe de travail a examiné le projet de rapport final avec le GCC au téléphone le 11 mai 2011 et a rencontré des membres du groupe lors des réunions qui ont eu lieu dans le bassin du 13 au 16 juin 2011.

[3] Le plan de travail peut être consulté à l'adresse http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_river_watershed/workplan.

1.2 Grand public

Le Groupe de travail a construit un site Web (http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_river_watershed/) où l'on peut trouver des renseignements généraux, notamment des renseignements sur le Groupe de travail et son mandat, des coordonnées, des documents généraux, des documents du Groupe de travail comme le plan de travail approuvé et le rapport intérimaire et des avis comme les annonces d'assemblées publiques ou les invitations à adhérer au GCC.

Le Groupe de travail a tenu une série préliminaire d'assemblées publiques du 25 au 28 octobre 2010 à Ely (Minnesota), International Falls (Minnesota), Kenora (Ontario) et Winnipeg (Manitoba) pour recueillir des observations sur son projet de plan de travail et des renseignements sur les sujets de préoccupation. Il a organisé une deuxième série d'assemblées publiques du 5 au 7 août 2011 à Warroad (Minnesota), Orr (Minnesota) et Sioux Narrows (Ontario). Une série finale d'assemblées publiques visant à examiner le projet de rapport final a été organisée du 13 au 16 juin 2011 à Atikokan (Ontario), Fort Frances (Ontario), Baudette (Minnesota) et Kenora (Ontario). Les assemblées ont été annoncées à l'avance dans les médias locaux, plus loin en aval à Winnipeg (Free Press et Grass Roots News) et par le biais d'une longue liste de personnes-ressources comptant plus de 300 inscriptions et dressée par le Groupe de travail.

Des membres du Groupe de travail et des participants à l'assemblée publique qui s'est tenue le 13 juin 2011 à Atikokan (Ontario).

Le Groupe de travail a également pris part à plusieurs activités organisées par d'autres auxquelles il a pu présenter des renseignements, répondre à des questions et discuter des principaux enjeux. Mentionnons entre autres le Forum sur la qualité de l'eau du lac des Bois qui a eu lieu les 9 et 10 mars 2011 à International Falls (Minnesota), l'Assemblée générale annuelle et le Salon des chalets de l'Association des propriétaires fonciers du district du lac des Bois le 2 mai 2011 à Winnipeg (Manitoba), et la réunion de printemps de l'Association du tourisme du Nord-Ouest de l'Ontario le 5 mai 2011. Des avis spéciaux et des articles ont été publiés sur les travaux du Groupe de travail pour la revue Area News de l'Association des propriétaires fonciers du district du lac des Bois, le bulletin de la Nation métisse de l'Ontario et des journaux locaux à Cook (Minnesota), Fort Frances (Ontario) et Kenora (Ontario).

1.3 Organisations et accords

Le Groupe de travail s'est entretenu avec des entités, officielles et officieuses, qui officient à l'échelle binationale dans les limites du bassin hydrographique : la Commission de contrôle du lac des Bois, le

Conseil international de contrôle du lac des Bois, le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie, le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie, le Comité de gestion des pêches Ontario-Minnesota et l'Accord de collaboration internationale multipartite du lac des Bois (au niveau de la direction/du Groupe de travail et du Groupe consultatif technique). Il a également organisé des discussions avec des représentants responsables d'accords binationaux dans d'autres bassins hydrographiques, notamment les bassins de la rivière Rouge et du lac Champlain; on trouvera dans ce rapport cinq exemples de démarches de gouvernance binationale dans d'autres secteurs géographiques (publiés sous forme d'encadrés et mentionnés dans la table des matières) afin d'illustrer la façon dont la gouvernance est assurée ailleurs et d'envisager leur application au bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

1.4 Premières nations, tribus autochtones et Métis

Le Groupe de travail a adressé des lettres de présentation à deux tribus autochtones des États-Unis et aux nombreuses Premières nations de l'Ontario et du Manitoba situées dans les limites ou à proximité du bassin hydrographique pour savoir comment elles avaient l'intention d'interagir avec le Groupe de travail et pour leur fournir des renseignements sur le groupe en question et les questions que le groupe entendait leur poser (voir annexe D). Des membres du Groupe de travail ont au besoin effectué des appels de suivi et adressé des courriels de suivi. Le Groupe de travail a rencontré la Première nation indépendante Iskatewizaagegan n^{o} 39 (Shoal Lake n^{o} 39) ainsi que la Première nation Ochiichagwe'Babigo'Ining (The Dalles) à leur demande.

Le Groupe de travail a contacté des organisations tribales locales de gouvernance. Il a donné des présentations en octobre 2010 devant l'Assemblée générale des chefs et l'Assemblée nationale du Traité n^{o} 3; donné des exposés devant le Conseil consultatif des chefs de Kenora en novembre 2010; eu une rencontre avec le Réseau sur l'avenir des Autochtones; et discuté des démarches appropriées avec le Secrétariat des chefs de Fort Frances et l'Anishinaabeg of Kabapikotawangag Resource Council.

Le Grand Conseil du Traité n^{o} 3 et le Groupe de travail ont organisé conjointement une conférence spéciale les 3 et 4 mars 2010 à laquelle ont assisté environ 35 participants pour s'assurer qu'il était tenu compte des points de vue et des préoccupations des communautés autochtones vivant dans les limites du bassin hydrographique. Des chefs, des aînés, des membres du Groupe de travail, des employés de la CMI et des spécialistes des ressources ont assisté à cette conférence.

Étant donné que les Métis sont un peuple autochtone distinct au Canada avec une histoire, une culture et une langue uniques et un territoire qui englobe les voies navigables de l'Ontario, le Groupe de travail a rencontré des représentants de la Nation métisse de l'Ontario le 4 avril 2011. Les 16 participants ont examiné l'histoire des Métis; les distinctions juridiques, culturelles et gouvernementales entre les Métis et les Premières nations et les colons européens; et les préoccupations des Métis au sujet de la gestion de l'eau, de ses conséquences et de sa gouvernance dans les limites du bassin.

Le Groupe de travail a fait part à la CMI des préoccupations exprimées par les tribus autochtones, les Premières nations et les Métis qui n'étaient pas de son ressort.

1.5 Organismes chargés des ressources

Le Groupe de travail est entré en rapport avec 26 organismes des gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux (voir annexe D). Il a organisé des discussions individuelles avec la plupart de ces organismes pour mieux comprendre les initiatives actuelles et futures, les sujets de préoccupation et les points de

vue relatifs à la gouvernance binationale. Il a assuré un suivi auprès des principaux organismes responsables des ressources au moment de formuler ses recommandations.

1.6 Communautés, municipalités et comtés

Suivant la suggestion de deux anciens maires, le Groupe de travail a adressé des lettres de présentation accompagnées d'un questionnaire à 46 communautés, municipalités et comtés (voir annexe D). Le questionnaire sollicitait des renseignements et des points de vue ainsi que le niveau souhaité de participation avec le Groupe de travail, qui variait de nul au désir d'un suivi. Les membres du Groupe de travail ont adressé des courriels de suivi, le cas échéant.

2. Rôles et responsabilités des organisations

Dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, on recense un vaste éventail d'organisations qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau ou ont une incidence dessus. Compte tenu du caractère transfrontalier de ce bassin hydrographique, on y recense des couches multiples d'organismes et d'organisations gouvernementaux, dont certains ont des compétences qui se chevauchent et d'autres non et qui jouent des rôles analogues des deux côtés de la frontière. Il est assez difficile de comprendre les rôles et les responsabilités de ces organisations et la façon dont elles interagissent dans le bassin. Tandis qu'il consultait diverses entités, le Groupe de travail a dressé une liste des diverses organisations et de leurs rôles; l'annexe F donne la liste des organisations et des organismes gouvernementaux qui jouent un rôle dans la gestion des eaux du bassin ou ont un impact dessus. Le Groupe de travail a tenu compte d'un vaste éventail de rôles et d'activités organisationnels; les organisations ont été consultées dans la mesure où leurs rôles avaient un profond impact sur la gestion de l'eau. Au nombre des fonctions, mentionnons la responsabilité de la réglementation des égouts, les évaluations environnementales, la planification et l'aménagement des municipalités, les objectifs en matière de qualité de l'eau, les crues et les pratiques exemplaires d'extraction des ressources ou d'agriculture, pour ne nommer qu'elles. Les rôles de chaque organisation sont précisés et, dans la mesure du possible, les activités particulières dans le bassin hydrographique sont mentionnées, en insistant sur les activités à caractère binational.

Les organisations sont classées par ordre de grandeur, à commencer par la base avant de passer au niveau municipal, étatique/provincial, national et international. C'est l'échelon local qui se classe en tête de liste, pour tenir compte du fait qu'une bonne partie de l'impulsion de cet examen et de bon nombre des expériences concluantes dans le domaine de l'environnement dans le bassin proviennent des organisations de base situées dans le bassin hydrographique. Cela cadre également avec la philosophie de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques selon laquelle ce sont les habitants du cru qui règlent les problèmes locaux. Les organisations non gouvernementales (ONG), par exemple, sont un lieu où les citoyens concernés peuvent promouvoir la gérance de l'environnement, s'instruire sur l'environnement et y être sensibilisés et participer à des programmes de surveillance de l'environnement.

Dans le chapitre sur les Observations, le Groupe de travail donne des exemples de la façon dont ces organisations interagissent à diverses échelles au sujet d'enjeux choisis, par exemple la régularisation du niveau d'eau dans le lac des Bois.

Étant donné que le mandat original des gouvernements des États-Unis et du Canada stipule expressément qu'il faut expliciter le rôle potentiel de la CMI dans la gestion des eaux, d'autres explications sont fournies ici (en plus de l'annexe F). La CMI est une organisation binationale créée par le

Traité des eaux limitrophes de 1909. Ses commissaires sont nommés par les États-Unis et le Canada, généralement trois par pays, et agissent ensemble de manière impartiale (au lieu de représenter le point de vue de leurs gouvernements respectifs) dans l'examen des problèmes et les décisions sur les grands enjeux. La CMI aide les gouvernements à gérer les eaux le long de la frontière et ses responsabilités proviennent du traité et des demandes particulières adressées par les deux gouvernements. La CMI est investie de pouvoirs décisionnels en ce qui concerne la régularisation du débit à certains barrages ou la façon dont l'eau est répartie entre les deux pays dans certains cours d'eau; elle peut également mener des études ou fournir des conseils lorsque les deux gouvernements le lui demandent, et elle peut signaler des problèmes à l'attention des deux gouvernements, le cas échéant. La CMI ne se livre généralement pas aux activités qui sont confiées à des organismes gouvernementaux, notamment la collecte de données ou la réglementation de l'aménagement.

3. Période postérieure aux efforts du Groupe de travail

Une fois que le Groupe de travail aura mené à bien ses travaux d'ici au 15 juillet 2011, il prévoit que la CMI organisera des assemblées publiques et rédigera son rapport à l'intention des gouvernements du Canada et des États-Unis avant le 31 décembre 2011. Les gouvernements pourront alors entreprendre les études nécessaires et mener leurs propres consultations sur leur territoire respectif au sujet des futures mesures binationales dans le bassin hydrographique.

Le bassin hydrographique

« Bassin hydrographique » est l'expression qui sert à décrire le territoire géographique qui draine l'eau (bassin de drainage) vers une destination commune. On peut donc dire qu'un bassin hydrographique est « une superficie qui draine l'eau, les sédiments et les matériaux dissous vers un exutoire commun » (FISWRG, 1998). Chaque cours d'eau est situé dans les limites d'un bassin hydrographique et les bassins plus petits se regroupent pour former des bassins plus importants. Les limites d'un bassin hydrographique suivent toujours la ligne de crête la plus élevée (ligne de partage des eaux) autour des chenaux des cours d'eau et convergent vers le fond ou le point le plus bas du territoire où l'eau sort du bassin hydrographique.

Un bassin hydrographique peut être de petites dimensions et représenter un seul affluent au sein d'un système plus important, ou être très important et recouvrir des milliers de milles carrés ou d'hectares. Les bassins hydrographiques ont été définis et désignés au moyen de protocoles normalisés. Les conventions d'appellation sont définies à l'échelle régionale, avant d'être ventilées en plus petites unités pour les besoins de gestion (Poppenga et Worstell, 2008).

La notion de bassin hydrographique revêt beaucoup d'importance car elle concerne tout le monde. Peu importe où les gens vivent, ils vivent dans un bassin hydrographique, et la façon dont ils traitent le sol affecte la qualité de l'eau pour toutes les localités situées en aval. Parmi les caractéristiques d'un bassin hydrographique, il n'y a pas que les caractéristiques physiques (cours d'eau, lacs, vallées, champs, forêts, espèces fauniques, etc.), mais également les caractéristiques socio-économiques du paysage comme les routes, les villes, les carrières, les exploitations agricoles et l'industrie. L'élément commun des caractéristiques physiques et socio-économiques est l'eau. On a dit de l'eau que c'était le solvant universel, affecté par tout ce qui entre en contact avec elle – le territoire qu'elle traverse et les sols dans lesquels elle circule (extrait de la Federation of Ontario Cottagers' Associations, 2009). C'est la raison pour laquelle les utilisations socio-économiques des terres revêtent autant d'importance que les caractéristiques physiques pour la qualité et la quantité d'eau d'un bassin hydrographique.

Le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie (ci-après le « bassin ») chevauche le Nord-Ouest de l'Ontario, l'Est du Manitoba, le Nord-Est du Minnesota et il fait partie du plus grand bassin hydrographique de la rivière Winnipeg qui se déverse dans le lac Winnipeg au Manitoba. Le bassin recouvre environ 69 750 km^2 (27 114 $milles^2$) au Canada et aux États-Unis, dont environ 41 % au Minnesota et environ 59 % en Ontario et au Manitoba (MPCA, 2004; DeSellas *et al.*, 2009). La distance maximum d'est en ouest du bassin hydrographique est d'environ 400 km (240 milles) et, du nord au sud, de 260 km (156 milles).

Le bassin se compose de quatre bassins hydrologiques locaux plus petits – la partie supérieure de la rivière à la Pluie (URR, 18 813 km^2 ou 7 264 $milles^2$), la partie centrale de la rivière à la Pluie (CRR, 19 314 km^2 ou 7 457 $milles^2$), la partie inférieure de la rivière à la Pluie (LRR, 16 760 km^2 ou 6 471 $milles^2$) et le lac des Bois (LOW, 14 864 km^2 ou 5 739 $milles^2$) (Gartner Lee Limited, 2007) (voir figure 1). Le bassin versant local de l'URR se trouve presque exclusivement en Ontario. Le bassin versant local de la CRR situé au Minnesota et en Ontario s'écoule dans le réservoir Namakan avant de se déverser dans le réservoir de la rivière à la Pluie. Les bassins versants locaux de l'URR et de la CRR se déversent ensuite dans la rivière à la Pluie (RR) à Fort Frances et International Falls. Les affluents qui s'écoulent directement dans la RR à l'ouest du cours supérieur de la RR englobent le bassin versant local de la LRR, lequel reçoit les eaux du Minnesota et de l'Ontario. Les eaux qui se déversent dans le LOW

mais pas par l'intermédiaire de la RR se trouvent dans le bassin versant local du LOW situé au Manitoba, en Ontario et dans les comtés Roseau et Lake of the Woods du Minnesota.

La partie du bassin hydrographique située au Minnesota est limitée à l'est par le bassin hydrographique du lac Supérieur, au sud par le bassin hydrographique du Haut Mississippi, à l'ouest par le bassin hydrographique de la rivière Rouge et, au nord, par le bassin hydrographique de la rivière English. La portion américaine du bassin hydrographique se compose de neufs bassins hydrologiques locaux plus petits : Rainy River Headwaters, Vermilion River, Rainy River/Rainy Lake, Rainy River/Manitou, Little Fork River, Big Fork River, Rapid River, Rainy River/Baudette et Lake of the Woods, tous situés dans les limites des quatre plus grands bassins versants locaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Les eaux en amont au Minnesota sont situées dans les comtés de Cook, Lake, Koochiching, Itasca et St. Louis. La portion orientale englobe un vaste secteur appelé Boundary Waters Canoe Area Wilderness (BWCAW) dans la Superior National Forest. Un nouveau parc étatique est en cours d'aménagement sur le Lake Vermilion à proximité du district ferrifère de Vermilion. La portion méridionale englobe une partie du district ferrifère de Mesabi et de nombreux lacs et cours d'eau situés dans des moraines et des dépôts fluvioglaciaires. Des lacs relativement grands caractérisent la partie centrale du bassin versant local situé dans les comtés de Koochiching et St. Louis. Ce secteur comprend le Voyageurs National Park, avec les lacs Crane, Kabetogama, Namakan, Rainy et Sand Point. La portion du lac des Bois du bassin versant local, située dans les comtés de Roseau et de Lake of the Woods se caractérise par des milieux humides importants situés sur le lit de l'ancien lac glaciaire Agassiz et le lac des Bois (MPCA, 2004).

La portion canadienne du bassin hydrographique est située dans les districts de Kenora, de Fort Frances et de Thunder Bay du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. La partie extrême-orientale englobe le secteur du lac des Mille Lacs et la partie supérieure des bassins versants locaux de la rivière Seine au nord et à l'est du Parc provincial Quetico, vaste parc situé dans la partie supérieure du bassin hydrographique. Le Parc provincial Turtle River est l'unique parc riverain de la région étudiée. La plus forte densité de cours d'eau, de lacs et d'étangs se trouve dans cette partie du bassin hydrographique, ce qui témoigne de la topographie mal drainée du Bouclier canadien. La portion canadienne se compose de 42 bassins versants locaux plus petits situés dans les limites des quatre bassins versants locaux plus importants du bassin hydrographique (DeSellas *et al.*, 2009).

Searle (1977) a écrit ces mots : « La région de Quetico-Superior est une partie sans égale de l'Amérique du Nord vierge. Comportant la Boundary Waters Canoe Area de la Superior National Forest, le Voyageurs National Park et le Grand Portage National Monument au Minnesota, et le Parc provincial Quetico en Ontario, la région Quetico-Superior est la seule région de son type aux États-Unis et au Canada. Des forêts boréales d'épinettes et de sapins, mélangés aux feuillus et aux pins nordiques, bordent des milliers de lacs froids et limpides reliés en réseau et de cours d'eau à écoulement libre. Ensemble, ils composent un milieu sauvage international idéalement conçu par la nature pour y faire du canoé. »

L'origine du Parc Quetico et de la Superior National Forest en 1909 remonte à la crainte d'inondations et à la nécessité de mettre de côté des zones entières pour se protéger contre la décimation des forêts et la préservation des poissons et des espèces fauniques. Cela explique qu'environ la moitié du Parc Quetico et de la BWCAW soit une forêt vierge qui n'a jamais été exploitée (Heinselman, 1996). Le secteur est un territoire mis de côté qui illustre le milieu sauvage magnifique, vierge et éloigné du Nord qui s'étendait jadis des côtes du Labrador et du Maine jusqu'aux prairies du Minnesota et du Manitoba.

De nombreux lacs de ces milieux sauvages chevauchent la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis. Une grande partie de la région Quetico-Superior contient des zones primitives sans routes avec des portages de canot et seulement quelques sentiers. Les hydravions, les bateaux à moteur et les motoneiges sont limités dans le Parc Quetico et la BWCAW et dans certaines parties du Voyageurs National Park. La région Quetico-Superior constitue une part importante du bassin hydrographique dont la gestion est différente de celle des secteurs à usages multiples du bassin hydrographique et elle symbolise un puissant partenariat transfrontalier durable.

Le lac des Bois, qui est le plus grand lac du bassin hydrographique, s'étend sur une superficie de 3 850 km^2 (1 486 $milles^2$), couvrant des distances maximums de 105 km (65 milles) du nord au sud et de 90 km (56 milles) d'est en ouest. La portion nordique du lac est située dans le Bouclier canadien alors que les rives sud du lac sont situées dans la topographie plane du lit de l'ancien lac glaciaire Agassiz. On trouve environ 14 500 îles dans ce lac, ce qui le rend extrêmement complexe sur le plan hydrologique (DeSellas *et al.*, 2009). L'eau sort du barrage hydroélectrique à l'est de Kenora et du bassin Norman à l'ouest séparé par le Tunnel Island à Kenora pour se déverser dans la rivière Winnipeg à l'extrême-nord du lac des Bois. Les débits et les niveaux sont régularisés depuis le milieu des années 1890.

1. Géologie

1.1 Géologie du substratum rocheux

Le bassin hydrographique est situé principalement dans la Province structurale du Supérieur du Bouclier canadien (voir d'autres précisions géologiques à l'annexe G). Le substratum rocheux de cette province s'est formé il y a 2,5 à 2,9 milliards d'années. Près d'un milliard d'années plus tard, le rift continental au milieu du bassin du lac Supérieur (BLS) et l'est du bassin hydrographique a provoqué d'importantes éruptions de lave qui s'est écoulée vers l'ouest loin du BLS sur le substratum rocheux plus ancien formé au préalable et a introduit du magma chargé de métaux précieux dans la croûte continentale plus ancienne avant de se refroidir à une grande profondeur à l'intérieur de la croûte. Il y a eu de nombreux dépôts de minerais précieux et de fer durant la formation du substratum rocheux dans le bassin hydrographique.

1.2 Géologie superficielle

Pratiquement toute la géologie superficielle du bassin hydrographique est d'origine glaciaire. Il y a environ deux millions d'années, quatre calottes glaciaires de grandes dimensions se sont avancées et retirées du bassin hydrographique, avant de fondre pour créer de nouveaux réseaux hydrographiques, des lacs glaciaires et d'autres dépôts sédimentaires. Le lac glaciaire Agassiz a existé pendant environ 5 000 ans et, à son apogée, il recouvrait plus de 500 000 km^2 (193 050 $milles^2$); il recouvrait bon nombre des grands lacs actuels du bassin hydrographique (Zoltai, 1961; Teller, 1983). Tandis que la glace et les eaux de fonte glaciaire se retiraient du paysage, la croûte affaissée s'est mise à remonter lentement. Le soulèvement, que l'on appelle relèvement isostatique, se poursuit dans le bassin hydrographique et entraîne la remontée des profondeurs d'eau dans des secteurs comme la rive sud du lac des Bois, où l'on constate d'importants problèmes d'érosion du rivage.

Le lac glaciaire Agassiz a déposé des sédiments stratifiés d'argile et de limon dans les basses terres attenantes à la rivière à la Pluie, au lac des Bois et au lac à la Pluie. Dans d'autres secteurs, les dépôts d'argile et de limon ne se font que sous forme de petits amas. D'importantes tourbières se forment dans la plaine lacustre d'Agassiz avec des plages de sable et de gravier le long de la limite nord de la plaine argileuse.

La majeure partie de la couche inférieure du sol dans le bassin hydrographique est une moraine de fond discontinue peu profonde qui se compose de sable mélangé à du gravier, à des pierres et à des rochers à moins d'un mètre de profondeur. La moraine de fond provient des méta-sédiments et des ceintures de roches vertes et est modérément acide et relativement riche en substances nutritives assimilables. Au sud de la rivière Namakan et le long de l'arête est de l'unité attenante au Parc Quetico, la moraine de fond provient du granit et les sols sont plutôt acides et peu riches en éléments nutritifs. Les sols sont peu profonds à extrêmement peu profonds. Seules de petites parties du bassin hydrographique ont des sols qui se prêtent à l'agriculture.

2. Climat

Le climat du bassin hydrographique se caractérise par des étés chauds et humides et des hivers froids. La température annuelle moyenne est d'environ 1 à 2 °C (34 à 36 °F). Les températures moyennes l'été et l'hiver dans la région sont de 17,8 °C (64,0 °F) et de -15,0 °C (5,0 °F). Les chutes de neige moyennes varient de 40 po à l'ouest à 70 po dans les parties est du bassin. Le manteau neigeux recouvre généralement le sol du mois de novembre au mois d'avril, le mois le plus chaud étant le mois de juillet. On relève des températures supérieures à la moyenne depuis 1988, en particulier durant l'hiver. La durée de la saison sans gel a augmenté en moyenne de 13 jours au cours des 88 dernières années. La durée de la saison sans glace se rallonge sur le lac des Bois, la débâcle survenant environ 15 jours plus tôt que le début de la période de surveillance (0,3 jour par an entre 1964 et 2007) (DeSellas *et al.*, 2009.) Une tendance analogue caractérise d'autres lacs de la région dans le Voyageurs National Park (VNP), le Nord du Wisconsin et la Région des lacs expérimentaux dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

DeSellas *et al.* (2009) signalent que la région reçoit en moyenne 742 mm (29 po) (1919-2004) de précipitations par an, dont la majeure partie tombe entre mai et septembre. Environ 70 % de l'humidité tombe sous forme de pluie, juillet étant le mois le plus arrosé. La moyenne des précipitations totales durant l'été est de 287 mm (11 po) et de 115 mm (4,5 po) en hiver. La hausse des températures et des précipitations et la baisse des précipitations l'hiver ont caractérisé les régions du Bouclier canadien et des Grands Lacs laurentiens au cours des décennies passées (Magnuson *et al.*, 1997).

Frelich (2010) prévoit que le bassin hydrographique connaîtra des changements climatiques d'une ampleur nettement plus importante que la moyenne planétaire pour d'autres forêts boréales de l'intérieur. Cela s'explique par le fait que cette forêt est située à proximité de la limite entre les prairies et la forêt. On peut donc s'attendre à des changements draconiens des milieux naturels, d'aucuns prévoyant des hausses des températures estivales de 5 à 7 °C (10 à 15 °F) d'ici à la fin du XXI^{e} siècle.

3. Hydrologie

Les statistiques communes de l'hydrologie du bassin hydrographique sont illustrées à la figure 2, qui indique que les débits de la rivière à la Pluie sont de 290 m^3/s (10 241 pi^3/s) en moyenne contre 460 m^3/s (16 245 pi^3/s) pour la rivière Winnipeg juste en dessous du déversoir du lac des Bois à Kenora et 260 m^3/s (9 182 pi^3/s) pour la rivière English au déversoir du lac Seul. On constate également que la plage des débits va d'extrêmement élevée à extrêmement basse. La plage des débits correspond à une importante fourchette d'altitudes pour les cours d'eau, alors que la grande superficie des lacs illustrée sur les schémas se traduit par une plage moins importante des altitudes dans les lacs. Le débit annuel moyen est de 206 mm (8,1 po).

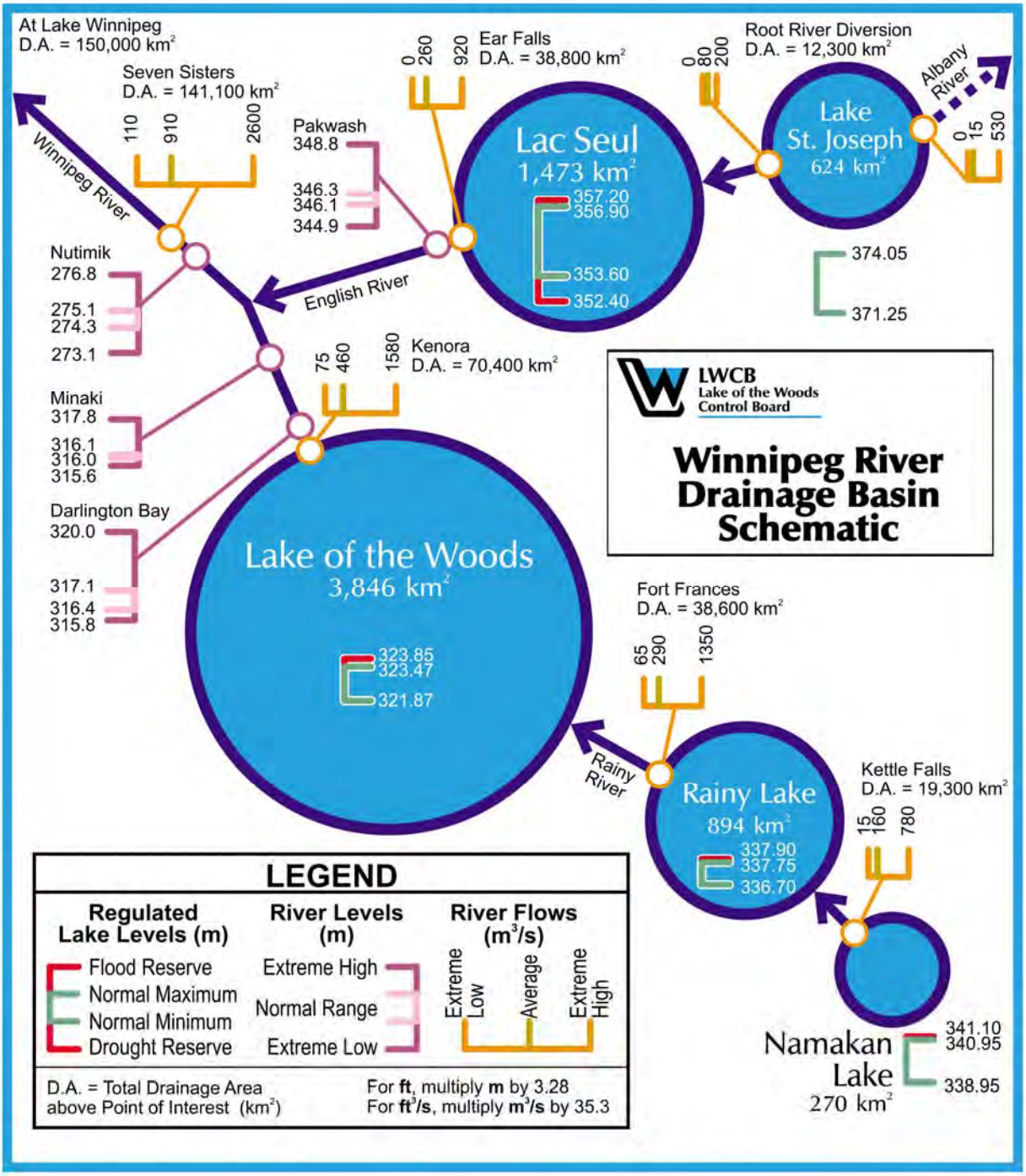

Figure 2 : Schéma du bassin de drainage de la rivière Winnipeg

La figure 3 illustre les lacs et rivières qui constituent les eaux limitrophes du bassin hydrographique et leur altitude relative par rapport au lac Winnipeg. D'autres lacs et rivières situés dans le bassin hydrographique ne sont pas classés comme « eaux limitrophes ».

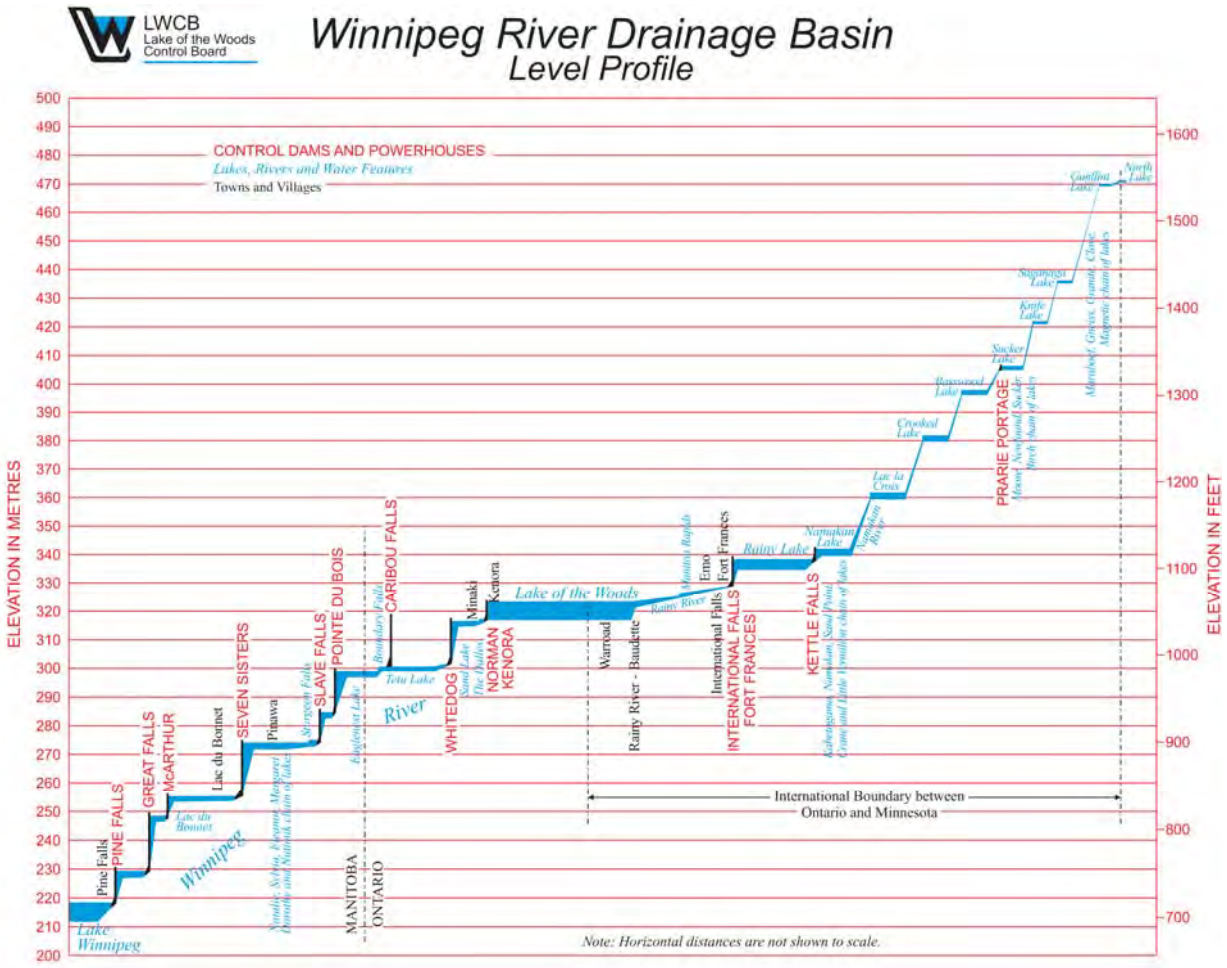

Figure 3 : Profil de niveau du bassin de drainage de la rivière Winnipeg

4. Population

Les centres de population humaine sont dispersés dans le bassin hydrographique et sont concentrés dans quelques villes, villages, cantons, comtés, dans les terres autochtones et tribales et dans des résidences saisonnières en bordure des principaux lacs (dont beaucoup ne relèvent pas des compétences des municipalités du côté canadien). Les populations en général régressent, comme en témoigne le tableau de l'annexe H, même si les populations des Premières nations, des Métis et des tribus augmentent. Même si la population est éparse dans le bassin hydrographique proprement dit, elle explose durant la saison touristique estivale et, étant donné que la ville de Winnipeg (Manitoba) puise la totalité de son eau potable dans le lac Shoal (une baie du lac des Bois), plus de trois quarts de million d'habitants sont tributaires des eaux du bassin hydrographique comme source d'eau potable.

La densité de population oscille d'environ 0,15 à 1,79 personne au kilomètre carré dans des comtés et des districts bien précis de la région (DeSellas *et al.*, 2009). On recense environ deux dizaines de communautés autochtones et amérindiennes dans les limites ou à proximité du bassin hydrographique (voir figure 4).

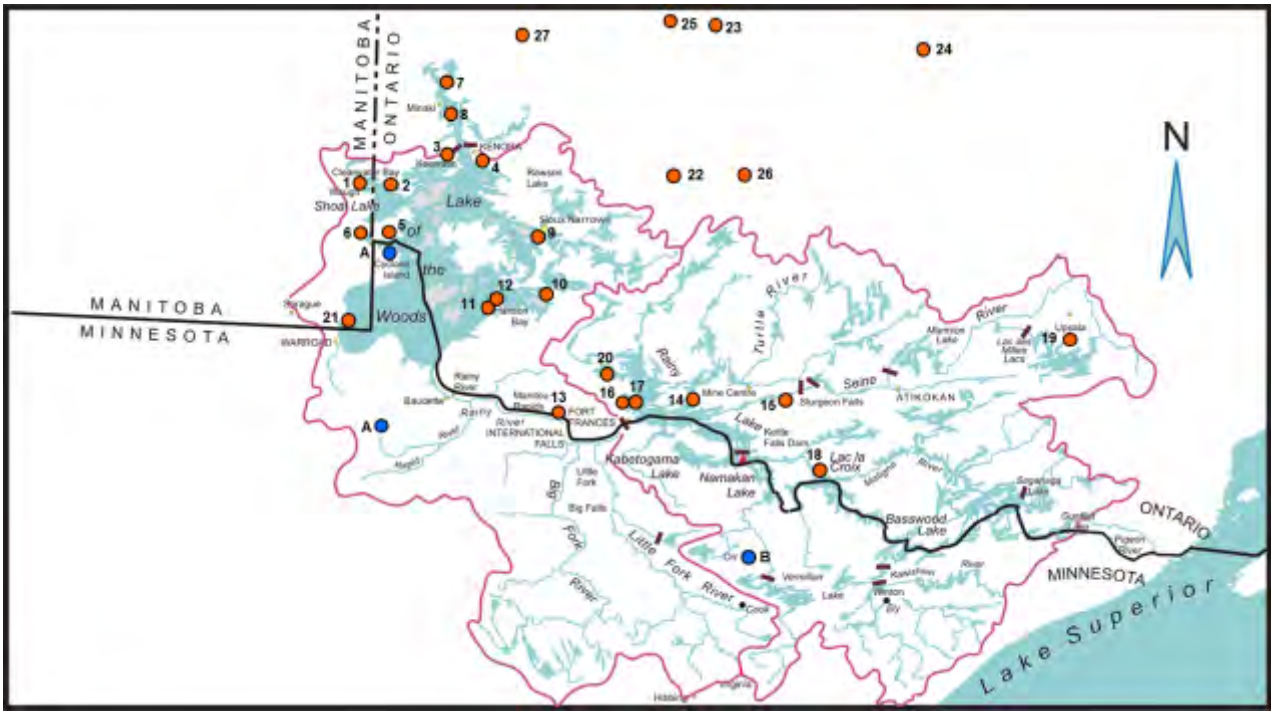

A. Bande des Indiens Chippewa de Red Lake B. Bande de Boise Fort 1. Shoal Lake n° 40 2. Iskatewizaagegan n° 39 3. Première nation de WauzhuskOnigum 4. Première nation d'Obaskaandagaang 5. Northwest Angle n° 33 6. Northwest Angle n° 37	7. Première nation de Wabeseemoong 8. Première nation Ochiichagwe'Babigo'Ining 9. Première nation de Naotkamegwanning 10. Première nation des Ojibways d'Onigaming 11. Première nation de Mishosiimiiniizibing 12. Première nation d'Anishinaabeg de Naongashiing	13. Première nation de Rainy River 14. Première nation de Nigigoonsiminikaaning 15. Première nation de Seine River 16. Première nation de Couchiching 17. Première nation de Mitaanjigaming 18. Première nation du lac La Croix 19. Première nation du lac des Mille Lacs 20. Première nation de Niacatchewenin	21. Première nation de Buffalo Point 22. Première nation d'Eagle Lake 23. Première nation du lac Seul 24. Première nation de Saugeen 25. Première nation de Wabauskang 26. Première nation de Wabigoon Lake 27. Première nation de Grassy Narrows 28. Première nation de Sagkeeng (non illustrée)

Figure 4 : Communautés autochtones et tribales dans le périmètre et à proximité du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

Le bassin hydrographique englobe quatre secteurs de conseils des Métis ou leur est attenant, comme l'illustre la figure 5.

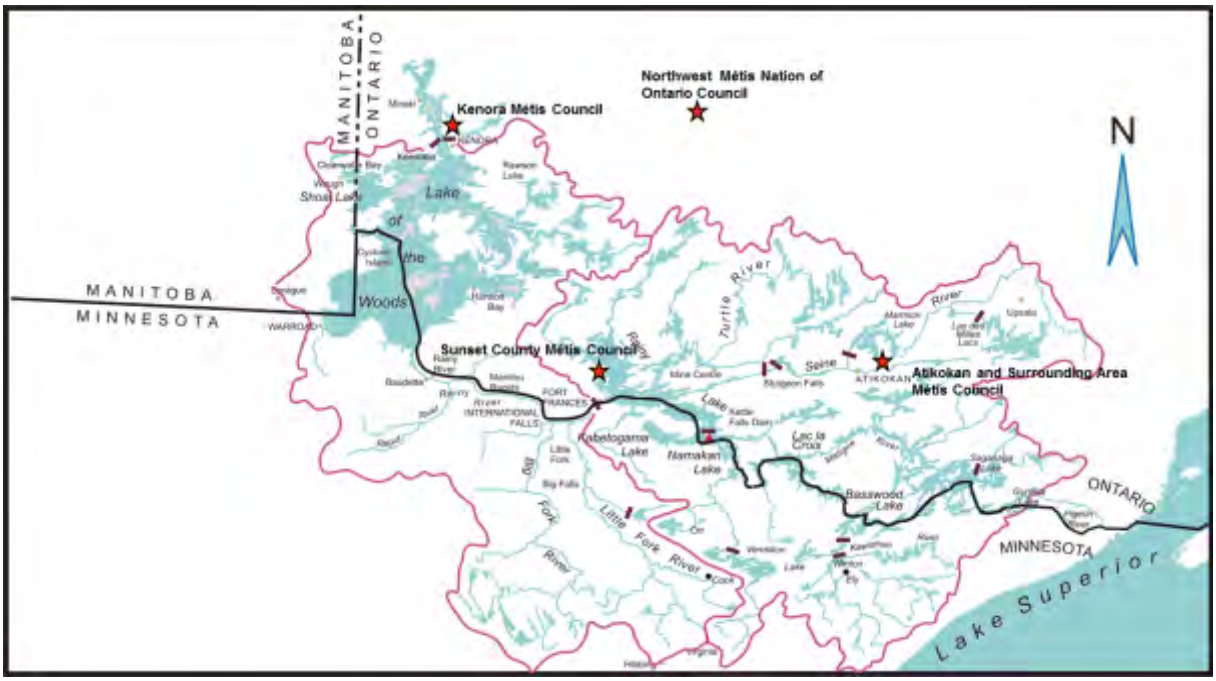

Figure 5 : Conseils de la Nation métisse de l'Ontario dans le périmètre et autour du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

5. L'utilisation des terres et l'économie

Les caractéristiques d'utilisation des terres (résolution de 1 km^2 ou de 0,386 mille^2) dans les limites du bassin hydrographique sont analysées dans DeSellas *et al.* (2009, données de l'USGS, de RNCan et d'AAC 2000). Les caractéristiques et leur survenance dans l'ensemble du bassin hydrographique englobent la végétation (81,1 %, 55 656 km^2 ou 21 489 milles^2), les plans d'eau (14,2 %, 9 841 km^2 ou 3 800 milles^2) et les terres arables et les formations arbustives et les boisés (5,5 %, 3 827 km^2 ou 1 478 milles^2), alors que la végétation brûlée ou éparse, les milieux humides, les secteurs urbains et bâtis et les roches consolidées représentent moins de 0,1 % du total. Le bassin versant local du lac des Bois renferme les plus importantes superficies d'eaux libres et de milieux humides. Du côté américain, une part importante de l'assise territoriale est située dans les forêts nationales, étatiques et de comté. Du côté canadien de la frontière, près de 75 % du bassin hydrographique est composé de terres domaniales (appartenant au gouvernement provincial), tandis que le reste appartient à des intérêts privés (voir figure 6). Les terres domaniales sont des terres non privées au Canada qui appartiennent à la province, laquelle peut louer des droits de coupe, d'extraction minière et d'exploration.

Le bassin hydrographique est avant tout boisé. Les scieries et les usines de production de pâte et papier ont toujours alimenté une bonne partie de l'économie, mais, devant le fléchissement récent de l'activité économique, les communautés font de plus en plus appel au tourisme, aux services et aux pêches pour alimenter leur économie. L'utilisation des terres comprend toujours l'exploitation forestière dans les quatre bassins versants locaux du bassin hydrographique. Les feux de forêt ne sont pas rares dans la région, ce qui englobe les feux d'origine naturelle et les brûlages dirigés.

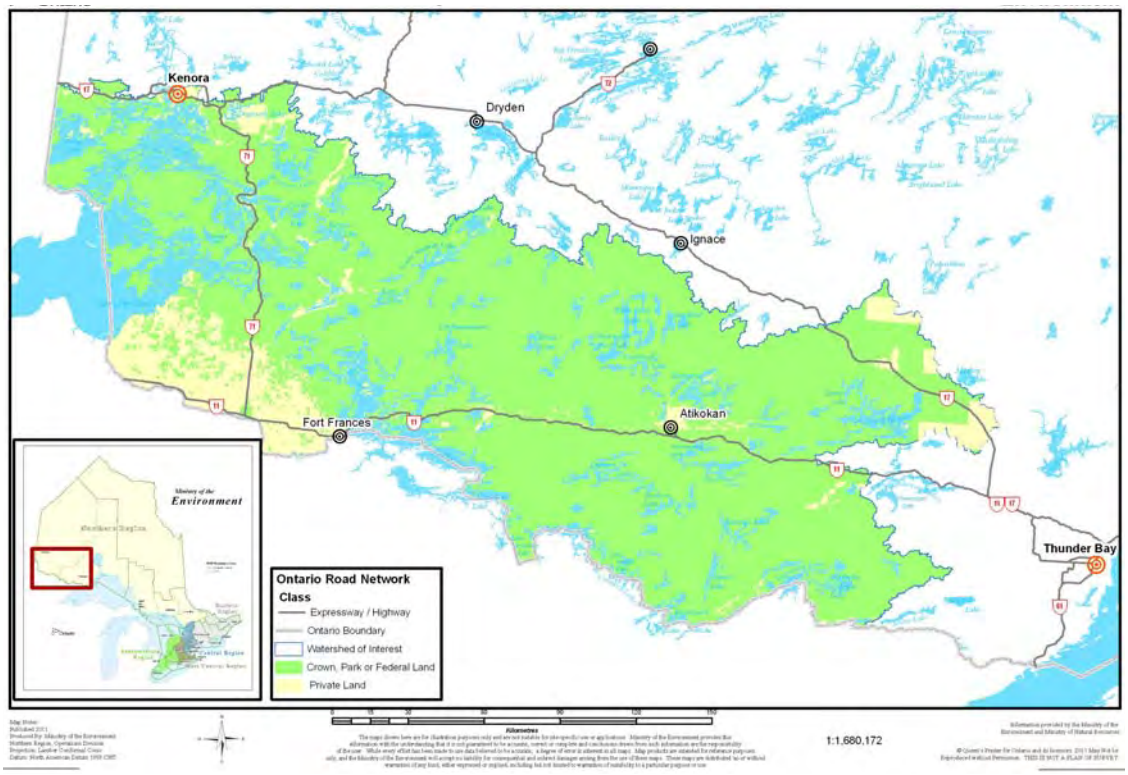

Figure 6 : Terres domaniales, forêts-parcs ou terres fédérales dans la partie canadienne du bassin hydrographique

(gracieuseté du ministère de l'Environnement de l'Ontario)

Compte tenu de la géologie de la région, d'importantes activités minières s'y sont déroulées par le passé (mine de fer de Steep Rock, district ferrifère de Vermilion, district ferrifère de Mesabi) et d'autres persistent toujours. Des activités minières dans les portions est et ouest du bassin hydrographique sont prévues pour l'extraction de fer, d'or et d'autres métaux précieux.

La culture du riz sauvage, la chasse, la pêche, le trappage, le tourisme aquatique, l'écotourisme et d'autres activités récréatives en plein air l'été et l'hiver constituent d'importantes et multiples utilisations des terres sauvages dans tout le bassin hydrographique. Elles contribuent dans une large mesure à l'économie du bassin hydrographique. Les obstacles à l'utilisation des richesses naturelles dans le bassin qui entravent ces utilisations, comme le recul des pêches et du riz sauvage, l'érosion excessive ou la baisse de qualité de l'eau résultant de la prolifération d'algues nuisibles, peuvent donc avoir des conséquences économiques néfastes sur la région en réduisant le tourisme et, dans certains cas, la valeur des propriétés. Les vastes réseaux de voies navigables reliées entre elles au cœur du continent ont été désignés comme parcs provinciaux et nationaux et régions sauvages, lesquels ne contribuent pas seulement à la beauté naturelle caractéristique de ce bassin hydrographique, mais également aux possibilités de recherches et de tourisme.

L'agriculture et les terres arables sont surtout présentes dans les bassins versants locaux du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Parmi les plantes cultivées, mentionnons : le foin, le lin, l'avoine, le blé, la luzerne, le canola et les semences de graminées.

Contexte et cadres historiques

Bien avant que les Européens ne colonisent le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, la région était occupée par des communautés autochtones et tribales. Celles-ci pratiquaient la pêche dans les eaux de la rivière à la Pluie et du lac des Bois et se livraient à un certain nombre d'activités comme l'exploitation forestière, la cueillette des petits fruits, des aliments et des plantes médicinales et la récolte du riz sauvage. Elles se livraient également à la chasse et au trappage. Leur survie et leur prospérité dépendaient de la terre, de l'eau et de l'abondance des richesses naturelles.

Depuis la démarcation de la frontière internationale entre le Dominion du Canada et les nouveaux États-Unis d'Amérique, il y a eu une série de mécanismes et d'accords de gouvernance visant le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie qui affectent directement ou indirectement la qualité de l'eau ou la quantité d'eau ou les ressources liées à l'eau qui présentent un intérêt binational. On trouvera ci-après une brève description des principaux mécanismes et accords de gouvernance qui ont été mis en place.

1. Traités, conventions et pratiques binationales

1.1 Premières nations, tribus et Métis

Au XIX^{e} siècle, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, des traités ont été conclus avec les Premières nations et les tribus pour mettre fin aux longues périodes de conflit et encadrer les relations futures. Au Canada, le Traité n^{o} 3 signé en 1873 entre la Grande-Bretagne au nom du Dominion du Canada et les nombreuses Premières nations des Ojibways dans le périmètre et autour du bassin du lac des Bois a commencé de définir la relation future de ces peuples dans le bassin, notamment les responsabilités du gouvernement du Canada à l'égard des Premières nations. Cette relation est d'autant plus importante que les Premières nations vivent à proximité et sont tributaires des ressources en eau du bassin pour assurer leur bien-être économique et spirituel. La relation officielle entre le gouvernement du Canada et les Métis s'est développée à partir du Traité n^{o} 3. Les Premières nations, les Métis et le gouvernement du Canada continuent de discuter de la façon d'aborder leurs préoccupations restantes, et leur relation continue d'évoluer.

Aux États-Unis, les traités des années 1850 et 1860 avec les bandes de Bois Forte et de Red Lake n'ont été que le point de départ de l'instauration d'une nouvelle relation entre les tribus et le gouvernement fédéral des États-Unis. En 1908, la Cour suprême des États-Unis, dans l'affaire Winters v. U.S., a souscrit au principe selon lequel les ambiguïtés dans les traités avec les tribus devaient être résolues dans l'optique des tribus et ce principe devait assurément s'appliquer pour opérer un choix entre deux déductions, dont l'une appuyait l'objet de l'accord alors que l'autre l'entravait ou allait à son encontre. S'appuyant sur ce principe et d'autres, la relation entre le gouvernement des États-Unis et les bandes de Red Lake et de Bois Forte a continué d'évoluer.

1.2 Le Traité des eaux limitrophes de 1909

En 1909, les gouvernements des États-Unis et de Grande-Bretagne, au nom du Dominion du Canada, ont signé le Traité des eaux limitrophes, qui établissait les principes fondamentaux de gestion des nombreux conflits relatifs à l'eau le long de la frontière internationale et qui a porté création de la Commission mixte internationale (CMI) en tant qu'organisation internationale permanente chargée de prêter main-forte aux gouvernements de plusieurs façons. On trouvera ci-après les articles du traité qui présentent le plus d'intérêt pour le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Le traité prévoit la liberté de navigation de toutes les eaux limitrophes navigables, sous réserve des lois et des règlements de l'un et l'autre pays dans les limites de son propre territoire, sans distinction aucune entre les habitants ou les navires des deux pays.

Chaque pays a juridiction et autorité exclusive quant à l'usage et au détournement des eaux qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au-delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes; mais quiconque en aval dans l'autre pays lésé par un usage ou un détournement se verra accorder les mêmes droits juridiques que si les torts avaient été causés là où l'usage ou le détournement a eu lieu.

À deux exceptions près touchant les utilisations ménagères et sanitaires et les ouvrages publics, les usages, obstructions ou détournements des eaux limitrophes qui affectent les niveaux ou les débits d'eau de l'autre côté de la frontière exigent une autorisation internationale, soit en vertu d'un accord spécial conclu entre le Canada et les États-Unis, soit par la CMI.

Les barrages dans les eaux qui s'écoulent des eaux limitrophes ou se déversent dans des cours d'eau transfrontaliers en aval de la frontière qui ont pour effet d'élever les niveaux de l'eau dans l'autre pays exigent une approbation internationale, soit en vertu d'un accord spécial entre le Canada et les États-Unis, soit par la CMI.

Les eaux limitrophes et les eaux qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté.

Les gouvernements peuvent renvoyer des questions ou des problèmes devant la CMI pour qu'elle ouvre une enquête et formule des recommandations, comme ils l'ont fait à plusieurs reprises au sujet de problèmes dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

La CMI peut adopter ses propres règles de procédure, mais elle doit offrir aux parties intéressées la possibilité de se faire entendre. Le traité prévoit que les décisions doivent être prises par une majorité des commissaires, mais l'usage de la CMI consiste à prendre des décisions à l'unanimité.

1.3 1909 – Création de la Superior National Forest et du Parc provincial Quetico

La Superior National Forest aux États-Unis et le Parc provincial Quetico au Canada ont tous les deux été établis en 1909, créant la plus grande superficie mondiale réservée aux loisirs en milieu sauvage. Même si les deux sont des entités distinctes, une étroite relation de travail s'est instaurée au fil des ans entre les responsables des deux entités. Il existe des accords officiels pour lutter contre les incendies et des accords officieux qui facilitent la collaboration sur de nombreux dossiers. Les responsables des deux entités communiquent régulièrement et collaborent à un vaste éventail de questions sur les milieux sauvages dans le bassin hydrographique.

1.4 Convention sur le lac des Bois et protocole de 1925

À compter de 1887, soit avant l'époque où il fallait obtenir une autorisation internationale, des barrages ont été construits dans les déversoirs du lac des Bois afin d'y améliorer la navigation et, par la suite, de produire de l'électricité. Ces barrages ont eu pour effet de hausser le niveau du lac des Bois d'environ 3,5 pi (1,07 m) par rapport au niveau naturel. Les habitants de la rive sud au Minnesota ont été nombreux à se plaindre de la hauteur des eaux. En même temps, d'autres intérêts aux États-Unis et au Canada préféraient le niveau élevé de l'eau durant la saison de navigation. Les basses eaux en 1910 et 1911 conjuguées aux tentatives faites par certains intérêts américains de détourner une partie de l'eau

du bassin du lac des Bois dans le lac Supérieur, via le lac Birch, ont soulevé des questions sur les approvisionnements futurs en eau. En guise de réaction, le 27 juin 1912, les gouvernements des États-Unis et du Canada, aux termes de l'article IX du Traité des eaux limitrophes, ont demandé à la CMI d'étudier l'usage le plus avantageux des eaux du bassin du lac des Bois et de formuler des recommandations sur la régularisation du lac.

La CMI a réalisé de nombreuses études et a remis son rapport final aux gouvernements en 1917 et, le 24 février 1925, les gouvernements ont signé la Convention sur le lac des Bois et son protocole. Celle-ci constitue l'accord binational de régularisation des débits du lac des Bois et, par conséquent, des niveaux de l'eau.

Alors que la convention traite de l'ensemble du bassin hydrographique, elle ne renferme que les dispositions qu'il faut pour résoudre les problèmes urgents de l'époque. Pour faire face aux besoins futurs non réglés, les gouvernements ont annexé à la convention le texte d'une nouvelle requête aux termes de l'article IX du Traité des eaux limitrophes pour que la CMI mène des études supplémentaires et recommande d'autres mesures à l'examen des gouvernements.

La convention stipule que le niveau du lac des Bois doit normalement se situer entre 1 056 pi (321,87 m) et 1 061,25 pi (323,47 m) par rapport au niveau de la mer et que sa régularisation doit garantir le déversement continu le plus élevé du lac. Même durant les périodes d'approvisionnement extrêmement élevé, le niveau du lac ne doit pas dépasser 1 062,5 pi. Ces dispositions représentent les seuls buts particuliers de régularisation que contient la convention.

La convention stipule qu'une Commission canadienne de contrôle du lac des Bois doit régulariser le débit du lac. Elle porte également création d'un Conseil international de contrôle du lac des Bois comptant deux membres qui seront nommés par les gouvernements fédéraux afin d'approuver les décisions de régularisation lorsque le niveau du lac est supérieur à 1 061 pi ou inférieur à 1 056 pi par rapport au niveau de la mer.

La convention ne contient aucune disposition visant un examen officiel de la régularisation par les gouvernements pour déterminer de quelle façon les intérêts dans les deux pays ont été touchés dans le temps.

Pour parer aux éventuels dégâts causés par les crues découlant de niveaux élevés des eaux, la convention prévoyait l'aménagement d'un réservoir jusqu'à une hauteur de 1 064 pi par rapport au niveau de la mer autour du lac aux États-Unis. Elle prévoyait aussi que chaque pays serait tenu responsable des dégâts passés ou futurs subis par ses propres habitants.

Enfin, la convention stipulait qu'il ne devait y avoir aucun détournement des eaux du bassin hydrographique vers un autre bassin, sauf autorisation des États-Unis ou du Canada sur leur territoire respectif et moyennant l'approbation de la Commission mixte internationale.

Barrage Norman au déversoir du lac des Bois dans la rivière Winnipeg

1.5 Détournement des eaux du lac Shoal en 1914

En septembre 1914, alors que la CMI enquêtait sur des problèmes liés à l'eau du lac des Bois, elle a acquiescé à la demande du Greater Winnipeg Water District qui souhaitait détourner les eaux du lac Shoal à des fins domestiques et sanitaires. Aucun plafond n'a été fixé quant à la quantité d'eau détournée, mais l'on prévoyait qu'avec le temps, cette quantité varierait entre 85 et 100 millions de gallons par jour. Ce détournement persiste encore aujourd'hui, et la CMI en assure toujours le contrôle.

1.6 Convention sur le lac à la Pluie de 1938

Pendant que la Convention sur le lac des Bois était à l'étude, des groupes privés préparaient des propositions générales visant le stockage d'eau supplémentaire dans le bassin des lacs à la Pluie et Namakan et dans d'autres lacs plus loin en amont. Comme nous l'avons vu plus haut, les gouvernements ont renvoyé la question devant la CMI pour qu'elle enquête et formule des recommandations au moment même où était signée la Convention sur le lac des Bois. En particulier, les gouvernements ont demandé à la CMI de se pencher sur l'usage le plus avantageux du lac à la Pluie et des eaux limitrophes qui s'écoulent du lac à la Pluie et s'en déversent (dans lequel certains barrages affectant les eaux limitrophes avaient déjà été construits ou étaient en cours de construction) et s'il était possible, compte tenu de tous les intérêts touchés, de rehausser la limite supérieure des lacs à la Pluie et Namakan.

Au cours de l'enquête, il est devenu manifeste que l'intérêt pour le renforcement de la capacité de stockage d'eau supplémentaire et de régularisation du niveau d'eau s'était évanoui, et il n'y avait aucune proposition visant à lancer des projets particuliers. Les deux pays s'inquiétaient néanmoins des niveaux d'eau extrêmement élevés des lacs à la Pluie et Namakan. La CMI en a déduit que toute

proposition future serait officiellement examinée en vue de son éventuelle approbation, mais elle a recommandé qu'on l'investisse du pouvoir de prendre des décisions réglementaires dans certains cas. Les gouvernements en ont convenu et ils ont conclu la Convention de 1938 relative au lac à la Pluie. Celle-ci autorisait la CMI à déterminer quand une situation d'urgence survenait dans le bassin du lac à la Pluie, en raison des hautes ou des basses eaux, et à prendre des mesures réglementaires au sujet des barrages existants à Kettle Falls et International Falls et de tous les futurs barrages ou ouvrages situés dans les eaux limitrophes du bassin hydrographique.

La CMI a exercé ce pouvoir en émettant des ordonnances officielles à l'égard des propriétaires des barrages, fixant la fourchette des niveaux qu'ils devaient respecter pour empêcher la survenue de toute situation d'urgence, et d'autres exigences, comme les débits minimums à International Falls/Fort Frances afin de protéger les ressources halieutiques en aval. La réglementation est surveillée par le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie. Composé à l'origine d'un fonctionnaire fédéral de chaque pays, il compte désormais un membre local de chaque comté. La première ordonnance a été émise en 1949. Elle a été officiellement revue et sensiblement révisée à trois reprises, dont la plus récente en 2000. Un examen supplémentaire est en cours d'élaboration. Des activités de collecte de données sont en cours et la date d'achèvement prévue est 2015. L'examen officiel débutera à cette date. Le Conseil de contrôle collabore de près avec le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie, avec lequel il organise des assemblées publiques conjointes, effectue des inspections conjointes du bassin hydrographique et présente des rapports conjoints à la CMI.

1.7 Pollution de la rivière à la Pluie et du lac des Bois – 1959

En 1959, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont prié la CMI de déterminer si la pollution de la rivière à la Pluie et du lac des Bois causée par les sources municipales et industrielles était préjudiciable à la santé ou aux biens dans les deux pays et, dans l'affirmative, ce qu'il fallait faire pour lutter contre un tel phénomène. Des études d'envergure ont été menées par un conseil d'étude de la CMI qui se composait de fonctionnaires fédéraux, étatiques et provinciaux. En 1965, d'après le rapport du conseil et les audiences publiques, la CMI a déclaré que la qualité de l'eau du lac des Bois était satisfaisante mais que l'eau de la rivière à la Pluie était sérieusement polluée. La CMI a alors fixé des objectifs précis sur la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie et a imposé des programmes et des mesures de redressement aux municipalités et aux papetières pour les atteindre. La CMI a également recommandé qu'on l'autorise à surveiller et à favoriser la mise en place des mesures de redressement et à examiner les objectifs sur la qualité de l'eau et à préconiser des modifications, le cas échéant.

Les gouvernements ont accepté les recommandations de la CMI et celle-ci a instauré le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie, composé de fonctionnaires fédéraux, étatiques et provinciaux. Le conseil, moyennant parfois la participation directe de la CMI, a vivement encouragé la mise en place en temps opportun des mesures de redressement par les gouvernements compétents et les entités privées dans chaque pays.

Les principales mesures de redressement ont pris fin dans les années 1980, et le conseil continue de surveiller la qualité de l'eau dans la rivière à la Pluie et de rendre compte à la CMI des principaux faits nouveaux qui surviennent dans le bassin de la rivière à la Pluie. La directive du conseil peut être consultée à l'annexe I. Comme nous l'avons vu plus haut, celui-ci collabore de près avec le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie en organisant des assemblées publiques conjointes, en effectuant des inspections conjointes du bassin hydrographique et en présentant des rapports conjoints à la CMI.

1.8 1976 – Responsabilités de la CMI en matière d'alerte

De temps à autre, la CMI tire la sonnette d'alarme à l'intention des gouvernements sur les sujets préoccupants le long de la frontière. En 1976, les gouvernements ont reconnu cet usage et ont déclaré que la CMI manquerait à ses responsabilités si elle n'attirait pas l'attention des gouvernements sur les questions qui lui étaient signalées au cours de ses activités normales. À titre d'exemple, le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Namakan a été signalé à l'attention des gouvernements en 2009 en vertu de ce pouvoir.

1.9 1998 – Initiative internationale sur les bassins hydrographiques

En 1998, les gouvernements ont demandé à la CMI d'étudier la possibilité d'instaurer des conseils internationaux des bassins hydrographiques pour trouver plus facilement des solutions aux problèmes environnementaux transfrontaliers en facilitant les communications, la collaboration et la coordination entre les divers intervenants et intérêts grâce à une approche écosystémique intégrée. En vertu de cette requête, les deux conseils de la rivière et du lac à la Pluie ont collaboré avec les papetières et les organismes chargés des ressources afin de tenir compte des pics d'exploitation dans la rivière à la Pluie pour protéger le frai des poissons et demeurer conscients des initiatives de recherche et des problèmes en cours dans le bassin hydrographique.

1.10 2009 – Accord de collaboration internationale multipartite du lac des Bois

Cet accord, signé le 22 mai 2009 volontairement par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, Environnement Canada (EC), le ministère des Richesses naturelles du Minnesota (MDNR), l'Agence de lutte contre la pollution du Minnesota (MPCA), le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO), le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO), le Gestion des ressources hydriques Manitoba (GRHM), la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois (LOWWSF) et la bande des Indiens Chippewa de Red Lake, cherche à faciliter la coordination intergouvernementale des activités scientifiques et/ou de gestion, selon la mission de chaque organisme, afin d'améliorer et de rétablir la qualité de l'eau dans le bassin hydrographique. Les objectifs de cet accord sont de promouvoir l'échange de renseignements et d'expertise sur les incidences environnementales transfrontalières; de définir des projets et des mesures conjoints pour atténuer ou empêcher la pollution transfrontalière, le cas échéant; de mettre en place conjointement des mesures pour prévenir les incidences environnementales transfrontalières, le cas échéant; d'échanger des renseignements en cas d'incident susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'environnement transfrontalier; d'échanger des renseignements sur les projets prévus de grande envergure dans le bassin hydrographique; d'échanger une expertise scientifique; et de promouvoir la collaboration et le dialogue entre tous les membres. Les organismes et les organisations chargés des ressources dans le bassin hydrographique ont pris l'engagement de mener des projets de recherche axés sur les charges d'éléments nutritifs qui se déversent dans la rivière Winnipeg, le lac Winnipeg et le lac des Bois; sur les facteurs qui influent sur la prolifération des algues dans le lac des Bois; sur les problèmes d'érosion de la rive sud du lac des Bois; d'élaborer un plan de durabilité de l'eau du lac des Bois; et de partager tous ces renseignements. L'accord n'a pas de date d'expiration. La mise en œuvre de l'accord est surveillée par le Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite (GT-ACIM), qui bénéficie du soutien d'un Comité consultatif technique (CCT). On trouvera le texte de l'accord à l'annexe J.

Encadré : Conseil international de la rivière Rouge et Groupe de travail international sur le bassin de la rivière Rouge

On trouve un autre exemple de gouvernance binationale dans le bassin de la rivière Rouge (Red River of the North) au Minnesota, au Dakota du Nord, au Dakota du Sud et au Manitoba. C'est là que les conseils de la CMI chargés de surveiller la pollution et la quantité d'eau dans les bassins des rivières Souris et Rouge ont été transformés en 2001 pour créer un conseil de 12 membres responsable du bassin de la rivière Souris et un conseil international de 18 membres responsable du bassin de la rivière Rouge. Au sein du Conseil international de la rivière Rouge (CIRR) plus important, un sous-comité est responsable des écosystèmes aquatiques et un autre, des questions d'hydrologie. Les sous-comités soumettent leurs plans de travail à l'approbation du conseil dans son ensemble.

Une deuxième organisation de base à but non lucratif collabore avec le conseil de la CMI. La Commission du bassin de la rivière Rouge (CBRR) compte un membre américain et un membre canadien au sein du Conseil international de la rivière Rouge de la CMI. Ce groupe travaille souvent dans le cadre de contrats adjugés par le conseil de la CMI. Par ailleurs, les fréquentes réunions publiques de la CBRR qui ont lieu dans l'ensemble du bassin et sa conférence annuelle permettent aux membres du conseil de la CMI de se tenir fréquemment au courant des préoccupations du public et des problèmes émergents formulés par les membres de la CBRR.

La CBRR a un conseil d'administration de 41 membres qui se compose de membres des Premières nations, des tribus, ainsi que de fonctionnaires provinciaux, étatiques, municipaux et de comté. Il n'y a pas de représentant fédéral au sein du conseil de la CBRR. En revanche, les organismes fédéraux sont considérés comme des membres de droit et sont invités à la réunion du mois de septembre de la CBRR. La mission de la CBRR est de faire adopter un document évolutif, le Plan-cadre intégré des ressources naturelles, comme document d'orientation dans l'ensemble du bassin et de veiller à sa mise en œuvre. Le plan traite des objectifs en matière de qualité de l'eau, des pratiques exemplaires de gestion, de la conservation des sols, de l'écologie, des loisirs et de la sécheresse, même si les récents sujets de préoccupation du public ont essentiellement concerné les inondations et leur atténuation. L'utilisation des terres est implicitement mentionnée dans le plan. La CBRR n'a pas de pouvoirs ni de fonds, mais sa vigueur tient à sa grande capacité d'éduquer les gens et de faciliter les communications dans l'ensemble du bassin et entre les ordres de gouvernement.

Le projet de Stratégie de gestion des éléments nutritifs dans le bassin illustre la synergie entre la CBRR et le CIRR. Étant donné que les représentants fédéraux et étatiques au sein du CIRR reconnaissent la nécessité d'une stratégie, et compte tenu de la capacité du CIRR à financer les travaux scientifiques, par l'entremise de la CMI et sous la direction du Sous-comité des écosystèmes aquatiques, les objectifs qui seront fixés dans le cadre de la stratégie seront adoptés par les gouvernements des comtés, des États et des municipalités de la CBRR qui sont en mesure de promouvoir des pratiques exemplaires pour atteindre les objectifs. La CBRR assume actuellement un rôle de sensibilisation pour favoriser l'adoption de pratiques à l'échelle locale et réclamer le financement au niveau des États, des provinces et des gouvernements fédéraux.

Encadré : Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

L'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent a été signée par les gouverneurs des huit États des Grands Lacs et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec en décembre 2005. Cette entente, qui s'inspire de la Charte des Grands Lacs de 1986, est le fruit des préoccupations suscitées par le maintien de ressources hydriques suffisantes dans le bassin à l'avenir afin d'en assurer le développement durable à long terme. Au nombre des préoccupations, mentionnons des projets de détournement des eaux en dehors du bassin, des hausses probables de la consommation d'eau et les répercussions possibles des changements climatiques.

Alors que l'entente n'est pas exécutoire, chaque entité s'engage à adopter et à mettre en place les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour tenir les engagements que contient l'entente. Elle stipule expressément que rien dans l'entente ne cherche à porter atteinte aux droits existants des Autochtones ou aux droits issus d'un traité des Autochtones de l'Ontario et du Québec ou aux droits issus d'un traité ou autres droits détenus par une tribu quelconque aux États-Unis, et elle reconnaît l'engagement de ces peuples à conserver et à protéger les eaux du bassin. Elle stipule par ailleurs que le Traité des eaux limitrophes de 1909 et d'autres conventions internationales qui s'appliquent ne sont pas touchés par l'entente. Elle reconnaît en outre que sa gestion efficace dépend de la conduite de toutes les parties qui doivent agir dans un esprit constant de coopération communautaire et mutuelle.

L'entente vise de nombreux objectifs importants, notamment : faire front commun pour protéger, conserver et rétablir les eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent; favoriser les démarches concertées de gestion des eaux dans le bassin afin de protéger, de conserver, de rétablir, d'améliorer et de gérer avec efficacité les eaux et les richesses naturelles tributaires des eaux du bassin; préserver les pouvoirs des États et des provinces dans le bassin en vertu d'accords de coopération intergouvernementale et de consultation; faciliter l'échange de données, renforcer les données scientifiques sur lesquelles reposent les décisions prises et se livrer à des consultations sur les conséquences possibles des retraits et des pertes sur les eaux et les richesses naturelles tributaires des eaux du bassin; prévenir les effets néfastes importants des retraits et des pertes sur l'écosystème du bassin et ses bassins hydrographiques; et promouvoir une démarche de gestion adaptative visant la conservation et la gestion des ressources hydriques du bassin, qui reconnaît et prévoit des aménagements en vertu des incertitudes et de l'évolution des connaissances scientifiques sur les eaux du bassin et les ressources naturelles tributaires des eaux et en tient compte.

En vertu de l'entente, les États et les provinces s'engagent à mettre en place des mesures pour interdire les nouveaux détournements d'eau, sauf dans certains cas limités. On y trouve également des dispositions visant la gestion des retraits et la consommation d'eau et la présentation d'un rapport annuel sur les principales utilisations de l'eau. L'entente porte création d'un organisme régional qui se compose de représentants de chaque partie afin, entre autres choses, de maintenir des bases de données et de procéder à un examen des propositions visant à détourner l'eau du bassin. Des dispositions particulières sont prises pour que les Premières nations et les tribus puissent participer entièrement et de manière utile à ces examens.

Encadré : Déclaration d'intention et Plan de gestion des toxiques de la Niagara

Les problèmes de pollution de la Niagara par des substances chimiques toxiques sont bien connus, en particulier grâce à une étude multipartite qui a abouti au rapport du Comité d'étude des substances toxiques dans la rivière Niagara (CESTRN) d'octobre 1984. En guise de réponse aux recommandations que contenait ce rapport, en 1987, l'administrateur régional de l'EPA, le ministre de l'Environnement du Canada, le commissaire du ministère de la Conservation de l'environnement de l'État de New York (NYSDEC) et le ministre de l'Environnement de l'Ontario – les « quatre Parties » – ont signé une Déclaration d'intention (DI). L'objectif de cette DI était d'établir une stratégie de gestion pour que les Parties prennent des mesures dirigées et coordonnées afin de réduire de manière appréciable les polluants chimiques toxiques dans la rivière Niagara conformément aux calendriers et aux activités précises. La DI était ainsi conforme à l'objectif d'une élimination virtuelle des déversements de substances toxiques, approuvé en 1978 par les États-Unis et le Canada en vertu de l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Les Parties se sont engagées elles-mêmes à se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par leurs lois et règlements intérieurs pour atteindre cet objectif.

En octobre 1986, les Parties ont publié la première version du Plan de travail des quatre Parties qui fixait des calendriers et un ensemble d'activités précises à accomplir. La déclaration d'intention, conjuguée au plan de travail, constitue le Plan canado-américain de gestion des toxiques de la Niagara (PGTN). Le PGTN oblige les Parties à réduire les apports de polluants chimiques toxiques de sources ponctuelles et non ponctuelles dans la rivière Niagara, d'une manière qui soit conforme aux lois fédérales, étatiques et provinciales. Les Parties s'engagent par ailleurs à établir une base commune pour déterminer, évaluer et quantifier les charges de substances chimiques toxiques dans la rivière Niagara, notamment en élaborant un programme conjoint de surveillance en amont/aval. L'objectif initial était de réduire de 50 % les charges des principaux produits chimiques toxiques, appelés par la suite « 18 prioritaires », de sources ponctuelles et non ponctuelles en Ontario et dans l'État de New York d'ici à 1996. Les Parties ont également pris l'engagement d'actualiser le plan de travail et de rendre compte des progrès enregistrés ainsi que de l'état des techniques nouvelles et émergentes d'assainissement des décharges de déchets dangereux lors d'assemblées publiques chaque année.

Une structure de gouvernance a été créée pour surveiller la mise en œuvre du PGTN : 1) le Comité de coordination de la rivière Niagara (CCRN) se composait de représentants responsables des quatre Parties qui avaient le rang de cadre supérieur; 2) la structure bénéficiait du soutien du Secrétariat de la rivière Niagara (SRN), composé de cadres supérieurs des organismes; 3) des comités des sources ponctuelles et des sources non ponctuelles composés d'experts des quatre Parties ont été créés pour surveiller les charges se déversant dans la rivière et faire le point sur la situation; 4) un Comité de surveillance de la rivière (CSR) a été créé pour concevoir et mettre en œuvre un programme de surveillance de la rivière Niagara en amont/aval et rendre compte des concentrations et des charges de polluants toxiques dans la rivière.

La déclaration d'intention ne porte aucune date d'expiration; toutefois, elle vise à réduire d'au moins 50 % les 18 substances chimiques prioritaires préoccupantes de sources ponctuelles et non ponctuelles en Ontario et dans l'État de New York d'ici à 1996. Même si les quatre Parties ont réalisé de très nets progrès dans l'atteinte de cet objectif, en 1996, les quatre ont confirmé leur engagement à l'égard du PGTN et ont décidé d'élaborer une stratégie postérieure à 1996 en vue d'une réduction constante des

substances polluantes toxiques en signant une lettre de soutien. Aujourd'hui en 2011, les travaux se poursuivent pour réduire les polluants chimiques toxiques dans la rivière Niagara. Le CCRN, le SRN et le CSR existent toujours; le programme de surveillance de la rivière Niagara en amont/aval se poursuit; le plan de travail est actualisé et des rapports sont établis selon un cycle de trois ans. Des assemblées publiques ont lieu tous les trois ans.

Encadré : Programme binational du lac Supérieur/Plan d'aménagement panlacustre

Le Canada et les États-Unis ont conçu un programme binational visant à rétablir et à protéger le bassin du lac Supérieur (PBLS) en 1991. Le PBLS, qui comporte un Programme expérimental d'interdiction totale de rejets et un programme écosystémique plus vaste, s'est concentré sur la totalité du bassin du lac Supérieur (c.-à-d. les terres et les eaux dans les limites de son bassin hydrographique) et il vise tous les éléments de l'écosystème (air, sols, eau, espèces fauniques et êtres humains). Au nombre des participants, mentionnons le gouvernement et les organismes tribaux et certains groupes d'intérêt du Michigan, du Minnesota, de l'Ontario et du Wisconsin, ainsi que les deux gouvernements fédéraux.

Le Plan d'aménagement panlacustre (PAP) est le principal document de planification élaboré en vertu du PBLS. Le PAP porte sur les engagements pris par le Canada et les États-Unis en vertu de l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs pour rétablir et protéger les usages bénéfiques et préserver l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin. Toutes les activités qui figurent dans le plan de travail du PAP sont financées et mises en œuvre par les organismes responsables.

Le Programme binational ajoute de la valeur aux activités et aux programmes existants en liant les initiatives et en coordonnant les efforts visant à établir une vision commune. Le PBLS a fixé des objectifs pour les principaux éléments de l'écosystème du lac Supérieur, notamment les communautés aquatiques, les espèces fauniques terrestres, les habitats, la santé humaine et la durabilité; de même que des indicateurs assortis de cibles quantitatives pour mesurer la santé de l'écosystème et en rendre compte. Des cibles binationales visant des contaminants chimiques ont également été fixées auxquelles on a donné le nom de « critères »; celles-ci ont été établies en examinant toutes les lignes directrices des organismes concernés et en choisissant les plus sensibles. Des indicateurs ont également été établis pour rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des contaminants chimiques.

On a établi une structure de gouvernance pour surveiller la mise en œuvre du PAP :

- le Groupe de travail se compose de hauts fonctionnaires du gouvernement qui prennent des décisions d'ordre stratégique. Le Groupe de travail relève du Comité exécutif binational chargé de surveiller la mise en œuvre de l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;
- le Forum binational est un groupe multisectoriel de 24 volontaires, à la fois des citoyens et des représentants de groupes d'intérêt, qui procèdent à des analyses et fournissent des conseils;
- le Groupe de travail Supérieur (GTS) se compose d'experts techniques des tribus et des organismes gouvernementaux chargés de concevoir et de réaliser les projets du PAP et de rendre compte des résultats et des progrès.

En outre, le GTS compte cinq comités reposant sur les thèmes des objectifs de l'écosystème (produits chimiques, habitats, communautés aquatiques, communautés fauniques et durabilité). Par ailleurs, il y a un Comité des communications/de participation du public, qui entretient des rapports avec tous les comités thématiques. Ces comités se composent d'employés des gouvernements fédéraux, des provinces, des États et des organisations tribales dans le bassin du lac Supérieur.

Le Programme binational du lac Supérieur se poursuit de nos jours, de même que les processus (et les comités) du Plan d'aménagement panlacustre pour chacun des autres Grands Lacs. Le Forum binational continue de s'activer, tout comme le GTS et ses comités, sans oublier le Groupe de travail. Le GTS a organisé une conférence en 2007 intitulée « Making a Great Lake Superior » et il publie actuellement des mises à jour sur le PAP tous les trois ans.

Encadré : Programme de mise en valeur du bassin versant du lac Champlain

Le Programme de mise en valeur du bassin versant du lac Champlain (http://www.lcbp.org/) est un projet concerté et non exécutoire mené par les gouvernements des États, des provinces et le gouvernement fédéral des États-Unis dans le bassin versant du lac Champlain en vue de rétablir et d'améliorer la santé écologique de ce bassin.

En 1988, les gouverneurs du Vermont et de l'État de New York et le premier ministre du Québec ont lancé une démarche novatrice de gestion concertée du bassin versant en signant le Protocole d'entente sur la coopération environnementale concernant la gestion du lac Champlain. Ce protocole a porté création d'un instrument visant l'échange de renseignements scientifiques, encouragé la planification concertée de la protection de l'environnement, créé le Comité directeur du lac Champlain qui compte des représentants des trois administrations, établi des comités consultatifs de citoyens, et il prévoit le renouvellement de l'accord tous les quatre ans.

En 1990, le gouvernement des États-Unis a adopté la Lake Champlain Special Designation Act. Profondément modifiée en 2002, celle-ci prévoit le soutien financier et institutionnel permanent des travaux lancés par les États et la province. En particulier, la Loi a porté création du Programme de mise en valeur du bassin versant du lac Champlain, chargé d'élaborer un plan de gestion du bassin versant et de créer des comités consultatifs chargés des éléments techniques, de l'éducation et de la sensibilisation. La Loi a également débloqué des fonds à l'appui de la mise en œuvre du programme.

Depuis 1988, le protocole d'entente a été reconduit à plusieurs reprises par le Québec, le Vermont et l'État de New York tandis que des protocoles d'entente distincts ont été conclus entre les parties sur des dossiers précis. Il faut particulièrement mentionner en 2002 l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi qui prévoit la répartition des responsabilités entre le Vermont et le Québec pour réduire le phosphore dans cette baie. Par ailleurs, le remaniement en 2010 du protocole d'entente plus général contraint les parties, dans la mesure du possible, à donner un préavis et à offrir des possibilités de consultation sur toute mesure importante en instance qui risque de nuire à la qualité environnementale du lac Champlain.

Le Comité directeur et les comités consultatifs bénéficient du soutien d'un groupe de base de professionnels. Ces derniers gèrent les fonds provenant de sources fédérales américaines, facilitent la coordination et la collaboration entre les membres des comités, mènent des activités précises et gèrent les contrats et les subventions accordés à d'autres entités qui sont chargées de certains éléments du programme.

Le plan de gestion du bassin versant du lac Champlain s'appelle Perspectives d'action. La version actuelle publiée récemment peut être consultée sur le site Web du Programme de mise en valeur du bassin. Elle est fort détaillée et reflète la pensée actuelle des partenaires du programme. Au nombre des principaux enjeux abordés : réduction des apports de phosphore dans le lac Champlain; réduction des contaminants qui font planer une menace sur la santé humaine et l'écosystème du lac Champlain; prévention de l'introduction, limitation de la propagation et contrôle de l'impact des espèces envahissantes aquatiques non indigènes; détermination des changements possibles des conditions

climatiques et élaboration de stratégies d'adaptation appropriées; et promotion d'activités économiques saines et diversifiées et des principes du développement durable dans le bassin versant du lac Champlain tout en améliorant la qualité de l'eau et en préservant les ressources patrimoniales naturelles et culturelles sur lesquelles repose l'économie régionale.

Toutes les réunions du Programme de mise en valeur du bassin versant du lac Champlain sont accessibles au public.

Réalisations

La gestion binationale des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie a connu un grand nombre de succès au fil des ans, que l'on peut attribuer à la CMI, aux divers ordres de gouvernement, à l'industrie et – surtout – aux organisations de base disséminées dans l'ensemble du bassin hydrographique. Qu'il s'agisse de la surveillance de la qualité de l'eau, de la promotion de la gérance et de l'éducation du public, on constate une véritable passion pour la protection de l'environnement dans ce bassin hydrographique que les citoyens prennent très au sérieux, et les exploits accomplis témoignent de l'efficacité de ces efforts. Malgré la brièveté du mandat du Groupe de travail, celui-ci a pris pleinement conscience de beaucoup de ces exploits, qui ont tous pour objectif de protéger les ressources et d'exercer une influence positive sur cette protection par des améliorations cumulées. Les succès varient de l'assainissement efficace à grande échelle de la rivière à la Pluie aux améliorations plus subtiles des communications entre les conseils et les communautés et à la reconnaissance accrue du besoin d'une participation locale au règlement des problèmes locaux. Même si elle ne se veut nullement exhaustive, cette section donne un aperçu des nombreuses réalisations accomplies dans l'ensemble du bassin hydrographique.

1. Améliorations de la qualité de l'eau

À une époque, la rivière à la Pluie était extrêmement polluée par les déchets humains, l'écorce, la chaux et les solutions de sulfite des deux usines de pâtes et papiers de Fort Frances et d'International Falls et par les rejets des usines municipales de traitement des eaux usées qui se déversaient dans la rivière sans avoir été traitées. C'est dans les années 1950 que la rivière a connu son pire état. Au début des années 1960, à la demande des gouvernements américain et canadien, la CMI a mené une étude approfondie de la rivière et a recommandé des objectifs relatifs à la qualité de l'eau, des mesures d'assainissement à prendre dans chaque pays et la surveillance permanente de la situation à l'avenir par la CMI. Grâce à l'aménagement d'usines de traitement des eaux usées et de manutention des écorces, à la fermeture des usines de sulfite et à la création du CILPRP de la CMI, la rivière s'est progressivement améliorée avant la fin des années 1960 et de très nettes améliorations ont été constatées dans les années 1980. Par exemple, les niveaux de la demande biologique en oxygène (DBO) dans la rivière à la Pluie en 1968 étaient de 74 tonnes métriques par jour; en 1976, ils avaient régressé à 50 tonnes métriques par jour; en 1982, ils n'étaient plus que de 13 tonnes métriques par jour et, en 2009, ils avaient reculé à 3,6 tonnes métriques par jour. Les objectifs relatifs à la qualité de l'eau recommandés par la CMI dans son étude mentionnée ci-dessus fixent des limites pour les eaux usées (pâte, papier et égouts) au sujet de paramètres comme *E. coli*, les solides en suspension, l'oxygène dissous et les éléments nutritifs (même s'ils sont vagues). Une fois créé le CILPRP, les pressions exercées à la fois par la CMI et par le CILPRP ont encore renforcé le nettoyage de la rivière avec le temps. Afin de maintenir des concentrations de phosphore acceptables (et d'autres éléments nutritifs et contaminants) dans la rivière, au sujet desquelles aucun objectif n'avait été fixé dans le cadre de l'étude de la CMI, le CILPRP a instauré des niveaux « d'alerte » pour la rivière en 1992. Les niveaux d'alerte représentaient les niveaux fixés comme lignes directrices ou objectifs des organismes de réglementation qui exercent leur compétence sur cette rivière; les niveaux d'alerte retenus étaient parmi les plus stricts de ceux qu'utilisent les organismes. À ce jour, les organismes provinciaux/étatiques et les industries des deux côtés de la frontière surveillent les effluents des usines de traitement des eaux usées, des usines de pâtes et papiers et d'autres installations pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements sur l'environnement. Les résultats sont transmis à la CMI pour que celle-ci sache dans quelle mesure les usines des deux côtés de la frontière

respectent les objectifs de qualité de l'eau et les niveaux d'alerte pour la rivière. Le CILPRP affiche les résultats dans ses rapports semestriels sur son site Web auquel le public a accès.

1.1 *Mesures de surveillance de la qualité de l'eau*

1.1.1 Synthèse aquatique du Voyageurs National Park (VNP)

Une synthèse aquatique du VNP a été publiée en 2003, qui résume les résultats de recherches réalisées et d'autres évaluations nécessaires dans les milieux aquatiques des eaux limitrophes dans le périmètre et autour du parc. Il existe un programme dynamique de surveillance de la qualité de l'eau dans les eaux limitrophes du Voyageurs National Park.

1.1.2 Rapport sur l'état du bassin et études ultérieures/activités de surveillance du lac des Bois

En 2009, le premier « Rapport sur l'état du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie » a été publié pour donner une vue d'ensemble de la situation environnementale du bassin hydrographique, de l'existence de données et des lacunes qui existent pour bien comprendre les problèmes de qualité de l'eau dans le bassin hydrographique. Ce rapport est le fruit de la collaboration entre la LOWWSF, le MEO, la MPCA et EC, et il a donné lieu à un certain nombre de projets de recherche d'envergure, y compris l'Étude sur le bilan des éléments nutritifs du lac des Bois, qui est une tentative visant à quantifier les charges d'éléments nutritifs qui entrent dans le lac et en sortent – quelque chose qui n'avait jamais été réalisé auparavant au sujet de ce lac. L'une des sérieuses lacunes répertoriées dans le Rapport sur l'état du bassin, qui justifie le besoin d'un bilan détaillé sur les éléments nutritifs, concerne les données de surveillance des affluents du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. En 2009, le MEO a amorcé un programme d'échantillonnage ciblé pour mesurer les concentrations d'éléments nutritifs dans neuf affluents et au déversoir dans la rivière Winnipeg. En 2008, Environnement Canada s'est mis de la partie avec une initiative scientifique détaillée sur le lac et la rivière à la Pluie dont l'objectif était de surveiller les dépôts atmosphériques d'éléments nutritifs dans le lac (à trois endroits du bassin hydrographique), de mesurer les concentrations d'éléments nutritifs dans le lac et la rivière, de mesurer les concentrations d'éléments nutritifs, des principaux ions et du mercure dans le lac et la rivière; d'évaluer la santé de la communauté benthique, de déterminer la composition des algues dans le lac des Bois, d'étudier les courants, la structure thermique et les charges de sédiments et de concevoir un modèle hydrodynamique pour le lac. EC a également décidé d'établir une carte numérique des données bathymétriques du lac des Bois, laquelle était nécessaire à l'appui des efforts de modélisation sur le lac. Le programme de surveillance des affluents et des lacs de la MPCA se poursuit et a atteint sa vitesse de croisière en 2010 lorsqu'a débuté l'échantillonnage pour son étude sur la CTMJ après qu'on eut constaté que les concentrations d'algues et de phosphore dans le lac des Bois étaient supérieures aux normes de l'État. Le Minnesota a veillé à ce que cette étude sur la CTMJ intègre les données des organismes canadiens dans les calculs qui refléteront les charges provenant des deux côtés de la frontière.

1.1.3 Engagement pris par la bande des Indiens Chippewa de Red Lake d'améliorer la qualité de l'eau

La bande des Indiens Chippewa de Red Lake a signé l'Accord de collaboration internationale multipartite (dont il est question à la section 4.3) afin de protéger la qualité de l'eau dans le lac des Bois. Grâce à cette participation, la bande de Red Lake a amorcé un programme d'échantillonnage de l'eau pour remédier à une lacune dans les données du côté ouest du lac des Bois.

1.1.4 Surveillance par les citoyens

De nombreux projets de surveillance sont réalisés par des citoyens dans l'ensemble du bassin hydrographique dans le cadre desquels des membres du public prélèvent régulièrement des échantillons avant de les faire analyser. De cette façon, une volumineuse base de données peut être

constituée au sujet de lacs qui ne font pas autrement l'objet d'une surveillance. Mentionnons à titre d'exemples le Programme de partenariat pour la protection des lacs ontariens du MEO (33 échantillonneurs sur le seul lac des Bois) et le programme d'échantillonnage de la Cook County Coalition of Lake Association, qui compte actuellement 12 échantillonneurs dans ce bassin hydrographique (communication personnelle, B. Clark, 2011). L'Association de conservation du lac à la Pluie a établi un partenariat avec Conservation de la nature Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario pour réaliser une enquête biologique détaillée du côté canadien du lac à la Pluie; elle a également établi un partenariat avec le Voyageurs National Park dans le cadre de plusieurs projets de recherche sur l'esturgeon dans la rivière et le réservoir Namakan, ainsi que des recherches sur le cormoran et sur la nidification des huards. Il y a sans doute beaucoup d'autres exemples analogues dans l'ensemble du bassin hydrographique et, ensemble, ils constituent certaines des seules bases de données historiques sur la qualité de l'eau de ce bassin hydrographique.

1.1.5 Contributions des organismes locaux

De nombreux organismes et organisations contribuent à mieux comprendre les problèmes de qualité de l'eau et de santé des écosystèmes dans le bassin hydrographique. Dans le cadre des forums sur la qualité de l'eau du lac des Bois tenus en 2008 et 2009, on a recueilli des données sur qui surveillait quel endroit et de quelle façon dans le bassin hydrographique. Les données ont révélé qu'au moins une dizaine d'organismes et d'organisations se livraient à un type quelconque d'échantillonnage de la qualité de l'eau dans le bassin, tandis que de nombreuses autres entités mènent des recherches sur les pêches, le benthos, la dynamique des précipitations et la paléolimnologie en plus de se livrer à des exercices de modélisation sur le lac des Bois ou la rivière à la Pluie.

2. *Renforcement de la communication et de la participation des collectivités locales*

2.1 Présence de la CMI dans le bassin hydrographique

Après la dépollution de la rivière à la Pluie au cours des années 1970 et au début des années 1980, la CMI et le CILPRP ont vu leur présence s'amoindrir dans le bassin. Les organismes chargés des ressources, les entreprises et d'autres groupes ont individuellement fait appel au CICLP pour poser les jalons des solutions voulues par chaque groupe dans la gestion des niveaux d'eau à l'échelle locale. À ce stade, la CMI et le CICLP se sont mis à encourager le regroupement de groupes d'intérêts disparates pour parvenir à un compromis pour le bien du bassin et de ses groupes d'intérêts.

À compter de la fin des années 1980, le CICLP a effectué plusieurs visites dans le bassin hydrographique de la rivière à la Pluie et a invité les groupes concernés à se réunir pour parler d'une seule voix en tant que collectif. Dans le fond, ces réunions ont contribué à faire mieux comprendre le concept de bassin hydrographique. Elles ont également marqué la naissance de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques dans le bassin, selon ceux et celles qui avaient une mémoire collective. De plus, en guise de réponse aux observations formulées par le public à la fin des années 1980, la Commission a décidé qu'elle devait s'efforcer d'inspecter une partie du bassin hydrographique chaque année avant l'assemblée publique. L'objectif était de se faire une meilleure idée de la situation actuelle et des préoccupations du public. Ce concept a été mis en œuvre en 1988.

Cette meilleure coordination a abouti à la création d'un comité directeur binational (établi en 1991) chargé de promouvoir des changements dans la courbe des niveaux optimaux dans les réservoirs du lac à la Pluie et du lac Namakan pour favoriser des débits plus naturels comme dans le lac La Croix, lac frontalier non régularisé. Cela a donné lieu à un débat animé entre les partisans et les opposants des changements proposés. Le « Comité directeur international sur les niveaux d'eau des lacs à la

Pluie/Namakan » a tenu de nombreuses réunions dans l'ensemble du bassin hydrographique avec des Premières nations et d'autres groupes afin d'élaborer une proposition visant des fluctuations dans la courbe des niveaux optimaux pour le lac à la Pluie et la chaîne des lacs Namakan. Ses travaux ont retenu l'attention de la CMI, qui a commandé d'autres études, établi de nouvelles courbes des niveaux optimaux en 2000 et précisé qu'un examen plus approfondi devait avoir lieu d'ici à 2015. Un plan d'étude a été préparé en 2009 pour cerner les lacunes des recherches avant de préparer un document final qui sera soumis à l'examen de la CMI en 2015 sur les fluctuations de la courbe des niveaux optimaux de 2000 dans les réservoirs à la Pluie et Namakan. Les études préconisées sont actuellement financées par la CMI par le biais de son Initiative internationale sur les bassins hydrographiques. Le CILPRP et le CICLP ont engagé un gestionnaire de projet pour le plan d'étude et collaborent avec les organismes chargés des ressources et d'autres entités pour recruter des chercheurs qui seront responsables de ces études.

2.2 Commission de contrôle du lac des Bois

Au début des années 1980, à l'issue de consultations publiques, la Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB) a adopté de nouvelles politiques qui prévoient la participation des Premières nations et d'autres intérêts locaux à la gestion des eaux régularisées en vertu de son mandat. Des Premières nations, des groupes d'intérêts spéciaux et des experts en ressources ont été invités à participer à toutes les réunions de la Commission sur la régularisation.

De même, au début de 1998, la CCLB a inauguré un site Web très détaillé pour tenir le public et d'autres entités au courant de la situation actuelle du bassin hydrographique, lequel contient des renseignements techniques et historiques sur la gestion des eaux du bassin hydrographique de la rivière Winnipeg. Ce site Web a largement contribué à sensibiliser le public et à l'inciter à participer à la gestion des débits et des niveaux d'eau du lac des Bois et de la rivière Winnipeg en aval.

Par rapport aux décennies du passé, la CCLB et la CMI et ses conseils (CILPRP et CICLP) ont instauré un dialogue et une présence dans le bassin hydrographique de nos jours et ont très nettement augmenté la sensibilisation et la participation des collectivités locales. Des commissaires viennent désormais chaque année dans le bassin hydrographique et sont facilement accessibles au public lors des réunions et des excursions sur le terrain. Des organismes chargés des ressources dans les deux pays sont invités chaque année à un forum avec les commissaires et les conseils dans un climat où ils peuvent librement discuter des problèmes de gestion du bassin hydrographique. Le CICLP a été élargi en 2004 grâce à l'arrivée de deux représentants locaux provenant du périmètre du bassin hydrographique. Les conseillers en ingénierie de la Commission continuent de collaborer de près avec les exploitants des barrages des papetières.

2.3 Programme de surveillance du bassin hydrographique de la Première nation de Rainy River

Le programme de surveillance du bassin hydrographique de la Première nation de Rainy River a vu le jour en 1998 dans le but de sensibiliser le public et de l'inciter à participer à la protection, à la conservation et à la revitalisation du bassin hydrographique de la rivière à la Pluie; de surveiller et de répertorier les incidences possibles sur le bassin hydrographique de la rivière à la Pluie; et de remettre en état les secteurs préoccupants. Grâce à une démarche axée sur la protection de l'environnement, le programme atteint ses objectifs en collaborant de près avec les membres des collectivités, les aînés, les entreprises locales, les propriétaires de terrains privés et les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux. Parmi les activités de ce programme, mentionnons des ateliers d'éducation, des activités de dépollution de la rivière, des activités de gérance avec des enfants d'âge scolaire, des camps scientifiques, une collaboration avec Santé Canada pour la réalisation de relevés bactériologiques le long

de la rivière à la Pluie (depuis le barrage de Fort Frances/International Falls jusqu'à l'embouchure à proximité de la rivière à la Pluie/Baudette, tous deux situés au Canada et aux États-Unis), l'organisation de conférences sur le bassin hydrographique de Man-o-Min par le passé, des évaluations des cours d'eau et des recherches sur l'esturgeon jaune, des relevés aériens des pygargues à tête blanche, des inventaires des prairies d'herbes hautes et de chênaies-parcs, l'élaboration d'un cadre de gérance des ressources halieutiques, la réalisation d'évaluations de l'utilisation des terres/des cours d'eau et l'élaboration d'un plan environnemental communautaire.

3. *Mesures dynamiques de protection et de rétablissement*

3.1 Réformes législatives

Tandis que la pollution atmosphérique et la pollution de l'eau devenaient de plus en plus graves au Canada et aux États-Unis dans les années 1950 et 1960, des lois et des règlements environnementaux détaillés ont été adoptés et de nouvelles institutions fédérales, étatiques et provinciales ont été créées afin de s'attaquer à de nombreux enjeux dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. La création d'organismes comme l'Agence de lutte contre la pollution du Minnesota en 1967, l'Environmental Protection Agency des États-Unis et Environnement Canada en 1970, et l'adoption de lois comme la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* en 1971, la Clean Water Act of 1972 des États-Unis et la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* en 1972, représentent d'importants jalons dans l'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin hydrographique. Ensemble, ces textes couvrent la plupart des sources ponctuelles municipales et industrielles. Les sources diffuses, notamment les dépôts atmosphériques de phosphore, les ruissellements dans les affluents et les polluants historiques, comme les charges en éléments nutritifs dans les sédiments des lacs et des cours d'eau, n'ont pas fait l'objet de telles mesures.

De nouveaux efforts importants sont actuellement déployés dans les deux pays. Le Minnesota est au beau milieu d'une étude sur la CTMJ du lac des Bois face aux allégations de pollution d'une partie de ce plan d'eau aux États-Unis par le phosphore et les algues. Le Canada et l'Ontario ont lancé des initiatives de recherche en vertu d'un partenariat et appuient cette étude avec le Minnesota. La Stratégie de gérance du bassin du lac des Bois de l'Ontario est axée sur les sciences, la conformité, la sensibilisation/communication, l'établissement de partenariats et la coopération internationale pour s'assurer que les démarches utilisées en Ontario pour promouvoir des pratiques de gestion exemplaires et des initiatives de recherche concordent avec les objectifs du Manitoba et du Minnesota et garantissent la protection de la qualité des eaux en Ontario. À l'automne 2008, le Minnesota a adopté la Clean Water, Land and Legacy Act, amendement de la Constitution de cet État, qui porte création d'une taxe de vente de trois huitièmes de un pour cent visant à financer, entre autres choses, la protection et la préservation de l'eau douce du Minnesota. Cet amendement est susceptible de recueillir plus de 275 millions de dollars par an, dont environ le tiers (soit environ 85 millions de dollars par an) servira à protéger et à préserver les eaux de surface et les eaux souterraines du Minnesota.

Au printemps 2009, le gouvernement du Minnesota a pris la première mesure en vue d'investir cet argent, accordant 750 000 $ au Centre des ressources en eau de l'Université du Minnesota pour qu'il crée un cadre exhaustif échelonné sur 25 ans pour assurer la gestion durable des ressources en eau du Minnesota. Ce cadre se veut une feuille de route – avec indicateurs clairs sur la façon et le moment de dépenser cet argent et pour quelles initiatives – d'après les recherches scientifiques, l'avis d'experts et la contribution de citoyens de tout l'État. Ce plan, intitulé « Minnesota Water Sustainability Framework », a été présenté au gouvernement le 5 janvier 2011.

Un autre résultat significatif de l'amendement de la Constitution du Minnesota est le recours à une démarche qui vise l'ensemble du bassin hydrographique en vue de rétablir et de protéger la qualité des eaux dans tout l'État. En vertu de cette démarche, chacun des neuf bassins hydrographiques du bassin de la rivière à la Pluie (y compris le lac des Bois) fera l'objet de recherches au cours des 10 prochaines années. Une fois terminé, ce cycle de 10 ans recommencera à zéro pour suivre la dynamique et les progrès réalisés en vue du rétablissement et de la protection et adapter ou modifier les stratégies au besoin lors des cycles ultérieurs[4]. La MPCA, le MDNR et le Minnesota Board of Water and Soil Resources sont les principaux organismes d'État responsables de ces travaux. Les travaux sont très nombreux dans chaque bassin hydrographique et prévoient la surveillance et l'évaluation intenses de chaque bassin (propriétés chimiques, physiques, biologiques, débits), la modélisation du bassin hydrographique, la planification du bassin et le calcul de la CTMJ, la mise en œuvre de la gestion du bassin (rétablissement et protection), la gestion des données, la mesure, l'évaluation et l'établissement de rapports, sans oublier l'engagement civique, la sensibilisation et l'éducation. Outre l'importance des ressources humaines, les organismes d'État dépenseront au total entre 3,3 et 5,3 millions de dollars dans le bassin de la rivière à la Pluie au cours des 10 prochaines années, d'autres ressources étant prévues au cours des cycles ultérieurs pour réévaluer les stratégies, les adapter et les mettre en œuvre.

En février 2008, Environnement Canada a lancé l'Initiative du bassin du lac Winnipeg (IBLW) d'une valeur de 17,7 millions de dollars (échelonnée sur quatre ans), qui prévoit le financement d'activités de surveillance et de recherche dans le lac des Bois. L'IBLW a été prise partiellement pour répondre à la demande d'aide adressée par le Manitoba au gouvernement fédéral pour répondre à ses besoins de recherche, d'information et de surveillance et faciliter la gouvernance et la coopération dans ce vaste bassin transfrontalier. Les travaux ont débuté sur les trois volets de l'IBLW : sciences (recherche/information/surveillance); Fonds de gérance du bassin du lac Winnipeg; et gouvernance.

3.2 Manitou Fish Hatchery Ltd.

La Manitou Fish Hatchery Ltd. a entrepris ses activités d'aquaculture de l'esturgeon à titre de geste symbolique et pratique visant à reconnaître cette dette ancestrale et à cultiver la rivière en lui offrant certains descendants de l'esturgeon. À l'insistance des aînés en 1995, la Première nation de Rainy River a imposé un moratoire à la pêche commerciale à l'esturgeon dans la rivière à la Pluie et s'est lancée dans des activités d'aquaculture de l'esturgeon en construisant une écloserie et en envoyant des membres de la collectivité suivre une formation technique en aquaculture. L'objectif commercial de la Manitou Fish Hatchery Ltd. est de créer et d'exploiter une entreprise durable qui répond à la demande croissante de jeunes esturgeons et de produits de qualité de chair d'esturgeon, tout en préservant l'approche culturelle à l'égard de la rivière telle qu'elle est définie dans l'énoncé de mission (tiré de l'Institut de l'Institut des pêches et de la marine du site Web de l'Université Memorial : www.mi.mun.ca).

3.3 Voyageurs National Park Clean Water Joint Powers Board

C'est un groupe de citoyens préoccupés qui a amorcé un débat sur la meilleure façon de s'attaquer aux problèmes des bassins hydrographiques qui ont une incidence sur le Voyageurs National Park. C'est ainsi que le Namakan Basin Joint Powers Board a été créé dans le comté de St. Louis en 2009 pour réaliser un

[4] Bassin de la Little Fork River (cycle 1 2008, cycle 2 2018); bassin de la Big Fork River (cycle 1 2010, cycle 2 2020); bassin du lac des Bois (cycle 1 2012, cycle 2 2022); bassin en amont de la rivière à la Pluie (cycle 1 2014, cycle 2 2024); bassin de Vermilion (cycle 1 2015, cycle 2 2025), bassin de la rivière à la Pluie/du lac à la Pluie (cycle 1 2016, cycle 2 2026); et bassin Manitou de la rivière à la Pluie, bassin de la rivière Rapid et bassin de la rivière à la Pluie/Baudette (cycle 1 2017, cycle 2 2027).

projet de planification exhaustif qui donne la priorité au traitement des eaux usées du secteur. Le Voyageurs National Park Clean Water Joint Powers Board a été créé en 2010 entre le comté de St. Louis et le comté de Koochiching pour régir la demande, la sollicitation et l'administration des fonds reçus pour mener des études de planification, de demande de subventions, d'ingénierie, de conservation et d'environnement, et assurer l'aménagement, la gestion et la construction d'une usine de traitement des eaux usées pour les propriétés situées dans la zone du projet, laquelle englobe le bassin Namakan et le lac à la Pluie. Un rapport de planification a été préparé et présenté lors d'une série d'audiences publiques en juin 2010.

3.4 Préservation des terres et des ressources

En vertu de la *Loi de 2007 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* de l'Ontario, l'intégrité écologique a bénéficié de la priorité absolue au moment de planifier et de gérer les parcs provinciaux et les réserves de conservation et de concilier des intérêts variés. C'est dans le cadre de cette loi qu'est né le programme Des terres pour la vie. Dans le lac des Bois à lui seul, plus de 39 000 hectares ont été protégés comme réserves de conservation; dans le lac à la Pluie, grâce aux efforts de Rainy Lake Conservancy et d'autres organismes, environ 5 900 hectares d'îles ont également été protégés contre les utilisations industrielles majeures comme l'exploitation minière et l'exploitation forestière.

Les plans d'aménagement du Parc provincial Quetico, du Voyageurs National Park, du Boundary Waters Canoe Wilderness Area et de la Superior National Forest ont des accords de gestion communs pour la protection des ressources. Pour prévenir les graves dégâts causés par le feu qui risquent d'avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau et l'unicité des ressources, le parc Quetico et la Superior National Forest ont signé un accord binational visant à réduire les charges de combustible après le coup de vent dévastateur de juillet 1999. Le plan de la Superior National Forest, élaboré en 2004, repose sur les principes de l'aménagement et de l'utilisation multiple des écosystèmes et il vise la durabilité écologique, sociale et économique à long terme. Il souscrit à la gestion concertée entre les gouvernements tribaux, fédéraux, étatiques et locaux et les propriétaires fonciers et offre des perspectives uniques pour les utilisations des terres et les ressources traditionnelles des Amérindiens.

Devant les pressions qui s'exercent sur les ressources halieutiques dans le bassin hydrographique, on a pris un certain nombre de mesures proactives de gestion des ressources. Mentionnons entre autres le rachat des pêches commerciales dans les lacs frontaliers (en dehors de ceux qui bénéficient de droits tribaux), la réduction des limites de prise des poissons de pêche sportive, l'établissement de limites de catégories et la fermeture des principales baies connues de frai au printemps afin de protéger les poissons contre la surpêche.

3.5 Industrie des pâtes et papiers

La papetière de Fort Frances a décidé de se raccorder au système municipal d'adduction d'eau afin de bénéficier d'une source de secours à haute pression pour son approvisionnement en eau d'urgence en cas d'incendie. Cela permettra une plus grande souplesse dans l'exploitation des barrages, étant donné qu'actuellement, l'exploitation des vannes lorsque le niveau du lac à la Pluie est inférieur au niveau « toutes vannes ouvertes » de la CMI peut aboutir à l'assèchement de la prise d'eau de l'usine pour lutter contre les incendies.

Jadis, lorsque l'usine de pâte était exploitée à Kenora, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a recommandé que le débit dans la centrale de Kenora ne soit normalement pas inférieur à 100 m^3/s. Durant les sécheresses, s'il fallait réduire les débits, ceux-ci pouvaient être réduits [moyennant le

consentement du MRNO et de Pêches et Océans Canada (MPO)] à un taux qui ne devait pas être inférieur à 50 m³/s, sauf durant les périodes cruciales de frai des poissons et d'incubation des œufs. De plus, avec la baisse des flux d'écoulement de la centrale de Kenora à moins de 100 m³/s, un programme de surveillance de l'oxygène dissous est entré en vigueur.

Aujourd'hui que l'usine a fermé ses portes, on estime qu'un débit minimum d'à peine 10 m^3/s est suffisant pour diluer les effluents de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Kenora.

4. *Coopération binationale*

On constate un nombre croissant d'exemples de coopération internationale (dont certains à l'extérieur de la structure de la CMI) pour résoudre des problèmes communs dans les limites du bassin hydrographique.

4.1 Forum sur la qualité de l'eau du lac des Bois

Ce forum annuel, organisé pour la huitième année d'affilée, a lieu au Rainy River Community College à International Falls (Minnesota). C'est la première occasion qui s'offre aux chercheurs et aux gestionnaires des ressources de se rassembler et de discuter de leurs plans de recherche, de s'instruire sur l'état d'avancement des recherches et de collaborer à travers la frontière canado-américaine à des dossiers comme l'assurance de qualité/le contrôle de qualité conjoints, le partage de ressources et de données et l'atteinte d'objectifs communs. Au fil des ans, au nombre des sujets de discussion, il y a eu les algues et les éléments nutritifs, la paléolimnologie, la coopération internationale et le suivi hydrologique. Les organisateurs de ce forum sont la MPCA, le MEO, Environnement Canada, la St. Cloud State University, le VNP et le Rainy River Community College.

4.2 Accord sur les pics de production d'hydroélectricité

Les conseils de la rivière et du lac à la Pluie, en étroite collaboration avec les exploitants de barrages et les représentants d'organismes provinciaux, étatiques et fédéraux, ont conclu un accord en vue de limiter les fluctuations des débits d'eau attribuables aux variations de la demande d'électricité – « demande de pointe » – des usines hydroélectriques de Fort Frances/International Falls, afin de minimiser les effets néfastes sur l'environnement. En 2006, les conseils ont convoqué un groupe de travail officieux pour le charger de concevoir et d'établir un processus officieux en vue de concilier les besoins d'hydroélectricité et les besoins de frai des poissons durant la période de frai printanière pour une période d'essai de deux ans. Le groupe de travail s'est entendu sur un créneau annuel de frai printanier de 2,5 mois durant lequel aucun pic de production d'hydroélectricité ne pouvait avoir lieu en 2007 et en 2008; cet accord volontaire persiste de nos jours. Les dates de commencement et de fin de ce créneau étaient généralement le 15 avril et le 30 juin, mais les dates sont revues chaque année pour refléter le véritable moment du frai et de l'incubation des dorés et des esturgeons. Les conseils ont lancé des études, moyennant le financement de l'IIBH, afin de déterminer avec plus d'exactitude le créneau de frai.

4.3 Accord multipartite

Compte tenu du besoin d'un effort concerté de la part des organismes chargés des ressources dans le bassin hydrographique pour entreprendre des recherches et gérer les problèmes de qualité de l'eau dans le lac des Bois, un Accord international multipartite (2009) a été conclu entre les organismes, une organisation non gouvernementale et une tribu. Le groupe amorce sa deuxième année complète d'activités et il a élaboré un plan quinquennal de recherche et d'établissement d'objectifs au sujet des préoccupations suscitées par l'érosion et les algues bleues dans le lac des Bois. Même si sa structure est

informelle, ce groupe a conçu un programme d'assurance/contrôle de qualité pour l'analyse d'échantillons, il a amorcé un débat sur la gestion coopérative des données, s'est engagé à combler les lacunes de données au sujet de l'échantillonnage de la qualité de l'eau qui fait cruellement défaut, a établi un plan de communications et a lancé des recherches paléolimnologiques et de modélisation à l'appui des travaux sur le bilan nutritif dans le lac des Bois.

4.4 Harmonisation binationale des données des systèmes d'information géographique (SIG)

Les ensembles de données hydrographiques fondées sur les SIG aux États-Unis et au Canada prennent généralement fin à la frontière internationale et sont souvent incompatibles les uns avec les autres sur le plan de l'échelle, de la classification et des normes. À cause de ces incompatibilités, il est difficile de modéliser l'hydrologie d'un bassin hydrographique dans les eaux transfrontalières, comme le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Dans le cadre de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI, un Groupe d'étude sur l'harmonisation des données hydrographiques transfrontalières s'occupe de coordonner l'harmonisation des ensembles de données sur l'hydrographie et les zones de drainage dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Ce groupe d'étude a terminé la première phase de ce projet, qui consistait à harmoniser le Réseau hydrographique national (RHN) du Canada et l'ensemble de données hydrographiques national des États-Unis (NHD) dans un rayon de 100 m de la frontière. Les étapes suivantes consisteront à harmoniser les ensembles de données SIG à une échelle locale plus détaillée. Le Groupe d'étude sur l'harmonisation des données a tenu une réunion préliminaire avec des experts en SIG d'organismes locaux au Forum 2010 sur la qualité de l'eau du lac des Bois et il envisage une autre réunion dans un avenir proche.

4.5 Recherches concertées

Des recherches sur l'esturgeon dans les réservoirs de la rivière à la Pluie et du lac à la Pluie/Namakan ont été dirigées par le Comité binational Minnesota-Ontario sur les pêches. Les résultats ont contribué à éclairer l'accord volontaire sur les pics de production d'hydroélectricité (dont on a parlé plus haut) dans la rivière à la Pluie par les papetières afin de protéger les poissons durant le frai et ont permis de mieux comprendre de quelle façon l'esturgeon utilise les eaux frontalières et la rivière Namakan.

Il y a également eu un échange binational intensif de données de recherche et de surveillance du bassin hydrographique au sujet des aigles, des oiseaux d'eau coloniaux, des cormorans, des huards, des castors, des loups, des orignaux, des lynx, des pêches, du zooplancton, des espèces exotiques, des sédiments au fond des lacs, de la végétation aquatique, des organismes benthiques, des contaminants de l'environnement, de la psychologie, des changements climatiques et de la paléoécologie.

5. *Lancement d'initiatives sur le bassin hydrographique*

5.1 Initiative internationale de la CMI sur les bassins hydrographiques (IIBH)

Un regain d'intérêt pour la gestion des problèmes liés à l'eau dans un bassin hydrographique a pu être constaté dans le bassin, à la fois dans l'optique de la CMI et dans celle d'autres organismes. L'IIBH de la CMI encourage une démarche écosystémique intégrée face aux questions dont l'objectif est de faciliter les efforts déployés par les habitants locaux pour résoudre des problèmes locaux. L'initiative facilite l'élaboration de réponses adaptées à chaque bassin face aux enjeux qui se dessinent, comme l'intensification de la croissance démographique et de l'urbanisation, le réchauffement de la planète et l'introduction d'espèces exotiques. Par le biais de cette initiative, la CMI a financé de nombreuses recherches hydrologiques dans les cours inférieur et supérieur de la rivière à la Pluie qu'elle échangera avec des organismes chargés des ressources dans les deux pays. Parmi les autres projets, il faut

mentionner l'installation et la gestion de thermomètres et de débitmètres qui éclaireront les discussions sur les pics de production d'électricité et la gestion des débits d'eau.

5.2 Planification des bassins locaux

Le processus et le rapport de planification du bassin de la rivière à la Pluie (2004), réalisé par la MPCA en vertu de la Clean Water Act, visait des buts et des objectifs sur la gestion des eaux dans le bassin de la rivière à la Pluie. De nombreuses activités de planification et de sensibilisation du public ont été menées dans le cadre de ce projet, et des recherches issues de cette étude se déroulent depuis plusieurs années. Le Minnesota a adopté une approche axée sur les bassins pour surveiller et évaluer la qualité de l'eau dans l'ensemble de l'État et elle agit selon un cycle décennal pour rétablir les eaux qui ne satisfont pas aux normes de qualité et protéger celles qui y satisfont.

On procède également à la planification des bassins à l'échelle locale, essentiellement au Minnesota. Chaque comté dont une partie du territoire est située dans le bassin hydrographique a élaboré des plans locaux de gestion des eaux, qui bénéficient de l'appui des districts de conservation des sols et de l'eau, lesquels portent sur les enjeux prioritaires relatifs à l'eau dans l'ensemble du comté et contiennent des recommandations pour la mise en œuvre de stratégies de protection. Parmi les problèmes étudiés, mentionnons la gestion de l'utilisation des terres, l'érosion/la sédimentation, le traitement des eaux usées, la qualité de l'eau et l'éducation.

Du côté canadien de la frontière dans ce bassin hydrographique, il n'y a pas actuellement d'instrument de planification de la gestion du bassin. Toutefois, parmi les plans intéressants liés à l'eau, il faut mentionner le Plan de gestion du lac Shoal, le Plan de gestion des eaux de la rivière Seine, le Plan de remise en état de la mine de Steep Rock, l'Initiative d'Environnement Canada sur le bassin du lac Winnipeg qui englobe le bassin du lac des Bois et la Stratégie de gérance du bassin du lac des Bois du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Planification d'un bassin hydrographique

Les décisions sur l'utilisation des terres, la protection de la qualité des eaux ou la régularisation des niveaux d'eau doivent être prises dans le cadre de la « planification des bassins hydrographiques », qui adopte une approche écosystémique pour comprendre les rapports d'interdépendance environnementale et gérer les changements dans le périmètre du bassin proprement dit. Cela exige un point de vue selon lequel les frontières ne sont pas liées aux compétences politiques, mais plutôt aux limites naturelles et biophysiques dans lesquelles on peut étudier le rapport entre l'activité humaine et l'environnement naturel.

Un « plan de gestion de bassin hydrographique » recommande la façon dont les ressources en eau doivent être protégées et améliorées à mesure que l'utilisation des terres évolue dans les limites du bassin. Ce plan repose sur des recherches sur le terrain qui génèrent des données sur la forme et le fonctionnement des systèmes naturels dans le bassin; il scrute et explique les relations entre les organismes, notamment les êtres humains qui utilisent l'eau et ont une incidence dessus. Le plan doit être élaboré en collaboration par les organismes publics, les Premières nations, les Métis, les tribus, et par les intervenants chargés de la gestion des eaux dans l'intérêt des interactions terre-eau, de la vie aquatique et des ressources aquatiques du bassin. Le plan est dynamique en ce sens qu'il fournit un cadre qui permet de s'attaquer aux enjeux avant qu'ils ne deviennent plus coûteux à gérer; il amène tous les intérêts du bassin à comprendre l'influence qu'ils exercent les uns sur les autres tandis que les données qui figurent dans le plan constituent une toile de fond précieuse pour les politiques et les dispositions que contiennent les documents de planification. Lorsqu'on intègre des paramètres écosystémiques dans le processus de planification, il y a alors plus de chances pour que les décisions sur l'utilisation des terres ne compromettent pas la santé de l'écosystème et de l'être humain (Federation of Ontario Cottagers' Associations, 2009).

6. *Intérêt de la base*

6.1 Des porte-parole locaux réclament des mesures

Des organisations non gouvernementales de base comme la LOWWSF, l'Association des propriétaires du district du lac des Bois, la Rainy Lake Conservancy, la Fondation Quetico, le Heart of the Continent, l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures de la rivière à la Pluie et d'autres encore se sont mises à exercer des pressions sur les pouvoirs publics et sur la CMI et ses conseils, à recueillir des fonds de recherche, à promouvoir l'éducation sur la gérance et à assister à des assemblées publiques consacrées aux problèmes des bassins hydrographiques. Par exemple, depuis 2004, la LOWWSF s'occupe de sensibiliser les gens aux problèmes de qualité de l'eau dans le lac des Bois à tous les échelons des gouvernements, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, et a recueilli des signatures à l'appui de sa cause et pour la participation de la CMI dans ce bassin hydrographique auprès de comtés américains, d'organisations non gouvernementales locales, du premier ministre de l'Ontario, de Gestion des ressources hydriques Manitoba et d'autres entités dans tout le bassin hydrographique. Les comtés de Koochiching, du lac des Bois et de Roseau ont collaboré avec la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois à l'appui des efforts binationaux visant à protéger la qualité des eaux du lac des Bois.

Heart of the Continent prévoit un Congrès communautaire international en octobre 2011 qui réunira des membres des collectivités, des maires et des commissaires des comtés de la région du Heart of the Continent des deux côtés de la frontière internationale afin de discuter des enjeux auxquels sont confrontées les collectivités afin de concilier les projets de développement économique et de préserver l'intégrité naturelle de la région. L'Association des propriétaires du district du lac des Bois, qui compte plus de 4 000 membres dans l'ensemble du bassin hydrographique, est investie d'un mandat qui comporte un important volet d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et est un ardent défenseur de la saine gérance du bassin hydrographique et de la préservation de la qualité de l'eau.

Il est manifeste que de nombreuses organisations de base dans le bassin hydrographique assument la responsabilité de l'éducation sur la gérance, de la promotion de saines pratiques environnementales et du lancement de programmes à l'intention des citoyens qui portent sur toute une diversité d'enjeux. C'est grâce à ce niveau de sensibilisation au sol et de communication, conjugué à l'intérêt et à l'engagement à l'égard des recherches des scientifiques locaux et aux décisions avisées prises par les gestionnaires des ressources et d'autres entités, que l'on constate bon nombre des résultats favorables d'aujourd'hui.

Les enjeux du bassin hydrographique

Le Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie a consulté de nombreuses personnes dans tout le bassin pour découvrir les enjeux qui les préoccupent. Des réunions ont ainsi eu lieu avec des Premières nations et des tribus, des représentants des Métis, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux chargés des ressources et le public. Le Groupe de travail s'est rendu en amont jusqu'à Ely (Minnesota), en aval du bassin jusqu'à Winnipeg (Manitoba) et un peu partout entre ces deux points. Le Groupe de travail a regroupé tous les enjeux dont il a entendu parler dans le tableau des enjeux à l'annexe K, depuis la série préliminaire des assemblées publiques de la CMI à la fin août et au début septembre 2010; les réunions du GCC et les assemblées publiques aux mois d'octobre, avril et juin; et les réunions individuelles avec des organismes ou des Premières nations, des Métis ou des tribus. Il a également tenu compte des enjeux et des priorités soulevés lors d'un atelier organisé par le Groupe de travail à l'occasion du Forum sur la qualité de l'eau du lac des Bois en mars 2011. Parmi cette longue liste de plus de 250 enjeux, et grâce à nos discussions au cours de l'atelier et aux assemblées de mars et d'avril, le Groupe de travail a établi les grands enjeux prioritaires suivants (qui ne sont dans aucun ordre particulier) :

- participation des tribus, des Premières nations et des Métis à la table des décisions;
- enrichissement en matières nutritives et prolifération d'algues nuisibles;
- accélération des impacts des changements climatiques sur la gestion des eaux;
- aménagement des terres;
- espèces envahissantes;
- incidences des décisions sur la régularisation des eaux;
- communications.

D'entrée de jeu, le Groupe de travail a entendu dire que les Premières nations et les tribus n'étaient pas assises à la table où l'on prend des décisions. D'aucuns ont déclaré que, tant que les revendications des Autochtones sur les inondations et les terres n'auront pas été résolues au Canada, cela entravera la gestion intégrée des bassins hydrographiques entre tous les peuples et les collectivités. Les Métis ont déclaré pour leur part que les décisions qui touchent leur subsistance les empêchent d'y participer.

Prolifération d'algues dans le lac des Bois en 2008 (photo, gracieuseté de John Taylor)

Les charges d'éléments nutritifs, en particulier de phosphore, qui aboutissent dans les eaux réceptrices, passent pour les principales causes de la prolifération d'algues bleues nuisibles dans le lac des Bois, le lac à la Pluie et d'autres petits lacs situés dans le bassin hydrographique. Les membres du GT-ACIM étudient actuellement la provenance des éléments nutritifs, notamment les eaux usées des projets d'aménagement en amont, les mauvaises pratiques agricoles, les dépôts atmosphériques, les milieux humides et les anciens éléments nutritifs piégés dans les sédiments, ainsi que d'autres activités humaines qui se déroulent dans le bassin. Il se pourrait également que les éléments nutritifs proviennent de l'érosion des sédiments. Malgré les technologies connues, dont certaines sont aussi simples que des zones riveraines tampons qui réduisent les charges d'éléments nutritifs dans les plans d'eau récepteurs, ce problème persiste dans l'ensemble du bassin hydrographique.

Un autre facteur important est le réchauffement de la planète, à cause duquel les algues prolifèrent plus tôt et plus longuement grâce à la saison sans glace plus chaude et plus longue. Les dérèglements climatiques entraînent également d'autres changements dans le bassin propres à nuire à la qualité de l'eau et à entraîner des niveaux et des débits d'eau variables. Le bassin est extrêmement vulnérable aux changements climatiques, en particulier en raison du rallongement de la durée de la saison sans glace, de la volatilité croissante des entrées d'eau et d'autres facteurs météorologiques comme des vents plus violents, des précipitations plus intenses et des configurations saisonnières variables des précipitations et des températures. Les changements climatiques affectent également la composition des forêts, les migrations d'animaux et les habitats des poissons. L'être humain doit assimiler de nouvelles mesures d'adaptation pour faire face à ces nouvelles conditions climatiques et à leurs effets sur l'environnement.

Par ailleurs, l'utilisation des terres n'arrête pas de changer à mesure que celles-ci font l'objet d'aménagements : plus grand nombre de chalets, plus grand nombre de résidences où l'on vit toute l'année, plus grand nombre d'industries et plus grand nombre de contaminants qui pénètrent dans le bassin. L'exploitation minière entraîne le lessivage de sulfites et de métaux lourds dans les eaux souterraines et les eaux de surface, ce qui a des incidences sur les poissons, les espèces fauniques, l'être humain et le riz sauvage. L'aménagement le long des rives et en amont, en particulier, a des conséquences sur les taux d'érosion. Il faut préciser toutefois que l'érosion est importante dans les secteurs naturels qui ne sont pas touchés par les pressions d'aménagement. Par exemple, les zones naturelles le long de la rive sud du lac des Bois à Morris Point, à Pine et Curry Islands, dans le Zippel Bay State Park et la Garden Island Recreational Area (qui sont toutes des terres publiques sans projets d'aménagement) connaissent un taux d'érosion considérable.

Déversoir de la rivière à la Pluie dans le lac des Bois – le secteur est victime d'érosion

Les espèces envahissantes et les maladies sont d'autres facteurs qui ont des incidences sur le fonctionnement de l'écosystème et qui se produisent déjà dans le bassin ou s'y produiront à l'avenir. L'écrevisse américaine et le cladocère épineux envahissent le lac des Bois et modifient le visage de l'écosystème; l'agrile du frêne décime les zones riveraines tampons qui protègent la qualité des eaux et réduisent le taux d'érosion; les quenouilles, le nerprun cathartique, la salicaire pourpre, la centaurée maculée, la septicémie hémorragique virale et la moule zébrée sont des menaces qui planent actuellement ou qui planeront sur le bassin hydrographique et qui nuiront au fonctionnement de l'écosystème. Les gestionnaires des bassins hydrographiques doivent prendre des mesures coordonnées d'adaptation et d'atténuation contre les menaces que constituent tous ces fléaux.

Panneau routier en Ontario entre Fort Frances et Atikokan

Le processus décisionnel qui intéresse la régularisation des eaux a souvent été dénoncé comme un enjeu, tout comme les impacts que les fluctuations des niveaux d'eau peuvent avoir sur des paramètres comme la culture du riz sauvage, l'érosion et les nids des pluviers siffleurs. Parmi les grands enjeux, il faut mieux comprendre les facteurs météorologiques qui contribuent à l'exploitation des barrages et à un fonctionnement plus systématique de l'ensemble du bassin hydrographique.

Enfin, les communications entre les ordres de gouvernement, le public en amont et en aval du bassin et à travers la frontière internationale sont perçues comme un enjeu étant donné que les gens ne sont pas toujours au courant de la façon de joindre leurs homologues ailleurs ou de s'investir dans la gestion des bassins hydrographiques.

Le Groupe de travail a formulé ses recommandations en vue de s'attaquer à ces enjeux prioritaires, tandis que tous les autres enjeux restent inscrits à l'annexe K du présent rapport à titre de référence future.

Le reste de cette section décrit brièvement les enjeux soulevés par catégorie. Pour une liste exhaustive des enjeux dont le Groupe de travail a entendu parler durant l'année qu'il a passée dans le bassin, le lecteur est prié de bien vouloir se reporter au tableau des enjeux à l'annexe K. La plupart des enjeux énumérés à l'annexe K sont mentionnés textuellement, sans égard pour leur validité, leur priorité ou leur utilité; ils concernent les catégories suivantes :

1. Effets des vents
2. Aménagement du bassin hydrographique
3. Qualité de l'eau

4. Quantité d'eau
5. Éducation et sensibilisation
6. Communications
7. Affaires des Premières nations, des Métis et des tribus
8. Gouvernance

Il se peut que certains lecteurs estiment qu'un enjeu soulevé dans les hautes terres du bassin hydrographique ne présente pas un intérêt binational, car seules les eaux des lacs Namakan et à la Pluie, de la rivière à la Pluie, du lac des Bois et d'autres plans d'eau par lesquels passe la frontière internationale sont des eaux limitrophes. Cependant, un enjeu qui concerne la qualité ou la quantité des ruissellements d'eaux de surface ou des eaux souterraines dans le bassin hydrographique, qui finissent par s'écouler en aval pour avoir de sérieux effets sur des eaux limitrophes, peut passer pour un enjeu d'intérêt binational.

1. Effets des vents

Les relevés météorologiques révèlent que les vents sont de plus en plus violents dans le bassin hydrographique, ce qui rend les loisirs plus dangereux et entraîne la chute d'arbres. Par ailleurs, l'érosion provoquée par les vagues induites par les vents sur les rives des lacs s'accentue avec les vents plus violents. C'est ainsi que l'érosion provoquée par les ondes de seiche sur le lac des Bois, qui est déjà considérable, ne fera que s'aggraver avec des vents plus violents.

2. Aménagement du bassin hydrographique

Les habitants et les organismes du bassin hydrographique craignent que les aménagements résidentiels et industriels n'aient des conséquences sur les taux d'érosion, la qualité de l'eau et la quantité d'eau localement et en aval. D'aucuns affirment que les projets d'aménagement doivent être axés sur la durabilité. L'effet cumulatif de la croissance est préoccupant car il n'existe aucun mécanisme dominant qui permette d'évaluer les incidences des projets d'aménagement sur le bassin dans sa totalité. Les utilisations des terres qui entraînent des sources de pollution ponctuelles et diffuses ne sont pas actuellement illustrées dans l'ensemble du bassin hydrographique. Le Groupe de travail a entendu dire que le détournement des eaux du lac Shoal, qui est une baie du lac des Bois, pour alimenter la ville de Winnipeg en eau potable est incompatible avec l'aménagement du bassin hydrographique. De plus, la procédure d'évaluation environnementale pour les projets d'aménagement varie de chaque côté de la frontière internationale. Alors qu'il existe un certain nombre de parcs, de forêts protégées et de réserves fauniques dans le bassin supérieur, une faille de 20 milles de long coupe les couloirs de circulation faunique et les zones protégées le long de la rivière Namakan. Le Groupe de travail a entendu parler d'un autre problème qui a trait au stockage de déchets nucléaires dans la croûte souterraine de la partie ontarienne du bassin hydrographique. Parmi les enjeux que présente l'aménagement du bassin, il y a les incidences de la croissance résidentielle, des routes et des projets d'aménagement hydroélectrique; l'exploitation forestière et l'agriculture; et l'exploitation minière (y compris les industries d'extraction et de transformation), sans parler des empiétements sur les milieux humides. Ces inquiétudes n'ont pas été seulement soulevées au sujet du lac des Bois mais également en amont dans les sources du bassin hydrographique. Chaque préoccupation est analysée ci-après.

2.1 <u>Développement résidentiel</u>

L'inquiétude que suscitent le développement résidentiel et la transformation de chalets en résidences permanentes a trait à la capacité des installations existantes de traitement des eaux usées à absorber

une augmentation des charges et à faire face aux changements qui se produisent dans le paysage riverain. Il se peut que les fosses septiques aient une capacité insuffisante; tandis que les canalisations vers des installations adaptées et la mise à niveau des installations nécessitent un financement suffisant. La croissance industrielle entraînera une hausse de la population et un alourdissement des pressions qui s'exercent sur les usines existantes de traitement des eaux usées. Font également partie de cette catégorie les marges de recul insuffisantes pour prévenir l'érosion du rivage, la qualité de l'eau et l'esthétique et les inquiétudes suscitées par la suffisance des approvisionnements en eau potable. Par ailleurs, le développement résidentiel empêche d'avoir accès au rivage, ce qui est une inquiétude majeure pour les Métis qui doivent avoir accès au rivage pour leurs récoltes traditionnelles. Beaucoup s'inquiètent de l'absence de contrôles pour la vaste portion du bassin hydrographique qui constitue en un territoire non organisé en Ontario.

2.2 Aménagement de routes et développement hydroélectrique

D'aucuns ont des inquiétudes au sujet de l'élargissement à quatre voies de la route au nord du lac des Bois et des conséquences que cela risque d'avoir sur la qualité de l'eau. On craint également que la modernisation du pont routier reliant Baudette (Minnesota) à Rainy River (Ontario) n'ait des effets néfastes sur la qualité de l'eau, sur les débits et les niveaux d'eau durant les travaux de construction. Troisièmement, la construction de routes desservant les activités minières dans le nord-est du Minnesota obligera à traverser de nombreux cours d'eau. Un autre problème a trait aux aménagements hydroélectriques de la rivière Namakan en particulier et ailleurs en général. Les stocks d'esturgeons dont la migration risque d'être entravée par la construction d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur la rivière Namakan ne respectent pas les frontières internationales; des études de suivi ont démontré qu'ils nagent en aval dans le lac Namakan et ses affluents des deux côtés de la frontière. Le Groupe de travail s'est également laissé dire que des études ont démontré que le développement hydroélectrique augmente la charge de méthylmercure en aval des plans d'eau.

2.3 Exploitation forestière et agriculture

Ces secteurs, qui ont des conséquences sur de vastes territoires, peuvent nuire à la fois à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, par rapport à la situation qui prévalait avant l'exploitation, si l'exploitation n'est pas axée sur la durabilité. Le lessivage des sols et les écoulements d'éléments nutritifs agricoles peuvent avoir un effet direct sur la qualité de l'eau en aval. L'utilisation des terres modifie le moment et l'ampleur des débits de pointe en ce qui concerne la quantité d'eau. Le Groupe de travail s'est laissé dire que l'exploitation forestière avait de sérieuses conséquences sur les couloirs fauniques et des impacts sur la morphologie des cours d'eau, l'érosion et les charges de sédiments.

2.4 Exploitation minière

Les problèmes miniers vont de l'abandon de la mine de Steep Rock en Ontario à l'éventuelle exploitation de minerais contenant des sulfures au Minnesota en amont. La mine de Steep Rock, exploitée durant la Seconde Guerre mondiale, se remplit lentement mais sûrement, et risque de déborder et de rejeter des eaux toxiques en aval dans la rivière Seine et le lac Namakan à l'avenir. Les nouvelles activités d'extraction et de transformation risquent de ne pas seulement compromettre la qualité des eaux de surface et leur quantité, mais également de contaminer la nappe phréatique, au cas où des mesures de contrôle ne seraient pas prises. La hausse de l'activité professionnelle attribuable aux nouvelles activités minières risque d'aboutir aux problèmes de croissance dont il est question au paragraphe 2.1.

2.5 Empiétement des milieux humides

Une question a été soulevée au sujet du drainage des milieux humides et de la diminution de la superficie de ce territoire essentiel à la santé du bassin hydrographique, à la fois autour du lac des Bois

et dans les bassins des affluents et des lacs en amont. Les milieux humides contribuent à la purification de l'eau, servent de frayères à de nombreuses espèces et constituent un habitat pour de nombreuses espèces de sauvagine et d'animaux à fourrure et d'autres créatures. Le creusement de fossés au sud de la rivière à la Pluie pour permettre le labourage d'une plus grande superficie destinée à l'agriculture est particulièrement préoccupant.

3. Qualité de l'eau

Les habitants du bassin hydrographique ont également exprimé des préoccupations sur la qualité de l'eau. Nombreux sont ceux qui craignent que la piètre qualité de l'eau n'ait des conséquences néfastes sur l'économie du bassin, qui est lourdement tributaire du tourisme, de la pêche et des activités en plein air. Certains ont réclamé une solution rapide à la piètre qualité de l'eau constatée récemment dans le lac des Bois. Parmi les enjeux particuliers, il faut mentionner les problèmes actuels de qualité de l'eau, les règlements sur la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité de l'eau. Ceux-ci sont discutés ci-après.

3.1 Problèmes actuels de qualité de l'eau

Parmi les problèmes de qualité de l'eau, il y a les problèmes d'érosion et de sédimentation le long de la rive sud du lac des Bois et également le long de la rivière à la Pluie, les charges d'éléments nutritifs, notamment d'algues bleues nuisibles dans le lac des Bois, et les craintes suscitées par la faune, en particulier les espèces envahissantes, de même que les poissons et les parasites exotiques. Il se peut que les dérèglements climatiques influent sur la prolifération des algues, qui est un sujet de préoccupation majeur dans le lac des Bois. Les polluants atmosphériques, comme le mercure, à la fois locaux et transportés sur de grandes distances, contribuent à la pollution de l'eau dans le bassin hydrographique. Les usines de traitement des eaux soulèvent des problèmes, ainsi que l'ampleur de leurs services et les problèmes de débit et d'infiltration. La provenance des éléments nutritifs, en particulier du phosphore, est un problème majeur.

3.2 Réglementation de la qualité de l'eau

Beaucoup déplorent l'insuffisance des règlements régissant la qualité de l'eau dans le bassin hydrographique, l'application insuffisante des règlements qui existent et l'absence de collaboration entre les organismes de réglementation, ce qui aboutit à des lacunes et à des incohérences entre chaque pays et entre des portions du bassin. On a constaté le désir d'objectifs obligatoires sur la qualité de l'eau dans le lac des Bois approuvés par les gouvernements américain et canadien, en plus d'une requête de niveaux d'alerte analogues à ceux qui concernent la rivière à la Pluie. De nombreux organismes publics, Premières nations et autres entités ont souligné le besoin de lignes directrices ou de règlements sur l'utilisation des terres qui stipuleront des pratiques exemplaires afin d'améliorer la qualité de l'eau provenant de sources diffuses.

3.3 Surveillance de la qualité de l'eau

Les questions relatives à la surveillance de la qualité de l'eau allaient d'une question d'actualité précise – à savoir qu'on ne surveille absolument pas les polluants cumulatifs de sources diffuses dans les plans d'eau dans les limites du bassin, à une question plus générale à long terme – à savoir que la coordination de la surveillance est insuffisante. Le Groupe de travail s'est laissé dire qu'il n'existe actuellement aucun organe responsable à qui l'on fait part des résultats de la surveillance de la qualité de l'eau et qui est en mesure de coordonner les efforts de surveillance.

4. Quantité d'eau

Les habitants du bassin hydrographique ont exprimé des craintes sur la quantité d'eau, comme la régularisation, la surveillance et les inondations, autant d'éléments qui sont brièvement analysés ci-après.

4.1 Régularisation

Les craintes suscitées par la régularisation des niveaux de l'eau dans le lac des Bois et les lacs à la Pluie et Namakan ont trait aux fluctuations subites du niveau d'eau dans les lacs et les cours d'eau en amont et en aval, aux effets des fluctuations sur l'écologie, en particulier le frai de l'esturgeon et la culture du riz sauvage, et au processus de régularisation. Le Groupe de travail s'est laissé dire que les gens sont incapables d'influer sur les niveaux du lac des Bois, de faire face aux changements climatiques, en particulier à la variabilité accrue des conditions météorologiques des 10 dernières années, et de régulariser le bassin hydrographique dans son ensemble. D'aucuns ont exprimé le vœu d'une démarche plus systématique fondée sur des modèles numériques de l'ensemble du bassin hydrographique, qui contribueront à une meilleure connaissance des effets des niveaux de régularisation de l'eau. Le Groupe de travail a également entendu des craintes exprimées au sujet de l'âge et de la gestion du cycle de vie des ouvrages dans le bassin hydrographique, notamment du moment/de la façon et de la possibilité que ces ouvrages soient éliminés.

4.2 Surveillance

Les craintes suscitées par la surveillance de la quantité d'eau dans le bassin hydrographique avaient trait au besoin d'un plus grand nombre d'appareils de mesure dans l'ensemble du bassin : débit des cours d'eau, accumulation annuelle de neige, niveau de l'eau, température et précipitations. Le financement des appareils de mesure est précaire et incertain à long terme. Un autre problème tient à l'utilisation de points géodésiques verticaux multiples (le National Geodetic Vertical Datum de 1929 et le North American Vertical Datum de 1988), qui sèment la confusion dans les esprits. Les points géodésiques de la plage de fonctionnement du niveau des lacs sont différents de ceux qui sont actuellement utilisés pour les relevés topographiques. En outre, le relèvement isostatique modifie très lentement les profondeurs mesurées dans le lac des Bois à l'extrémité sud du lac par rapport à l'extrémité nord.

4.3 Inondations

Les craintes suscitées par les inondations ont trait à l'absence d'indemnisation des Premières nations, question en suspens au Canada depuis près d'un siècle, aux conséquences sur la culture du riz sauvage et sur les espèces en péril comme les nids du pluvier siffleur et à l'absence de descriptions des terres dangereuses ou des zones le long de la rivière à la Pluie et des rives des lacs à la Pluie et Namakan. La délimitation des zones de risques d'inondation pourrait interdire de construire dans les limites des terres susceptibles d'inondations et ainsi réduire considérablement les dégâts. Le Groupe de travail s'est laissé dire que des débits excessifs attribuables aux affluents déstabilisés augmentent l'érosion des rives vulnérables et entraînent la formation de sédiments ultérieurs en aval.

5. Éducation et sensibilisation

Les habitants du bassin hydrographique ont fait état de nombreuses préoccupations qui commandent une meilleure compréhension par l'éducation et la sensibilisation. Le besoin d'activités de sensibilisation va de séances d'éducation sur les processus physiques à l'appui des processus socio-économiques, comme le renforcement des capacités. L'appui des dimensions sociales de la gestion du bassin hydrographique revêt également de l'importance, en particulier pour joindre les gens qui vivent dans

des collectivités isolées plus petites. Ceux et celles qui ont assisté aux assemblées publiques de la CMI ont demandé des séances d'éducation sur les effets des conditions météorologiques sur les niveaux de l'eau, sur la façon dont les droits de propriété sont protégés en vertu de la Convention de 1938 sur le lac à la Pluie et sur la façon dont la transition s'opère entre le contrôle des niveaux des lacs par la CCLB et le CICLB. Un membre du GCC a fait état du besoin d'un regain d'attention des médias pour les travaux du Groupe de travail et, par voie de conséquence, pour les conseils existants et leurs activités. Mentionnons à titre d'exemple un regain d'attention des médias pour les activités d'éducation et de sensibilisation de la CCLB au sujet de l'aménagement des terres menacées d'inondations. Certains organismes gouvernementaux ont exprimé des craintes au sujet du manque de connaissances des processus gouvernementaux d'un côté de la frontière comme de l'autre dans chaque pays.

6. *Communications*

Les communications officielles, la coordination et la collaboration ont également été soulevées comme problèmes, notamment l'insuffisance des communications entre les populations/organismes en amont et les populations/organismes/institutions de la CMI. Le Groupe de travail a entendu parler des difficultés que les organismes éprouvent à interagir avec leurs homologues de l'autre côté de la frontière, ou même au sein du même pays. La situation actuelle a été qualifiée d'« inextricable dédale », ce qui ne facilite pas les communications entre un organisme et un autre.

7. *Affaires des Premières nations, des Métis et des tribus*

Les Premières nations, les Métis et les tribus qui vivent dans le bassin hydrographique ont exprimé maintes préoccupations, en commençant par la présomption que le gouvernement canadien pourrait demander à la Commission mixte internationale de se pencher sur la gestion des eaux dans le bassin hydrographique sans avoir à consulter d'abord les Premières nations et les Métis. Les communautés ont répété à maintes reprises que la gestion des eaux n'est pas une question binationale mais plutôt multinationale, les Métis, les Premières nations et les tribus y participant en tant que partenaires avec les gouvernements des États-Unis et du Canada. Les communautés autochtones touchées au Canada ont affirmé qu'elles n'avaient pas encore été indemnisées au titre des terres inondées en bordure du lac des Bois. Les Premières nations, les Métis et les tribus vivant dans le bassin hydrographique ont des traditions différentes en ce qui concerne la gestion des terres et des ressources en eau; leur droit prescrit le partage des ressources et ils pensent donc que d'autres lois devraient reconnaître le droit autochtone traditionnel. Le Comité consultatif des chefs de Kenora a déclaré notamment qu'il voulait prendre place à la table en tant que « détenteur de droits » et non pas de « partie prenante »; ces droits englobent les revendications territoriales, l'affectation des ressources de la chasse et des pêches. La bande de Shoal Lake n^{o} 39 songe à créer un conseil de contrôle de l'eau du lac Shoal et elle aimerait avoir des communications avec d'autres conseils dans le bassin hydrographique.

8. Mécanismes de gouvernance

De nombreux habitants du bassin hydrographique se sont dits préoccupés par les mécanismes de gouvernance historiques et actuels, et leurs aspirations en la matière sont brièvement décrites ci-après.

8.1 Mécanismes historiques

La bande de Shoal Lake n^{o} 39 déplore que, bien que la CMI ait accordé l'autorisation à la ville de Winnipeg de prélever de l'eau à des fins municipales, cela n'englobe pas les usages industriels. La bande n^{o} 39 a également déclaré que, lorsque l'aqueduc a été construit, les Premières nations ont été

expropriées de leurs terres, le prélèvement d'eau potable a entraîné une augmentation du débit d'eau de qualité inférieure du lac des Bois dans le lac Shoal. La bande du lac Shoal n° 40 a mentionné qu'il existait un accord sur le bassin hydrographique entre le Manitoba, l'Ontario, le gouvernement fédéral et la bande, mais qu'il était dysfonctionnel. Les Premières nations ont une pléthore de préoccupations qui vont de revendications territoriales et sur les inondations en suspens au mépris des gouvernements locaux, provinciaux et fédéraux pour leurs droits issus des traités.

8.2 Mécanismes actuels

Les préoccupations soulevées par les mécanismes de gouvernance actuels vont de la « mosaïque » de pouvoirs des conseils et des accords existants, à la fois sur le plan géographique et à l'égard des mandats, à l'exclusion des communautés autochtones, aux difficultés qu'il y a à échanger des renseignements et des communications entre les organismes fédéraux, étatiques et provinciaux. Un certain nombre d'organismes ont affirmé que les fonctionnaires du ministère de la Sécurité nationale (Homeland Security) et des Douanes canadiennes rendent difficiles les déplacements transfrontaliers impromptus et fréquents. Ils ont dénoncé l'absence de leadership et d'engagements financiers pour la gestion des eaux, de même que l'absence d'une liste prioritaire accompagnée du financement et des ressources qui vont de pair. Un autre enjeu a trait à la différence des buts et des valeurs socio-économiques et politiques entre les deux pays. Face aux systèmes juridiques différents dans les deux pays, plusieurs personnes ont dénoncé l'incertitude et la difficulté qu'il y a à démêler le processus de réglementation de l'autre côté de la frontière. Il existe un fossé réglementaire au Canada compte tenu de l'immensité des terres désorganisées. Enfin, d'aucuns déplorent l'accessibilité de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI pour contribuer à renforcer la capacité locale.

8.3 Aspirations futures

Les préoccupations exprimées à l'égard de l'avenir ont trait à la détermination des priorités, à la capacité des ressources et à la participation locale. Les Premières nations, les tribus et les Métis revendiquent le droit de prendre place à la table au même titre que les nations canadienne et américaine. La volonté de resserrer les liens entre les conseils existants au lieu de créer un nouveau mégaconseil a été exprimée au sein du GCC et des conseils de la rivière et du lac à la Pluie. Le Groupe de travail a pris note de la mise en garde selon laquelle tout nouveau mécanisme doit être accompagné des ressources et du financement nécessaires pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. Enfin, la nécessité d'un mécanisme dominant qui assure la coordination internationale au besoin, sans pour autant remplacer les efforts locaux, a été mentionnée par le GCC. Le Groupe de travail a entendu clairement lors de ses assemblées au mois d'avril un appel sans équivoque pour une vision, des buts et des objectifs définis et reconnus pour la totalité du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Comme en témoigne cette brève analyse, les habitants du bassin hydrographique ont de nombreux problèmes variés à l'égard de la gestion des eaux.

Observations

Le Groupe de travail a bénéficié de ses nombreuses discussions avec des entités binationales, des Premières nations, des Métis, des tribus, des organismes publics, des ONG, le GCC et le public que la question intéresse tout au long de son mandat pour lui permettre de déterminer les enjeux qui se posent dans le bassin hydrographique et d'examiner les mécanismes de gouvernance binationaux. Il a réussi également à recueillir des données précieuses lors de son atelier organisé à l'occasion du Forum 2011 sur la qualité des eaux du lac des Bois, d'une conférence spéciale avec le Grand Conseil du Traité n° 3 et d'une réunion avec la Nation métisse de l'Ontario. En formulant ses recommandations, le Groupe de travail a réfléchi à d'autres exemples de mécanismes de gouvernance binationaux qui traitent de questions de gestion des eaux à l'extérieur de ce bassin hydrographique (selon les descriptions des encadrés à la fin du chapitre consacré au Contexte historique et aux Cadres). Enfin, il a tenu compte de la rétroaction fournie par tous les intervenants au sujet de son rapport intérimaire et de son rapport final. À l'issue de cet engagement et de ce débat, le Groupe de travail a formulé plusieurs observations sur ce qui semble actuellement donner des résultats probants, sur les possibilités d'amélioration et sur ce qui manque peut-être. Dans la section qui suit, le Groupe de travail présente des recommandations sur les structures et les activités qu'il juge appropriées pour donner suite à ses observations.

1. *Observations fondées sur un examen des liens croisés*

Afin d'analyser et d'échanger des renseignements sur la façon dont ces enjeux sont actuellement abordés dans le bassin hydrographique à diverses échelles, le Groupe de travail a décidé de créer certains diagrammes qui illustrent les liens croisés entre les intervenants à différentes échelles (ONG/communauté, administrations locales, État/province, national, international) et les structures de gouvernance existantes en ce qui concerne :

- la régularisation des niveaux d'eau dans le lac des Bois;
- la qualité de l'eau dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie;
- l'évaluation environnementale des projets d'aménagement hydroélectrique en Ontario et des projets d'exploitation minière au Minnesota.

Ces diagrammes n'ont pas seulement servi d'outils éducatifs qui ont permis de déterminer les rôles, les collaborations existantes et les possibilités actuelles et éventuelles de contribution, mais ils ont également permis de souligner certaines lacunes. On trouvera ci-après une description de chaque diagramme, avec certaines observations.

1.1 <u>Régularisation des niveaux d'eau dans le lac des Bois</u>

Comme en témoigne la figure 5, la CCLB joue un rôle déterminant dans la régularisation des débits du lac des Bois. C'est un conseil canadien dont le mandat consiste à assurer la gestion intégrée de la quantité d'eau de la rivière Winnipeg, qui englobe à la fois le bassin de la rivière English/lac Seul et le bassin du lac des Bois/des eaux limitrophes supérieures. La Convention canado-américaine sur le lac des Bois stipule que cela doit se faire « dans l'intérêt de tous les usagers et intérêts », y compris les intérêts canadiens, américains et autochtones. Toutes les décisions de ce conseil sont publiées sur son site Web pour que le public puisse en prendre connaissance. En particulier, la CCLB est investie de tous les pouvoirs discrétionnaires pour régulariser les débits lorsque le niveau du lac se situe entre 1 061 et 1 056 pi par rapport au niveau de la mer. Chaque fois que les niveaux sont supérieurs ou inférieurs à cette plage, les décisions de la CCLB font l'objet d'un examen et doivent être approuvées par le CICLB,

qui compte un membre des États-Unis et un membre du Canada. Comme l'illustrent les lignes continues, la CCLB compte des membres nommés par les gouvernements nationaux et provinciaux. La ligne en pointillés indique que la CCLB reçoit des renseignements et des conseils des propriétaires et des exploitants des barrages de Kenora et de Norman (et vice-versa).

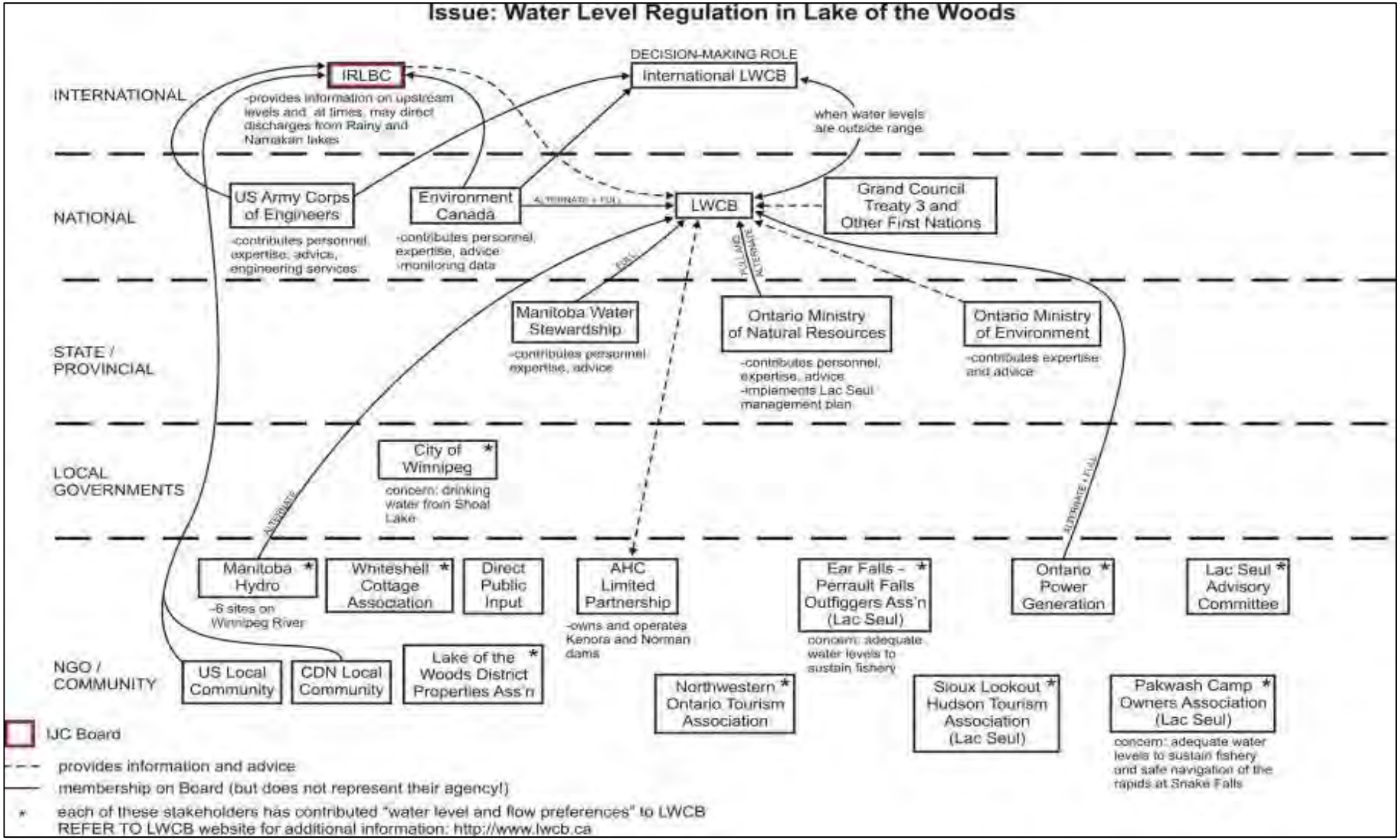

Figure 7 : Régularisation du niveau de l'eau du lac des Bois

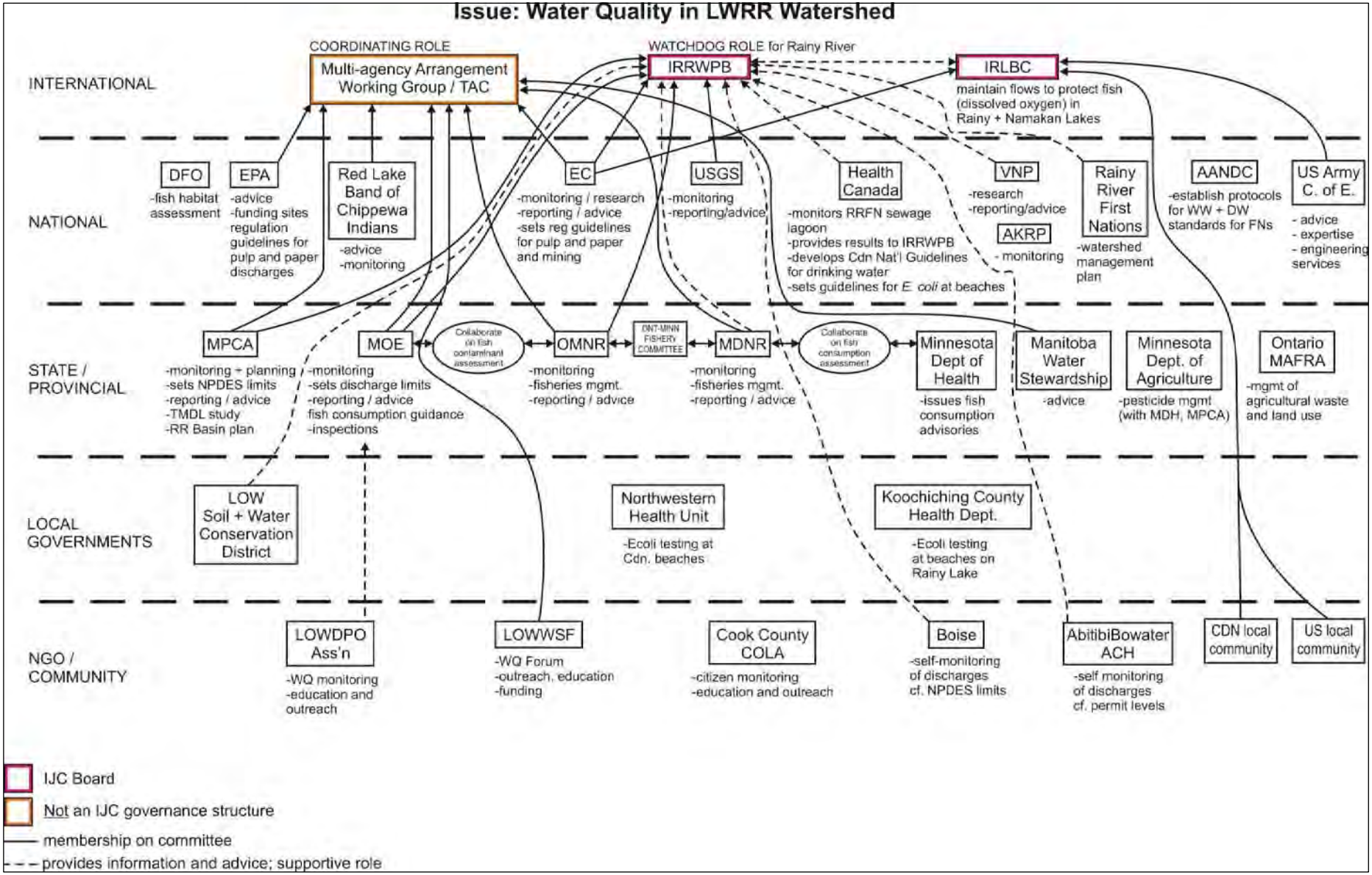

Figure 8 : Qualité de l'eau dans le basin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

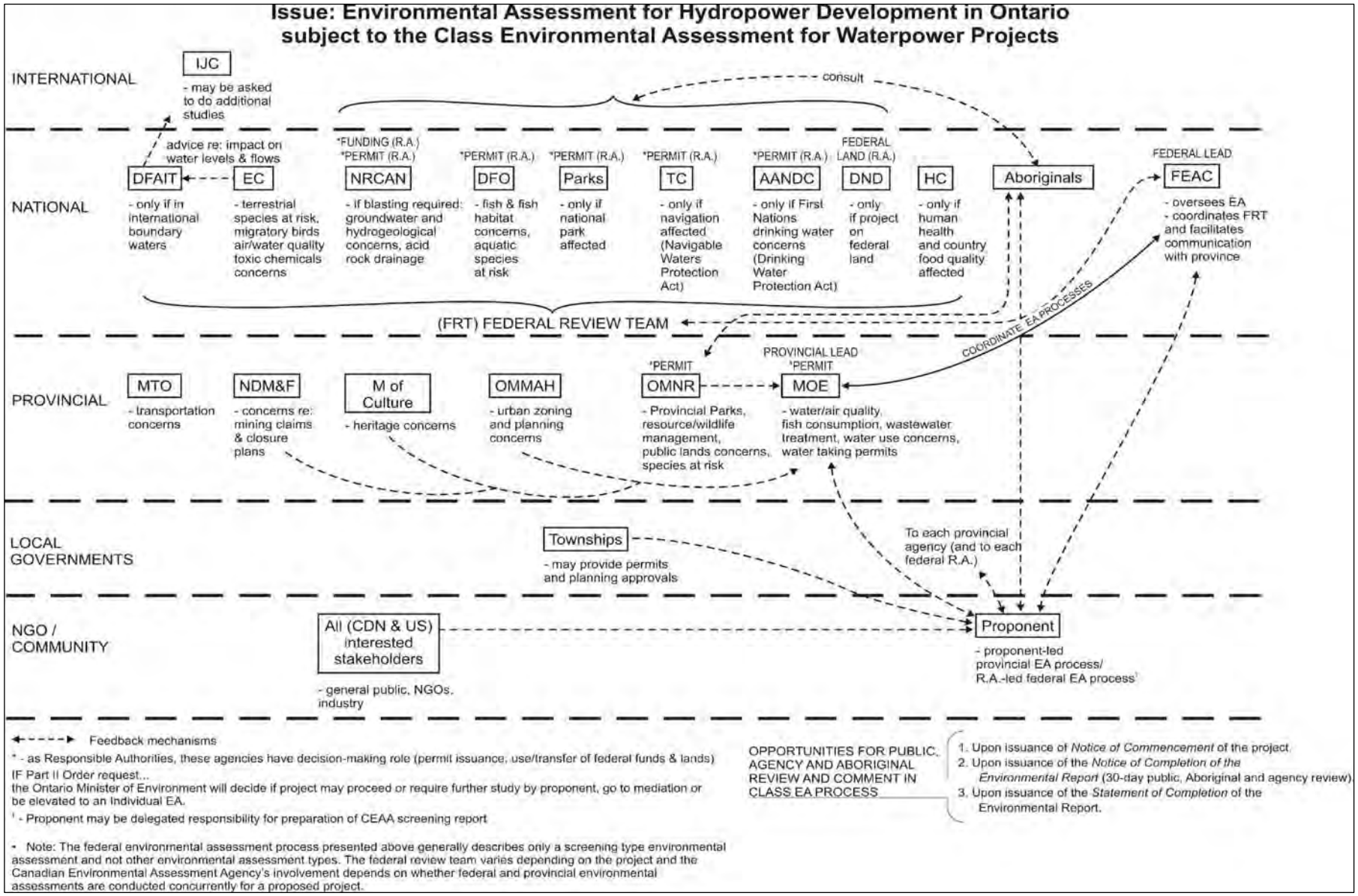

Figure 9a : EE des projets de développement hydroélectrique en Ontario assujettis à une évaluation environnementale de portée générale des projets d'hydroélectricité

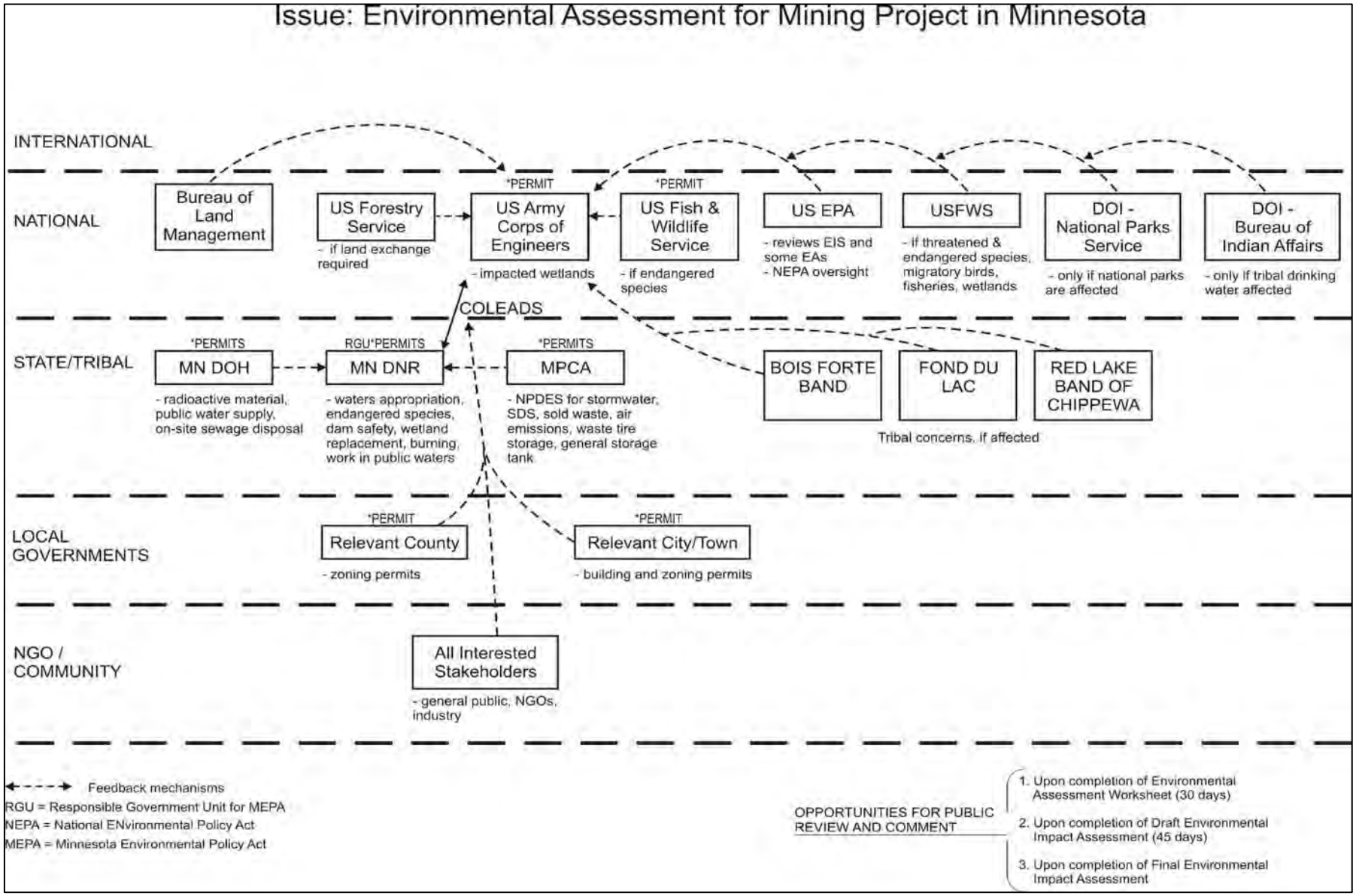

Figure 9b : Évaluation environnementale des projets miniers au Minnesota

Même si le Conseil reçoit des commentaires sur son site Web, au téléphone et au cours des réunions régulières dans le bassin, de nombreux intervenants (précédés d'un astérisque à la figure 5) au niveau des ONG/communautés, de même qu'une administration locale (ville de Winnipeg), ont fait état de « préférences sur les niveaux et les débits d'eau » à la CCLB en ce qui concerne la régularisation des niveaux d'eau. (Signalons que la figure 5 se contente d'illustrer les commentaires officiels, et non pas les commentaires officieux et occasionnels.) Le Groupe de travail a constaté que la CCLB a fait un remarquable travail en matière de sensibilisation et de mobilisation; toutefois, on a constaté l'absence de mémoires sur les « préférences sur les niveaux et les débits d'eau » de la part d'intervenants américains, même si la CCLB a sollicité leur contribution par le passé. Lors de discussions avec le Groupe de travail, quelques organismes du gouvernement américain ont manifesté le désir de faire part de leurs préférences en ce qui concerne les niveaux d'eau à la CCLB; toutefois, d'autres organismes américains ignorent qu'il leur est possible de faire connaître leurs préférences à la CCLB. Le Groupe de travail a fait part de ce constat à la CCLB et, en guise de réponse, cet été il a adressé des invitations à un plus vaste éventail d'intervenants que la question intéresse (au Canada et aux États-Unis) pour qu'ils participent au processus décisionnel de la CCLB. Le Groupe de travail a constaté en outre l'absence de mémoires sur les « préférences sur les niveaux et les débits d'eau » de la part des Premières nations et des Métis et il est d'avis que les commentaires des Premières nations et des Métis, à un niveau technique, seraient extrêmement bénéfiques pour régulariser le bassin versant de la rivière Winnipeg. Le Groupe de travail a appris que la CCLB avait tenté de dialoguer avec les Premières nations lors de la régularisation du bassin versant de la rivière Winnipeg. En 2006, la CCLB a écrit aux gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Manitoba pour leur faire part des difficultés qu'elle avait à mobiliser les Premières nations en raison de revendications territoriales en suspens entre les Premières nations et les gouvernements. Alors que la CCLB considère que la régularisation du niveau des lacs et du débit des cours d'eau et les revendications territoriales sont des questions distinctes qui concernent des entités distinctes, les Premières nations ont déclaré à la CCLB à l'époque qu'elles ne souhaitaient pas interagir avec elle sur la régularisation tant que les droits d'inondation et les revendications territoriales connexes n'auraient pas été réglés. En raison des activités de ce Groupe de travail l'an dernier, la CCLB signale que des progrès ont été enregistrés dans la mobilisation des Premières nations.

Le Groupe de travail a entendu des gens dans le bassin hydrographique déplorer l'absence de membre local au sein de la CCLB et dire que les décisions affectant les résidents du bassin versant du lac des Bois étaient prises par des personnes vivant à l'extérieur du bassin. Il a également reçu des plaintes comme quoi aucun décideur américain n'était assis à la table en dépit de décisions qui concernent les États-Unis. Le Groupe de travail recommande donc qu'un membre local canadien soit ajouté à la Commission en tant que « décideur ». Le rôle de la CCLB est d'agir de manière objective pour déterminer le meilleur équilibre des ressources en eau qui relèvent de son mandat, et l'on a des craintes quant à l'adjonction d'un membre local qui peut avoir des intérêts géographiques ou spéciaux. Étant donné que le lac des Bois n'est que l'un des secteurs géographiques situés dans l'immensité du bassin qui relèvent du mandat de la CCLB, on craint également que la nomination d'un membre originaire d'une partie du bassin ne donne l'impression que les décisions de la Commission privilégient cette partie du bassin. On tiendra donc compte de ces préoccupations au moment de choisir et de nommer un membre local.

1.2 Qualité de l'eau dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

La figure 6 illustre les nombreuses organisations, à tous les échelons, qui surveillent la qualité de l'eau dans le bassin. Alors que les organismes gouvernementaux chargés des ressources sont investis du mandat et de la responsabilité de surveiller la qualité de l'eau (ce qui n'est pas le cas des conseils de la CMI), le CILPRP compte sur les résultats de la surveillance des organismes avant de présenter son rapport à la CMI. De nombreux groupes de citoyens et communautés procèdent à la surveillance à titre volontaire; toutefois, comme l'incitent à penser les liens manquants à la figure 6, les renseignements qui en découlent ne semblent pas être intégrés dans les rapports sur la qualité de l'eau des organismes

gouvernementaux ou des conseils de la CMI. Certaines tribus (comme la bande des Indiens Chippewa de Red Lake) et Premières nations (p. ex. Rainy River, AKRC) se livrent à la surveillance de la qualité de l'eau, et les conseils du lac et de la rivière à la Pluie collaborent avec les Premières nations de la rivière Seine pour tenter de lier les relevés de la température de l'eau au frai de l'esturgeon. Le renforcement de la capacité des tribus, des Premières nations et des Métis en matière de surveillance communautaire du bassin passe aux yeux du Groupe de travail comme une possibilité de donner plus d'ampleur à la surveillance dans l'ensemble du bassin hydrographique. On a des preuves d'une certaine collaboration entre des organismes multiples (comme le GT-ACIM) et entre certains ministères (comme entre le MEO et le MRNO pour fournir des directives sur la consommation de poisson); toutefois, il n'existe pas d'entité unique chargée d'assurer la coordination générale et d'établir des rapports pour l'ensemble du bassin hydrographique. Le GT-ACIM englobe beaucoup d'entités (mais pas toutes) qui assurent la surveillance de la qualité de l'eau et il favorise la collaboration et l'échange de renseignements et d'une expertise scientifique. Il se concentre à l'heure actuelle sur les problèmes de qualité de l'eau dans le lac des Bois, même si l'objectif avoué de l'Accord multipartite est d'améliorer/rétablir la qualité de l'eau dans le bassin du lac des Bois. Le Groupe de travail a constaté qu'il manque au GT-ACIM une direction stable (le Groupe de travail ne bénéficie d'aucune aide officielle en matière de secrétariat et le rôle du président est assumé à tour de rôle par chacun des membres). Il constate par ailleurs que, même s'il existe de bonnes relations de travail entre les fonctionnaires des gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux, il n'existe pas d'accord de niveau supérieur qui fixe les communications, la collaboration et les mesures conjointes transfrontalières comme priorité commune des gouvernements.

1.3 Évaluation environnementale : 1) pour les projets d'aménagement hydroélectrique en Ontario

Les projets d'aménagement hydroélectrique dont la production est inférieure à 200 MW et les modifications des installations existantes qui aboutissent à une hausse inférieure à 25 % de la capacité nominale en Ontario doivent subir une évaluation environnementale (EE) provinciale de portée générale. Ces projets doivent également subir une évaluation environnementale fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'autorité fédérale responsable est chargée de l'EE fédérale et c'est elle qui prend la décision pour déterminer si le projet est susceptible ou non de causer des effets négatifs importants à l'environnement.

L'EE provinciale de portée générale pour les projets d'hydroélectricité comprend un processus rationalisé d'autoévaluation afin de satisfaire aux prescriptions de la *Loi sur l'évaluation environnementale* de l'Ontario. Cette EE de portée générale est conçue de manière à s'assurer que les promoteurs de projets d'hydroélectricité tiennent systématiquement compte des effets possibles que leurs propositions risquent d'avoir sur l'environnement en ayant recours à une procédure approuvée propre aux projets d'hydroélectricité. Elle énonce un processus de planification qu'il faut suivre pour certains types de projets assujettis à une EE de portée générale. Le processus suivi en vertu de cette EE de portée générale permet au promoteur de préciser les effets possibles que son projet risque d'avoir sur l'environnement et le public, les préoccupations des organismes et des Autochtones ainsi que les meilleures façons d'y faire face. Le promoteur est également tenu de se procurer tous les permis nécessaires (auprès des gouvernements fédéral, provincial et locaux s'il y a lieu) et de consulter les communautés autochtones et métisses touchées.

Comme en témoigne la figure 7a, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) tient lieu de coordonnateur fédéral d'évaluation environnementale (CFEE) et coordonne la participation des autorités fédérales avec d'autres gouvernements. Les autorités responsables (AR) sont chargées de mener l'évaluation environnementale fédérale avant de lancer un projet en tant que promoteurs ou de permettre à un projet prévu d'aller de l'avant : 1) en lui versant une aide financière; 2) en cédant des

terres fédérales ou tout intérêt dans des terres fédérales; ou 3) en émettant une autorisation mentionnée dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. De plus, chaque AR doit commencer par consulter les communautés autochtones et métisses concernées. Les promoteurs qui souhaitent coordonner les prescriptions fédérales et provinciales en matière d'EE collaborent avec les autorités fédérales et les ministères provinciaux à la constitution d'un seul ensemble de documents qui satisfont aux exigences fédérales et provinciales. Tous les intervenants intéressés ont la possibilité de fournir une rétroaction tout au long de l'évaluation (comme l'illustre la figure 7a); toutefois, le Groupe de travail a entendu les doléances de nombreux habitants du bassin hydrographique qui ne comprennent pas le processus et ignorent comment fournir une rétroaction qui influera sur les décisions en matière de développement.

(Pour d'autres précisions sur les processus provinciaux et fédéraux d'EE, consulter les documents d'orientation disponibles énumérés dans la bibliographie à la fin de ce rapport.)

1.4 Évaluation environnementale : 2) pour les projets miniers au Minnesota

Le Programme d'examen environnemental du Minnesota charge l'Unité gouvernementale responsable (RGU), qui est le MDNR pour les projets d'extraction et de transformation des minerais métalliques, de mener l'examen en utilisant une procédure normalisée (consulter la figure 7b). La RGU n'approuve pas le projet, mais elle aide les organismes investis de pouvoirs d'autorisation à prendre des décisions avisées. L'Énoncé des incidences environnementales (EIS) et la Feuille d'évaluation environnementale (EAW) sont les deux documents fondamentaux qui servent à cet examen. L'EAW est une liste normalisée de questions qui servent à l'examen préalable des projets avant de décider si une EIS est nécessaire (laquelle est assujettie à une période d'examen du public de 30 jours). L'EIS est une étude approfondie des incidences environnementales du projet et une analyse comparée de ses effets économiques et sociologiques et elle sert en plus à déterminer si le projet est acceptable et si des mesures d'atténuation s'imposent. Les observations du public sont également disponibles après la publication du projet d'EIS et de l'EIS finale. L'U.S. Army Corps of Engineers (USACE) tient lieu de responsable fédéral et codirige l'examen alors que la RGU de l'État est chargée de cordonner la contribution du fédéral et de consulter les tribus touchées.

2. *Observations fondées sur les mécanismes de gouvernance existants et la capacité dans le bassin hydrographique*

2.1 Mécanismes de gouvernance des États/provinces

Il existe plusieurs structures gouvernementales et initiatives législatives au Minnesota qui portent sur les problèmes de gestion des eaux dans le bassin hydrographique. Par exemple, toutes les terres sont placées sous la surveillance relativement bien organisée du gouvernement puisqu'elles font partie de comtés, de villes, de terres tribales, de parcs, de forêts, etc. et qu'elles sont toutes assujetties à un nouveau processus de planification détaillée et étatique des bassins hydrographiques. Avec ses partenaires, la MPCA surveille, évalue et met en œuvre des stratégies d'assainissement et de sensibilisation pour tous les bassins hydrographiques de l'État, selon un roulement. À cet égard, en 2008, la Grande baie Traverse du lac des Bois (partie située aux États-Unis) a été inscrite sur la Liste des eaux menacées car elle dépassait les objectifs de l'État en matière d'éléments nutritifs. Une fois qu'un plan d'eau est inscrit sur cette liste, l'*U.S Clean Water Act* stipule que l'État doit entreprendre une étude sur la charge totale maximale journalière (CTMJ) qui fait état des sources des polluants et de leurs réductions (cibles de charge) pour que le plan d'eau retrouve son usage bénéfique. En ce qui concerne le lac des Bois, la MPCA a amorcé l'étude sur la CTMJ en 2010 et il s'agit d'un projet échelonné sur cinq ans. Les initiatives locales de planification peuvent s'intégrer dans ce processus et finir par aboutir à

des scénarios de gestion qui aideront à atteindre les cibles légiférées en matière de charge. N'oublions pas que, dans le cadre de la CTMJ, les entrées et les charges de phosphore dans le lac des Bois viennent à la fois de cours d'eau et de rivières des États-Unis et du Canada de sorte qu'idéalement, une étude exhaustive sur la CTMJ commande un effort transfrontalier coordonné entre les deux pays. À cet égard, le Canada et l'Ontario se livrent à la collecte de données depuis plusieurs années à l'appui à la fois de l'étude sur la CTMJ et des problèmes lacustres plus importants que présente le lac des Bois; cette mobilisation a été facilitée et coordonnée par le GT-ACIM. Même si l'Ontario n'a pas de législation analogue pour la gestion des bassins en tant que telle, il souscrit à la notion de gestion des bassins hydrographiques dans les décisions qu'il prend.

Les pouvoirs législatifs du MEO qui lui permettent de gérer les eaux lui sont conférés avant tout par la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur la protection de l'environnement* qui l'autorisent à régulariser les volumes d'eau prélevés dans un plan d'eau quelconque et la qualité des effluents déversés. Dans le cas des mines, par exemple, les promoteurs sont en général priés de se livrer à deux ou trois ans de surveillance de la qualité des eaux avant le lancement des travaux de construction dans le plan d'eau récepteur (en amont et en aval) afin de déterminer les conditions de base, et ils sont tenus de procéder à un programme de surveillance des effets à long terme (p. ex. sédiments, benthos, poissons, eau) énoncé dans leur certificat d'approbation délivré par le MEO; en outre, le gouvernement fédéral surveille les incidences des projets miniers par le biais de son programme de surveillance des effets sur l'environnement alors que la *Loi sur les mines* de l'Ontario prescrit un plan de fermeture qui comporte des dispositions sur les évaluations à long terme. Pour ce qui est des concentrations d'éléments nutritifs, l'Ontario a fixé un objectif provincial en matière de qualité de l'eau pour le phosphore dans les lacs du Bouclier canadien qui autorise une augmentation de 50 % de la concentration de phosphore par rapport à une ligne de référence modélisée de la qualité de l'eau en l'absence de toute influence anthropique. De la sorte, l'objectif modélisé est propre à chaque lac situé dans le bouclier, mais il s'agit en réalité d'un objectif qu'il est vivement recommandé d'atteindre. Il n'existe aucun programme analogue au programme sur la CTMJ du Minnesota en ce qui concerne la surveillance, l'atténuation et la gestion visant à atteindre un objectif en matière de qualité de l'eau dans la législation en vigueur en Ontario. Il existe des plans de gestion des eaux en ce qui concerne la gestion des débits et des niveaux d'eau et l'on s'évertue à tenir compte des effets cumulés des rejets industriels/municipaux.

En Ontario, alors qu'il y a plusieurs municipalités et de nombreuses réserves autochtones, la majorité des terres situées dans le bassin sont des terres non organisées ou non incorporées. La majeure partie des terres dans le secteur non incorporé sont des terres domaniales, intercalées entre de petites étendues de propriétés récréatives et privées. L'utilisation des terres domaniales est dictée par les politiques et les lois du MRN. Le MRN gère l'utilisation des terres domaniales (permis de travail, permis d'utilisation des terres, baux, permis d'occupation), l'aliénation des terres, l'octroi de permis, la vente de réserves riveraines, etc. Il est également chargé de la gestion des forêts, de la faune et des pêches sur les terres domaniales et a enregistré des progrès considérables dans la protection des terres situées dans le bassin grâce à la création et à la réglementation de réserves de conservation publiques et de parcs provinciaux (Patrimoine vital de l'Ontario). Un instrument utilisé par le MRN pour limiter les incidences du développement sur l'habitat du touladi et la qualité de l'eau est en vigueur à l'extrémité nord du lac des Bois – l'Ordonnance de zone réservée (OZR) visant la zone de la baie Clearwater a été adoptée en 1991 pour veiller à ce que toute activité supplémentaire de développement sur des terres privées n'ait pas d'effets néfastes sur la qualité de l'eau et l'habitat du touladi. Aucun bâtiment ni ouvrage ne peut être érigé et aucune amélioration ne peut être apportée à des terres privées situées

dans les limites de l'OZR, à moins d'avoir un permis de travail délivré par le MRN. La démarche d'OZR n'a été employée nulle part ailleurs dans le bassin hydrographique.

Dans les zones qui ne sont pas incorporées, les demandes de planification des terres privées (consentements, lotissements, condominiums, etc.) sont examinées par le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML). Le MAML coordonne les approbations moyennant la contribution d'autres organismes gouvernementaux par l'entremise de la Déclaration de principes provinciale (DPP) – ce document stratégique permet au MAML de servir de lien entre d'autres organismes et les promoteurs qui présentent les demandes en fournissant les directives que chaque organisme recommande. Dans le bassin hydrographique, lorsqu'on reçoit une demande visant un projet de développement, celle-ci est évaluée conformément aux principes de la DPP et elle est transmise au MEO, au MRN et à la CCLB pour qu'ils formulent d'autres observations. La protection du bassin est encouragée par le MAML en tant que volet des plans officiels élaborés par les municipalités. Plusieurs des programmes et initiatives qui sont, d'une façon quelconque, axés sur la qualité de l'eau et sa gestion ailleurs dans la province ne font pas partie de la trame du nord-ouest de l'Ontario pour diverses raisons. Par exemple, la planification de la protection des eaux de source, la planification des bassins hydrographiques par la création d'un Office de protection de la nature, le Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau pour l'échantillonnage à long terme des lacs et des rivières (qui a été nettement réduit depuis 1995) et la gestion intégrée du bassin hydrographique sont autant d'outils efficaces pour la gestion des bassins hydrographiques, même si peu d'entre eux sont disponibles ou en activité dans le nord-ouest de l'Ontario, ce qui s'explique partiellement par l'éloignement de la région et l'absence générale d'un développement intensif. De ce fait, il existe peu de procédés de planification, de surveillance ou d'évaluation des effets cumulatifs de l'activité anthropique dans le bassin hydrographique dans son ensemble, même si la Stratégie de gérance du bassin du lac des Bois du MEO a enregistré quelques progrès à cet égard.

En vue de rehausser la capacité de gestion coordonnée des bassins hydrographiques dans cette partie de l'Ontario et d'encourager la coopération binationale, le Groupe de travail recommande la tenue d'un sommet de représentants élus assumant des responsabilités à l'égard de ce bassin hydrographique. Il est important que les dirigeants de ce bassin hydrographique soient mis au courant des initiatives scientifiques et des résultats, des menaces qui planent contre le bassin, du niveau d'engagement jusqu'ici à vouloir travailler à travers la frontière et des défis de renouvellement des ressources, avant de prendre des décisions avisées sur la meilleure démarche à suivre pour faciliter la coopération à long terme dans la gestion du bassin hydrographique à travers la frontière. Au nombre des résultats possibles, mentionnons un protocole d'entente binational; un addenda à l'Accord Canada-Ontario sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs pour le lac des Bois; et/ou l'examen d'une loi semblable à la *Loi sur la protection du lac Simcoe* qui constitue un instrument d'élaboration d'un programme provincial de bassin hydrographique pour le lac Simcoe.

2.2 Démarche systémique

Au nombre des idées avancées, il y a l'idée qu'étant donné que les travaux du Groupe de travail sont axés sur le bassin hydrographique, il convient d'envisager de gérer les niveaux du lac des Bois, de la rivière à la Pluie, du lac à la Pluie et du lac Namakan comme un seul système. Le Groupe de travail a examiné la question. La régularisation du lac des Bois a de profondes conséquences en aval sur la rivière Winnipeg, et ce, jusqu'au lac Winnipeg, surtout si on conjugue cela à la régularisation du lac Seul sur la rivière English, qui est la raison pour laquelle la CCLB régularise les deux systèmes. La CCLB établit des stratégies de régularisation trois fois par an en fonction des conditions de l'eau actuelles et prévues, en tenant compte des intérêts des États-Unis, du Canada, des Premières nations, des tribus et des Métis

parmi un vaste éventail d'intérêts économiques et environnementaux. La régularisation du lac des Bois a très peu de conséquences sur la rivière à la Pluie en amont du cours inférieur des rapides, mais la régularisation efficace de ce lac exige des données détaillées sur les conditions qui règnent dans le bassin en amont de l'embouchure de la rivière à la Pluie. Un grand nombre de ces renseignements sont fournis par le National Weather Service des États-Unis, par le Service météorologique d'Environnement Canada, les stations hydrométriques fédérales et les exploitants des barrages.

En revanche, en vertu de la Convention de 1938 sur le lac à la Pluie, la CMI régularise les débits des lacs à la Pluie et Namakan en utilisant les courbes des niveaux optimaux pour éviter les niveaux d'eau élevés ou bas de ces lacs, qui représentent des situations d'urgence. Cette régularisation touche inévitablement la situation en aval. Même si la convention n'aborde pas cette situation directement, la CMI prescrit des débits minimums à la sortie de ces lacs afin d'assurer, entre autres choses, des niveaux suffisants d'oxygène dissous pour les pêches. Les deux conseils à la Pluie de la CMI facilitent également les discussions pour remédier aux conséquences possibles des éclusées à International Falls/Fort Frances.

À ce jour, personne n'a proposé un ensemble de buts ou d'objectifs réalisables par une régularisation plus systémique du bassin hydrographique, que ce soit en amont ou en aval. Faute d'une telle proposition, il est impossible d'évaluer l'incidence d'une démarche de régularisation différente sur les multiples personnes, collectivités, Premières nations, tribus et intérêts dans le bassin hydrographique. Dans la section qui suit, le Groupe de travail préconise un examen de la régularisation des débits du lac des Bois afin d'évaluer les conséquences que la régularisation a eues depuis que l'on a rehaussé les niveaux de l'eau en 1887, à l'instar des examens de la régularisation des lacs à la Pluie et Namakan. Un tel examen favorisera forcément la création de meilleurs modèles numériques pour comprendre les répercussions des écoulements d'un réservoir selon les conditions hydrologiques données ou prévues dans l'ensemble du bassin.

Le Groupe de travail a entendu formuler la même suggestion sur l'adoption d'une démarche plus systémique de gestion des ressources : tenir compte des effets en amont et en aval, de l'intégration d'un bassin hydrographique dans un autre (comme l'intégration du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie dans le bassin plus vaste de la rivière Winnipeg), des liens entre la nappe phréatique et les eaux de surface et reconnaître que les processus naturels tiennent rarement compte des frontières politiques. Il suffit de songer aux difficultés qu'il y a à gérer un parc national situé à proximité d'eaux limitrophes; à réduire les concentrations d'éléments nutritifs dans un lac à cheval entre deux provinces, un État, de nombreuses Premières nations et une tribu; ou à tenter de rétablir et de protéger les populations d'esturgeons jaunes qui se déplacent à travers le bassin. Les problèmes environnementaux (qu'il s'agisse de la qualité de l'air, d'espèces envahissantes comme l'agrile du frêne ou de maladies qui affectent les poissons) ne reconnaissent pas les frontières et nécessitent une démarche coordonnée binationale et multipartite pour en venir à bout. En raison des différences qui existent dans les politiques et les démarches gouvernementales en vue d'atténuer ces problèmes, les gestionnaires des ressources ont de la difficulté à prendre des décisions avisées. Les activités coordonnées du GT-ACIM, de même que certaines des recommandations du Groupe de travail, qui permettent de suivre et de rendre compte de l'ampleur et de l'intrusion ainsi que des mesures d'atténuation des espèces aquatiques envahissantes sont en fait des tentatives d'établir une démarche plus systémique de gestion des ressources. À mesure que les connaissances, la coordination et la sensibilisation augmentent, les possibilités d'obtenir d'autres gains grâce à des démarches plus systémiques deviendront plus manifestes.

2.3 Plan d'étude du CILPRP/CICLP

Afin d'être bien placé pour procéder à l'examen prévu par la Commission en 2015 de son ordonnance visant les lacs à la Pluie et Namakan, l'Atelier d'évaluation des courbes des niveaux optimaux 2000 de la CMI a préparé un plan d'étude afin de cerner et de recommander des études qui remédieront aux lacunes de données de surveillance. À l'issue de la publication du rapport de 2009 de cet atelier, la CMI a pris l'engagement de financer les études répertoriées, essentiellement avec des fonds de l'IIBH. Les études recommandées sont axées sur un éventail d'indicateurs « prometteurs » comme les changements qui surviennent dans les communautés d'invertébrés benthiques; les succès de reproduction des poissons; les impacts sur les habitats des poissons, les oiseaux nicheurs et les amphibiens et reptiles dans les marécages; et la diversité et l'abondance des moules. L'atelier proprement dit a constaté l'absence d'études consacrées aux indicateurs culturels et économiques pour évaluer l'impact de la courbe des niveaux optimaux 2000. Durant son engagement civique, l'atelier s'est laissé dire par des tribus, des Premières nations et des communautés métisses que même les petits changements qui surviennent dans les niveaux d'eau ont un profond impact sur la production de riz sauvage. Le moment semble donc venu pour que les conseils à la Pluie incitent les tribus, les Premières nations et les Métis à se livrer à un examen des estimations de la production de riz sauvage pour savoir si elles ont été touchées par les courbes des niveaux optimaux 2000. C'est pourquoi le Groupe de travail recommande qu'un tel examen ait lieu dans le cadre de l'examen des courbes des niveaux optimaux 2000 qui est aujourd'hui prévu en 2015.

2.4 Limites de la capacité de gouvernance et de la capacité scientifique

On a rappelé à maintes reprises au Groupe de travail les contraintes financières auxquelles sont confrontés chacun des organismes chargés des ressources au Canada et aux États-Unis, de même que les tribus, les Premières nations et les Métis, pour appuyer la gouvernance et poursuivre leurs activités de surveillance et de recherche. Par exemple, au cours des 10 dernières années, un atelier sur la lutte contre l'érosion a été organisé du côté du lac des Bois situé au Minnesota, avec la participation d'entités locales, étatiques et fédérales afin d'examiner les questions d'érosion des rives du lac; l'atelier a été démantelé faute de fonds pour recueillir un plus gros volume de renseignements sur cette question. En outre, la bande des Indiens Chippewa de Red Lake, qui, par l'entremise du ministère des Richesses naturelles, surveillait les affluents qui se déversaient dans la portion Northwest Angle du lac des Bois, a décrété que cette surveillance ne pourra se poursuivre que si des fonds suffisants lui sont accordés. De même, le Groupe de travail s'est également laissé dire que les engagements à l'égard de l'accord sont entravés par les contraintes qui s'exercent sur les ressources et la dotation des organismes.

Le Groupe de travail admet qu'il devra s'en remettre à ces organismes/communautés au sujet du niveau des ressources disponibles pour s'attaquer aux questions de gestion binationale des eaux dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie tout en conciliant d'autres engagements dans le périmètre et à l'extérieur du bassin hydrographique. Cela s'applique en particulier à la participation des membres des organismes aux travaux des conseils de la CMI, qui se fait souvent à titre volontaire en sus des fonctions régulières exercées par les titulaires. Au nombre des observations reçues de la part des organismes après la publication du projet de rapport final du Groupe de travail, on a appris que « les activités actuelles des conseils mettent déjà à rude épreuve les membres des conseils et leur charge de travail… les membres actuels des conseils sont déjà surchargés de travail ».

Comme on le verra à la section suivante de ce rapport, au nombre des recommandations du Groupe de travail, il y a l'augmentation de la participation des tribus, des Premières nations et des Métis à la gouvernance dans l'ensemble du bassin hydrographique. Toutefois, il a fallu rappeler au Groupe de travail que ni les conseils communautaires des Métis ni leurs comités protocolaires régionaux, ni les

conseils autochtones ou tribaux ne reçoivent des fonds des gouvernements pour mettre en place des programmes de consultation ou réaliser des études sur l'utilisation traditionnelle des terres/le savoir écologique traditionnel, et que des locaux seront sans doute nécessaires pour que des consultations utiles puissent avoir lieu et pour la participation aux travaux des conseils.

Les dernières recommandations du Groupe de travail doivent tenir compte de ces réalités financières et reconnaître que leur mise en œuvre devra sans doute se faire progressivement dans le temps.

3. *Observations fondées sur les activités spéciales et l'engagement civique*

Le Groupe de travail a recueilli un volume considérable de renseignements grâce à la conférence spéciale planifiée conjointement avec le Grand Conseil du Traité n^{o} 3; à l'atelier organisé au Forum 2011 sur la qualité de l'eau du lac des Bois; et à sa réunion avec la Nation métisse de l'Ontario; sans oublier ses discussions avec des entités binationales et divers organismes gouvernementaux qui officient dans le bassin hydrographique, ainsi que le GCC et le grand public.

3.1 Conférence spéciale de la CMI/Grand Conseil du Traité n^{o} 3 sur la gestion du bassin hydrographique

Les 3 et 4 mars 2011, le Groupe de travail a pris part à une conférence planifiée conjointement avec le Grand Conseil du Traité n^{o} 3 pour permettre aux Premières nations d'en savoir plus long sur le mandat du Groupe de travail et leur donner la possibilité de discuter des questions qui les préoccupent dans le bassin hydrographique et d'avancer des idées visant à améliorer la gestion des eaux.

Tout au long des discussions entre le Groupe de travail et les Premières nations de l'Ontario, plusieurs messages clés ont été transmis haut et fort quant aux préoccupations qu'elles éprouvent à l'égard de la gestion des eaux dans ce bassin hydrographique. En premier lieu, elles ont répété à maintes reprises que, tant que les droits issus des traités des peuples autochtones ne seront pas respectés et que les Premières nations n'auront pas un siège à la table des décisions aux côtés du gouvernement du Canada et du gouvernement des États-Unis, le processus de rétroaction que réclame le Groupe de travail ne pourra pas se faire de manière utile ou productive. Le message transmis par plusieurs chefs autochtones et par le grand chef du Traité n^{o} 3 est que la rédaction de l'ouvrage cité aurait dû faire appel aux Premières nations, et que celles-ci ne doivent pas être confondues avec les autres « intervenants » avec lesquels le Groupe de travail s'entretient, car elles se considèrent non pas comme des intervenants, mais comme des « détenteurs de droits ». Plusieurs personnes ont déclaré sans équivoque que leur participation à cette conférence ne pouvait pas être assimilée à une consultation. Même si le Groupe de travail ne représente pas le « gouvernement », l'impasse entre les communautés autochtones et le gouvernement du Canada empêche le Groupe de travail de pleinement s'acquitter de son mandat – et le Groupe de travail a assurément entendu dire que de nombreux enjeux et préoccupations suscités par l'état des eaux dans le bassin, les discussions constructives sur les scénarios futurs de gestion et les moyens de collaborer ensemble ont été bloqués en conséquence. Les Premières nations sont d'avis que le processus est « vicié depuis le début » – il ne faut pas leur demander leur avis après les faits; elles auraient dû prendre part à la rédaction de l'ouvrage de référence proprement dit dès le départ. Même s'il n'est pas du ressort du Groupe de travail proprement dit de remédier à la situation, celui-ci est convaincu que le point de vue des Premières nations doit figurer dans ce rapport, car cette rupture des relations a des conséquences sur beaucoup – pas seulement les Premières nations ou le Groupe de travail, mais tout le monde et chaque décision prise dans les limites du bassin hydrographique susceptible d'intéresser les Autochtones.

Un autre message clé transmis au Groupe de travail est que le respect et les liens que les Autochtones entretiennent avec la Terre Mère est une relation que les autres n'ont pas respectée au fil des ans : les changements qui sont survenus dans ce bassin hydrographique (régularisation du niveau des eaux par des barrages et des détournements, contamination, développement, etc.) se sont cumulés dans le temps et leurs conséquences se manifestent aujourd'hui dans la santé des poissons, des animaux et des humains. Le respect des Autochtones pour l'environnement repose sur la conviction que l'être humain entretient une relation intime avec la terre et ses ressources – les deux ne peuvent pas être séparés pas plus que l'un ne peut manquer de respect à l'égard de l'autre. Les ressources sont des dons du Créateur qui exigent tout le respect qui leur est dû. Comme on peut le lire dans un mémoire écrit présenté au Groupe de travail par la Première nation indépendante d'Iskatewizaagegen : « Tout comme les Anishinaabe qui ont bénéficié du privilège de vivre dans ce territoire incroyable grâce à notre Créateur, nous avons cherché à vivre en respectant les lois et les exigences de cette terre. Nous ne pensons pas avoir reçu le pouvoir de dominer les terres, l'eau et d'autres formes de vie qui partagent ce lieu avec nous. Nous en sommes les gardiens, ceux à qui l'on a confié la responsabilité de veiller à ce que les êtres humains vivent dans le respect de ces lois et exigences. » Le Groupe de travail a dressé la liste de centaines de sujets préoccupants mentionnés dans l'ensemble du bassin hydrographique alors que les enjeux dénoncés par les Autochtones affectent directement leur culture, leur subsistance, leurs traditions, leurs croyances et les terres et les ressources qui font partie intégrante de leurs réserves et de leur territoire traditionnel. Le sentiment des Premières nations est que « les ressources, l'eau, la terre… ne nous appartiennent pas… c'est nous qui leur appartenons » (le chef Cobiness, reprenant les propos d'un aîné). Il n'y a pas que les droits issus des traités qui n'aient pas été respectés, même si cela suffirait sans doute, mais c'est ce manque de respect pour la Terre Mère qui dure depuis des années et qui, selon nos croyances, n'est pas un choix qu'il nous appartient de faire en tant que peuple. Qu'il s'agisse de dégradation de la qualité des eaux par l'industrie et de l'inondation de cimetières et de lieux sacrés – il ne s'agit pas d'événements qu'il faut prendre à la légère et l'on a entendu dire à maintes et à maintes reprises que ces effets n'ont pas été traités comme ils le devaient. On nous a expliqué que les lois du Traité n^{o} 3 englobent la responsabilité sacrée des terres et que les terres procurent aux habitants leur identité, leur culture et leur subsistance. Selon eux, l'extraction des ressources au fil des ans n'a profité qu'aux extracteurs, non pas aux Autochtones qui occupaient ce territoire avant le début de son développement.

Un certain nombre de citations extraites de cette conférence avec le Grand Conseil du Traité n^{o} 3 contribuent à éclaircir cette question fondamentale :

« Nous n'allons nulle part – nous sommes ici depuis des temps immémoriaux. Nous serons toujours ici une fois que toutes les ressources auront été extraites; nous sommes reliés à cette terre; nous en sommes responsables. » –Grand chef Kelly, Grand Conseil du Traité n^{o} 3

« L'eau est moribonde… on n'y voit plus aucune étincelle… il y a longtemps, lorsque la glace s'est retirée, nous avons mis du tabac dans l'eau et l'avons regardé danser. L'eau est écrasée par la pollution, elle ne danse plus comme elle le faisait. » – Ancien Willie Yerxa

« Nous devons nous mettre à avancer, nous sommes bloqués au point mort à force de parler, et nous revenons et parlons à nouveau. Pendant ce temps, l'eau et la terre voient leur état s'aggraver. » – Ancien Willie Yerxa

« Au Grand Conseil du Traité n^{o} 3, nous avons le droit de participer directement au processus décisionnel, compte tenu à la fois de notre droit intrinsèque à l'autodétermination et de l'obligation qui incombe à la Couronne de consulter et de prendre des mesures d'adaptation. C'est en partant de cette

hypothèse que le Groupe de travail doit se demander quand, où et comment les Premières nations du Traité n^{o} 3 pourront prendre part à la gouvernance du bassin hydrographique. » – Chef Erwin Redsky, Shoal Lake n^{o} 40

Un troisième message clé qui a été transmis au Groupe de travail est l'aveu que nous avons tous besoin de la même chose et la désirons – de l'eau propre; le processus qui permet son obtention est ce qui doit être revu collectivement. Selon des membres des Premières nations, l'avenir est prometteur et nous nous devons de collaborer ensemble pour réaliser des progrès :

« Nous éprouvons les mêmes problèmes. Nous voulons et nous partageons une vision commune, des objectifs communs qui sont d'assurer la gestion des eaux et la qualité des eaux du lac des Bois et de la totalité du bassin hydrographique. Je me moque qui vous êtes, Anishinaabe, citoyens des divers villages, nous visons les mêmes objectifs et il nous faut à tout prix agir ensemble. » – Chef Cobiness, Nation Ojibway Ochiichagwe'Babigo'Ining.

Le Groupe de travail est convaincu que ces messages revêtent beaucoup d'importance pour l'intégrité de ce rapport.

3.2 Forum 2011 sur la qualité de l'eau du lac des Bois

Le Groupe de travail a organisé un atelier parallèlement au Forum du 8 au 10 mars 2011 sur la qualité de l'eau du lac des Bois à International Falls (Minnesota). Environ 62 personnes, essentiellement des experts des organismes chargés des ressources, ont participé à l'atelier afin de cerner les enjeux prioritaires dans le bassin hydrographique et la meilleure façon de s'y attaquer à l'échelle binationale. Chaque groupe a bénéficié des services d'un animateur et ses débats ont été enregistrés. Les groupes se sont réunis en séance plénière pour regrouper leurs résultats et en discuter. Parmi les enjeux prioritaires cernés, cinq des groupes ont dénoncé les impacts des changements climatiques sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau comme l'un des principaux problèmes qui intéressent le bassin hydrographique; les deux autres grands enjeux le plus fréquemment cités avaient trait à l'utilisation des terres (exploitation minière, exploitation forestière, développement des rives, agriculture) et les charges d'éléments nutritifs (définition du problème). Les participants ont recensé de nombreuses méthodes de gestion pour faire face à ces problèmes, parmi lesquelles :

- l'établissement de pratiques de gestion exemplaires;
- la sensibilisation et l'éducation des collectivités;
- un plan mixte de préparation, moyennant la participation des deux pays;
- un effort coopératif binational pour créer une démarche de district dans le bassin hydrographique;
- travailler dans le contexte d'une vision plus vaste à long terme qui sera mise en œuvre par les entités locales;
- la création d'un institut chargé d'étudier les changements climatiques;
- demander à la CMI d'agir comme catalyseur pour élaborer un plan de gestion, au commencement pour le lac des Bois, avant l'établissement d'un instrument pour la gestion panlacustre ou du bassin;
- l'établissement de buts et de principes communs que toutes les juridictions locales devront respecter;
- la gestion adaptive pour faire face à la nitrification.

Il est indispensable que les indicateurs des changements climatiques (dont beaucoup pourront être recueillis grâce au savoir traditionnel) fassent l'objet d'un suivi dans le bassin hydrographique pour que des mesures d'adaptation puissent être conçues et promues.

3.3 Nation métisse de l'Ontario

Au cours d'une réunion avec la Nation métisse de l'Ontario le 4 avril 2011, à Fort Frances (Ontario), le Groupe de travail s'est instruit sur l'histoire des Métis de même que sur leur structure de gouvernance. La Nation métisse a insisté sur l'obligation qui incombe au gouvernement du Canada de consulter les Métis. Elle a fait part des enjeux prioritaires dans le bassin, qui englobent le développement (en particulier dans les zones non incorporées où l'on procède à une surveillance limitée des fosses septiques, par exemple), l'accessibilité du secteur riverain, le détournement des eaux, l'épandage de pesticides, les déchets miniers et le respect des règlements sur l'environnement. À l'instar d'autres communautés autochtones, les Métis sont contrariés par leur manque de participation aux travaux des conseils de la CMI et d'autres organes directeurs.

3.4 Processus d'engagement civique

Tout au long de ses discussions avec des entités binationales, le GCC et lors des assemblées publiques à travers le bassin hydrographique, le Groupe de travail a constaté que les intervenants n'étaient pas toujours au courant des enjeux auxquels on est confronté ailleurs dans le bassin hydrographique, ni des incidences que les activités qui se déroulent dans leur partie du bassin risquent d'avoir sur les intérêts en aval. Ils ont entendu exprimer divers avis au sujet du développement dans le bassin hydrographique : certains ont exprimé le vœu que la rivière à la Pluie soit désignée comme rivière patrimoniale afin de protéger le bassin et d'en interdire le développement, alors que d'autres sont venus aux assemblées publiques expressément pour déclarer leur appui à l'exploitation minière et forestière – à la fois comme source personnelle de revenu et pour alimenter l'économie locale.

Le Groupe de travail a constaté qu'il existe plusieurs importants plans de gestion des eaux dans les comtés des États-Unis, ainsi que des plans de gestion des eaux canadiens dans des lieux où l'on produit de l'hydroélectricité; des plans de bassin hydrographique, notamment un plan élaboré par le Canada, le Manitoba, l'Ontario et les Nations du lac Shoal; et des plans de rivière. Par exemple, en 2004, la MPCA a mis la dernière main au Rainy River Basin Plan sous le régime de l'U.S. Clean Water Act, laquelle vise la majeure partie de la portion américaine du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Il existe également un nouveau programme au Minnesota en vue d'élaborer des plans de bassin hydrographique pour les 81 bassins de l'État selon un cycle décennal. Il n'existe pas de plan comparable de gestion des bassins dans la partie canadienne du bassin hydrographique ni de plan de gestion de la totalité du bassin.

Enfin, au niveau opérationnel, il semble y avoir de bonnes communications et une bonne collaboration à travers la frontière; toutefois, peu de gens semblent savoir comment faire part des problèmes et comment participer à des processus au niveau décisionnel (p. ex. approbations du projet d'aménagement hydroélectrique dans la rivière Namakan). On ne semble pas certain non plus de la façon dont les questions d'intérêt binational sont résolues dans les processus décisionnels dans l'autre pays.

Le Forum sur la qualité de l'eau du lac des Bois, qui est organisé chaque année au Rainy River Community College par la LOWWSF, passe aux yeux du Groupe de travail pour une excellente tribune qui favorise l'échange de renseignements; la promotion d'une collaboration entre les scientifiques dans l'ensemble du bassin hydrographique, des deux côtés de la frontière; et la collecte de la rétroaction du

milieu scientifique, ainsi que d'autres intervenants qui s'intéressent au bassin hydrographique (car, en dépit de son titre, ce forum n'est pas limité au lac des Bois). Le Groupe de travail a jugé que ce forum pouvait être un tremplin vers des communications encore plus constructives et l'échange de problèmes dans le bassin, et qu'il offrait une occasion de recueillir d'autres commentaires et conseils sur la gestion des eaux dans le bassin (notamment l'utilité qu'il y a à fixer des objectifs binationaux sur la qualité de l'eau et à adopter un outil de gestion des eaux pour le lac des Bois).

Tout au long du processus d'engagement civique du Groupe de travail, on a recommandé d'établir des objectifs sur la qualité des eaux approuvés à l'échelle binationale pour le lac des Bois et les autres lacs limitrophes (étant donné qu'il existe déjà des objectifs binationaux pour la rivière à la Pluie) afin d'évaluer l'état de santé du bassin et de déterminer le besoin de prendre des mesures de redressement et/ou de réglementation. Dans le cadre du Traité des eaux limitrophes, l'expression « objectifs sur la qualité de l'eau » a toujours eu un sens bien particulier. L'article IV du Traité des eaux limitrophes stipule que les eaux limitrophes et les eaux qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté. La pollution n'est pas entièrement interdite. Les faits relatifs à chaque cas doivent être examinés pour déterminer s'il y a eu préjudice. Il arrive que les gouvernements conviennent que la pollution s'est produite au préjudice des biens ou de la santé et qu'une réduction de cette pollution soit nécessaire pour éliminer ce préjudice. Dans certains cas, par exemple la rivière à la Pluie et les Grands Lacs, les gouvernements se sont servis des objectifs sur la qualité de l'eau comme d'un outil qui aide à évaluer dans quelle mesure on a atteint cet objectif (même si les gouvernements délaissent aujourd'hui l'utilisation des objectifs binationaux sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs). Dans le fond, les objectifs, une fois qu'ils ont été adoptés par les gouvernements, permettent de savoir si oui ou non les dispositions du traité sont respectées. Ce sont des cibles résultant des « meilleurs efforts » plutôt que des exigences exécutoires. Avec le temps, compte tenu des nouvelles données scientifiques ou autres, ces objectifs peuvent être modifiés, ou l'on peut adopter de nouveaux objectifs. Le Groupe de travail a constaté que les objectifs binationaux sur la qualité de l'eau dans la rivière à la Pluie n'ont pas été modifiés ou étoffés depuis le milieu des années 1960. Sans doute serait-il utile d'établir des objectifs sur la qualité de l'eau pour le lac des Bois après avoir tenu compte des résultats des activités scientifiques actuellement menées par la MPCA et les organismes canadiens – les sciences démontreront peut-être que la préservation de la qualité de l'eau doit se faire en ciblant des éléments nutritifs particuliers, comme le phosphore, ou elles révéleront que d'autres facteurs comme des étés plus longs et plus chauds jouent un rôle clé dans la prolifération des algues – ou peut-être déterminera-t-on que d'autres mécanismes répondent mieux au besoin d'améliorer la qualité de l'eau et les objectifs le long des rives.

Les « niveaux d'alerte » sont des indicateurs d'usage plus courant de la qualité de l'eau dans les eaux qui présentent un intérêt binational. Par exemple, le Groupe de travail sur le plan d'aménagement panlacustre des Grands Lacs de même que le Plan de gestion des toxiques de la Niagara ont adopté l'approche qui consiste à utiliser les niveaux d'alerte comme repères ou cibles pour la gestion des eaux communes. La Commission a autorisé le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie à identifier à son gré les problèmes de qualité de l'eau causés par les polluants au sujet desquels aucun objectif binational n'a été établi sur la qualité de l'eau, et à déterminer et à rendre compte des niveaux d'alerte de ces polluants. Tels qu'utilisés actuellement par le CILPRP, les niveaux d'alerte sont les directives les plus strictes sur la qualité de l'eau parmi celles qui sont utilisées par les organismes locaux, étatiques, provinciaux ou fédéraux. Ces lignes directrices peuvent ou non être exécutoires à l'échelle nationale, mais elles ne le sont pas à l'échelle binationale. Dans le cas de ce bassin, les niveaux d'alerte relatifs à des points sélectionnés stratégiquement dans les eaux limitrophes dans le périmètre de l'ensemble du bassin hydrographique constituent sans doute un bon point de départ à partir duquel

il devient possible de surveiller les problèmes émergents. Ces niveaux d'alerte peuvent être rajustés par la Commission avec le temps compte tenu des nouvelles données scientifiques et de l'évolution de la situation, sans les difficultés qu'entraîne la modification officielle d'un accord de gouvernement à gouvernement, ce qui permet de réagir avec souplesse et réceptivité aux préoccupations soulevées dans le bassin hydrographique. Les niveaux d'alerte n'empêchent pas l'adoption d'objectifs plus formels, comme en témoigne l'utilisation actuelle des deux dans la rivière à la Pluie.

4.0 *Observations supplémentaires*

Dans son examen des mécanismes de gouvernance dans le bassin hydrographique, le Groupe de travail a constaté que les accords en vigueur sont morcelés et exagérément compliqués; en même temps, il n'existe pas actuellement de mécanisme de gouvernance international pour gérer la qualité de l'eau dans l'ensemble du bassin. En régularisant les niveaux et les débits d'eau, le Groupe de travail a constaté que, même s'il n'existe pas d'engagement officiel d'agir dans ce sens, la CMI et les gouvernements des États-Unis et du Canada s'évertuent à assurer des liens en nommant le même membre du gouvernement fédéral canadien au CICLP et à la CCLB/au CICLB, le même membre du gouvernement fédéral américain au CICLP et au CICLB, et en autorisant le Secrétariat de la CCLB à appuyer le CICLP. En général, le Groupe de travail a constaté l'absence d'une participation locale à la surveillance de la gestion des eaux du bassin hydrographique, de même que d'une participation des tribus/Premières nations/Métis au sein des entités de gouvernance. Cela étant, le Groupe de travail admet qu'il est difficile de sélectionner le même participant capable par exemple de représenter les multiples communautés autochtones (plus de 20) dans le bassin hydrographique. Toutefois, il est impérieux de résoudre cette question, car l'absence de participation des tribus/Premières nations/Métis continue d'être un obstacle à la gouvernance intégrée du bassin hydrographique.

Même si cela déborde peut-être la portée de la gouvernance à proprement parler, le Groupe de travail a appris que de nombreux travaux étaient en cours pour cerner et comprendre les enjeux dans le bassin hydrographique, même s'il a constaté dans certains cas que les sciences n'avaient pas encore permis de déterminer la source/cause du problème pour prendre des mesures de redressement (p. ex. la source de la charge d'éléments nutritifs dans le lac des Bois; la cause des nuisances/de la prolifération d'algues nuisibles). Le Groupe de travail a constaté l'absence de surveillance de la qualité des eaux dans de vastes secteurs du bassin hydrographique qui permet difficilement, s'il n'empêche pas, d'évaluer l'effet cumulé de tous les apports qui se font dans le bassin. Il a observé en outre que, lorsque l'on trouve des solutions qui commandent la mise en place de mesures de redressement, il n'y a sans doute ni l'engagement ni les ressources nécessaires pour les mettre en place. Enfin, il faut amorcer des discussions binationales pour établir une vision à long terme du bassin hydrographique qui permettra d'établir les objectifs recherchés pour l'écosystème et de trouver un moyen de réaliser cette vision.

Résumé et recommandations

1. Préambule

La gestion des eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie est à un moment décisif de son histoire – beaucoup s'accordent à penser que la qualité des eaux est menacée, que la santé de l'écosystème se dégrade, que les communications sont insuffisantes et que les mécanismes de gouvernance actuels sont morcelés. Le Groupe de travail s'est vu offrir la chance unique de prendre du recul, de réévaluer, d'évaluer et de recommander la meilleure façon d'améliorer la situation – et il a constaté de nombreux succès dans les limites du bassin hydrographique sur lesquels il est possible de s'appuyer. Le Groupe de travail a l'honneur insigne d'avoir l'occasion à ce moment critique de formuler de solides recommandations qui, à son avis, permettront à la gestion des eaux dans ce bassin d'être intégrée, stable, soutenue et, surtout, bonne pour le bassin proprement dit.

À la source de ces recommandations, il y a en premier lieu les observations que le Groupe de travail a formulées dans le chapitre précédent au sujet des enjeux et de la gouvernance actuelle dans le bassin et, en deuxième lieu, l'orientation prise par les gouvernements des États-Unis et du Canada de travailler dans l'esprit de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI (IIBH) tout en respectant les traités, les ordonnances et les pouvoirs de compétence déjà en place dans cette région. Dans un bassin hydrographique aussi vaste et éloigné, aussi diversifié sur le plan économique et culturel et revêtant une importance aussi névralgique pour ses habitants et pour les deux pays, l'élaboration de mécanismes de gouvernance est une tâche redoutable. Ces mécanismes doivent être en mesure de combler les lacunes et de rationaliser la gestion des eaux pour éviter les recoupements. Ils doivent miser sur les succès enregistrés et faire appel aux niveaux de gouvernance appropriés pour résoudre les problèmes à l'échelle qui convient. Ils doivent promouvoir la participation locale aux décisions prises, mais, en même temps, offrir un niveau d'engagement élevé pour assurer la durabilité des efforts et les chances de succès à long terme. Ils doivent promouvoir la coopération binationale, car l'eau ne connaît pas de frontières.

Le Groupe de travail se félicite du resserrement des collaborations dans le bassin hydrographique au cours des 10 dernières années grâce à des efforts comme l'Accord international multipartite, le Forum annuel sur la qualité de l'eau du lac des Bois et le Voyageurs National Park Clean Water Joint Powers Board. Ces efforts témoignent de la volonté des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés, en amont et en aval, d'enregistrer des progrès à force de collaborer ensemble qui dépassent tout ce qui aurait été possible s'ils avaient travaillé séparément. Le Groupe de travail estime que le moment est venu de miser sur cet esprit de coopération et de bonne volonté par l'entremise de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques (IIBH), qui évolue grâce à l'appui des gouvernements du Canada et des États-Unis.

L'IIBH a été conçue par la Commission mixte internationale pour aider à concevoir des réponses propres aux bassins hydrographiques face aux défis nouveaux, notamment l'intensification du développement, les changements climatiques planétaires, les changements dans l'utilisation de l'eau, la pollution atmosphérique et des sols et l'introduction d'espèces exotiques, qui menacent tous la santé du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Le postulat adopté par l'IIBH est que ce sont les habitants du cru, sous réserve qu'on leur fournisse l'aide nécessaire, qui sont les mieux placés pour résoudre bon nombre des problèmes transfrontaliers locaux. En 1998, les deux gouvernements ont demandé à la Commission de « mieux définir le cadre général dans les limites duquel les conseils des bassins

hydrographiques fonctionneront, notamment, sans toutefois s'y limiter, le mandat, l'étendue des activités et les principes directeurs, en reconnaissant que les conseils seront modifiés pour répondre à la situation propre à chaque bassin hydrographique ». Cela favorise l'établissement d'un modèle de gouvernance inventif et propre au bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie dans le cadre de cette initiative. Comme on peut le lire sur le site Web de la CMI (www.ijc.org), « la Commission croit qu'il est possible d'en faire davantage pour renforcer la participation locale, encourager une démarche plus stratégique, échanger des informations, mettre en commun les leçons tirées et accélérer la mise en œuvre ». Le Groupe de travail voit dans ce bassin hydrographique un candidat idéal pour incarner la nature proactive, perspicace et coopérative de l'IIBH de la Commission.

Dans son examen des éventuels mécanismes binationaux de gouvernance, le Groupe de travail a réfléchi aux accords officiels et aux conseils/comités, mais également aux accords informels, aux études binationales coordonnées et aux occasions de communiquer, de participer et de fournir une rétroaction sur les propositions susceptibles d'avoir des conséquences transfrontalières. Confondus, tous ces « mécanismes » peuvent contribuer à promouvoir la gouvernance à diverses échelles, selon ce qui convient. Le Groupe de travail a également réfléchi aux rôles du grand public, des Premières nations, des Métis, des tribus, des organisations non gouvernementales, des organismes gouvernementaux chargés des ressources, des gouvernements et de la CMI dans l'attribution des responsabilités.

Les organismes publics chargés des ressources sont chargés de mener des activités scientifiques et de recueillir des données; de faire la synthèse des renseignements qui en résultent pour cerner les problèmes et les mesures de redressement qui s'imposent; et de définir les objectifs atteignables. Les gouvernements à l'échelle fédérale, provinciale, étatique et locale sont chargés de promulguer et de faire appliquer des lois, des règlements et des ordonnances. La CMI peut compléter ces fonctions gouvernementales, mais non les remplacer. La CMI est investie de responsabilités décisionnelles qui lui sont confiées par les gouvernements des États-Unis et du Canada (notamment pour la régularisation des niveaux d'eau); elle sert de cadre aux rapports binationaux (notamment avec le public); assume un rôle de surveillance et d'établissement de rapports; et elle peut procéder à certaines évaluations. En vertu de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques (IIBH), la CMI et ses conseils peuvent assurer le financement catalytique de certains projets qui appuient les activités locales, comme l'établissement de cartes harmonisées des bassins hydrographiques et transfrontaliers et de données des systèmes d'information géographique, la modélisation de l'hydrologie des rivières et des réservoirs et la sensibilisation accrue du public.

Le Groupe de travail est convaincu que, pour vraiment répondre aux besoins de ce bassin hydrographique, il faut établir un cadre d'entente sur une vision et des objectifs communs concernant l'ensemble du bassin hydrographique et fournir des mécanismes qui permettront aux initiatives locales d'aboutir dans les limites de cette vision commune. C'est dans cet esprit et tout en misant sur les nombreux succès et les démarches inventives déjà en cours que le Groupe de travail recommande un éventail d'activités nouvelles et modifiées et de mécanismes de gouvernance qui aideront tous ceux qui s'intéressent à ce bassin hydrographique à collaborer pour assurer son dynamisme écologique et économique à long terme. Le Groupe de travail ne veut pas perdre de vue le fait que ces décisions sont difficiles à une époque de sérieuses restrictions financières. Toutefois, la santé future de ce bassin hydrographique dépend de l'engagement de s'attaquer aux enjeux et aux éventuels scénarios de gestion dans un esprit de collaboration, à travers la frontière et dans les limites des champs de compétence.

2. Thèmes clés

Le Groupe de travail a fait observer dans la section des Observations que les mécanismes de gouvernance actuels « sont morcelés et exagérément compliqués »; en même temps, il n'existe pas actuellement de mécanisme de gouvernance international pour gérer la qualité des eaux dans l'ensemble du bassin hydrographique. De même, il a fait observer qu'« aucune entité n'assume le rôle de la coordination générale et de l'établissement de rapports pour l'ensemble du bassin » et qu'« il n'existe pas d'accord de niveau supérieur qui établisse des communications, une collaboration et des mesures conjointes transfrontalières en tant que priorité commune des gouvernements ». Cette complexité est partiellement attribuable aux accords historiques comme la Convention de 1925 sur le lac des Bois et la Convention de 1938 sur le lac à la Pluie. Le Groupe de travail ne propose pas le remplacement global des accords en vigueur ni une structure de gouvernance dominante, car il est d'avis qu'il est plus utile de miser sur les accords en vigueur. Il constate néanmoins la nécessité de favoriser une vision et des mécanismes d'action communs du bassin. Il préconise donc une simplification des accords en vigueur et demande à une organisation de se cristalliser sur la qualité des eaux de l'ensemble du bassin et de resserrer les liens avec d'autres organisations.

Le Groupe de travail a tenu compte des principaux thèmes suivants pour son ensemble global de recommandations :

- la création d'un seul Conseil intégré international du bassin hydrographique, résultant de la fusion du Conseil international de contrôle du lac à la Pluie et du Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie, qui adoptera un point de vue sur l'ensemble du bassin pour promouvoir la coopération binationale;
- le financement d'études concertées et/ou de décisions pour régler les enjeux prioritaires dans les limites de ce bassin, axé sur la résolution des problèmes locaux;
- le renforcement de la participation des Premières nations/Métis/tribus et de la participation locale à la gouvernance dans l'ensemble du bassin;
- la convocation d'un sommet par la CMI qui réunira à la table des décideurs et des scientifiques pour élaborer une vision, des buts et des objectifs du bassin hydrographique, de même qu'un processus concerté pour assurer la santé à long terme du bassin hydrographique;
- un examen de la régularisation des niveaux de l'eau du lac des Bois.

Nous décrivons tour à tour chacun de ces thèmes et formulons les recommandations qui permettront leur concrétisation.

2.1 Création d'un seul Conseil intégré international du bassin hydrographique

Compte tenu des mécanismes de gouvernance actuels exagérément compliqués et s'inspirant des accords en vigueur, le Groupe de travail recommande de créer un seul Conseil intégré international du bassin qui relèvera de la CMI. En particulier, le Groupe de travail recommande la fusion de deux conseils existants de la CMI : le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie (qui est chargé de surveiller la gestion du niveau des eaux dans les lacs à la Pluie et Namakan) et le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie (qui est chargé de rendre compte de la qualité des eaux de la rivière à la Pluie), et l'élargissement du mandat du conseil fusionné sur la qualité de l'eau aux eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et l'instauration du conseil ainsi fusionné comme Conseil international du bassin relevant de la Commission mixte internationale.

Régularisation actuelle du niveau des eaux – Surveillance de la pollution des eaux

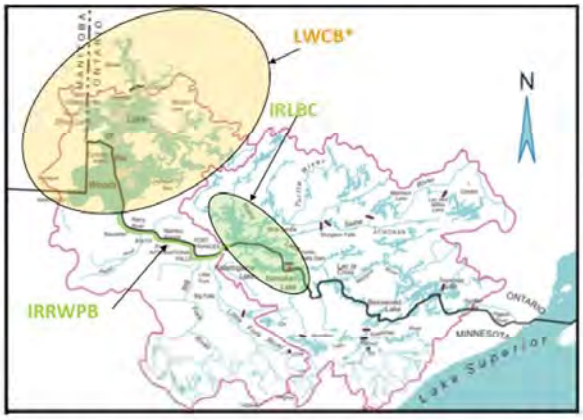

* Le mandat de la CCLB englobe le lac Seul et le lac des Bois, en aval de la convergence des rivières Winnipeg et English.

Mandat de régularisation du niveau des eaux de la Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB)

Mandat de régularisation du niveau des eaux du Conseil international de contrôle du lac à la Pluie (CICLP)

Mandat sur la pollution de l'eau du Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie (CILPRP)

Projet de régularisation du niveau des eaux – Surveillance de la pollution des eaux

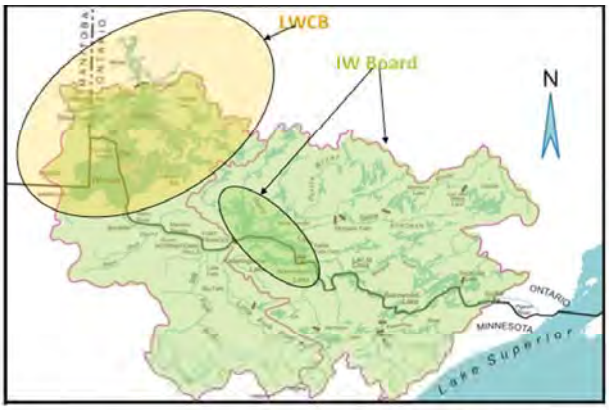

Mandat de régularisation du niveau des eaux de la Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB)

Mandat de régularisation du niveau des eaux de la Commission de contrôle du lac des Bois

Mandat sur la pollution de l'eau/l'alerte

Les gouvernements des États-Unis et du Canada devront conférer à la Commission mixte internationale le pouvoir d'étendre ses responsabilités dans le bassin hydrographique sur le plan géographique, que la Commission pourra alors confier au conseil fusionné en vertu de son mandat élargi. Avec un mandat ainsi élargi, le Conseil pourra alors se concentrer sur l'ensemble du bassin pour surveiller la situation dans le bassin et en rendre compte, laquelle est susceptible de compromettre la santé de l'écosystème aquatique dans les eaux limitrophes binationales proprement dites (lac des Bois; rivière à la Pluie; lacs à la Pluie, Namakan, Sand Point, Little Vermilion, lac La Croix, lacs Crooked, Basswood, Sucker, Knife, Saganaga, Gunflint et North; et d'autres plans d'eau traversés par la frontière internationale).

Le Groupe de travail est d'avis que le nouveau Conseil international du bassin peut jouer un rôle au chapitre des communications et des rapports et tenir lieu de forum qui incitera les gouvernements à prendre des mesures conjointes en tant que priorité commune visant à promouvoir la gestion efficace des eaux de ce bassin. Même si elle n'est pas en mesure de dire aux organismes gouvernementaux ce qu'ils doivent faire, la CMI et son nouveau conseil, en tant qu'entité binationale, occupent une place enviable pour offrir un cadre où l'on pourra discuter des enjeux prioritaires entre les organismes, financer des études concertées et des mesures d'atténuation qui porteront sur les enjeux prioritaires préoccupants dans ce bassin (notamment ceux qui ont été cernés par le Groupe de travail) et aider à créer un climat favorable à l'établissement conjoint d'une vision et d'objectifs pour ce bassin hydrographique.

L'idée de fusionner les conseils a été envisagée par la CMI il y a 10 ans. Après avoir rencontré le public et écouté ses doléances, la CMI a décidé de ne pas fusionner ses conseils à l'époque, mais elle leur a donné l'ordre de collaborer de plus près tout en conservant leurs pouvoirs distincts. Le Groupe de travail constate que les deux conseils ont bien fonctionné dans un esprit de collaboration et il a reçu peu de doléances au sujet de la fusion des deux conseils. Il constate les avantages qu'il y a à simplifier les accords de gouvernance en vigueur; à mieux intégrer les paramètres relatifs à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, et à créer une seule organisation axée sur l'ensemble du bassin vers laquelle le public

peut se tourner. Moyennant les bonnes dispositions qui garantissent une intervention rapide face aux situations d'urgence au sujet des niveaux d'eau, le Groupe de travail est d'avis que la fusion des conseils actuels et l'attribution de responsabilités géographiques étendues sont dans l'intérêt du public à l'heure actuelle.

Un seul conseil de la CMI pour l'ensemble du bassin hydrographique favorisera les communications, la collaboration et la coordination entre les divers intervenants et intérêts. Ce conseil deviendra le forum auquel les habitants du cru pourront proposer des solutions locales aux enjeux qui intéressent l'ensemble du bassin. Au nombre des principales tâches de ce conseil unique, mentionnons l'établissement de rapports à l'intention de la CMI sur les objectifs relatifs à la qualité de l'eau et les niveaux d'alerte pour les eaux limitrophes du bassin (existants et éventuels; voir la section des Observations pour d'autres explications), la détermination des enjeux dans l'ensemble du bassin susceptibles d'avoir des impacts transfrontaliers et le maintien de ses responsabilités sur la régularisation des niveaux d'eau dans les lacs à la Pluie et Namakan. Le Conseil pourra créer des comités s'il le juge nécessaire pour mener ses travaux et il pourra élaborer des plans de travail au sujet des activités prioritaires qu'il envisage d'entreprendre (dont certaines pourront sans doute être financées par la CMI) afin de compléter et d'appuyer d'autres activités menées dans le bassin. Par exemple, le Conseil pourra établir des comités binationaux qui aideront à déterminer les indicateurs appropriés, notamment au sujet des changements climatiques ou des espèces aquatiques envahissantes, et recueillir des renseignements pour en rendre compte. La création de tels comités présentera l'avantage supplémentaire de promouvoir les communications et la collaboration transfrontalières entre les organismes qui s'occupent de lutter contre les espèces aquatiques envahissantes (p. ex. Ontario Federation of Anglers and Hunters, MRN, ministère de l'Agriculture du Minnesota et ministère des Richesses naturelles du Minnesota), étant donné qu'il n'existe pas actuellement de mécanisme officiel pour collaborer ou faciliter les discussions sur la manière de combler les lacunes de données pour comprendre l'ampleur de l'intrusion et des mesures d'atténuation efficaces, échanger des renseignements sur la surveillance et collaborer à des stratégies de prévention et à des messages. Le Groupe de travail perçoit un conseil international comme un mécanisme particulièrement utile dans ce bassin hydrographique. Celui-ci deviendra un forum binational permanent qui sera saisi de toute question présentant un intérêt transfrontalier potentiel et il facilitera les communications transfrontalières. Il exercera un leadership en favorisant la collaboration à travers la frontière et en amorçant des discussions sur la protection à long terme de cette ressource binationale. En multipliant ses responsabilités en matière de rapports et en collaborant de près avec le GT-ACIM et d'autres entités pour s'attaquer aux enjeux prioritaires dans le bassin (notamment ceux qui sont mentionnés dans ce rapport), il facilitera le projet de sommet des dirigeants pour qu'il envisage l'établissement d'une vision, de buts et d'objectifs à long terme pour le bassin hydrographique (voir ci-après). Cela alourdira cependant nettement la charge de travail du nouveau conseil et c'est pour cette raison que le Groupe de travail recommande vivement que le nouveau Conseil international du bassin augmente de taille et se voie attribuer des effectifs et des ressources supplémentaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

2.2 Financement d'études conjointes et/ou de décisions pour s'attaquer aux enjeux prioritaires

L'établissement d'un consensus sur les causes et les mesures qui s'imposent pour faire face à la nuisance et à la prolifération d'algues nuisibles et aux problèmes d'érosion le long des rives du lac des Bois parmi les dirigeants des deux pays est l'un des enjeux fondamentaux qui garantira la santé à long terme du bassin hydrographique – au sujet duquel des travaux ont déjà été amorcés. Comme nous l'avons vu plus haut dans ce rapport, le GT-ACIM est un accord de collaboration novateur entre les principaux organismes fédéraux, étatiques et provinciaux qui s'occupent des enjeux relatifs aux

ressources en eau dans le bassin hydrographique parallèlement à la bande indienne de Red Lake et à la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois. Il englobe les organisations qui ont contribué à la préparation du Rapport de 2009 sur l'état du bassin. Ce groupe, qui bénéficie du soutien d'un Comité consultatif technique (CCT), s'attaque avec succès à plusieurs de ces enjeux critiques. Tirant parti du programme en cours sur la CTMJ au Minnesota et des contributions scientifiques des organismes participants des deux côtés de la frontière, les travaux du groupe permettront de se faire une image globale de la quantité et de la provenance des charges de phosphore dans le lac des Bois. Le parachèvement de ces travaux servira de fondement scientifique au sommet des décideurs dont on parlera plus loin.

Les gouvernements s'investissent à juste titre dans la réalisation des études encadrées par le GT-ACIM, ce vecteur conjoint créé pour coordonner ces études. À ce jour, le GT-ACIM fonctionne dans les limites des budgets et des priorités actuels des organisations qui en sont membres et il remporte des succès considérables. Cependant, les budgets actuels permettent difficilement de réaliser de nombreux projets indispensables au parachèvement du plan de travail du GT-ACIM en temps opportun (p. ex. les problèmes d'érosion sur la rive sud, les travaux sur le bilan historique d'éléments nutritifs, l'examen des pratiques de gestion exemplaires). C'est pourquoi le Groupe de travail recommande que les gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux débloquent des fonds supplémentaires pour les organismes membres du GT-ACIM qui permettront à ce groupe de parachever ses travaux. De plus, le Groupe de travail est convaincu que le fonctionnement du groupe sera plus efficace et que le groupe sera mieux en mesure de communiquer avec d'autres organismes, communautés et groupes en établissant un leadership plus stable qui réalisera les travaux prévus. Étant donné que les gouvernements ont investi dans l'aboutissement des efforts du groupe, le Groupe de travail recommande également que les gouvernements investissent dans le leadership nécessaire pour que ses efforts aboutissent en temps opportun. Compte tenu de la recommandation selon laquelle le nouveau conseil devra surveiller et rendre compte de la santé des écosystèmes aquatiques (y compris les éléments nutritifs) du bassin hydrographique, les travaux de ce groupe sur la charge d'éléments nutritifs seront l'un des principaux projets de recherche qui éclaireront le Conseil et lui fourniront d'autres directives. Les travaux sur les éléments nutritifs actuellement réalisés par le GT-ACIM et le CCT feront également partie intégrante de tout plan futur de gestion conjointe qui sera élaboré.

Outre les travaux prévus et en cours du GT-ACIM, le Groupe de travail s'attend à ce que le nouveau Conseil international du bassin collabore avec les organisations et les organismes appropriés dans le bassin pour aider à résoudre les enjeux prioritaires qui présentent un intérêt binational. Ces travaux compléteront les activités d'autres entités, notamment les travaux en cours du GT-ACIM sur le lac des Bois et la rivière à la Pluie, mais ils se concentreront sur les enjeux qui intéressent l'ensemble du bassin hydrographique et qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau ou la santé des écosystèmes sur toute l'étendue des eaux limitrophes du bassin. L'élaboration des plans de travail par le Conseil, dont il est question plus haut, qui se prêtent à l'examen et au financement éventuel de la CMI au titre des efforts discrets, pourrait constituer certains éléments clés du tableau général. Le Groupe de travail constate que les deux conseils de la CMI élaborent actuellement de tels plans de travail qui relèvent de leurs mandats actuels.

Le Groupe de travail a entendu exprimer de vraies craintes quant à la capacité actuelle de mener à terme les recherches déjà prévues par l'entremise du GT-ACIM, il a constaté l'absence d'un consensus pour savoir si ce groupe est prêt à se lancer dans de nouvelles tâches et a entendu des appels à un « plan B » au cas où cette capacité viendrait à manquer. Le Groupe de travail est convaincu que ses recommandations visant à raffermir le leadership du GT-ACIM, conjuguées à l'engagement des divers

organismes gouvernementaux, tireront parti des excellents travaux déjà amorcés, appuieront les efforts prévus et donneront des résultats plus tôt que prévu. Le Groupe de travail a associé les progrès prévus au chapitre des activités supplémentaires du Conseil international du bassin à l'étendue et au rôle de surveillant/rapporteur des principaux enjeux qui se posent dans le bassin.

Le Groupe de travail a également entendu exprimer des craintes sur les incidences des projets éventuels d'aménagement dans les limites du bassin. Un cadre de surveillance élémentaire peut fournir des renseignements sur les principaux paramètres relatifs aux conditions qui règnent aujourd'hui et demain. Le Groupe de travail suggère de revoir le cadre actuel dans le contexte du bassin hydrographique et de concevoir un programme conjoint de surveillance pour remédier à cette question. Il suggère également d'assurer le suivi et le compte rendu des principaux indicateurs.

Tandis que de nouvelles activités scientifiques sont menées à bien et analysées, qui permettront de combler certaines lacunes et soulèveront peut-être de nouvelles questions, le Groupe de travail est d'avis qu'il serait utile d'insérer ces nouvelles données dans un rapport actualisé sur l'état du bassin. Le rapport actuel sur l'état du bassin (2009) était un effort concerté de la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois, du ministère de l'Environnement de l'Ontario, d'Environnement Canada et de l'Agence de lutte contre la pollution du Minnesota. Un effort concerté analogue financé par diverses organisations pour permettre à d'autres effectifs de se cristalliser sur les activités (notamment le recrutement d'un chargé de projet) semble raisonnable pour une mise à jour. Le Groupe de travail prévoit que ces mises à jour auront lieu régulièrement, le calendrier étant dicté par la publication de nouvelles données scientifiques ou l'émergence de nouveaux enjeux. Idéalement, la prochaine mise à jour aura pour portée géographique la totalité du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Les travaux du GT-ACIM et l'esprit de l'Accord forment le noyau d'une vision du bassin à plus long terme, et la CMI est en bonne posture pour promouvoir l'élargissement et l'établissement de cette vision à mesure qu'évolue le nouveau Conseil international du bassin et que les organismes jugent que ces mécanismes de collaboration sont utiles et efficaces. À l'issue des initiatives scientifiques qui se déroulent actuellement dans le bassin, il sera nécessaire d'élaborer des stratégies pour surveiller la qualité de l'eau à long terme et, alors que le Minnesota compte prendre des mesures de redressement en vertu de l'étude sur la CTMJ, la coordination binationale au sujet des activités visant à réduire la charge d'éléments nutritifs, les communications conjointes, l'évaluation des stratégies de surveillance et de redressement seront les principaux éléments d'une vision et d'une stratégie à long terme pour le bassin. Le Groupe de travail est d'avis qu'à mesure que les dirigeants locaux établissent cette vision et cette stratégie à long terme, la CMI peut lui prêter main-forte par son initiative sur les bassins hydrographiques, en planifiant un sommet (dont il est question plus bas) et en incitant les principaux organismes et groupes à participer à la concrétisation de cette vision.

2.3 Participation locale accrue à la gouvernance

Le Groupe de travail entrevoit des possibilités d'une participation accrue : participation des tribus, des Premières nations et/ou des Métis; appui consultatif des citoyens au Conseil international du bassin et comité consultatif auprès de la Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB). Le Groupe de travail est d'avis que la taille actuelle des deux conseils de la CMI dont on prévoit la fusion sera insuffisante pour fournir le temps et les ressources nécessaires dont aura besoin ce nouveau Conseil international du bassin. Ce bassin est immense et, alors que le mandat relatif à la qualité de l'eau est recommandé pour les eaux limitrophes à proprement parler, le nouveau conseil devra prendre conscience et signaler à l'attention de la Commission les enjeux qui intéressent la totalité du bassin. Outre les changements de composition dictés par l'augmentation de l'étendue des responsabilités, au cœur du succès du nouveau

conseil, il y a l'intégration de membres des tribus, des Premières nations et des communautés métisses. À l'instar des autres membres du Conseil, ceux-ci ne représenteront pas leur communauté, mais, en revanche, ils mettront à contribution leur savoir, leurs points de vue et leur expérience pour faciliter la transmission des enjeux et la prise de décisions/recommandations. Le Groupe de travail reconnaît qu'il est important d'intégrer le savoir et les points de vue traditionnels pour comprendre les systèmes environnementaux et les changements qui s'y produisent dans le temps. Ces communautés vivent dans le bassin hydrographique depuis des générations et elles possèdent une expérience et des points de vue qui sont indispensables à la surveillance et à la compréhension des effets individuels et cumulés des espèces aquatiques envahissantes, des changements climatiques et des projets futurs de développement. Le Groupe de travail a constaté les hésitations de certaines communautés autochtones à s'adresser à la CCLB alors que les revendications territoriales et portant sur les droits d'inondation sont en suspens, et c'est pourquoi il recommande que le gouvernement canadien poursuive ses efforts en vue de régler les revendications territoriales en suspens et qu'il établisse un partenariat avec les Premières nations, les tribus et les Métis pour la gouvernance du bassin hydrographique. Nous souscrivons à ce concept dans un certain nombre de nos recommandations.

Outre le rôle actuel d'échange de renseignements des deux conseils actuels de la CMI (notamment les assemblées annuelles avec le public, les organismes chargés des ressources et les papetières, de même que les séances avec des conférenciers invités sur les sujets préoccupants naissants), le Groupe de travail envisage un groupe consultatif de citoyens qui saisira le Conseil international du bassin des nouveaux enjeux, formulera des observations sur les plans de travail et les rapports du Conseil, contribuera à diffuser des renseignements et participera à la sensibilisation des communautés dans l'ensemble du bassin. Le Conseil pourrait structurer ce groupe de manière à permettre la circulation des renseignements dans les deux sens tout en minimisant le soutien administratif nécessaire.

La CCLB a derrière elle un impressionnant bilan de sensibilisation; toutefois, nous invitons le Conseil à entretenir des rapports avec les communautés des deux côtés de la frontière et à songer à créer un comité consultatif officiel qui favorisera l'échange d'informations à l'échelle locale. Ce comité consultatif pourra renseigner la CCLB sur les préoccupations locales, le savoir écologique traditionnel, et expliquer les décisions de réglementation aux communautés locales. À nouveau, le Conseil devra réfléchir à la façon dont un comité consultatif peut fonctionner avec efficacité tout en minimisant le soutien administratif nécessaire. Le Groupe de travail préconise également une augmentation du rôle décisionnel de la CCLB par le biais d'un membre du bassin hydrographique afin de favoriser une plus grande intégration. Il faudra se méfier des partis pris dans le choix d'un tel membre local. Le Groupe de travail ne recommande pas la présence de membres américains ayant droit de vote au sein de la CCLB, comme d'aucuns l'ont réclamé, car il connaît les restrictions imposées par la Convention sur le lac des Bois et qu'il n'ignore pas l'examen recommandé des impacts de la régularisation du niveau des eaux du lac des Bois. (Un membre américain fait déjà partie du CICLB, chargé de régulariser les niveaux d'eau lorsque l'eau atteint ses niveaux maximum et minimum.)

Les bienfaits d'une participation locale accrue se feront sentir presque aussitôt que les activités de sensibilisation prendront de l'ampleur et que de nouvelles idées précieuses et vecteurs de communication et de collaboration seront mis en place. Au cours des prochaines années, la participation locale éclairera par des données et des points de vue importants les activités de collaboration visant à résoudre les problèmes du bassin dans les deux pays, notamment le projet de sommet décrit ci-après.

2.4 Un sommet sur l'avenir du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

Le Groupe de travail estime qu'il faut parvenir à un consensus entre les hauts fonctionnaires responsables des communautés du bassin hydrographique et s'intéressant à une vision et à des objectifs communs sur l'avenir du bassin hydrographique pour poser les jalons d'une action concertée visant à répondre aux besoins urgents du bassin hydrographique. C'est pourquoi nous recommandons vivement que ces dirigeants organisent un sommet pour dresser le bilan des enjeux critiques dans le bassin et tracer un cheminement propice à la collaboration future.

La frontière internationale traverse le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Même si l'eau, les polluants, les poissons, les espèces envahissantes et d'innombrables autres éléments de l'écosystème ne respectent pas cette frontière, les pouvoirs de nos gouvernements s'y arrêtent et il faut des ententes ou d'autres accords transfrontaliers pour traiter des enjeux d'intérêt commun. Les deux gouvernements fédéraux, par le biais du Traité des eaux limitrophes et d'autres conventions, ont abordé des enjeux particuliers qui réclament des actions communes. La plupart des décisions relatives à la qualité de l'eau et à la planification d'autres ressources sont cependant prises à l'échelle des États, des provinces, des Premières nations/tribus et des administrations locales et municipales. Ce sont eux qui sont avant tout responsables de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources, ce qui, dans bien des cas, exige la coordination et l'action concertée avec les instances de l'autre côté de la frontière. Même si les États et les gouvernements provinciaux n'ont pas le pouvoir de conclure des ententes binationales contraignantes, un mécanisme de collaboration revêt son importance. Tandis que les problèmes transfrontaliers d'environnement et de ressources se multiplient, il est de plus en plus urgent de trouver un mécanisme ou un vecteur de coopération opportun.

Comme nous l'avons vu plus haut, les organismes du GT-ACIM s'efforcent de mener des recherches pour se faire une image plus précise du volume et des sources de charges de phosphore dans le lac des Bois. Le nouveau Conseil international du bassin sera conscient de la situation relative au niveau et à la qualité de l'eau dans les eaux limitrophes, ainsi que des enjeux transfrontaliers [notamment les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les incidences des changements climatiques et des projets de développement] dans l'ensemble du bassin hydrographique. C'este pourquoi ces deux groupes fourniront des conclusions et des propositions clés pour mener les travaux de suivi nécessaires (activités scientifiques et activités d'atténuation) pour ce sommet. Le Conseil international du bassin (ou les deux conseils de la CMI si aucune fusion n'intervient) rendra compte des autres développements dans le bassin, et il y aura des membres au sein du Conseil issus des Premières nations, des tribus et/ou des communautés métisses qui offriront des points de vue plus vastes sur les enjeux prioritaires.

Le Groupe de travail est d'avis que le moment est venu de se mettre à planifier un sommet où les représentants élus et d'autres hauts fonctionnaires responsables du bassin hydrographique se réuniront pour parler d'une vision, de buts et d'objectifs communs et de stratégies de mise en œuvre. Le Groupe de travail recommande que le sommet soit convoqué par la CMI à titre d'activité prioritaire de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques. Nous escomptons la participation du gouverneur du Minnesota et des premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba, qui sont les fonctionnaires qui assument le plus vaste éventail de responsabilités des enjeux relatifs au bassin hydrographique, ainsi que des représentants élus des gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux, des Premières nations, des tribus et des Métis.

Le Groupe de travail estime que ce sommet sera l'un des grands jalons de l'histoire du bassin hydrographique, puisqu'il réunira les principaux décideurs responsables des communautés du bassin et désireux de mettre en place des accords sur la gestion du bassin qui resteront en vigueur pendant

longtemps. Nous nous attendons à ce que l'issue soit une vision et des objectifs communs ainsi qu'un accord sur la manière de procéder à l'avenir, peut-être par le biais d'un protocole d'entente binational (dans l'esprit de l'entente sur la coopération relative à la gestion du lac Champlain), par l'adoption d'une nouvelle loi (analogue à la *Loi sur la protection du lac Simcoe*), l'insertion d'engagements fédéraux-provinciaux en guise d'addenda à la prochaine Entente Canada-Ontario, ou un engagement d'élaborer un plan binational de gestion du bassin, pour ne nommer que quelques exemples de résultats possibles.

Le Groupe de travail recommande à la Commission de convoquer un tel sommet d'ici à 2013, alors qu'auront pris fin les travaux essentiels sur la nuisance et la prolifération d'algues nuisibles dans le lac des Bois. Si la Commission accepte cette recommandation, la planification de ce sommet pourra débuter presque aussitôt avec la création d'un comité de planification approprié, qui pourra compter des membres des gouvernements, des Premières nations, des tribus, des Métis et des organismes chargés des ressources.

2.5 Examen de la régularisation du lac des Bois

Les niveaux de l'eau du lac des Bois sont régularisés par les barrages de Kenora depuis 1888, et la CMI a étudié leurs effets sur les niveaux de l'eau au début du XX^{e} siècle, ce qui a conduit à la création de la Commission de contrôle du lac des Bois. Depuis cette époque, d'autres intérêts ont gagné en importance dans le lac : les propriétaires riverains de la rive sud, la reconnaissance de la valeur économique et culturelle de la culture du riz sauvage et les préoccupations pour l'environnement. Par ailleurs, un autre siècle de relèvement isostatique, attribuable à la remontée de la croûte terrestre après la fonte des glaciers qui avaient pesé dessus, a entraîné l'élévation du déversoir situé au nord du lac par rapport aux embouchures sud des rivières à la Pluie et Warroad. La fourchette des niveaux d'eau de la Convention devra sans doute être révisée pour refléter les réalités modernes.

Un examen binational mené par la CMI à la suggestion des gouvernements des États-Unis et du Canada explicitera mieux la régularisation et ses effets au cours du prochain siècle, notamment les effets prévus des changements climatiques. Cet examen doit intégrer les connaissances scientifiques classiques et le savoir traditionnel, en plus d'obtenir la participation des tribus, des Premières nations et/ou des communautés métisses à l'encadrement des questions qui seront abordées. L'étude doit être assortie d'un calendrier adapté pour examiner les effets de la régularisation du niveau de l'eau du lac des Bois sur tous les intérêts touchés, y compris les intérêts riverains en amont et en aval des barrages, l'érosion des rives, la qualité de l'eau, le frai des poissons, la culture du riz sauvage et la navigation. L'étude ira jusqu'à examiner l'effet de la régularisation du niveau de l'eau du lac des Bois sur le lac Shoal et tiendra compte des effets de la régularisation du lac Seul sur celle du lac des Bois. On appliquera sans doute des modèles hydroclimatiques numériques et des modèles d'exploitation des réservoirs aux bassins hydrographiques afin de trouver une réponse à toutes ces questions. L'un des objectifs de l'étude est de déterminer si la fourchette des niveaux d'eau que contient la Convention est toujours appropriée, en tenant compte du relèvement isostatique, des nouveaux paramètres économiques et des préoccupations suscitées par l'environnement. Un autre effet pourrait être les pratiques exemplaires visant à atténuer l'érosion de la rive sud du lac des Bois.

3 *Recommandations*

Le Groupe de travail a regroupé les thèmes des recommandations en trois ensembles de recommandations qui s'adressent à divers organismes :

- les gouvernements;
- la CMI;

- la Commission de contrôle et le Conseil international de contrôle du lac des Bois.

L'ordre des recommandations ne correspond pas à l'ordre de priorité; en revanche, les recommandations sont perçues comme étant complémentaires.

Le Groupe de travail admet que ses recommandations visant des mesures, des activités de surveillance et de coordination auront des répercussions sur les ressources – alors qu'il n'en existe aucune actuellement (comme les rapports binationaux sur la qualité de l'eau du lac des Bois) ou que les efforts existants peuvent être renforcés (comme l'augmentation des activités de sensibilisation par la Commission de contrôle du lac des Bois après avoir rencontré les organismes qui ne savaient toujours pas comment participer). Le Groupe de travail est d'avis que certaines de ses recommandations peuvent être suivies d'effets moyennant un minimum de ressources supplémentaires. Cela étant, il admet également que les ressources existantes sont déjà utilisées au maximum, tant au chapitre des effectifs que du financement disponible. D'autres travaux ne sont réalisables que moyennant des ressources supplémentaires ou un changement des priorités. Alors que le Groupe de travail préconise la coopération entre les nombreux protagonistes à tous les échelons au sein du bassin, les conséquences sur les ressources de ses recommandations se font essentiellement sentir par les gouvernements – soit par les organismes fédéraux, provinciaux et étatiques chargés des ressources, soit par le financement des gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada qui permettent les travaux de la Commission mixte internationale. Le Groupe de travail forme l'espoir que ceux à qui ces recommandations s'adressent les jugeront précieuses et leur accorderont un niveau de priorité suffisant pour débloquer les ressources nécessaires à leur réalisation.

Pour ce qui est des ressources, l'examen préconisé de la régularisation du lac des Bois mérite une mention spéciale. Le Groupe de travail estime qu'il manquerait à ses devoirs s'il ne recommandait pas cette mesure; après un siècle d'activités, un examen est amplement justifié. Il faudra déterminer la portée d'un tel examen en tenant compte des enjeux que le Groupe de travail a cernés grâce à ses discussions, aux principaux intervenants, au calendrier réalisable et au régime de financement.

Le Groupe de travail reconnaît que l'un des principaux éléments de la préservation de l'écosystème de ce bassin dépend de l'engagement politique beaucoup plus puissant de tous les représentants élus à l'échelle binationale, y compris les Premières nations, les tribus et les Métis. La volonté politique est un facteur décisif et absolument nécessaire qui garantit que les ressources humaines et financières qui font cruellement défaut sont mises à la disposition de ceux qui peuvent apporter des changements et des améliorations véritables à l'écosystème du bassin hydrographique.

4. Recommandations à l'adresse des gouvernements

4.1 *Relations gouvernementales avec les Premières nations, les tribus et les Métis*

Le Groupe de travail comprend bien que, même si certains estiment que la gestion des eaux et les revendications territoriales sont des questions distinctes qui intéressent des entités distinctes, beaucoup de Premières nations y voient une seule question et craignent d'interagir avec des entités gouvernementales en ce qui concerne la gestion des eaux tant que les droits d'inondation et les revendications territoriales connexes n'auront pas été réglés. Les Métis ont exprimé des préoccupations semblables et les deux groupes ont adressé des messages au Groupe de travail pour lui faire savoir qu'ils devaient participer aux décisions qui les concernent. Malgré cela, le Groupe de travail a entendu des propos favorables à l'idée de collaborer à l'amélioration de la qualité des eaux en tant que préoccupation commune. **Le Groupe de travail**

recommande que les gouvernements établissent un partenariat avec les Premières nations, les tribus et les Métis pour la gouvernance du bassin hydrographique. Le Groupe de travail recommande par ailleurs au gouvernement du Canada de poursuivre ses efforts en vue de régler les revendications territoriales et les droits d'inondation des Premières nations (l'absence de règlement continue d'être un obstacle à la gouvernance intégrée du bassin).

4.2 Soutien des organismes qui font partie du Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite (GT-ACIM)

Le Groupe de travail a été frappé par les buts et les objectifs de l'Accord multipartite sur le lac des Bois et par les efforts déployés par l'instrument de gouvernance qui s'y rattache, le Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite (GT-ACIM), en vue d'atteindre ces buts. Il faut signaler que l'Accord multipartite a déjà obtenu l'engagement des signataires qui entendent donner suite à la plupart des recommandations suivantes; les recommandations du Groupe de travail ont pour but de renforcer le leadership et la capacité de ce groupe à s'acquitter de la mission qu'il s'est engagé à remplir. Compte tenu du fait que le GT-ACIM est un accord plutôt qu'une institution officielle, le Groupe de travail adresse ses recommandations aux gouvernements, dont les organismes membres constituent la majorité des organisations qui sont parties prenantes à l'Accord.

4.2.1 **Le Groupe de travail recommande que les gouvernements apportent leur appui aux organismes participants et procurent les ressources nécessaires au GT-ACIM pour qu'il puisse continuer à collaborer aux activités scientifiques et aux rapports, à échanger des renseignements et une expertise, à définir les projets conjoints et les mesures concertées visant à atténuer/prévenir la pollution transfrontalière tout en se cristallisant sur le bassin hydrographique, comme cela est déjà mentionné dans l'Accord.** Les travaux actuels sur les éléments nutritifs présentent une urgence particulière. La volonté politique et l'action politique des représentants élus sont indispensables pour assurer le financement de ces travaux importants.

4.2.2 **Le Groupe de travail recommande que les gouvernements contribuent à renforcer le leadership, la stabilité et l'efficacité du GT-ACIM pour qu'il puisse réaliser ses travaux en débloquant des ressources à l'intention des codirecteurs exécutifs (cosecrétaires) et des coprésidents.**

4.2.3 **Le Groupe de travail recommande que les gouvernements songent à participer aux coûts des projets clés coordonnés par l'entremise du GT-ACIM, ce qui pourrait même permettre d'obtenir des fonds supplémentaires de l'extérieur (notamment par l'entremise de l'IIBH de la CMI).**

4.2.4 **Le Groupe de travail recommande que les gouvernements, de concert avec les responsables des programmes de surveillance de la qualité des eaux du Conseil international du bassin et en tenant compte des efforts locaux, conçoive un programme de surveillance conjoint** qui générera des renseignements de base afin d'éclairer les principales questions auxquelles est confronté le bassin, comme les éléments nutritifs, les changements climatiques, les espèces aquatiques envahissantes et les projets futurs d'aménagement. Le Groupe de travail est d'avis que le GT-ACIM est un mécanisme de coordination fort utile à cet effort binational. Moyennant le soutien

général des possibilités qui en résulteront, les organismes pourront alors se mettre en quête de fonds pour les aider à mettre ce cadre en place.

4.3 Élargissement des pouvoirs de la CMI sur la qualité des eaux

Dans les années 1960, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont conféré à la Commission mixte internationale le pouvoir d'établir et d'assurer la surveillance continuelle de la qualité des eaux de la rivière à la Pluie. D'autres conseils de l'IIBH ont examiné les paramètres de la qualité des eaux et de la santé des écosystèmes aquatiques dans le cadre de mandats analogues; moyennant l'assentiment des gouvernements, le Groupe de travail forme l'espoir que le Conseil international du bassin en fera autant dans ce bassin hydrographique. **Le Groupe de travail recommande que les gouvernements des États-Unis et du Canada élargissent l'étendue géographique de ses pouvoirs jusqu'aux eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.**

4.4 Convention et protocole sur le lac des Bois

4.4.1 Le Groupe de travail estime que la Convention sur le lac des Bois sert bien les deux pays depuis plus de 85 ans; toutefois, il existe des facteurs comme les nouvelles conditions climatiques et économiques, les paramètres environnementaux et le relèvement isostatique. C'est pourquoi **le Groupe de travail recommande un examen binational de la régularisation du niveau des eaux du lac des Bois, y compris du lac Shoal, en vertu du mandat confié par les gouvernements des États-Unis et du Canada à la CMI de mieux éclairer la régularisation et ses conséquences au cours des 100 prochaines années, y compris les conséquences prévues des changements climatiques.** L'examen sera assorti d'un calendrier adapté pour pouvoir étudier les conséquences de la régularisation du niveau des eaux du lac des Bois sur tous les intérêts touchés, notamment dans le lac Shoal, et pour tenir compte des effets que la régularisation du lac Seul peut avoir sur le lac des Bois. L'étude doit intégrer les sciences classiques et les connaissances traditionnelles. L'examen doit par ailleurs demander si la fourchette des niveaux d'eau dans la Convention convient toujours, en tenant compte du relèvement isostatique et de tout autre paramètre utile.

4.4.2 Le Groupe de travail constate qu'il est avantageux d'avoir des membres communs du gouvernement fédéral entre la CCLB, le CICLB et le CICLP et il suggère de ne rien changer à cette formule. **Le Groupe de travail recommande que la CCLB comporte des membres votants provenant du bassin versant du lac des Bois[5].** Dans certains cas, il se peut que cela oblige à modifier la législation, sans pour autant qu'il faille modifier la Convention. **Par ailleurs, le Groupe de travail recommande que les deux gouvernements rationalisent et éclaircissent les processus de nomination à la CCLB/au CICLB et qu'ils songent à désigner des postes occupés par des membres de droit, à moins d'indication contraire.**

4.4.3 **Le Groupe de travail recommande que la CCLB et le CICLB officialisent leurs échanges actuels avec d'autres organisations du bassin hydrographique, comme le CICLP, notamment en ce qui concerne les conseils et l'appui techniques fournis par le**

[5] La portion du bassin hydrographique qui se déverse directement dans le lac des Bois, plutôt que dans d'autres composantes importantes du bassin comme la rivière à la Pluie.

Secrétariat de la CCLB. Compte tenu de l'importance des conseils et du soutien techniques et de l'éducation assurée dans le bassin par la CCLB, **le Groupe de travail recommande que les gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Manitoba veillent à ce que le budget de la CCLB soit suffisant pour financer ces activités de gouvernance binationale.**

4.5 Échéancier

Comme preuve d'un minimum de responsabilité, le Groupe de travail recommande que les gouvernements publient un calendrier anticipé peu de temps après avoir reçu le rapport de la CMI pour examiner ses recommandations.

5. *Recommandations à l'intention de la Commission mixte internationale (CMI)*

5.1 Participation des Premières nations, des tribus et des Métis aux conseils de la CMI

Le Groupe de travail recommande à la CMI de nommer immédiatement un ou plusieurs membres des collectivités locales autochtones, tribales et métisses à l'un des conseils existants de la CMI (CICLP, CILPRP), en créant au besoin des postes si aucun n'existe actuellement. À titre d'objectif final, il faut qu'il y ait au moins un membre autochtone, tribal et/ou métis de chaque pays au sein du Conseil pour participer à ses travaux à titre personnel et professionnel, selon la norme de la CMI

5.2 Un seul Conseil international intégré du bassin hydrographique

5.2.1 **Conformément à l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, le Groupe de travail recommande que la CMI fusionne les conseils existants (CICLP, CILPRP) en un seul Conseil international du bassin hydrographique, dont le mandat englobera la santé des écosystèmes aquatiques, moyennant l'assentiment des gouvernements, dans toutes les eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, et qui assumera des responsabilités d'alerte pour l'ensemble du bassin hydrographique.**

5.2.2 Compte tenu de la portée géographique élargie et des responsabilités qui en résulteront pour le nouveau conseil, **le Groupe de travail recommande que la CMI élargisse la composition du Conseil et débloque des ressources supplémentaires, soit des employés de soutien et des ressources indispensables.**

5.2.3 **Le Groupe de travail recommande que le nouveau Conseil international du bassin assume les responsabilités suivantes :**

5.2.3.1 **Poursuivre le mandat de régularisation du niveau des eaux des lacs à la Pluie et Namakan** en vertu de la Convention de 1938 sur le lac à la Pluie, en veillant à éviter les situations d'urgence.

5.2.3.2 **Rendre compte des objectifs approuvés par le Canada et les États-Unis en matière de qualité des eaux; établir et rendre compte des niveaux d'alerte des polluants préoccupants que le Conseil juge nécessaires; examiner et actualiser les niveaux d'alerte dans la rivière à la Pluie en se concentrant sur les polluants actuellement préoccupants dans les eaux limitrophes de l'ensemble du bassin hydrographique.** Le CILPRP rend compte actuellement des objectifs

relatifs à la qualité de l'eau et des niveaux d'alerte dans la rivière à la Pluie. En vertu d'un élargissement de son mandat qui le rendra responsable des eaux limitrophes du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, le Conseil international du bassin établira des niveaux d'alerte et en rendra compte à certains endroits des eaux limitrophes dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. S'il juge opportun, à l'issue des activités scientifiques et des discussions, d'établir des objectifs sur la qualité de l'eau dans le lac des Bois ou d'autres lacs situés le long de la limite du bassin hydrographique, le Conseil en rendra compte également.

5.2.3.3 **Surveiller les enjeux prioritaires et en rendre compte, notamment ceux qui ont été recensés par ce Groupe de travail, à savoir :**

- **les indicateurs des changements climatiques;**
- **la présence et l'ampleur de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et de maladies et les mesures d'atténuation;**
- **les indicateurs des concentrations d'éléments nutritifs et de la prolifération d'algues nuisibles et les stratégies visant à y remédier.**

Il faut renforcer les communications transfrontalières entre les organismes chargés de la surveillance, de la prévention et de l'éducation sur ces enjeux prioritaires. Il faut transmettre les résultats des activités de suivi/rapport aux principaux intervenants et aux membres de la collectivité.

5.2.3.4 **Créer un répertoire des programmes actuels de surveillance de la qualité des eaux des organismes chargés des ressources pour savoir si l'on disposera de données pour en évaluer les conséquences futures sur les eaux limitrophes du bassin.** Par exemple, examiner les listes des paramètres actuels mesurés par les programmes de surveillance des organismes pour déterminer si les données ainsi recueillies permettront de déterminer si oui ou non les projets d'aménagement futurs/prévus dans le bassin (p. ex. les mines d'or ou les grands projets d'aménagement le long du rivage) ont eu une incidence sur la qualité des eaux limitrophes.

5.2.3.5 **Alerter la CMI des problèmes qui risquent d'avoir une incidence transfrontalière dans l'ensemble du bassin hydrographique.**

5.2.3.6 **Se tenir en liaison avec la CCLB et maintenir des effectifs communs.**

5.2.3.7 **Faciliter les communications dans l'ensemble du bassin hydrographique.**

5.2.3.7.1 Songer à créer un Groupe consultatif de citoyens pour constituer un réseau de base d'intervenants dans le bassin hydrographique. Ce Groupe consultatif de citoyens sera « les yeux et les oreilles » du Conseil pour le conseiller sur les enjeux émergents du bassin hydrographique durant les réunions mixtes régulièrement prévues des conseils dans le bassin (mais séparément de l'assemblée publique); aider à transmettre au Conseil les données émanant de la surveillance des citoyens dans le bassin hydrographique; diffuser les enjeux parmi les membres du groupe et assurer le cheminement de

l'information dans les deux sens avec le Conseil fusionné et le GT-ACIM. À plus long terme, le Groupe consultatif de citoyens pourra devenir une organisation autonome entretenant des liens avec les diverses organisations du bassin hydrographique.

5.2.3.7.2 Songer à augmenter les activités de sensibilisation en utilisant des sites Web, des réseaux électroniques et des avis par liste de diffusion et les médias sociaux.

5.2.3.7.3 Poursuivre les assemblées annuelles dans le bassin hydrographique avec les organismes chargés des ressources et les papetières; et multiplier le nombre et l'emplacement des assemblées publiques, des visites et des échanges de renseignements avec les communautés autochtones, tribales et métisses. La multiplication des lieux sera dictée par la plus grande sphère géographique de responsabilité; le fait de se prévaloir des possibilités de greffage sur d'autres réunions contribuera à multiplier les activités de sensibilisation tout en limitant le fardeau administratif.

5.2.3.7.4 Inviter des conférenciers invités à l'assemblée annuelle des organismes chargés des ressources dans le bassin hydrographique qui fourniront des renseignements et se livreront à un débat avec le Conseil sur les enjeux émergents dans le bassin (p. ex. inviter des organismes chargés d'approuver les projets pour qu'ils assistent aux réunions des organismes chargés des ressources afin de donner un aperçu et de faire le point sur la procédure d'évaluation et d'examen environnementaux et d'offrir des possibilités de participation au public). Le but visé est :

- une prise de conscience immédiate;
- l'échange précoce de renseignements à travers la frontière;
- la fourniture aux membres du Conseil de renseignements à jour afin d'améliorer ses rapports avec le public aux assemblées publiques du Conseil;
- la possibilité d'alerter la CMI et les gouvernements.

5.2.3.7.5 Remettre chaque année (au lieu de chaque semestre) un rapport par écrit, mais fournir la rétroaction nécessaire à la CMI.

5.3 <u>Sommet sur l'avenir du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie</u>

Afin d'établir une mission, une vision et des objectifs communs pour la gestion de ce bassin hydrographique international, une fois qu'on aura recueilli des renseignements sur les charges et les sources d'éléments nutritifs et d'autres données scientifiques, **le Groupe de travail recommande vivement à la CMI d'organiser un sommet spécial pour favoriser les échanges entre les représentants élus, les scientifiques et les gestionnaires principaux des ressources dans le bassin hydrographique**. Ce sommet facilitera l'établissement d'une vision commune acceptée par les deux pays, assortie de buts et d'objectifs communs et d'une stratégie de mise en œuvre. Le parachèvement en temps opportun des études en cours en 2012, conjugué à

l'évaluation ultérieure visant à en évaluer les conséquences, incite à penser que le sommet pourrait avoir lieu d'ici à 2013.

5.4 Examen de la courbe des niveaux optimaux 2015

Les courbes des nivaux optimaux 2000 des lacs à la Pluie et Namakan devraient faire l'objet d'un examen en 2015. L'examen portera sur les incidences des barrages en amont et en aval. **Le Groupe de travail recommande à la CMI de prévoir un examen de l'incidence de la régularisation du niveau des eaux sur la culture du riz sauvage dans le cadre de l'examen des courbes des niveaux optimaux 2015.** Le Groupe de travail prévoit que des communautés autochtones, métisses et/ou tribales prendront part à la délimitation de la portée de cet examen et à sa réalisation.

5.5 Examen des progrès des gouvernements

Le Groupe de travail recommande à la CMI d'examiner les progrès réalisés par les gouvernements dans la suite donnée à toutes les recommandations trois ans après la présentation de son rapport.

6. *Recommandations à l'intention de la Commission de contrôle du lac des Bois/Conseil international de contrôle du lac des Bois*

Le Groupe de travail est favorablement impressionné par les consultations menées par la CCLB, notamment par le biais de son site Web instructif, des assemblées publiques organisées dans le bassin, du service téléphonique gratuit et de la vulgarisation active, et il recommande à la CCLB de poursuivre ses activités de consultation et de sensibilisation car le Groupe de travail a rencontré des organismes et des organisations qui ne savaient pas comment participer.

6.1 Régularisation du niveau des eaux du lac des Bois

Le Groupe de travail recommande que la CCLB (et le CICLB, le cas échéant) continue de remplir son mandat de régularisation du niveau des eaux dans le lac des Bois et d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de 1925 sur le lac des Bois.

6.2 Sensibilisation

Le Groupe de travail recommande que les activités de sensibilisation de la CCLB :

6.2.1 **S'adressent à tous les intérêts, organismes et organisations pertinents (y compris les Premières nations, les tribus, les Métis, les organismes et les intérêts américains) pour qu'ils prennent conscience des possibilités d'y participer et leur faire savoir ce que l'on fera de leur contribution.**

6.2.2 **Offrent de meilleures possibilités d'information et de participation des différents intérêts**; par exemple, organiser un atelier au Forum annuel sur la qualité de l'eau et multiplier le nombre de réunions de la CCLB.

6.2.3 **Songent à établir un Comité consultatif qui tiendra lieu de tribune plus officielle auprès de laquelle la CCLB pourra obtenir les renseignements et les conseils dont elle a besoin, notamment le savoir traditionnel.**

6.3 Amélioration de la coordination

Le Groupe de travail recommande que le CICLB remette chaque année à la CMI à titre gracieux un exemplaire de son rapport aux gouvernements.

Nous formons l'espoir que ces trois ensembles de recommandations créeront les mécanismes de gouvernance qui faciliteront la coordination des plans de gestion du bassin hydrographique existants et en cours d'élaboration et l'établissement d'une vision commune assortie de buts et d'objectifs communs et d'une stratégie de mise en œuvre.

Bibliographie

Agence canadienne d'évaluation environnementale. 2003. *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : un aperçu.

Agence canadienne d'évaluation environnementale et ministère de l'Environnement de l'Ontario. 2004. Entente de collaboration Canada-Ontario en matière d'évaluation environnementale.

Agence canadienne d'évaluation environnementale et ministère de l'Environnement de l'Ontario. 2007. Coordination fédérale-provinciale de l'évaluation environnementale en in Ontario – Guide pour les promoteurs et le public.

Clark, Biz. 2010. Communication personnelle de M^{me} Clark sur la composition de la Cook County Coalition of Lakes Association.

Base de données sur les collectivités (www.cid-bdc.ca). 2011. D'après les données de Statistique Canada.

DeSellas, Anna M., A. M. Paterson, B. J. Clark, N. G. Baratono et T. J. Sellers. 2009. Rapport sur l'état du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. *Préparé avec le concours de* : Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Environnement Canada et Agence de lutte contre la pollution du Minnesota.

Environnement Canada. 2007. Descriptions des écozones et des écorégions terrestres du Canada.

Federal Interagency Stream Restoration Working Group (FISWRG). 1998. « Stream Corridor Restoration: Principles, Processes, and Practices ». GPO Item No. 0120-A; SuDocs No. A 57.6/2:EN3/PT.653.

Federation of Ontario Cottagers' Associations. 2009. Take the Plunge – A Guide to Stewardship of Ontario's Waters. 136 p.

Fisheries and Marine Institute – Institut des pêches et de la marine, site Web de l'Université Memorial : www.mi.mun.ca.

Pêches et Océans Canada et Ontario Waterpower Association. 2010. Exigences fédérales des processus d'évaluation environnementale des aménagements hydroélectriques en Ontario. Guide du praticien.

Frelich, LE. 2010. Climate change in the boreal forest. Directeur, The University of Minnesota Center for Hardwood Ecology. tribalclimate.org/LeeFrelichClimateChangeintheBorealForest.pdf.

Gartner Lee Limited. 2007. Lake of the Woods Baseline Nutrient Compilation and Guidance Document (document de discussion). Référence GLL 70-068 – 70-069.

Heinselman M.L. 1996. The Boundary Waters Wilderness Ecosystem. University of Minnesota Press, Minneapolis. 346 p.

Commission mixte internationale. 1914. Order of Approval for the Use of the Waters of Shoal Lake. Accessible à l'adresse

http://bwt.ijc.org/docket_table/attachments/Docket %207/Docket %207 %20Order %20of %20Approval %201914-01-14.pdf.

Commission mixte internationale. 1934. Final Report of the International Joint Commission on the Rainy Lake Reference.

Commission mixte internationale. Février 1965. Pollution de la rivière à la Pluie et du lac des Bois – Report final.

Commission mixte internationale. 21 octobre 1992. Directive to the International Rainy River Water Pollution Board. Accessible à l'adresse http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_river/en/rainy_mandate_mandat.htm.

Commission mixte internationale. Décembre 2000. Transboundary Watersheds: First Report to the Governments of Canada and the United States Under the Reference of November 19, 1998 With Respect to International Watershed Boards.

Commission mixte internationale. Juin 2005. Document de discussion concernant l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques : deuxième rapport aux gouvernements du Canada et des États-Unis.

Commission mixte internationale. Janvier 2001. Régularisation en cas d'urgence du niveau du lac à la Pluie et d'autres eaux limitrophes du bassin du lac à la Pluie; ordonnance prescrivant la méthode de régularisation du niveau des eaux limitrophes. Accessible à l'adresse http://www.ijc.org/rel/boards/rainylake/Order_e.pdf.

Conseil international de la rivière Rouge. http://www.ijc.org/conseil_board/red_river/en/irrb_home_accueil.htm.

Conseil international de contrôle du lac à la Pluie et Conseil international de contrôle du lac des Bois. Novembre 1984. Document d'information sur le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie et le Conseil international de contrôle du lac des Bois.

Intersol. 2002. International Joint Commission Joint Board Workshop Report; 5-6 mars 2002, Chicago (Illinois).

Kallemeyn LW, Holmberg KL, Perry JA et Odde, B. 2003. Aquatic Synthesis for Voyageurs National Park: U.S. Geological Survey, Information and Technology Report 2003-0001, 95 p.

Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois. Mars 2011. Études sur le bilan de phosphore dans le bassin du lac des Bois.

Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Agence de lutte contre la pollution du Minnesota, Environnement Canada, Gestion des ressources hydriques Manitoba, Bande des Indiens Chippewa de Red Lake, U.S. Environmental Protection Agency, ministère des Richesses naturelles du Minnesota, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 22 mai 2009. Protecting and Restoring Lake of the Woods: a Multi-Agency Approach; Multi-Agency Working Arrangement.

Langbein WB et Iseri KT. 2008. Science in Your Watershed: General Introduction and Hydrologic Definitions. water.usgs.gov/wsc/glossary.html.

Magnuson, J.J., Webster K.E., Assel, R.A. *et al.* 1997. Potential effects of climate changes on aquatic systems: Laurentian Great Lakes and Precambrian Shield Region. Hydrological Processes 11: 825-871.

Ministère des Richesses naturelles, district de Fort Frances, Région du Nord-Ouest. 2007. 2007-2017 Forest Management Plan For The Crossroute Forest. Abitibi-Consolidated Company of Canada for the 10-year period from April 1, 2007 to March 31, 2017.

Ministère des Richesses naturelles du Minnesota. 2003. Field Guide to the Native Plant Communities of Minnesota: the Laurentian Mixed Forest Province. Ecological Land Classification Program, Minnesota County Biological Survey, and Natural Heritage and Nongame Research Program. MDNR St. Paul, MN.

Agence de lutte contre la pollution du Minnesota. 2001. Rainy River Basin information document, St. Paul, Minnesota. 279 p.

Agence de lutte contre la pollution du Minnesota. 2004. The Rainy River Basin Plan. 318 p.

National Park Service, U.S. Fish and Wildlife Service et Bureau of Land Management of the U.S. Department of the Interior and the U.S. Forest Service and Office of Ecosystem Services and Markets of the U.S. Department of Agriculture of the United States of America; and the Secretariat of the Environment and Natural Resources through the National Commission for Natural Protected Areas of the United Mexican States; and the Parks Canada Agency of the Government of Canada. 7 novembre 2009. Memorandum of Understanding on Cooperation for Wilderness Conservation.

Oblak, J.A. 2009. Water and Health in Lake of the Woods and Rainy River Basins. Prepared for Health Professionals Task Force, Commission mixte internationale. 59 p.

Poppenga, S.K. et Worstell, B.B., 2008, Elevation-derived watershed basins and characteristics for major rivers of the conterminous United States: U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2008–5153, 27 p.

Commission du bassin de la rivière Rouge : http://www.redriverbasincommission.org.

Roen, M.A. 1980. Northern Ontario Engineering Geology Terrain Studies 37, 38, 53, 54.

Searle, R. Newell. 1977. Saving the Quetico-Superior: A Land Set Apart. Minnesota Historical Society. St. Paul, Minnesota. 275 p.

Plan de gestion du lac Shoal. Site Web : www.gov.mb.ca/waterstewardship/water_quality/qualty/shoal_lk_report_index.html.

Smith, B.W. 1966. Management Plan for the Rainy Lake Management Unit of the Fort Frances District for the Period of April 1, 1966 to March 31, 1986. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, district de Fort Frances.143 p.

État du Minnesota, ministère des Transports. 2009-2010. The Official Minnesota State Highway Map.

Site Web de données démographiques sur l'État du Minnesota. 2011. www.demography.state.mn.us/resource.html?Id=31945.

Teller, J.T. et Clayton, L. 1983. Glacial Lake Agassiz. Toronto, University of Toronto Press, Rapport spécial de l'Association géologique du Canada n° 26, 451 p.

Tester, J.R. 1995. Minnesota's Natural Heritage: An Ecological Perspective. University of Minnesota Press, Minneapolis. 334 p.

Conservation de la nature Canada et The Nature Conservancy. Novembre 2002. The Superior Mixed Forest Ecoregion: A Conservation Plan. 126 p.

The Nature Conservancy and Nature Serve. Classification of Standard Ecological Units. http://www.natureserve.org/explorer/classeco.htm.

États-Unis et Grande-Bretagne (au nom du Dominion du Canada). 1909. *Traité entre les États-Unis et la Grande-Bretagne concernant les eaux limitrophes et questions soulevées entre les États-Unis et le Canada* (« Traité des eaux limitrophes »). Texte accessible à l'adresse http://www.ijc.org/rel/agree/water.html#text.

États-Unis et Grande-Bretagne (au nom du Dominion du Canada). 1925. *Convention and Protocol Between His Britannic Majesty in Respect of the Dominion of Canada and the United States for Regulating the Level of the Lake of the Woods, and of Identical Letters of Reference Submitting to the International Joint Commission certain Questions as the Regulation of the Levels of Rainy Lake and other Upper Waters* (« Convention et protocole sur le lac des Bois »). Copie non officielle consultable à l'adresse http://bwt.ijc.org/docket_table/attachments/Docket %203/Docket %203 %20Convention %20and %20Protocol.pdf.

États-Unis et Canada. 1938. *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la régularisation en cas d'urgence du niveau du lac à la Pluie et du niveau d'autres eaux limitrophes dans le bassin du lac à la Pluie.* Copie non officielle consultable à l'adresse http://www.ijc.org/rel/boards/rainylake/RainyLakeConvention1938_e.pdf.

U.S. Forest Service, ministère de l'Agriculture des États-Unis. 2003. The Superior National Forest Map.

Programme des Nations Unies pour l'environnement.2010. Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques – Ce qu'il faut savoir. Division de la mise en œuvre de la politique environnementale.

Voyageurs National Park Clean Water Joint Powers Board. Fact Sheet.

Zoltai, S.C. 1961. Glacial History of Part of Northwestern Ontario : Actes de l'Association géologique du Canada, v. 13, p. 61-83.

Zoltai, S. C. 1965. Kenora-Rainy River surfical geology, Map S165 : Toronto, ministère des Terres et Forêts de l'Ontario.

Annexe A : Lettres du gouvernement à la CMI

TRADUCTION

Département d'État des États-Unis
Washington, D.C. 20520

17 juin 2010

M. Charles A. Lawson, Ph.D.
Section États-Unis
Commission mixte internationale
2000 L St., WW, Suite 615
Washington, DC 20036

Monsieur,

La Commission mixte internationale (CMI) a une longue histoire de succès lié à son engagement à l'égard du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Les préoccupations au sujet de la fluctuation du niveau d'eau du lac des Bois ont poussé les gouvernements à soumettre le dossier à la CMI en 1912, ce qui a eu pour résultat la création du document *Convention et protocole concernant le lac des Bois* en 1925 et la mise en place du Conseil international de contrôle du lac des Bois. Depuis 1938, la CMI contrôle les niveaux d'eau des lacs à la Pluie et Namakan et surveille la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie depuis 1965.

Afin d'assurer la vitalité écologique et économique à long terme du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, les gouvernements du Canada et des États-Unis favorisent la coordination et la collaboration transgouvernementales des activités scientifiques et de gestion visant à améliorer et à restaurer la qualité de l'eau dans le bassin. Un examen de la gestion binationale du bassin compléterait ces activités et contribuera à toute approche future dans le traitement de nouveaux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux besoins en matière de gestion de l'eau.

Conformément à l'article IX du Traité des eaux limitrophes et à la suite des lettres de recommandation des gouvernements datant du 19 novembre 1998 au sujet de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, les gouvernements du Canada et des États-Unis demandent à la CMI d'étudier la gestion binationale des eaux internationales du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et le rôle potentiel de la CMI dans ce dossier, puis de formuler des recommandations à ce sujet.

Ces recommandations devraient concerner les structures et les mécanismes potentiels de gouvernance, de même que les enjeux ou les activités prioritaires à régler par l'intermédiaire de tels mécanismes.

L'examen et les recommandations devraient concorder avec l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI. L'objectif est de faciliter l'élaboration de solutions relatives au niveau des bassins hydrographiques afin de relever des défis environnementaux transfrontaliers grâce à la promotion de la communication, de la coopération et de la coordination en regard des divers intervenants et des intérêts variés, au moyen d'une approche écosystémique intégrée. Les

recommandations doivent, bien entendu, respecter les traités, les ordonnances et les compétences déjà en place dans cette région.

On demande aussi à la Commission de produire un rapport final de son travail en réponse à cette lettre dans les dix-huit mois de la date de cette lettre. Les gouvernements demandent à la Commission de mener ses activités et ses examens de manière expéditive, et d'adresser des rapports périodiques aux gouvernements en temps opportun. Les rapports devraient comprendre les plans de la CMI pour mobiliser les gouvernements fédéraux et les provinces, les Premières nations, les tribus et les États concernés, de même qu'un ensemble plus vaste comprenant d'autres intervenants ainsi que la population.

De plus, pour ce qui est du financement de toutes les activités nécessaires, les gouvernements demandent que la Commission entreprenne ce travail dans le cadre de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, en utilisant les ressources accordées annuellement par les gouvernements à la Commission pour ce programme.

En se fondant sur les recommandations de la Commission et à la suite de l'étude des renseignements fournis par les provinces, les tribus et les États concernés, les gouvernements pourraient envisager un document de suivi pour élargir le rôle de la CMI dans les enjeux relatifs à la qualité de l'eau du lac des Bois.

Une lettre semblable est envoyée au secrétaire de la Commission mixte internationale – Section Canada, par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Velia M. De Pirro
Directeur
Bureau des affaires canadiennes

17 juin 2010

M. Murray Clamen, secrétaire
Commission mixte internationale
Section Canada
234, avenue Laurier Ouest, 22e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6K6

Monsieur,

La Commission mixte internationale (CMI) a une longue histoire de succès lié à son engagement à l'égard du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Les préoccupations au sujet de la fluctuation du niveau d'eau du lac des Bois ont poussé les gouvernements à soumettre le dossier à la CMI en 1912, ce qui a eu pour résultat la création du document *Convention et protocole concernant le lac des Bois* en 1925 et la mise en place du Conseil international de contrôle du lac des Bois. Depuis 1938, la CMI contrôle les niveaux d'eau des lacs à la Pluie et Namakan et surveille la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie depuis 1965.

Afin d'assurer la vitalité écologique et économique à long terme du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, les gouvernements du Canada et des États-Unis favorisent la coordination et la collaboration transgouvernementales des activités scientifiques et de gestion visant à améliorer et à restaurer la qualité de l'eau dans le bassin. Un examen de la gestion binationale du bassin compléterait ces activités et contribuera à toute approche future dans le traitement de nouveaux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux besoins en matière de gestion de l'eau.

Conformément à l'article IX du Traité des eaux limitrophes et à la suite des lettres de recommandation des gouvernements datant du 19 novembre 1998 au sujet de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, les gouvernements du Canada et des États-Unis demandent à la CMI d'étudier la gestion binationale des eaux internationales du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et le rôle potentiel de la CMI dans ce dossier, puis de formuler des recommandations à ce sujet.

Ces recommandations devraient concerner les structures et les mécanismes potentiels de gouvernance, de même que les enjeux ou les activités prioritaires à régler par l'intermédiaire de tels mécanismes.

L'examen et les recommandations devraient concorder avec l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques de la CMI. L'objectif est de faciliter l'élaboration de solutions relatives au niveau des bassins hydrographiques afin de relever des défis environnementaux transfrontaliers grâce à la promotion de la communication, de la coopération et de la coordination en regard des divers intervenants et des intérêts variés, au moyen d'une approche écosystémique intégrée. Les recommandations doivent, bien entendu, respecter les traités, les ordonnances et les compétences déjà en place dans cette région.

On demande aussi à la Commission de produire un rapport final de son travail en réponse à cette lettre dans les dix-huit mois de la date de cette lettre. Les gouvernements demandent à la Commission de

mener ses activités et ses examens de manière expéditive, et d'adresser des rapports périodiques aux gouvernements en temps opportun. Les rapports devraient comprendre les plans de la CMI pour mobiliser les gouvernements fédéraux et les provinces, les Premières nations, les tribus et les États concernés, de même qu'un ensemble plus vaste comprenant d'autres intervenants ainsi que la population.

De plus, pour ce qui est du financement de toutes les activités nécessaires, les gouvernements demandent que la Commission entreprenne ce travail dans le cadre de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, en utilisant les ressources accordées annuellement par les gouvernements à la Commission pour ce programme.

En se fondant sur les recommandations de la Commission et à la suite de l'étude des renseignements fournis par les provinces, les tribus et les États concernés, les gouvernements pourraient envisager un document de suivi pour élargir le rôle de la CMI dans les enjeux relatifs à la qualité de l'eau du lac des Bois.

Une lettre semblable est envoyée au secrétaire de la Commission mixte internationale – Section États-Unis, par le Département d'État des États-Unis.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michael Rooney
Directeur
Division des affaires transfrontalières des États-Unis

United States Department of State

Washington, D.C. 20520

June 17, 2010

Charles A. Lawson, PhD
U.S. Section
International Joint Commission
2000 L St., NW, Suite 615
Washington, DC 20036

Dear Dr. Lawson:

The International Joint Commission (IJC) has a long and successful history of engagement in the Lake of the Woods and Rainy River system. Concern over fluctuating water levels on Lake of the Woods led governments to refer the matter to the IJC in 1912, resulting in the Lake of the Woods Convention and Protocol in 1925 and the establishment of the International Lake of the Woods Control Board. The IJC has been regulating water levels in the Rainy and Namakan lakes since 1938 and overseeing the water quality of the Rainy River since 1965.

In order to ensure the long-term ecological and economic vitality of Lake of the Woods and the Rainy River Basin, the governments of Canada and the United States are fostering trans-jurisdictional coordination and collaboration on science and management activities to enhance and restore water quality in the basin. A review of the bi-national management of the basin would complement these activities and will contribute to any future approach to addressing new and emerging water quality issues and water management needs.

In accordance with Article IX of the Boundary Waters Treaty and further to the reference letters from governments on November 19, 1998, concerning the International Watersheds Initiative, the governments of Canada and the United States request that the IJC examine, and make recommendations regarding, the bi-national management of the international waters of the Lake of the Woods and Rainy River system and the IJC's potential role in this management.

These recommendations should address potential structures and mechanisms for governance, as well as priority issues or activities to be addressed by or through such mechanisms.

The examination and recommendations should be in line with the IJC's International Watersheds Initiative, the aim of which is to facilitate watershed-level solutions to transboundary environmental challenges by promoting communication, collaboration and coordination among the various stakeholders and interests using an integrated, ecosystem approach. The recommendations must, of course, respect existing treaties, orders and jurisdictional authorities already in place in this region.

The Commission is requested to produce a final report of its work in response to this reference within eighteen months from the date of this reference. The governments request the Commission to pursue its activities and examinations expeditiously, and to make periodic reports to the governments, as appropriate. Reporting should include IJC plans for engaging with the federal governments and relevant provinces, First Nations, tribes and states, as well as the wider body of stakeholders and the public.

The governments further request that the Commission undertakes this work as part of the International Watersheds Initiative with respect to funding any activities required, drawing upon the resources provided by the governments to the Commission for this program annually.

Based on the recommendations of the Commission and after consideration of input provided by the relevant provinces, tribes, and state, the governments may consider a follow-up reference to expand IJC's role in addressing water quality issues in Lake of the Woods.

A similar letter is being sent to the Secretary of the Canadian Section of the Commission by the Department of Foreign Affairs and International Trade.

Sincerely,

Velia M. De Pirro
Director, Office of Canadian Affairs

Mr. Murray Clamen, Secretary
International Joint Commission
Canadian Section
234 Laurier Avenue West, 22nd Floor
Ottawa, ON K1P 6K6

JUN 17 2010

Dear Mr. Clamen:

The International Joint Commission (IJC) has a long and successful history of engagement in the Lake of the Woods and Rainy River system. Concern over fluctuating water levels on Lake of the Woods led governments to refer the matter to the IJC in 1912, resulting in the Lake of the Woods Convention and Protocol in 1925 and the establishment of the International Lake of the Woods Control Board. The IJC has been regulating water levels in the Rainy and Namakan lakes since 1938 and overseeing the water quality of the Rainy River since 1965.

In order to ensure the long-term ecological and economic vitality of Lake of the Woods and the Rainy River Basin, the governments of Canada and the United States are fostering trans-jurisdictional coordination and collaboration on science and management activities to enhance and restore water quality in the basin. A review of the bi-national management of the basin would complement these activities and will contribute to any future approach to addressing new and emerging water quality issues and water management needs.

In accordance with Article IX of the Boundary Waters Treaty and further to the reference letters from governments on November 19, 1998, concerning the International Watersheds Initiative, the governments of Canada and the United States request that the IJC examine, and make recommendations regarding, the bi-national management of the international waters of the Lake of the Woods and Rainy River system and the IJC's potential role in this management.

These recommendations should address potential structures and mechanisms for governance, as well as priority issues or activities to be addressed by or through such mechanisms.

The examination and recommendations should be in line with the IJC's International Watersheds Initiative, the aim of which is to facilitate watershed-level solutions to transboundary environmental challenges by promoting communication, collaboration and coordination among the various stakeholders and interests using an integrated, ecosystem approach. The recommendations must, of course, respect existing treaties, orders and jurisdictional authorities already in place in this region.

Canada

The Commission is requested to produce a final report of its work in response to this reference within eighteen months from the date of this reference. The governments request the Commission to pursue its activities and examinations expeditiously, and to make periodic reports to the governments, as appropriate. Reporting should include IJC plans for engaging with the federal governments and relevant provinces, First Nations, tribes and states, as well as the wider body of stakeholders and the public.

The governments further request that the Commission undertakes this work as part of the International Watersheds Initiative with respect to funding any activities required, drawing upon the resources provided by the governments to the Commission for this program annually.

Based on the recommendations of the Commission and after consideration of input provided by the relevant provinces, tribes, and state, the governments may consider a follow-up reference to expand IJC's role in addressing water quality issues in Lake of the Woods.

A similar letter is being sent to the Secretary of the United States Section of the Commission by the United States Department of State.

Sincerely,

Michael Rooney, Director
United States Transboundary Affairs Division

Annexe B : Directive adressée au Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

L'objet de cette directive est d'établir le Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et de l'inviter à examiner et à rendre compte à la Commission mixte internationale des questions soulevées par les gouvernements du Canada et des États-Unis dans des lettres adressées à la Commission mixte internationale en date du 17 juin 2010 (copies annexées). Comme en témoignent ces lettres, les gouvernements ont demandé à la CMI d'examiner et de formuler des recommandations sur la gestion binationale du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et l'éventuel rôle que la CMI pourrait assumer à cet égard. Tel est le mandat confié au Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

La Commission nommera les membres du Groupe de travail, les coprésidents chargés de diriger ses efforts et les cosecrétaires. Les coprésidents seront chargés d'organiser et d'exécuter les travaux du Groupe de travail, d'assurer la coordination avec la Commission et de lui remettre un rapport. Le Groupe de travail sera binational, puisqu'il comprendra un nombre égal de membres de chaque pays. Sous l'autorité générale des coprésidents, les secrétaires exerceront les fonctions qui leur sont attribuées par les coprésidents ou par le Groupe de travail dans son ensemble. Les membres et les secrétaires du Groupe de travail agiront à titre personnel et professionnel et non pas comme représentants de leurs pays, organismes, organisations ou autres entités. La Commission fournira des directives au Groupe de travail et sollicitera l'aide technique des deux gouvernements, selon les besoins du Groupe de travail. Les membres de ce dernier et des comités ou des groupes d'étude créés par lui devront assumer leurs propres frais, à moins d'autres dispositions prises avec la Commission.

Pour aborder les questions soulevées par les gouvernements dans leurs lettres du 17 juin, le Groupe de travail coordonnera ses enquêtes et mobilisera les gouvernements fédéraux et les provinces, les Premières nations, les tribus et les États, de même que l'ensemble des intervenants et le public. La Commission souligne l'importance de la sensibilisation et de la consultation du public. Le Groupe de travail devra coordonner toutes ces activités avec la Commission. Il devra consulter le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie et le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie afin de connaître leurs points de vue pour que chaque conseil et le Groupe de travail soient au courant des activités les uns des autres susceptibles de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Groupe de travail tiendra la Commission parfaitement au courant de ses progrès et de son orientation grâce à des communications régulières avec les secrétaires de la Commission ou leurs délégués et par l'établissement de rapports.

Le Groupe de travail évaluera et analysera les données disponibles et informera la Commission des renseignements supplémentaires dont il a besoin pour aborder les questions soulevées par les gouvernements. Le Groupe de travail s'emploiera à prendre des décisions par consensus et il avertira immédiatement la Commission des différences insurmontables. Au cas où les instructions ou les

directives reçues de la part de la Commission manqueraient de clarté ou de précision, le Groupe de travail demandera immédiatement des éclaircissements à cette dernière.

La Commission autorise le Groupe de travail à amorcer ses travaux immédiatement. Le Groupe de travail soumettra un plan de travail accompagné d'un calendrier d'activités et d'un budget à l'approbation de la Commission le plus tôt possible. Le plan de travail comportera une proposition décrivant la manière dont seront tenues les consultations publiques. Le plan de consultation analysera la façon dont le Groupe de travail entend collaborer avec les gouvernements fédéraux, les provinces, les Premières nations, les tribus et les États, de même qu'avec l'ensemble des intervenants et le public. Le Groupe de travail remettra son rapport final au plus tard le 15 juillet 2011. Ce rapport final doit contenir les résultats, les conclusions et les recommandations du Groupe de travail au sujet des questions soulevées par les gouvernements.

Les documents, les lettres, les notes et les communications de toutes sortes figurant dans les dossiers officiels de la Commission sont confidentiels et ne deviennent accessibles au public qu'après avoir été divulgués par la Commission. La Commission estime que tous les documents figurant dans les dossiers officiels du Groupe de travail ou de l'un quelconque de ses comités ou groupes d'étude sont eux aussi confidentiels. C'est pourquoi tous ces documents doivent être estampillés et conservés dans des dossiers séparés.

Signé ce 13 juillet 2010.

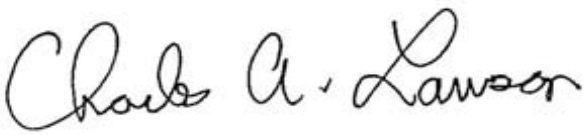

Charles A. Lawson
Secrétaire
Section États-Unis

Murray Clamen
Secrétaire
Section Canada

Annexe C: Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

La Commission mixte internationale a nommé les personnes suivantes au sein du Groupe de travail à titre personnel et professionnel :

Melanie Neilson (coprésidente canadienne)	James Chandler (coprésident américain)
Gail Faveri (membre canadienne)	Lee Grim (membre américain)
Kelli Saunders (secrétaire canadienne)	Lisa Bourget (secrétaire américaine)

Le Groupe de travail a bénéficié de l'aide précieuse de Tana McDaniel (Canada) à chaque étape de ses travaux. Le Groupe de travail a également bénéficié de l'appui logistique de Nicole Lamarche, de Wendy Adams et de l'équipe de PSA.

Annexe D: Rayonnement du Groupe de travail

Le Groupe de travail a bénéficié de l'aide précieuse de tous ceux et celles qui lui ont fourni des renseignements et des points de vue, dont le nom est mentionné dans cette annexe.

Le Groupe de travail est entré en rapport avec les administrations locales suivantes pour connaître leurs points de vue et savoir la manière dont chacune entendait communiquer avec le Groupe de travail. Il a également contacté l'Association municipale du district de la rivière à la Pluie.

Collectivités/municipalités au Canada :
Alberton
Atikokan
Chapple
Dawson
Emo
Fort Frances
Kenora
Lake of the Woods
LaVallee
Morley
Rainy River
Sioux Narrows/Nestor Falls
Winnipeg

Comtés des États-Unis :
Cook County
Itasca County
Koochiching County
Lake County
Lake of the Woods County
Roseau County
St. Louis County

Collectivités/municipalités aux États-Unis :
Alvwood
Babbitt
Baudette
Beatty
Cook
Ely
Embarrass
Breitung
Eagles Nest
Field
Grattan
Greenwood
Hibbing
International Falls
Leiding
Linden Grove
Kinghurst
Morcom
Orr
Pike
Portage
Sandy
Tower
Vermillion Lake
Waasa
Warroad
Willow Valley Township[6]
Winton
Wuori

[6] Le Groupe de travail a été contacté par le président du Conseil du canton.

Le Groupe de travail est entré en rapport avec les organismes suivants. Il a rencontré les représentants des organismes en personne ou au téléphone. (Les demandes adressées au Farm Service Agency des États-Unis, à la Federal Emergency Management Agency des États-Unis et à Santé Canada n'ont pas abouti à une réunion ou à un appel.)

États/provinces :
Gestion des ressources hydriques Manitoba
Ministère des Richesses naturelles du Minnesota
Ministère des Transports du Minnesota
Agence de lutte contre la pollution du Minnesota
Ministère des Affaires autochtones de l'Ontario
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts de l'Ontario
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
Parcs Ontario

Gouvernements fédéraux :
Affaires autochtones et Développement du Nord canadien
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Environnement Canada
Pêches et Océans Canada
U.S. Army Corps of Engineers
U.S. Bureau of Indian Affairs
U.S. Environmental Protection Agency
U.S. Fish and Wildlife Service
U.S. Forest Service
U.S. Geological Survey
U.S. National Park Service
U.S. National Resources Conservation Service
U.S. National Weather Service

Le Groupe de travail a adressé une lettre à chaque Première nation (au Canada) et à chaque tribu ou bande (aux États-Unis) pour connaître leurs points de vue et savoir de quelle façon chacune entendait communiquer avec le Groupe de travail. Des appels téléphoniques de suivi ont été adressés à toutes les communautés en décembre 2010 et des membres du Groupe de travail ont rencontré plusieurs des chefs dans leurs communautés. Le Groupe de travail a également été en rapport avec le Grand Conseil du Traité n° 3 (au téléphone et en personne lors d'une conférence spéciale de deux jours les 3 et 4 mars 2011), avec le Secrétariat des chefs de Fort Frances, le Conseil des ressources d'Anishinaabeg de Kabapikotawangag (AKRC), le Network for Native Futures, le Kenora Chiefs Advisory et le Conseil tribal de Bimose.

Première nation Anishinaabeg de Naongashiing (Big Island)
Bois Fort Tribe
Première nation de Buffalo Point
Première nation de Couchiching
Première nation d'Eagle Lake
Première nation indépendante n° 39 Iskatewizaagegan (Shoal Lake)
Première nation du lac des Mille Lacs
Première nation du lac La Croix
Première nation du lac Seul
Première nation Mishosiimiiniizibing (Big Grassy)
Première nation Mitaanjigaming (Stanjikoming)
Première nation Naicatchewenin
Première nation Naotkamegwanning (Whitefish)
Première nation Nigigoonsiminikaaning
Première nation n° 33 de Northwest Angle
Première nation n° 37 de Northwest Angle
Première nation Obashkaandagaang
Première nation Ochiichagwe'Babigo'Ining (Dalles)
Première nation des Ojibways d'Onigaming
Première nation n° 33 de Rainy River
Bande des Indiens Chippewa de Red Lake
Première nation de Saugeen
Première nation de Sagkeeng
Première nation de Seine River
Première nation n° 40 de Shoal Lake
Première nation de Wabauskang
Première nation de Wabaseemoong (White Dog)
Première nation de Wabigoon Lake
Première nation de Wauzhusk Onigum

Le Groupe de travail a rencontré en personne des représentants de la Nation métisse de l'Ontario et de ses conseils le 4 avril 2011.

Nation métisse de l'Ontario
Atikokan and Surrounding Area Interim Métis Council
Kenora Métis Council
Northwest Métis Nation of Ontario Council
Sunset County Métis Council

Le Groupe de travail a rencontré les organisations suivantes en personne ou au téléphone.

Commission mixte internationale
Conseil international de contrôle du lac à la Pluie
Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie
Commission de contrôle du lac des Bois
Groupe de travail sur l'Accord multipartite sur le lac des Bois
Comité des pêches Ontario-Minnesota

Annexe E : Groupe consultatif des citoyens du Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie

NOM	ORGANISATION
Les Ainspac	Première nation n° 39 Iskatewizaagegan
Bob Anderson	Boise Paper
Paul Anderson	Rainy Lake Conservancy
Carla Arneson	Citoyen, chercheur
Barry Baltessen	Association des propriétaires du district du lac des Bois
Rick Battles	Bassin hydrographique de Warroad
Cecil Burns	Citoyen
Jerry Caple	Cook County Coalition of Lake Associations (représentant le lac Gunflint)
John Carlson	Border Lakes Association
Rick Carson	Citoyen
Cameron Clark (ou Arthur Saunders)	Fondation Quetico
Barbara Clark	Cook County Coalition of Lakes Associations
Len Compton	Ville de Kenora
Iain Davidson-Hunt	Citoyen
Graham Gork	Citoyen
Craig Halla	Forest Capital Partners
Eric Hansen	Ontario Power Generation
Kiley Hanson	Citoyen
Mike Hirst	District de conservation de l'eau et des sols du lac des Bois
E. James Hook	Citoyen
Bruce Johnson	Citoyen
Larry Lamb	Ontario Soil and Crop Improvement Association
Kurt Lysne	Voyageurs National Park Association
Jay Mackie	JR Mackie & Associates
Tim « Chopper » McBride	Ville d'International Falls
Jack McKenzie	Citoyen
Susan McLeod	Association des propriétaires du district du lac des Bois
Mike Myers	Consultant, Première nation n° 39 Iskatewizaagegan
Craig Pagel	Iron Mining Association of Minnesota
Robin Reilly	Parc provincial Quetico
Joan Richardson	Citoyen
Rob Scott	Crane Lake, Voyageurs National Park Clean Water Joint Powers Board
Todd Sellers	Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois
Tim Shanks	Ville de Winnipeg
Colleen Sklar	It's Lake Friendly!
Roger Skraba	Ville d'Ely
Jeff Struth	Association des propriétaires du district du lac des Bois
Bob Tammen	Citoyen
Pat Tammen	Citoyen
Claudia Westlund	Northwestern Health Unit

Jason Westmacott	Manitoba Hydro
Dyke Williams	Heart of the Continent Partnership, citoyen
Tom Worth	Rainy Lake Sportfishing Club
James Yount	Citoyen

Annexe F : Rôles et responsabilités des organisations

Organisations non gouvernementales (ONG)

Les ONG sont des groupes à but non lucratif qui fonctionnent indépendamment des gouvernements, même si elles peuvent collaborer avec eux. Les ONG sont un vecteur qui permet aux citoyens de s'investir directement et qui ont un profond impact sur la protection et la conservation de l'environnement, grâce à l'action directe, aux pressions, à la sensibilisation et à l'éducation. Elles existent à des échelles multiples. Nature Conservancy et Canards Illimités, par exemple, sont d'envergure internationale, même si les deux participent à des projets locaux de conservation dans le bassin hydrographique des deux côtés de la frontière. La Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois et Heart of the Continent sont des ONG binationales, propres à ce bassin, qui se spécialisent dans des activités comme la collaboration et le resserrement des communications parmi les ONG et les organismes gouvernementaux sur les problèmes d'environnement ou qui s'occupent de sensibiliser les gens aux problèmes de qualité de l'eau et au besoin de mener des recherches et de trouver des solutions. D'autres ONG comme Rainy Lake Conservancy et la Voyageurs National Park Association sont de nature plus locale.

Dans ce bassin, les ONG ont pris part aux efforts visant à promouvoir la gérance et l'éducation, à faire pression sur les gouvernements et à recueillir et à diffuser des renseignements. Elles ont œuvré avec des organismes locaux et d'autres ONG à des projets de collaboration dans le bassin, notamment sur la qualité de l'eau du lac des Bois (voir section des réalisations). Certaines ONG se concentrent sur la gérance de l'environnement par le biais de pratiques exemplaires comme la Rainy River Soil and Crop Improvement Association et l'Association des propriétaires du district du lac des Bois. Dans ce bassin, les ONG ont contribué à solliciter l'appui du public pour des projets visant à améliorer la qualité des eaux dans le bassin, en particulier dans le lac des Bois, et elles ont également aidé à façonner les politiques publiques sur ce dossier. Parmi les autres ONG dans ce bassin qui n'ont pas encore été mentionnées, mentionnons Rainy Lake Conservancy, la Fondation Quetico, la Cook County Coalition of Lake Associations et la Voyageurs National Park Association, et il y en a sans doute beaucoup plus.

Administrations locales

1. **Comtés (États-Unis) :** les bureaux de zonage des comtés américains délivrent des permis, décrits dans les ordonnances locales de zonage. Les ordonnances locales portent généralement sur les normes de construction, la réglementation des plaines inondables, la réglementation des zones riveraines et d'autres questions d'aménagement. Grâce à ces plans et ordonnances, les comtés sont en mesure de faire respecter les pratiques de gestion, notamment la lutte contre l'érosion, la gestion des eaux de pluie et d'empêcher que les eaux usées ne pénètrent dans les plans d'eau. Les comtés collaborent avec les comtés attenants et les organismes d'État pour créer des plans et des ordonnances sur les cours d'eau qui s'appliquent à la rivière à la Pluie, ainsi qu'aux rivières Rapid, Big Fork, Little Fork et Rat Root. Cela a abouti à la création de conseils de gestion des rivières pour les rivières Big Fork et Rainy/Rapid. Les comtés collaborent avec les SWCD, le ministère des Richesses naturelles et le NRCS à l'élaboration de plans locaux de gestion des eaux pour chaque comté.

2. **Villes et villages (États-Unis) :** sont responsables des infrastructures de traitement et d'élimination des eaux usées et de traitement des eaux dans leur périmètre parallèlement aux districts locaux des égouts sanitaires. Ils sont également responsables des règlements sur l'utilisation des terres et le zonage qui relèvent de leur mandat géographique. Mentionnons entre autres les règlements qui visent la protection des milieux humides selon le Minnesota Wetland Conservation Act. La ville d'International Falls est partie prenante à l'Initiative des égouts sanitaires du bassin Namakan (voir section des réalisations) dont le but est d'aménager des égouts dans les propriétés riveraines des lacs dans le bassin hydrographique de Namakan afin de protéger la qualité des eaux.

3. **Villes/cantons (Canada) :** unités des administrations municipales chargées de réglementer l'utilisation des terres par des ordonnances locales de zonage et également les infrastructures de traitement et d'élimination des eaux usées et de traitement des eaux. Les villes et les cantons formulent un plan de développement relevant de leur mandat géographique. Les secteurs non incorporés débordent le cadre de ce mandat. Ces plans contiennent des politiques sur l'utilisation des terres qui ont une incidence sur l'aménagement des rives, le drainage, les quais, la conservation de la végétation, la division des terres, les terres menacées d'inondation et l'aménagement des zones sensibles, des espaces libres et des espaces naturels. La ville de Kenora est dotée d'un plan officiel d'aménagement qui intègre la protection de l'environnement et le maintien de la qualité des eaux, tout comme le canton de Sioux Narrows-Nestor Falls. Même si la ville de Winnipeg est située à l'extérieur du bassin, elle reçoit la totalité de son eau du lac Shoal et a donc pris part à l'élaboration du Plan de gestion du bassin hydrographique du lac Shoal et de l'Accord tripartite sur le lac Shoal. Des villes et des cantons comme Kenora et Winnipeg communiquent avec la Commission de contrôle du lac des Bois trois fois par an lors de ses assemblées de régularisation.

4. **Districts de conservation des sols et de l'eau (SWCD) :** aux États-Unis, les districts de conservation des sols et de l'eau sont des unités locales de gouvernement qui dirigent les programmes de gestion des ressources naturelles à l'échelon local parallèlement aux propriétaires fonciers et à d'autres unités de gouvernement afin d'exécuter les programmes visant la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des sols, de l'eau et des ressources connexes. Ces districts peuvent délivrer des permis au titre d'activités comme le remblai et le drainage des milieux humides, qui sont visés par la Wetland Conservation Act, ainsi que de projets de stabilisation des rives. Parmi les projets particuliers menés dans le bassin, mentionnons le Big Fork River Target Watershed Assessment par les SWCD du lac des Bois et de Koochiching; les prélèvements d'eau pour en étudier les propriétés chimiques et d'autres paramètres dans les rivières Big Fork, Bear et Sturgeon; la surveillance de la qualité de l'eau pour y mesurer les concentrations de phosphore et de chlorophylle dans six lacs du comté de Cook avec le concours de la Cook County Lakes Association et du Citizen Lake Monitoring Program; et la collaboration avec la MPCA à la surveillance de la qualité de l'eau du lac des Bois, des rivières Baudette, Manitou, Rapid et Big Fork dans le cadre du Programme intensif de surveillance du bassin hydrographique. http://www.maswcd.org/

5. **Northwestern Health Unit (NWHU) :** dessert les districts de Kenora et de la rivière à la Pluie en Ontario, au Canada. Son mandat est de promouvoir la santé et la qualité de vie dans les collectivités situées dans le périmètre de ce district. Son mandat, qui lui est conféré par les Normes de santé publique de l'Ontario et par la législation sur les petits réseaux d'eau potable de l'Ontario, est de protéger la santé du public contre les maladies d'origine hydrique ou les lésions résultant de l'eau potable et des usages récréatifs dans les districts du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Dans ce district, l'unité fait respecter la partie 8 du Programme des systèmes privés d'évacuation des eaux usées pour assurer le traitement des eaux usées. L'unité délivre des permis et procède à des

inspections des systèmes d'égout comme elle y est tenue par la *Loi sur le code du bâtiment*. Elle est chargée de délivrer des permis d'égout à toutes les résidences privées situées dans le district de même qu'aux entreprises commerciales dont le débit quotidien maximal est de 10 000 litres ou moins. http://www.nwhu.on.ca/

Organismes des États/provinces

1. **Agence de lutte contre la pollution du Minnesota (MPCA) :** a pour mandat, en vertu de la Clean Water Act des États-Unis, de protéger l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de surface du Minnesota. La MPCA administre les prescriptions régissant les rejets d'eaux de pluie et d'eaux usées en vertu de la Clean Water Act, elle délivre des permis pour les installations municipales et industrielles de traitement des eaux de pluie en vertu du Storm Water Program. Elle s'occupe de gérer et de surveiller les rejets d'eaux usées par le biais du NPDES de concert avec l'EPA des États-Unis. La MPCA fixe des lignes directrices et surveille la contamination microbienne des plages pour le programme de surveillance des plages du Minnesota. De concert avec le MDNR et le ministère de la Santé du Minnesota, la MPCA surveille les charges corporelles de contaminants des poissons de pêche sportive et elle émet des avertissements sur la consommation de poisson. En vertu de son Programme intensif d'approche des bassins hydrographiques, elle évalue l'eau et le biote des rivières Rainy, Little Fork et Big Fork. En vertu de son Programme de surveillance des charges des bassins hydrographiques, elle surveille la dynamique à long terme de la qualité de l'eau dans les rivières Rainy, Little Fork, Big Fork, Vermillion et Rapid. Parmi ses activités binationales, mentionnons sa participation aux travaux du CILPRP et du Groupe de travail sur l'Accord international de coopération multipartite et du Comité consultatif technique où elle collabore avec d'autres organismes des États-Unis et du Canada à la réalisation d'une étude sur les charges d'éléments nutritifs dans le lac des Bois. Elle a également établi le Plan du bassin à la Pluie de 2004. http://www.pca.state.mn.us/

2. **Ministère des Richesses naturelles du Minnesota (MDNR) :** collabore avec les citoyens pour conserver et gérer les richesses naturelles de l'État, offre des possibilités de loisirs en plein air et planifie l'utilisation commerciale des richesses naturelles dans un esprit de durabilité. Le Ministère est chargé de la gestion des plaines inondables et des rives en vertu du Programme de gestion des plaines inondables et du Programme de gestion des rives et c'est lui qui délivre des permis pour l'aménagement des rives, le déplacement des poissons, les barrages, le contrôle des plantes aquatiques et les ouvrages dans les eaux publiques. Il gère et exploite des parcs de l'État du Minnesota comme le Lake Vermilion State Park. Il gère et protège les ressources halieutiques et fauniques de l'État, notamment dans les limites de la Superior National Forest, y compris les projets de restauration visant à améliorer les habitats et la qualité de l'eau. Il participe également à la surveillance et à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes dans le bassin du lac des Bois. Il surveille les pêches dans les eaux de l'État, notamment dans le lac des Bois, les lacs à la Pluie et Namakan, et il prend part à la surveillance binationale des stocks d'esturgeon jaune et de doré avec le MRNO dans le bassin de la rivière à la Pluie. Au nombre des autres activités binationales, mentionnons son appartenance au Comité de gestion des pêches Ontario-Minnesota et au Groupe de travail sur l'éclusée hydroélectrique de même qu'au Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite et au Comité consultatif technique. Il participe également à un certain nombre d'études, avec le concours du MRNO et de la VNP, pour évaluer les incidences des courbes des niveaux maximaux 2000 de la CMI dans les lacs à la Pluie et Namakan sur les

habitats des poissons et il assiste généralement à l'assemblée annuelle du CICLP et du CILPRP au mois d'août. http://www.dnr.state.mn.us/index.html

3. **Ministère de la Santé du Minnesota (MNDOH), Division de la santé environnementale, Unité d'évaluation des substances et des sites dangereux et de consultation :** est chargé d'empêcher ou de réduire l'exposition aux déversements, aux sites dangereux et aux substances toxiques. Est également chargé d'élaborer les recommandations de l'État sur la qualité de l'eau potable et de délivrer des permis pour la construction de puits. Il publie des lignes directrices sur la consommation sans danger de poisson et collabore à leur respect avec le concours du MDNR et de la MPCA. http://www.health.state.mn.us/divs/eh/

4. **Ministère de l'Agriculture du Minnesota (MDA) :** il s'agit de l'organisme responsable de tous les éléments relatifs à la réglementation des pesticides et des engrais dans l'environnement. En vertu de la Clean Water Legacy Act du Minnesota, ce ministère finance également des projets en vue d'améliorer la qualité de l'eau. Son Programme de pratiques exemplaires de gestion agricole sur l'utilisation des engrais et des pesticides a pour but de protéger les eaux de surface. L'État a également adopté et il fait respecter la Phosphorus Lawn Fertilizer Law of 2007 qui limite l'épandage sur les gazons d'engrais contenant du phosphore afin de réduire la nitrification des eaux de surface. http://www.mda.state.mn.us/

5. **Ministère des Transports du Minnesota (MNDOT) :** est chargé d'offrir et d'entretenir le réseau de transport le plus fiable et d'une qualité irréprochable pour l'État du Minnesota. À ce titre, il est chargé d'entretenir les ouvrages de transport dans le bassin hydrographique et d'atténuer leurs effets sur la qualité de l'eau et l'hydrologie. Il étudie actuellement une proposition visant à remettre en état ou à remplacer un pont qui enjambe la rivière à la Pluie à Baudette. Il collabore pour cela avec le ministère des Transports de l'Ontario moyennant le concours de la Commission de contrôle du lac des Bois, pour s'assurer qu'il n'y a pas d'effets fâcheux sur le débit d'eau. http://www.dot.state.mn.us/

6. **Gestion des ressources hydriques Manitoba (GRHM) :** organisme chargé de protéger la valeur sociale, économique et environnementale des ressources hydriques et halieutiques dans la province du Manitoba et de protéger les Manitobains contre les risques liés aux poissons et à l'eau en vertu de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba. L'organisme est responsable de gérer la qualité de l'eau, notamment d'élaborer des normes et des objectifs provinciaux régissant la qualité de l'eau. Son mandat est de préserver la santé des pêches du Manitoba. Son mandat en matière de santé et de sécurité englobe la protection de l'eau potable (*Loi sur la salubrité de l'eau potable*), d'établir des lignes directrices sur la surveillance des plages et la consommation de poisson et d'assurer la protection contre les crues et de gérer les pénuries d'eau et d'autres dangers liés à l'eau. GRHM est un partenaire de l'élaboration du Plan de gestion du bassin du lac Shoal et il y assure la surveillance de la portion manitobaine du lac des Bois et de ses affluents avec le concours d'autres membres du GT-ACIM. Il fait partie du Conseil de gérance du lac Winnipeg dont le mandat est d'atténuer les charges d'éléments nutritifs dans le lac Winnipeg, en aval du bassin du lac des Bois. Il est membre également du Conseil international de la rivière Rouge. http://www.gov.mb.ca/waterstewardship/index.html

7. **Ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) :** organisme de réglementation dont la mission consiste à protéger, à rétablir et à améliorer le milieu naturel pour procurer aux Ontariens un air et une eau sains et propres en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur les*

ressources en eau de l'Ontario. Son mandat consiste à inspecter les sites susceptibles de polluer l'atmosphère, les sols ou l'eau, à échantillonner la qualité de l'eau, à délivrer des permis pour prélever de l'eau, ainsi que des certificats d'approbation. Dans le cadre de l'Initiative sur le lac des Bois, le bureau de secteur de Kenora inspecte les fosses septiques dans les lieux de villégiature en bordure du lac des Bois pour déterminer les niveaux de conformité et il recueille des données sur les apports d'éléments nutritifs dans le lac provenant de cette source. Le Ministère collabore avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO) à l'échantillonnage des charges corporelles de contaminants dans les poissons de pêche sportive de l'Ontario et publie des lignes directrices spécifiques sur la consommation de poisson. En vertu de sa Stratégie de gérance du bassin du lac des Bois, le Ministère se penche sur la qualité de l'eau et sur sa gestion à l'échelle locale, mais à l'échelle de tout le bassin avec ses partenaires au Manitoba et au Minnesota. Parmi ses activités, mentionnons la surveillance de la qualité de l'eau dans les affluents de l'Ontario qui se déversent dans le lac des Bois et la rivière à la Pluie, dans le cadre du Programme de surveillance des affluents du MEO. Il s'agit là d'une composante importante de l'apport de charges d'éléments nutritifs dans le lac des Bois et le Ministère collabore avec la MPCA et des partenaires des universités dans le cadre de sa participation à l'Accord de collaboration internationale multipartite, ce qui en fait un effort d'envergure vraiment internationale. Les effectifs du MEO participent également actuellement aux travaux du CILPRP. http://www.ene.gov.on.ca/environment

8. **Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO) :** s'occupe de promouvoir des écosystèmes sains et durables et de préserver la biodiversité. Le Ministère se livre à des recherches scientifiques dont les résultats lui permettent de gérer avec efficacité les richesses naturelles de manière durable en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, de la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*, du Règlement de pêche de l'Ontario qui relève de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur les ressources en agrégats*, de la *Loi sur les parcs provinciaux* de l'Ontario et de la *Loi sur la prévention des feux de forêt*. C'est lui qui gère les terres publiques de l'Ontario par le biais de la *Loi sur les terres publiques* et la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* qui recouvrent une part importante de la superficie du Centre et du Nord-Ouest de l'Ontario, et il exerce sa compétence sur toutes les eaux intérieures dans le district de Fort Frances en plus de la rivière à la Pluie, du lac à la Pluie et du réservoir Namakan. À ce titre, il fournit des conseils sur la régularisation des débits et des niveaux du réservoir Namakan, du lac à la Pluie, de la rivière Seine et de la rivière à la Pluie. Il est propriétaire et exploitant des ouvrages de régularisation des eaux dans la rivière Manitou, la rivière Footprint et la rivière Big Canoe. Il participe aux côtés du MEO aux programmes de surveillance et de rapports sur les contaminants dans les poissons de pêche sportive. Il s'occupe également de l'exploitation de **Parcs Ontario**, notamment du Parc provincial Quetico, du Parc des voies navigables Turtle River – White Otter et du Parc provincial Goose Island, de nombreuses réserves de la nature, de l'environnement naturel et de réserves de conservation comme les îles du lac à la Pluie. Il est responsable de la gestion des pêches, notamment de l'affectation, de l'évaluation des populations et de leur inventaire, de l'établissement d'objectifs et de la planification, de la surveillance des maladies, du suivi des contaminants, de la gestion des aliments commerciaux et des poissons-appâts. Au nombre de ses activités binationales, mentionnons sa participation aux travaux du CILPRP et du Comité des pêches Ontario-Minnesota de même que du Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite et du Comité consultatif technique en plus d'être membre du partenariat Heart of the Continent. http://www.mnr.gov.on.ca/

9. **Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario (MAMLO) :** chargé de la planification et du zonage, en particulier dans les zones non incorporées de la province d'Ontario. Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur la planification*, la Déclaration de principes provinciale (DPP)

établit les fondements stratégiques de la réglementation de l'aménagement et de l'utilisation des terres en Ontario. L'article 2.2 de la DPP renferme des politiques dont le but est de protéger, d'améliorer ou de rétablir la qualité de l'eau et la quantité d'eau. Les demandes de planification qui doivent être approuvées par un certain nombre d'organismes, comme le MEO, les municipalités locales et la Commission de contrôle du lac des Bois, sont coordonnées par le MAMLO. Celui-ci s'occupe actuellement d'actualiser la DPP et il consulte d'autres organismes et intervenants de la province pour s'assurer que la DPP est à jour par rapport à d'autres intérêts. http://www.mah.gov.on.ca/

10. **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) :** ses priorités sont d'appuyer une économie rurale forte, de promouvoir la santé du secteur agricole et agroalimentaire par l'utilisation judicieuse des ressources pédologiques et hydriques de l'Ontario rural tout en renforçant la protection de l'environnement naturel. En collaboration avec AAC, le Ministère promeut l'adoption de pratiques exemplaires de gestion agricole, afin de réduire les répercussions de l'agriculture sur la qualité de l'eau. De concert avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario, il est également chargé de surveiller la planification de la gestion des éléments nutritifs et le respect du stockage et de l'épandage de substances riches en éléments nutritifs comme les boues d'épuration et le fumier en vertu de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*. http://www.omafra.gov.on.ca

11. **Ministère des Transports de l'Ontario (MTO) :** ses priorités consistent à offrir des infrastructures de transport sécuritaires, efficaces et durables pour assurer la circulation des personnes et des marchandises. Il est responsable de l'entretien des infrastructures provinciales de transport dans le bassin hydrographique. Il collabore avec les organismes étatiques fédéraux compétents des deux côtés de la frontière au sujet des infrastructures de transport qui franchissent des eaux limitrophes; mentionnons notamment les ponts qui tiennent lieu de postes frontaliers. Actuellement, il collabore avec le ministère des Transports du Minnesota à un pont qui franchit la rivière à la Pluie à Baudette. http://www.mto.gov.on.ca/english/

12. **Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts de l'Ontario (MDNMF) :** ce ministère appuie les secteurs miniers et forestiers de l'Ontario, il stimule le développement économique et offre des programmes et des services dans le Nord de l'Ontario de manière saine et durable. Cela consiste à financer et à appuyer des entreprises et des projets industriels dans le Nord de l'Ontario ainsi que des municipalités et des organisations à but non lucratif. La Commission géologique de l'Ontario recueille et fournit des données géologiques sur l'Ontario. La Division forestière collabore avec l'industrie forestière pour stimuler la santé du secteur des produits forestiers en Ontario. La Division des mines et des minerais appuie l'extraction responsable des ressources minérales par le biais de l'administration de la *Loi sur les mines*. Les projets de mise en valeur des minéraux doivent respecter des règlements multiples, administrés par un certain nombre d'organismes, mais ce processus peut être rationalisé par le MDNMF grâce à sa procédure de coordination à guichet unique. Plusieurs projets d'extraction des minéraux en sont actuellement au stade de l'exploration dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. http://www.mndmf.gov.on.ca/default_f.asp

Organismes fédéraux

1. **Département d'État des États-Unis :** est responsable de la politique étrangère des États-Unis pour le compte du gouvernement des États-Unis et doit en général stimuler et resserrer les relations internationales avec d'autres pays. À ce titre, ce ministère facilite les activités internationales d'autres ministères du gouvernement fédéral et peut agir comme organisme de liaison entre les ministères du gouvernement américain et leurs homologues de pays comme le Canada. C'est le principal point de contact entre la Commission mixte internationale et le gouvernement des États-Unis. http://www.state.gov/

2. **Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis :** a pour mandat, en vertu de la Clean Water Act of 1972 des États-Unis, de protéger l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de surface à l'échelle nationale. L'EPA gère le Système national d'élimination des rejets pollués dont le but est de fixer des normes sur les rejets et il délivre des permis aux installations qui rejettent des effluents dans les eaux de surface, comme les usines de traitement des eaux usées et les effluents de pâtes et papiers, ce qu'il fait en collaboration avec des organismes d'État. Parmi ses autres activités, mentionnons la surveillance de la qualité des eaux de surface, l'établissement de directives de réglementation pour les rejets industriels et municipaux en vertu de la 1987 Water Quality Act de l'EPA, l'établissement de critères sur la qualité de l'eau et les bactéries pour la surveillance des plages. L'EPA a également pour mandat, en vertu de la Safe Drinking Water Act of 1974, d'établir des normes sanitaires au sujet des substances qui se trouvent dans l'eau potable et de protéger les sources d'eau potable. Au nombre de ses activités binationales, mentionnons la participation au Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite du lac des Bois. http://www.epa.gov

3. **U.S. Army Corps of Engineers (USACE) :** est chargé d'enquêter sur les ressources en eau et les ressources environnementales connexes aux États-Unis et d'en assurer l'aménagement et l'entretien. Cet organisme fournit des services techniques publics aux États-Unis, en contrôlant notamment les inondations, en les prévoyant et en intervenant en cas de catastrophe. L'USACE du district de St. Paul participe activement à un certain nombre de projets binationaux sur l'hydrologie du bassin de la rivière à la Pluie et des lacs à la Pluie et Namakan de concert avec le CICLP, Environnement Canada et l'USGS. Il est membre actif du CICLP et, à ce titre, il a pris une part active aux examens successifs des courbes des niveaux optimaux dans les lacs à la Pluie et Namakan, notamment le plan d'étude actuel visant à évaluer les courbes des niveaux optimaux 2000. http://www.usace.army.mil/Pages/default.aspx

4. **U.S. National Park Service (NPS), ministère de l'Intérieur :** a été créé en 1916 pour préserver la beauté naturelle, l'histoire et la faune des forêts-parcs des États-Unis pour les générations futures en se fondant sur le principe d'utilisations multiples. On recense 392 forêts-parcs dans le réseau des parcs nationaux, notamment 58 parcs nationaux dont l'un est le Voyageurs National Park. Les effectifs du Voyageurs National Park participent à un certain nombre d'études en vue de surveiller les conséquences de la régularisation du niveau de l'eau sur l'écosystème du parc. Au nombre des études récentes, mentionnons les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes des parcs, la surveillance de la qualité de l'eau et une étude sur les charges d'éléments nutritifs du lac Kabetogama, de concert avec l'USGS. Au nombre des activités binationales, mentionnons la gestion de projets, de concert avec le CICLP et le CILPRP et d'organismes chargés des ressources des deux côtés de la frontière, afin de colmater les brèches recensées dans le plan d'étude visant à évaluer les courbes des niveaux optimaux 2000 de la CMI en ce qui concerne les lacs à la Pluie et Namakan. Le

Voyageurs National Park est membre du partenariat Heart of the Continent et il collabore de près avec le ministère des Richesses naturelles du Minnesota et le Parc provincial Quetico (Parcs Ontario) à des activités comme la lutte contre les feux de forêt. http://www.nps.gov/index.htm

5. **U.S. Geological Survey (USGS), ministère de l'Intérieur :** organisme scientifique fédéral qui assure la surveillance et mène des recherches sur la santé de l'environnement et des écosystèmes, les risques naturels, les ressources naturelles et les impacts des changements climatiques, sans oublier les changements d'affectation des terres. Beaucoup de ces activités appuient les programmes et les initiatives d'autres organismes fédéraux et étatiques. L'USGS a pour mandat, en vertu de l'US Clean Water Act of 1972 et de la Water Quality Act of 1987, de se livrer à des activités scientifiques pour protéger la qualité des eaux du pays avec le concours de l'EPA et d'organismes d'État. L'USGS est tenu, en vertu de la Water Resources Development Act, de recueillir les données nécessaires à la gestion et à la compréhension des ressources en eau des États-Unis. Il surveille la qualité des eaux dans tout le pays dans le cadre du Programme national d'évaluation de la qualité des eaux. En particulier, il surveille les sédiments et la qualité des eaux dans le bassin de la rivière à la Pluie selon un roulement et il a récemment établi un partenariat avec le VNP pour surveiller la qualité des eaux, la qualité des sédiments et les débits des cours d'eau provenant de 22 endroits qui affectent le lac Kabetogama en vue d'évaluer les charges d'éléments nutritifs internes et externes. L'USGS surveille également le débit à plusieurs endroits de la rivière à la Pluie et de ses affluents dans le cadre du Programme national de renseignements sur les débits d'eau. Au nombre de ses activités binationales, mentionnons des partenariats avec EC, l'USACE et la CMI sur son réseau de stations de jaugeage des cours d'eau de la rivière à la Pluie. Il est membre participant du CILPRP et a récemment fait équipe avec la CMI pour installer de nouvelles jauges afin de mieux comprendre la maîtrise des eaux en amont dans les eaux binationales de la rivière à la Pluie, conjointement avec le CICLP, le CILPRP, l'USACE et Environnement Canada. Il participe également à l'initiative d'harmonisation des données de la CMI dans le bassin de la rivière à la Pluie. http://www.usgs.gov/

6. **U.S. Fish and Wildlife Service (FWS), ministère de l'Intérieur :** a reçu pour mandat de gérer et de protéger les ressources halieutiques et fauniques des États-Unis. Grâce au Programme des pêches, l'U.S. Fish and Wildlife Service protège les stocks de poissons et leurs habitats et il s'occupe de programmes comme l'empoissonnement des lacs et des cours d'eau. Il administre et fait respecter l'Endangered Species Act et la Migratory Birds Act, à propos desquelles il a signé un traité international avec le gouvernement du Canada. L'Endangered Species Program de l'U.S. Fish and Wildlife protège les espèces en péril en vertu de l'Endangered Species Act of 1973, notamment les espèces en péril dans le bassin hydrographique comme le pluvier siffleur qui niche sur le pourtour du lac des Bois. La Fish and Wildlife Coordination Act prescrit également au Fish and Wildlife Service d'évaluer les incidences des projets prévus d'aménagement des ressources en eau sur les pêches. Au nombre de ses activités binationales, mentionnons ses travaux conjoints avec le ministère des Richesses naturelles du Minnesota et la Première nation de Rainy River afin d'améliorer les stocks binationaux d'esturgeon jaune en cultivant des œufs et en relâchant les alevins. http://www.fws.gov/

7. **Bureau of Indian Affairs (BIA), ministère de l'Intérieur :** a pour mandat d'améliorer la qualité de vie, de promouvoir les perspectives économiques et de s'acquitter de ses responsabilités qui consistent à protéger et à améliorer les actifs détenus en fiducie par les Amérindiens, les tribus indiennes et les Autochtones de l'Alaska. Parmi ces ressources en fiducie, mentionnons les droits issus des traités comme les droits de chasse et de pêche, qui existent à la fois dans les réserves et dans les terres tribales qui ont fait l'objet d'une cession, où les droits issus des traités sur les ressources sont

détenus par les tribus. Le Bureau apporte son appui aux tribus qui exercent un contrôle souverain sur leurs propres ressources. La Division des richesses naturelles est chargée d'appuyer la protection des ressources en fiducie comme l'eau, les poissons, les espèces fauniques et l'utilisation des terres agricoles par les tribus. Le programme de la faune et des parcs assure le financement des projets des tribus relatifs aux pêches, aux espèces fauniques, aux loisirs en plein air et à la conservation. Les programmes d'écloseries et d'entretien financent l'empoissonnement, l'élevage et d'autres programmes de maintien des pêches par les tribus. Parmi les activités binationales, mentionnons la participation avec les tribus américaines à l'Initiative de rétablissement du bassin des Grands Lacs. http://www.bia.gov/

8. **U.S. Forest Service (FS), ministère de l'Agriculture :** gère les forêts nationales en vertu des principes de la gestion et de l'utilisation multiple des écosystèmes. Le Forest Service gère les terres et les eaux fédérales de la Superior National Forest, qui englobe la Boundary Waters Canoe Area Wilderness assujettie à la Boundary Water Wilderness Act of 1964. Au nombre des services fournis, mentionnons les autorisations d'utilisation spéciale, la lutte contre les incendies et le maintien de la qualité des habitats et des eaux. Le Service ne gère pas la chasse et la pêche dans les limites de la National Forest, cela étant réservé au MDNR. Au nombre des activités binationales, mentionnons un projet de collaboration avec le Voyageurs National Park et le Parc provincial Quetico aux activités conjointes de lutte contre les incendies des deux côtés de la frontière. Le Service est également membre du partenariat Heart of the Continent. http://www.fs.fed.us/

9. **Natural Resources Conservation Service** (**NRCS), ministère de l'Agriculture :** encourage la gestion en matière de conservation des terres privées en vertu de la 2008 Farm Bill Act. Le Programme de conservation des sols très érodables et des milieux humides du NRCS promeut la qualité de l'eau en liant les subventions agricoles aux pratiques exemplaires de gestion agricole qui réduisent l'érosion des sols et protègent la qualité des eaux de surface. Actuellement, le NRCS s'occupe d'améliorer la qualité des eaux en luttant contre l'érosion des terres privées dans le district du lac des Bois et de la rivière à la Pluie par le biais de pratiques de conservation comme les zones tampons de conservation, le contrôle d'accès par des clôtures, la gestion des résidus, la gestion des éléments nutritifs, le pâturage dirigé, le reboisement, les systèmes de gestion des déchets animaux et la protection des rives des cours d'eau. Le NRCS et les organismes partenaires mènent une étude des bassins de la baie Bostic et de la baie Zippel pour déterminer la provenance des charges de sédiments dans le lac des Bois. L'étude comportera des recommandations sur les méthodes de traitement des sols afin de réduire les charges de sédiments. http://www.nrcs.usda.gov/

10. **U.S. Farm Service Agency (FSA), ministère de l'Agriculture :** travaille au service des agriculteurs, des éleveurs et des partenaires agricoles à qui il offre des programmes agricoles efficaces et rentables. Il appuie et apporte son aide aux communautés agricoles par le biais de ses programmes de denrées agricoles, des programmes de crédit agricole et d'aide en cas de catastrophe et des programmes de prêts agricoles. Le Programme des réserves de conservation est un programme volontaire qui incite les propriétaires fonciers à adopter des pratiques de conservation qui réduisent les ruissellements et la sédimentation parallèlement au NRCS. Il encourage aussi la mise à la retraite des terres agricoles écologiquement vulnérables. Le Programme des milieux humides cultivables encourage le rétablissement volontaire des milieux humides cultivables. Le Programme de protection des eaux de source a pour but de prévenir la pollution des eaux de source par les activités agricoles grâce à l'élaboration de plans de protection des eaux de sources rurales. http://www.fsa.usda.gov/

11. **U.S. National Weather Service (NWS), National Oceanic and Atmospheric Administration :** établit des prévisions météorologiques, hydrologiques et climatiques et émet des avertissements pour les États-Unis, afin de protéger la vie humaine et les biens matériels et d'améliorer l'économie nationale. Ce Service est également chargé de prévoir les niveaux d'eau, en particulier les cas de crues. Le NWS est un organisme axé sur les demandes qui répond aux demandes des collectivités qui souhaitent recevoir des services prévisionnels sur les niveaux d'eau. Dans notre bassin hydrographique, le NWS répond à une demande émanant d'une collectivité locale sur les prévisions d'un cours d'eau par l'entremise du bureau local du NWS situé à Duluth (Minnesota). Même s'il n'émet pas actuellement de prévisions sur la rivière à la Pluie, il a établi des prévisions sur les niveaux d'eau dans les rivières Souris et Rouge. Il collabore de près avec les prévisionnistes canadiens des crues dans les eaux binationales et fait bénéficier de son expertise la province du Manitoba. Il collabore également de près avec Gestion des ressources hydriques Manitoba. http://www.weather.gov/

12. **U.S. Federal Emergency Management Agency (FEMA), Department of Homeland Security :** a pour mandat d'aider les citoyens et les secouristes à renforcer, à améliorer et à soutenir la capacité de préparation, de protection, d'intervention, de rétablissement et d'atténuation de tous les dangers. Par l'entremise de la Disaster Relief and Emergency Assistance Act et de la Homeland Security Act, la FEMA coordonne les interventions du gouvernement fédéral face aux catastrophes qui surviennent aux États-Unis et qui dépassent la capacité des organismes locaux et étatiques lorsque l'état d'urgence est déclaré. Il fournit également des conseils sur les codes du bâtiment et la gestion des plaines inondables afin d'atténuer les incidences des inondations et d'autres catastrophes naturelles et il gère le Programme national d'assurance contre les crues. Il prête main-forte aux organismes locaux et étatiques pour les préparatifs d'urgence, fournit une aide en cas de catastrophe et appuie le service des incendies du pays. http://www.fema.gov/

13. **Affaires autochtones et Développement du Nord canadien (AADNC) :** est chargé, parallèlement aux conseils de bande et à Santé Canada, d'assurer l'approvisionnement en eau potable salubre et d'offrir des services de traitement des eaux usées aux Premières nations et à la Nation métisse en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le Ministère assure le financement des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et dispense une formation par l'entremise du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières nations. C'est également l'organisme qui s'occupe du règlement des revendications territoriales des Autochtones dans le bassin hydrographique. http://www.ainc-inac.gc.ca/index-fra.asp

14. **Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) :** gère les relations diplomatiques et consulaires entre le Canada et d'autres pays et favorise le commerce international. Aux termes de la *Loi sur le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international*, il est chargé de fixer et d'atteindre les objectifs en matière de politique étrangère au nom du gouvernement du Canada afin de multiplier les débouchés économiques et d'assurer la sécurité. Il peut également tenir lieu de maillon entre d'autres ministères du gouvernement du Canada et ceux des États-Unis. C'est le principal point de contact entre le gouvernement du Canada et la CMI et il prend part à la nomination des commissaires du Canada au sein de la CMI et rédige des documents pour la CMI au nom du gouvernement du Canada. Le MAECI et le Département d'État collaborent également de près, conjointement avec la CMI, aux questions qui touchent les eaux limitrophes internationales. http://www.international.gc.ca

15. **Environnement Canada (EC) :** chargé de protéger l'intégrité des eaux intérieures avec le concours des provinces et des territoires en vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*. Il prend part également aux études d'impact des projets d'aménagement qui ont une incidence sur les eaux ou sur les écosystèmes dans les eaux fédérales par le biais de la Division de l'évaluation environnementale. Environnement Canada a pour mandat de surveiller la qualité des eaux et de mener des activités scientifiques pour prendre des décisions dans les eaux limitrophes comme la rivière à la Pluie et le lac des Bois. Grâce au Réseau national de stations hydrométriques, la Division des relevés hydrologiques est chargée de recueillir, d'interpréter et de diffuser des données sur la quantité d'eau au Canada. Environnement Canada mesure la quantité et le débit d'eau dans les bassins de la rivière à la Pluie et du lac à la Pluie et crée des modèles prévisionnels de la disponibilité en eau et des crues avec le concours d'organismes partenaires des États-Unis comme l'USGS et l'US Army Corps of Engineers. Environnement Canada mène des recherches dans le lac des Bois de concert avec le Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite, dans le cadre de l'Initiative scientifique d'EC sur le lac des Bois afin de mieux comprendre la dynamique des éléments nutritifs dans le lac des Bois et son influence sur la prolifération d'algues nuisibles. EC s'occupe également d'établir l'état de base de la communauté benthique du lac comme indicateurs clés. EC est membre participant du CICLP, du CICLB, du CILPRP et de la CCLB, ainsi que du Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite et du Comité consultatif technique. http://www.ec.gc.ca/

16. **Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) :** chargée de coordonner le processus fédéral d'évaluation environnementale (EE) au sujet des projets d'aménagement assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui fait partie de la Stratégie de développement durable du Canada. L'Agence coordonne les consultations avec les groupes autochtones au cours des évaluations environnementales de ces projets. Elle apporte également son aide pour faciliter la participation du public au processus d'évaluation environnementale. Actuellement, il y a un projet de mine d'or dans la région d'Atikokan qui fait l'objet d'une évaluation environnementale fédérale. http://www.ceaa-acee.gc.ca

17. **Ministère des Pêches et des Océans (MPO) :** offre des programmes et des services à l'appui de l'utilisation durable et de l'aménagement de voies navigables sécuritaires et accessibles, d'écosystèmes aquatiques sains et productifs et de pêches durables au Canada. En vertu de la *Loi sur les pêches*, le Ministère a pour mandat de protéger les pêches et les habitats des poissons et c'est pourquoi il participe à l'évaluation des incidences éventuelles des projets d'aménagement sur les pêches et les habitats des poissons. Il est membre de l'Équipe de rétablissement de l'esturgeon jaune, espèce en péril dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie. Au nombre de ses activités binationales, disons qu'il est membre du Groupe de travail sur l'éclusée hydroélectrique, lequel compte des représentants des compagnies hydroélectriques qui exploitent les barrages à Fort Frances/International Falls de même que du MDNR. Ce groupe a conçu et maintenu un accord volontaire afin de suspendre l'éclusée hydroélectrique durant les périodes de frai printanières de l'esturgeon jaune et du doré dans les eaux binationales de la rivière à la Pluie. La Garde côtière canadienne est une division du MPO. Elle est responsable des aides à la navigation dans les voies navigables canadiennes comme la portion canadienne du lac des Bois. http://www.dfo-mpo.gc.ca/

18. **Santé Canada (SC) :** ministère fédéral chargé d'aider les Canadiens à rester en bonne santé et à améliorer leur état de santé. Santé Canada a toujours surveillé l'étang d'épuration de la Première nation de Rainy River étant donné que cette communauté autochtone n'a pas d'usine de traitement

des eaux usées. Toutefois, Santé Canada ne surveille pas systématiquement les rejets dans l'environnement des étangs d'épuration des Premières nations ou des usines de traitement. Ce sont les Premières nations qui sont avant tout responsables de la surveillance opérationnelle. Santé Canada fournit les résultats des analyses des eaux usées au Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie, qui lui adresse des demandes annuelles. Santé Canada n'est pas investi du pouvoir législatif de délivrer ou de faire respecter les permis des usines de traitement des eaux usées ou de tout autre type d'installation dans les réserves. http://www.hc-sc.gc.ca/

19. **Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) :** fournit des renseignements, des recherches et des technologies pour faire du secteur agricole un secteur respectueux de l'environnement. S'occupe généralement des écosystèmes agricoles terrestres. Fixe des pratiques exemplaires volontaires de gestion agricole pour atténuer les effets néfastes de l'agriculture sur la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique. L'adoption de MPG se fait essentiellement par le biais des organismes agricoles provinciaux. Parmi ses activités binationales, mentionnons la participation d'Agriculture Canada à l'Initiative dans le lac Winnipeg sur les pratiques visant à réduire les apports d'éléments nutritifs dans la rivière Rouge et sa participation au Conseil international de la rivière Rouge. http://www.agr.gc.ca/

Peuples autochtones

1. **Tribus (aux États-Unis) :** exercent leur souveraineté sur leurs propres ressources en fiducie et leurs terres et bénéficient du soutien du Bureau of Indian Affairs du Department of Interior des États-Unis. Les programmes sur la surveillance des pêches et l'empoissonnement, la planification des recherches sur la faune et de la gestion sont réalisés par les tribus moyennant l'appui du Bureau of Indian Affairs et peuvent avoir lieu au niveau d'une tribu locale ou de l'organisme dans son ensemble. La Bande des Indiens Chippewa de Red Lake est propriétaire de plus de 67 % des terres situées dans l'angle nord-ouest du lac des Bois. Le Département des ressources naturelles du lac Rouge mène actuellement un programme dynamique de surveillance de la qualité des eaux afin de surveiller la qualité des eaux dans l'angle nord-ouest des affluents qui pénètrent dans ce lac. Ces données seront incorporées dans l'Étude sur la charge totale maximale journalière (CTMJ) de l'Agence de lutte contre la pollution du Minnesota (MPCA) dans le lac des Bois. Parmi leurs activités binationales, mentionnons qu'elles sont membres du Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite.

2. **Premières nations (PN) (an Canada) :** la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles passent sous la responsabilité des Premières nations, qui bénéficient à cet égard de l'appui du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien (AADNC) sous la forme de financement. Mentionnons comme exemple le Programme du bassin de la Première nation de Rainy River dont l'objectif est de rétablir l'écosystème du bassin hydrographique à la fois dans le territoire et sur les terres traditionnelles des deux côtés de la frontière. Parmi les programmes binationaux, mentionnons la surveillance des cours d'eau avec la MPCA et des recherches sur les stocks d'esturgeon jaune dans la rivière à la Pluie avec l'Université de Guelph et le ministère des Richesses naturelles du Minnesota (MDNR). Pour assurer le rétablissement du bassin hydrographique, on a érigé des clôtures pour le bétail sur 25 km le long de la rivière à la Pluie. Les bandes n^{os} 39 et 40 de Shoal Lake ont participé au Plan de gestion du bassin du lac Shoal avec les provinces du Manitoba et d'Ontario et le gouvernement fédéral.

a. **Grand Conseil du Traité n^{o} 3 :** c'est le gouvernement historique de la Nation Anishinaabe du Traité n^{o} 3 et le gouvernement politique des 28 Premières nations du secteur visé par le traité. Le chef et le Grand Conseil du Traité n^{o} 3 ont pour mandat de protéger, de préserver et d'améliorer les droits des Autochtones et les droits issus des traités. Ils se tiennent en rapport avec les gouvernements non autochtones sur les droits et les obligations issus des traités, négocient des accords de prestation de services, évaluent les programmes et les politiques du gouvernement et éduquent les gens sur les idéaux, les principes et les priorités de la Nation Anishinaabe. http://www.gct3.net/

b. **Conseil consultatif Ogimaawabiitong des chefs de Kenora (KCA) :** alliance de sept Premières nations indépendantes et participantes dans la région de l'Ouest qui offre des programmes et des services aux Premières nations dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux de manière traditionnelle et holistique, notamment la création de plans de santé publique communautaire. http://www.kenorachiefs.ca/

3. **Nation métisse (au Canada) :** la Nation métisse de l'Ontario (NMO) symbolise les aspirations collectives, les droits et les intérêts des Métis et des communautés de l'Ontario. La NMO ne reçoit aucun financement de base du gouvernement fédéral canadien ou de la province d'Ontario. Les communautés locales sont représentées par des conseils communautaires qui sont au nombre de quatre dans le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie et aux alentours : le Conseil métis de Kenora, la Northwest Métis Nation of Ontario Council, le Sunset County Métis Council et l'Atikokan and Area Métis Council. Les Métis jouissent de droits de récolte des ressources naturelles, notamment pour des activités comme la chasse et la pêche, dans les limites de leur territoire traditionnel en vertu d'un régime d'autoadministration qui les rend responsables de la préservation et de la protection de ces ressources pour les générations futures. La NMO a élaboré des protocoles de consultation fondés sur le territoire traditionnel pour les projets ou les mesures qui ont une incidence sur ses droits. Le Comité du protocole de consultation se compose des présidents des conseils communautaires de la région, du conseiller régional et du capitaine régional de la chasse. Ces personnes sont démocratiquement élues (le capitaine de la chasse est nommé), elles relèvent des citoyens de la NMO et sont en définitive responsables devant la communauté métisse titulaire de droits régionaux par la structure de gouvernance de la NMO. http://www.metisnation.org/

Organisations nationales

1. **Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB) :** créée en 1919 après des études du bassin hydrographique par la Commission mixte internationale (CMI), est chargée de la régularisation des niveaux du lac des Bois et du lac Seul et des débits des rivières Winnipeg et English en aval de ces lacs jusqu'à leur point de convergence. En outre, lorsque le niveau du lac Seul dépasse certains seuils précisés, la Commission contrôle le détournement des eaux du lac St. Joseph (système Albany) dans le lac Seul. La Convention Canada-États-Unis de 1925 et le Protocole visant à régulariser le lac des Bois ont confié la responsabilité de la régularisation du déversoir du lac des bois à cette commission de contrôle. Ses membres sont originaires du Manitoba, de l'Ontario et du Canada. Pour d'autres renseignements, consulter l'adresse http://www.lwcb.ca/.

Organisations internationales

1. **Commission mixte internationale (CMI) :** organisation binationale créée en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909 conclu entre les gouvernements des États-Unis et du Canada. La CMI aide les gouvernements à trouver des solutions aux problèmes des eaux limitrophes entre les deux pays, qui respectent le Traité des eaux limitrophes. La CMI compte six commissaires, trois de chaque pays. La CMI établit des conseils pour qu'ils l'aident à s'acquitter de ses responsabilités. Le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie et le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie sont deux des conseils de la CMI dans ce bassin hydrographique. La CMI a joué un rôle appréciable dans ce bassin par le passé (voir section sur l'historique) et elle continue de le faire. Le Groupe de travail international sur le bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie a été nommé par la CMI pour examiner la gouvernance binationale dans le bassin. En outre, la CMI a financé un certain nombre de projets locaux par le biais de son Initiative internationale sur les bassins hydrographiques. http://www.ijc.org/fr/home/main_accueil.htm

2. **Conseil international de contrôle du lac des Bois (CICLB) :** établi par un traité entre le Canada et les États-Unis en 1925 (Convention et Protocole visant la régularisation du niveau du lac des Bois), approuve l'écoulement du lac des Bois, chaque fois que le niveau du lac monte au-dessus ou baisse au-dessous de certaines cotes précisées dans le traité. Ses deux membres, dont l'un est américain et l'autre canadien, collaborent de près avec la Commission de contrôle du lac des Bois aussitôt que le niveau de l'eau du lac approche de ces cotes. Pour d'autres précisions, consulter l'adresse http://www.ijc.org/conseil_board/wood_lake/en/wood_home_accueil.htm.

3. **Conseil international de contrôle du lac à la Pluie (CICLP) :** créé en 1947 par la CMI, surveille et peut parfois diriger la régularisation (les niveaux et les débits d'eau) des lacs à la Pluie et Namakan. La régularisation est assurée conjointement par les compagnies hydroélectriques des États-Unis et du Canada conformément aux règles d'exploitation précisées par la CMI. Les membres du Conseil sont originaires des États-Unis et du Canada, chaque pays en comptant deux. Les projets dans le bassin englobent la coordination d'études sur les impacts des courbes actuelles des niveaux optimaux 2000 de la CMI et la collaboration avec la CMI à l'initiative sur l'harmonisation des données hydrographiques transfrontalières.
http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_lake/rl_home_accueil.php?language=english

4. **Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie (CILPRP) :** créé en 1966 par la CMI, assure la surveillance constante des eaux de la rivière à la Pluie pour y déceler les traces de pollution, conseille la CMI sur la qualité de l'eau de la rivière, sur le dépassement des objectifs relatifs à la qualité de l'eau et d'autres problèmes émergents. Le Conseil a établi des niveaux d'alerte sur la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie et il rend compte de tout dépassement à la CMI. Ses membres sont originaires des États-Unis et du Canada, à hauteur de deux pour chaque pays. Le CILPRP et le CICLP collaborent avec les stations hydroélectriques le long de la rivière à la Pluie et avec les biologistes locaux responsables des pêches afin d'établir un accord volontaire sur l'éclusée hydroélectrique qui limite toute éclusée durant la période de frai des stocks binationaux de doré et d'esturgeon jaune afin d'atténuer les impacts sur les pêches. Pour d'autres précisions, consulter l'adresse http://www.ijc.org/conseil_board/rainy_river/en/rainy_home_accueil.htm.

5. **Comité des pêches Ontario – Minnesota :** existe sous diverses formes depuis 1983 et officie en vertu d'un mandat révisé approuvé en 2000, afin d'examiner et d'évaluer la gestion des pêches dans les eaux limitrophes des deux pays et de formuler des recommandations à l'intention des

gouvernements respectifs en vue de gérer et de préserver les ressources halieutiques dans les eaux limitrophes. Le Comité reconnaît la souveraineté de chaque pays sur les ressources halieutiques, tout en visant une gestion concertée. Le Comité compte deux membres du ministère des Richesses naturelles du Minnesota et deux autres du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Il s'en remet aux conseils techniques/scientifiques, aux évaluations et aux données de recherche fournis par les gestionnaires locaux des pêches des deux organismes, de même qu'aux effectifs du Voyageurs National Park. Des sous-comités sont créés s'il y a lieu pour régler des problèmes précis de gestion des pêches (p. ex. gestion de l'esturgeon jaune, surveillance de la courbe des niveaux optimaux et éclusée de la rivière à la Pluie).

6. **Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite (GT-ACIM) :** accord établi en 2009 en vertu d'une entente volontaire conclue par neuf organisations du Canada et des États-Unis, notamment la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois, le ministère des Richesses naturelles du Minnesota, l'Agence de lutte contre la pollution du Minnesota, le ministère de l'Environnement de l'Ontario, Environnement Canada, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Gestion des ressources hydriques Manitoba, la Bande des Indiens Chippewa de Red Lake et l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Le GT-ACIM cherche à stimuler la coopération binationale dans le domaine des sciences et de la gestion afin d'améliorer et de rétablir la qualité des eaux dans le bassin hydrographique. Les organismes et les organisations chargés des ressources dans le bassin ont pris l'engagement de poursuivre les projets de recherche et d'en lancer de nouveaux afin de déterminer les sources des éléments nutritifs qui se déversent dans le lac des Bois et dans la rivière à la Pluie et d'échanger ces renseignements. Le **Comité consultatif technique** (CCT) fournit les conseils au groupe de travail et élabore et met en œuvre des plans de travail conjoints au sujet des activités de recherche et de surveillance. http://www.lowwsf.com/progress-we-are-making/multi-agency-arrangement.html

Annexe G : Description détaillée de la végétation et de la géologie du bassin hydrographique

Zones terrestres de végétation

Les écologistes canadiens et américains se servent de systèmes différents pour classer la végétation terrestre dans la région (Environnement Canada, 2007; MDNR, 2003; Nature Conservancy, 2002).

La portion du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie située au Minnesota (le « bassin ») se trouve dans la Province de la forêt mixte laurentienne (PFML), vaste écozone située entre les biomes de la forêt caducifoliée de l'est et de la forêt boréale en Amérique du Nord. Les provinces sont de grandes unités de terre que l'on définit au moyen des grandes zones climatiques, de la végétation indigène et des biomes. On recense trois sections écologiques au sein de la PFML – le bas plateau du Nord du lac Supérieur, qui renferme la sous-partie des lacs frontaliers; les tourbières du Nord du Minnesota et de l'Ontario, qui renferment les basses terres d'Agassiz et les hautes terres de Littlefork et de Vermilion; et la formation glaciaire du Nord du Minnesota et des plaines lacustres, qui englobent la sous-section des moraines de St. Louis. Les sections sont caractérisées en fonction de l'origine des dépôts glaciaires, de l'altitude de la région, de la répartition des végétaux et du climat régional.

La portion canadienne du bassin est située dans l'écozone du Bouclier canadien et la région forestière des Grands Lacs – Saint-Laurent. Parmi les plus petits secteurs de la région, mentionnons les écorégions du lac des Bois (LOW), de la rivière à la Pluie et de Thunder Bay/Quetico en Ontario, et les écodistricts du lac des Bois et des plaines du lac Agassiz Sud au Manitoba.

Dans l'écorégion de Thunder Bay/Quetico, on constate une transition du nord vers le sud, en vertu de laquelle la partie nordique est généralement dominée par les essences résineuses boréales (c.-à-d. l'épinette et le pin gris) alors que la partie sud se caractérise par une plus forte composante d'essences de feuillus (c.-à-d. le peuplier et le bouleau) et d'essences de résineux comme le pin rouge et le pin blanc.

L'écorégion de la rivière à la Pluie a un bas relief avec une topographie qui va de plate à accidentée. Cette région est dominée par de vastes marécages et des tourbières, et l'on y trouve des essences comme l'épinette noire, le cèdre blanc, le peuplier faux-tremble, le peuplier baumier, le sapin baumier et l'épinette blanche. On trouve des ormes d'Amérique, des tilleuls, des érables et des chênes à gros fruits en bordure des cours d'eau.

L'écodistrict des tourbières d'Agassiz Sud et des plaines lacustres au Manitoba sont situés dans la partie sud de la plaine lacustre laissée par le lac glaciaire Agassiz. Le plus grand complexe de tourbières périglaciaires aux États-Unis contigus domine cet écodistrict. Ce district s'étend sur une large bande allant du nord-ouest au sud-est entre la rive sud-est du lac Winnipeg jusqu'aux cours supérieur et inférieur des lacs Rouge et à travers le lac Vermilion dans le bassin versant local de l'URR.

L'écorégion du lac des Bois s'étend depuis le lac du Bonnet dans le sud-est du Manitoba jusqu'à la rive est du lac à la Pluie à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Des tourbières périglaciaires formées de marais ouverts et arborés et de tourbières constituent l'écosystème dominant. Cette partie est dominée par le pin gris et l'épinette noire, l'épinette blanche et le sapin baumier. Les tourbières sont

dominées par l'épinette noire et les mousses de sphaigne, alors que les marais sont recouverts de carex, de mélèzes laricins, d'aulnes et de bouleaux des marais.

Géologie

Géologie du substratum rocheux

Le bassin hydrographique est situé principalement dans la Province structurale du Supérieur du Bouclier canadien. Le substratum rocheux de cette province s'est formé il y a 2,5 à 2,9 milliards d'années, à l'âge Archéen, lorsque s'est produite la naissance du continent nord-américain. À cette époque, il y avait d'intenses périodes d'activité volcanique, de formation d'arcs insulaires, de formation de montagnes, de failles, d'activité sismique, de plissement et de métamorphisme de matériaux de la croûte suivis par plus de 2 milliards d'années d'érosion. L'érosion et l'activité glaciaire qui a suivi ont ramené des montagnes de près de 3 045 m (10 000 pi) à un paysage relativement plat dont l'altitude varie entre 506 et 354 m (1 660 et 1 160 pi) dans le bassin de nos jours.

La Sous-province du Supérieur est subdivisée en Sous-province de Quetico et en Sous-province de Wabigoon. La rivière Seine est située à peu près à la limite entre ces deux sous-provinces. La Sous-province de Wabigoon se caractérise par des ceintures de roches vertes, qui sont des roches volcaniques et sédimentaires, pénétrées par des sous-sols rocheux et granitiques. Les roches sédimentaires proviennent de l'érosion de roches volcaniques et autres et se trouvent généralement dans des bandes étroites situées parallèlement à la longueur des volcans. Les ceintures de roches vertes se trouvent le long de la rivière à la Pluie, dans la partie est du lac à la Pluie et de la rivière Seine, dans les lacs Manitou, le secteur de Tower/Ely et le secteur du lac Pipestone. On trouve des masses de roches granitiques elliptiques dans le secteur de Morson/Nestor Falls et dans le lac des Bois ainsi que dans le secteur nord du lac à la Pluie.

La Sous-province de Quetico du Bouclier canadien domine une bonne part de l'ancienne région flandrienne, y compris le lac Namakan, au sud de la rivière Seine. Des roches sédimentaires qui se sont érodées dans la Sous-province de Wabigoon avant de se métamorphoser caractérisent ce secteur.

Un batholithe granitique massif a pénétré dans la croûte le long du sud-est du bassin hydrographique. C'est le sous-bassement qui contrôle la topographie. Le substratum rocheux de la BWCAW et de Quetico est exposé à la surface depuis Ely vers l'est jusqu'aux lacs Saganaga et Sea Gull et dans les collines granitiques qui relient le lac Basswood au VNP en passant par le lac La Croix et vers le sud jusqu'aux lacs Vermilion et Burntside (Heinselman, 1996).

D'autres roches du groupe Knife Lake dans la BWCAW et la région de Quetico sont fortement inclinées et fracturées. Les lacs occupent les bassins rocheux entre les crêtes et ils sont longs, étroits et profonds et ont une direction nord-est.

Il y a environ deux milliards d'années, des matériaux du district ferrifère de Mesabi et de la formation Gunflint se sont déposés dans les océans à la lisière orientale du bassin hydrographique. Près d'un milliard d'années plus tard, le rift continental au milieu du bassin du lac Supérieur (BLS) et l'est du bassin hydrographique a provoqué d'importantes éruptions de lave qui s'est écoulée vers l'ouest loin du BLS sur le substratum rocheux plus ancien formé au préalable et a introduit du magma chargé de métaux précieux dans la croûte continentale plus ancienne avant de se refroidir à une grande profondeur à

l'intérieur de la croûte. Il y a eu de nombreux dépôts de minerais précieux et de fer durant la formation du substratum rocheux dans le bassin hydrographique.

Géologie superficielle

Pratiquement toute la géologie superficielle du bassin hydrographique est d'origine glaciaire. Il y a environ deux millions d'années, quatre calottes glaciaires de grandes dimensions se sont avancées et retirées du bassin hydrographique, dont la dernière à l'ère du Wisconsin, c'est-à-dire il y a entre 50 000 et 10 000 ans. Sous le poids des calottes glaciaires, la croûte continentale s'est affaissée. L'érosion du paysage et les dépôts de matériaux érodés ont créé une couverture irrégulière sur le bassin hydrographique. L'eau de fusion a créé de nouveaux systèmes hydrographiques, des lacs glaciaires et d'autres caractéristiques intraformationnelles. Le lac glaciaire Agassiz a existé pendant environ 5 000 ans et, à son apogée, il couvrait plus de 500 000 km^2 (193 050 $milles^2$); il recouvrait bon nombre des grands lacs actuels du bassin hydrographique (Zoltai, 1961; Teller, 1983). Tandis que la glace et les eaux de fonte glaciaire se retiraient du paysage, la croûte affaissée s'est mise à remonter lentement. Le soulèvement, que l'on appelle relèvement isostatique, se poursuit dans le bassin hydrographique et entraîne la remontée des profondeurs d'eau dans des secteurs comme la rive sud du lac des Bois, où l'on constate d'importants problèmes d'érosion du rivage.

Le lac glaciaire Agassiz a déposé des sédiments stratifiés d'argile et de limon dans les basses terres attenantes à la rivière à la Pluie, au lac des Bois et au lac à la Pluie. Dans d'autres secteurs, les dépôts d'argile et de limon ne se font que sous forme de petits amas. D'importantes tourbières se forment dans la plaine lacustre d'Agassiz avec des plages de sable et de gravier le long de la limite nord de la plaine argileuse. La dernière avancée glaciaire a eu le plus d'impact sur la partie nord du bassin hydrographique, où les moraines se composent essentiellement de matériaux granitiques et pierreux grossiers et d'immenses blocs erratiques glaciaires. Les tills sableux sont le principal élément des moraines de fond, mais des foyers locaux de sable et de gravier ne sont pas rares (Roen, 1980).

Une étroite moraine terminale discontinue s'étend de la baie Sabaskong du lac des Bois jusqu'à la baie Northwest du lac à la Pluie (Zoltai, 1961). Cette moraine s'élève parfois à plus de 100 pi au-dessus du paysage avoisinant (Zoltai, 1961). Une moraine rocheuse abrupte s'étend du lac Steep Rock en direction du sud-est (Zoltai, 1965). La moraine Vermilion du lobe glaciaire du lac à la Pluie s'élève nettement au-dessus du paysage le long de la route 53, près d'Orr (Minnesota).

Lorsque l'ère glaciaire a pris fin, de jeunes sols ont commencé à se reformer sur le paysage exposé. Une moraine formée de fragments de roche dans une matrice non triée de sable et de particules d'argile plus fines recouvrait la totalité du bassin hydrographique. La moraine a été modifiée par le gel et le dégel, l'altération chimique et par l'accumulation de matériaux organiques provenant des animaux et des végétaux déplacés par les calottes glaciaires qui se sont progressivement reformées. Les sols de la plaine lacustre de la rivière à la Pluie sont essentiellement des limons et des argiles. L'accumulation de matériaux organiques est caractéristique des milieux humides. La plaine lacustre se caractérise par un relief faiblement accidenté, interrompu par la crête de plage occasionnelle du lac glaciaire Agassiz. Les sols profonds sont généralement limités à la plaine lacustre. Les crêtes rocheuses ondulées sont recouvertes de dépôts très peu profonds de sables pierreux et vaseux. Dans les secteurs granitiques, les crêtes sont soit nues, soit recouvertes d'un manteau très peu profond d'une moraine limono-sableuse. Les secteurs qui recouvrent des roches volcaniques contiennent généralement plus d'éléments nutritifs et les roches nues sont moins courantes (Smith, 1966).

La majeure partie de la couche inférieure du sol dans le bassin hydrographique est une moraine de fond discontinue peu profonde qui se compose de sable mélangé à du gravier, à des pierres et à des rochers à moins d'un mètre de profondeur. La moraine de fond provient des méta-sédiments et des ceintures de roches vertes et est modérément acide et relativement riche en substances nutritives assimilables.

Au sud de la rivière Namakan et le long de l'arête est de l'unité attenante au Parc Quetico, la moraine de fond provient du granit et les sols sont plutôt acides et peu riches en éléments nutritifs. Les sols sont peu profonds à extrêmement peu profonds. Seules de petites parties du bassin hydrographique ont des sols qui se prêtent à l'agriculture.

Annexe H: Tableau démographique

Ce tableau contient les données du recensement récent au sujet des plus grandes collectivités canadiennes et des comtés américains situés dans le bassin hydrographique. La population l'été explose avec l'arrivée de touristes saisonniers et de propriétaires de chalet.

Tableau : Données du recensement récent pour les plus grandes collectivités canadiennes et les comtés américains

Lieux en Ontario	1996	2001	2006	Variation 1996-2001	% de variation 1996-2001	Variation 1996-2006	% de variation 1996-2006
Alberton	1 055	955	935	-100	-9,5 %	-120	-11,4 %
Atikokan	4 010	3 590	3 220	-420	-10,5 %	-790	-19,7 %
Emo	1 350	1 320	1 325	-30	-2,2 %	-25	-1,9 %
Chapple	895	910	855	15	1,7 %	-40	-4,5 %
Division n° 1, non organisé (près du lac Shoal)	700	675	1 130	-25	-3,6 %	430	61,4 %
Fort Frances	8 685	8 155	7 915	-530	-6,1 %	-770	-8,9 %
La Vallee	1 130	1 075	1 065	-55	-4,9 %	-65	-5,8 %
Kenora	16 090	15 590	14 950	-500	-3,1 %	-1 140	-7,1 %
Kenora, non organisé	62 940	61 460	63 995	-1 480	-2,4 %	1 055	1,7 %
Rivière à la Pluie	22 950	21 875	21 270	-1 075	-4,7 %	-1 680	-7,3 %
Rivière à la Pluie, non organisé	1 545	1 560	1 415	15	1,0 %	-130	-8,4 %
Sioux Narrows - Nestor Falls	780	575	670	-205	-26,3 %	-110	-14,1 %
Comté au Minnesota	**1990**	**2000**	**2010**	**Variation 1990-2000**	**% de variation 1990-2000**	**Variation 2000-2010**	**% de variation 2000-2010**
Cook	3 868	5 168	5 176	1 300	33,6 %	8	0,2 %
Itasca	40 863	43 992	45 058	3 129	7,7 %	1 066	2,4 %
Koochiching	16 299	14 355	13 311	-1 944	-11,9 %	-1 044	-7,3 %
Lake	10 415	11 058	10 866	643	6,2 %	-192	-1,7 %
Lake of the Woods	4 076	4 522	4 045	446	10,9 %	-477	-10,5 %
Roseau	15 026	16 338	15 629	1 312	8,7 %	-709	-4,3 %
St, Louis	198 213	200 528	200 226	2 315	1,2 %	-302	-0,2 %
Total	288 760	295 961	294 311	7 201	2,5 %	5 551	1,9 %

Annexe I : Directive au Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie

1. Par lettres datées du 13 décembre 1965, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont approuvé les recommandations que contient le rapport de la Commission à l'intention des gouvernements, daté du 24 février 1965, et ont autorisé la Commission à établir et à assurer la surveillance continue de la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie.

2. La Commission a créé le « Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie » le 18 janvier 1966, pour l'aider à remplir le mandat qui lui a été confié par les deux gouvernements en rendant compte des progrès enregistrés dans la lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie en fonction des objectifs relatifs à la qualité de l'eau approuvés par les gouvernements en 1965. De plus, le Conseil est prié de rendre compte de tout autre problème relatif à la qualité de l'eau qui serait porté à son attention.

3. Les attributions du conseil sont :

    a. au nom de la Commission, d'assurer la surveillance continue des eaux de la rivière à la Pluie sous l'angle de la pollution;
    b. de procéder aux inspections, aux évaluations et aux mesures de temps à autre que le Conseil juge nécessaires ou souhaitables pour déterminer dans quelle mesure les objectifs relatifs à la qualité de l'eau de la rivière à la Pluie ont été atteints;
    c. de cerner d'autres problèmes de qualité de l'eau causés par des polluants au sujet desquels aucun objectif relatif à la qualité de l'eau n'a été fixé, en vertu d'une procédure reposant sur des comparaisons des données de surveillance et des niveaux d'alerte fixés par le Conseil comme directives les plus strictes sur la qualité de l'eau qu'utilisent les organismes locaux, étatiques, provinciaux ou fédéraux au sujet de ces polluants;
    d. d'avertir la Commission (i) des cas où les objectifs relatifs à la qualité de l'eau ne sont pas atteints et des mesures prises par les responsables des sources de pollution et par les organismes de réglementation chargés de respecter les objectifs relatifs à la qualité de l'eau; et (ii) d'autres problèmes fondés sur les niveaux d'alerte mentionnés ci-dessus à l'alinéa c);
    e. d'examiner la qualité des eaux de la rivière à la Pluie de temps à autre et de recommander des modifications et des adjonctions aux objectifs relatifs à la qualité de l'eau, selon ce qui semble opportun.

4. Le Conseil comportera une section États-Unis et une section Canada, dont chacune comptera deux membres. La Commission désignera un membre de chaque section pour qu'il soit président de cette section.

5. À la demande d'un membre quelconque, la Commission peut désigner un autre membre pour qu'il remplace le membre chaque fois que ce dernier, pour une raison quelconque, n'est pas en mesure de remplir ses fonctions de membre du Conseil. À moins d'indication contraire de la Commission, un autre membre peut tenir lieu de président d'une section moyennant le consentement unanime du Conseil.

6. Les présidents des deux sections seront les coprésidents du Conseil et ils seront chargés d'assurer la liaison entre le Conseil et la Commission et entre leurs sections respectives du Conseil et les sections correspondantes de la Commission.

7. Les présidents s'assureront que les membres de leurs sections respectives du Conseil sont tenus au courant de toutes les instructions, des demandes de renseignements et des autorisations reçues de la part de la Commission et également des activités entreprises par le Conseil ou en son nom, des progrès enregistrés et des faits nouveaux qui compromettent ces progrès.

8. Après avoir consulté les membres de leurs sections respectives du Conseil, les présidents peuvent désigner un secrétaire de cette section. Sous l'autorité générale du président, le secrétaire doit exercer les fonctions qui lui sont assignées par la section.

9. Le Conseil peut créer les comités et les groupes de travail qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et il peut faire appel à la coopération d'autres ministères ou organismes fédéraux, provinciaux ou étatiques aux États-Unis comme au Canada. La Commission sera tenue au courant des attributions et de la composition de ces comités. À moins que d'autres arrangements ne soient pris, les membres prendront leurs propres dispositions pour se faire rembourser de leurs dépenses de voyage nécessaires.

10. Le Conseil doit remettre des rapports écrits chaque année à la Commission deux semaines avant la tenue de la réunion semestrielle d'automne de la Commission et à d'autres moments selon les demandes de la Commission ou les vœux du Conseil. Des rapports détaillés plus longs seront préparés tous les deux ans avec une brève mise à jour qui doit être soumise à la Commission une année sur deux. Ces rapports ne sont normalement accessibles qu'à la Commission, aux membres du Conseil et à ses comités jusqu'à leur publication par la Commission.

11. En outre, les présidents tiendront la Commission au courant des plans et des progrès du Conseil ainsi que des faits nouveaux, réels ou prévus, susceptibles d'empêcher, de retarder ou de compromettre autrement les responsabilités du Conseil. Cela permettra à la Commission de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires dans les circonstances sans subir le retard qui surviendrait autrement pendant que les membres se familiarisent avec le fond du problème.

12. Si, de l'avis du Conseil ou d'un membre quelconque, une instruction, une directive ou une autorisation émanant de la Commission manque de clarté ou de précision et doit être éliminée, la question doit être adressée rapidement à la Commission pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent.

13. Conformément à la déclaration de principes de la Commission, « Réunions spéciales des conseils et du public », datée du 5 septembre 1990, et de la politique et des procédures révisées de la Commission sur l'information du public, datées du 12 février 1992,

    i. Le Conseil est prié de convoquer, au moins une fois par an, une assemblée publique pour rendre compte de ses travaux et recevoir les points de vue du public. Le Conseil est également prié d'aviser la Commission à l'avance des plans de ces assemblées ou d'autres moyens d'obtenir la participation du public aux délibérations du Conseil et de rendre compte à la Commission de ces assemblées dans ses rapports annuels ou dans d'autres rapports, selon ce que la situation justifie.
    ii. Le Conseil est prié de remettre, en temps opportun, le texte des communiqués de presse et d'autres documents d'information publique aux secrétaires de la Commission pour que les coprésidents de l'information publique de la Commission puissent les examiner, avant leur publication.
    iii. Le Conseil est prié de ne pas utiliser le papier à en-tête de l'organisme ou du Ministère pour ses communications écrites. Le papier à en-tête utilisé doit clairement mentionner l'organe d'où proviennent ces communications.

La Commission peut modifier les instructions existantes ou en émettre de nouvelles à l'Intention du Conseil à tout moment.

James G. Chandler
Secrétaire intérimaire
Section États-Unis

Philip Slyfield
Secrétaire
Section Canada

21 octobre 1992

Annexe J : Texte de l'Accord de collaboration internationale multipartite

PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DU LAC DES BOIS : DÉMARCHE MULTIPARTITE

Contexte :

Le lac des Bois est un plan d'eau international situé à la frontière entre les États-Unis et le Canada et bordé par le Minnesota, la Réserve de Red Lake, le Manitoba et l'Ontario. Le lac couvre une superficie de 950 400 acres (384 613 ha), environ 3 % de la superficie totale étant située au Manitoba, 31 % au Minnesota et 66 % en Ontario. Le bassin hydrographique – soit les bassins du lac des Bois et de la rivière à la Pluie – couvre une superficie d'environ 27 200 mi^2 (70 448 km^2), dont 11 152 mi^2 (41 %) aux États-Unis et 16 048 mi^2 (59 %) au Canada. La rivière à la Pluie est le plus important affluent du lac des Bois qui représente plus de 70 % des eaux qui se déversent dans le lac des Bois.

Le lac des Bois est touché par l'enrichissement en éléments nutritifs. On pense que l'enrichissement excessif et les changements climatiques sont parmi les principaux facteurs qui expliquent la prolifération d'algues parfois nuisibles. Cela nuit à la qualité de l'eau et à la valeur du lac pour les loisirs, l'eau potable et les habitats des poissons. La partie sud du bassin est également victime d'une grave érosion. Récemment (printemps 2008), le Minnesota a déclaré la partie sud du lac comme étant « dégradée » par le phosphore et les algues. La prise de conscience accrue des répercussions possibles de ce problème a suscité un regain d'intérêt des intervenants pour trouver une solution collective.

Pour résoudre avec efficacité les problèmes internationaux de qualité de l'eau du lac des Bois, un Accord de collaboration internationale multipartite a été proposé et accepté. Celui-ci servira de cadre dans les limites duquel les partenaires et les intervenants pourront activement se livrer à des activités coordonnées pour aider à protéger et à rétablir la qualité de l'eau dans le lac des Bois. Le maintien de cet accord, au cas où un cadre de gestion internationale officiel serait établi ultérieurement, sera laissé au gré des organismes partenaires dont le nom est mentionné dans l'Accord ci-dessous.

ACCORD DE COLLABORATION INTERNATIONALE MULTIPARTITE

Daté du 22 mai 2009

Le présent Accord de collaboration est conclu entre les organisations suivantes, sans toutefois s'y limiter : Environnement Canada, Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois, ministère des Richesses naturelles du Minnesota, Agence de lutte contre la pollution du Minnesota, ministère de l'Environnement de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Gestion des ressources hydriques Manitoba, Bande des Indiens Chippewa de Red Lake et Environmental Protection Agency des États-Unis (le Groupe).

1. Objet de l'Accord

L'objet du présent Accord est de stimuler la coordination et la collaboration intergouvernementales dans le domaine des sciences et/ou des activités de gestion afin d'améliorer/rétablir la qualité de l'eau dans le bassin du lac des Bois (bassins du lac des Bois et de la rivière à la Pluie), compte tenu de la mission respective de chaque organisme. L'Accord portera sur :

- les facteurs qui contribuent à la prolifération d'algues dans le lac des Bois;
- les charges d'éléments nutritifs dans la rivière Winnipeg, le lac Winnipeg et le lac des Bois;
- les problèmes d'érosion des rives dans le bassin sud du lac des Bois;
- les sciences et l'appui pour l'élaboration du Plan de durabilité des eaux du lac des Bois.

2. Objectifs

Créer des mécanismes d'échange de renseignements et de coopération dans les domaines qui ont un rapport avec les impacts sur l'environnement transfrontalier entre l'Ontario, le Manitoba, le Canada, le Minnesota, la Bande des Indiens Chippewa de Red Lake et les États-Unis :

- promouvoir l'échange de renseignements et d'expertise sur les impacts transfrontaliers sur l'environnement;
- le cas échéant, définir des projets et des actions conjoints pour atténuer ou empêcher la pollution transfrontalière;
- le cas échéant, mettre en place conjointement des mesures pour prévenir les impacts transfrontaliers sur l'environnement;
- échanger des renseignements en cas d'incident d'origine naturelle ou accidentelle susceptibles d'avoir des effets fâcheux sur l'environnement transfrontalier;
- échanger une expertise scientifique sur l'environnement naturel, la biodiversité et d'autres renseignements et données utiles sur le bassin hydrographique afin d'encourager l'aménagement durable des ressources environnementales;
- échanger des renseignements sur les principaux projets prévus dans le bassin du lac des Bois;
- mettre en place des mécanismes de consultation et de coordination pour promouvoir la coopération et le dialogue entre les membres du Groupe, comme le prévoit le présent Accord de collaboration.

3. Mise en œuvre – Gestion

Chaque signataire de l'Accord entend désigner une personne comme agent de liaison pour le respect des conditions du présent Accord de collaboration. Ensemble, les coordonnateurs deviendront le Groupe de travail responsable de la mise en œuvre de l'Accord. Le plan de travail de la première année est décrit à l'annexe A.

Il est prévu que le Groupe de travail se réunisse tous les trimestres, en personne ou par téléconférence, la première réunion devant avoir lieu dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord. L'une de ces réunions aura lieu lors du Forum international annuel sur la qualité de l'eau du lac des Bois.

4. Coûts

Chaque membre du Groupe devra prendre en charge les coûts découlant de l'administration du présent Accord de collaboration. L'Accord n'oblige aucun signataire à dépenser des fonds.

5. Amendements

Par consensus, le Groupe peut apporter des modifications au présent accord, ce qui obligera chaque signataire à signer à nouveau l'accord révisé.

Le plan de travail (annexe A) débutera à la date de signature du présent accord et sera revu et modifié chaque année moyennant l'accord général de tous les agents de liaison.

Pour assurer l'efficacité du règlement des questions environnementales transfrontalières communes, le Groupe peut, par consensus, modifier le plan de travail (annexe A) à tout moment au moyen d'un échange de lettres.

D'autres membres peuvent être ajoutés à ce Groupe par consensus.

Toutes les parties prenantes à cet accord s'évertueront à dialoguer avec les communautés autochtones dans le bassin hydrographique.

Cet accord peut, par consensus, être dissous au cas où le Groupe estimerait qu'il a rempli son objectif.

Tout signataire peut se retirer de cet accord moyennant un préavis écrit adressé à chaque autre signataire.

6. Accord non contraignant

Les signataires conviennent que le présent accord ne constitue pas un accord contraignant. Le présent accord ne crée aucun droit ni aucune obligation, quant au fond ou à la procédure, exécutoire en droit ou en équité, mais il symbolise plutôt l'intention des signataires de travailler ensemble, sous réserve de la disponibilité des fonds accordés et des priorités budgétaires, dans un esprit de collaboration pour éviter le dédoublement des efforts et pour atteindre le but commun qui est de protéger et de rétablir la qualité de l'eau dans le lac des Bois.

ACCORD DE COLLABORATION INTERNATIONALE MULTIPARTITE : ANNEXE A

PLAN DE TRAVAIL DE LA PREMIÈRE ANNÉE

La première année du plan de travail, les membres du Groupe de travail s'emploieront :

- À coordonner et à collaborer à l'échantillonnage/surveillance et/ou aux activités de planification du bassin dans l'ensemble du lac des Bois et de ses affluents.
- A échanger des données sur le lac des Bois et ses affluents.
- A examiner les possibilités d'établir des cartes géoréférencées et à échanger des renseignements.
- A examiner les options d'obtenir le soutien analytique nécessaire pour les échantillons d'eau prélevés dans le lac des Bois et à participer à des études interlaboratoires sur l'AQ/CQ pour déterminer la comparabilité des données.
- A élaborer un plan et un programme annuel pour atteindre les objectifs énoncés et surveiller la mise en œuvre de l'Accord, en se concentrant la première année sur :
    - l'examen et l'étude des lacunes cernées dans le Rapport final sur l'état du bassin (publié en mars 2009, Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois, MEO, MPCA) au moment d'élaborer un programme coordonné d'échantillonnage/analyse des eaux du lac des Bois et de ses affluents pour les saisons 2009 et 2010.
- À multiplier les activités internes et externes de communication/sensibilisation afin de mieux promouvoir la gérance améliorée et l'éducation/la participation des intervenants :
    - grâce à la Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois et au coordonnateur du lac des Bois du MEO;
    - par des communications et la participation au Forum international annuel sur la qualité de l'eau du lac des Bois.
- À échanger des renseignements par l'établissement d'un portail d'information commun qui profitera à tous les partenaires, aux décideurs et aux intervenants.

Annexe K : Table des enjeux

Les enjeux mentionnés dans ce tableau sont ceux dont le Groupe de travail a entendu parler durant l'année qu'il a passée dans le bassin; la plupart sont cités textuellement, sans égard pour leur valeur, leur priorité ou leur utilité.

Caractère	Description
1. Aménagement du bassin hydrographique	• Effets cumulatifs de l'augmentation des projets d'aménagement dans le bassin sur la qualité de l'eau du lac des Bois et les sources d'eau potable en amont. • L'augmentation de la croissance (tourisme saisonnier et résidents à plein temps) entraînera une augmentation de la consommation d'énergie et de la capacité d'enfouissement, de la circulation des bateaux, de la pollution, de la pêche récréative, et on risque un épuisement des ressources que les Métis récoltent généralement directement, ce qui aura une incidence sur le mode de vie des Métis. • Normes et pratiques de gestion des déchets solides et des déchets dangereux. • Cartographie détaillée de l'utilisation des terres et des sources ponctuelles de polluants pour l'ensemble du bassin. • Gestion des eaux de pluie. • Le morcellement de grandes étendues en propriétés beaucoup plus petites accentue la difficulté d'adopter de saines pratiques de gestion des terres pour empêcher les défaillances des fosses septiques et l'érosion du rivage. • Utilisation incontrôlée des terres dans les secteurs canadiens en dehors des parcs naturels, des zones réglementées des municipalités et des comtés, etc. Aucun contrôle sur les pêcheurs à la ligne, les touristes, etc. • Accès au bord de l'eau. • Zones écologiquement vulnérables et élaboration d'un système patrimonial naturel. • Changements d'affectation des terres (en particulier des forêts en terre cultivables). • Impacts sur la mise en valeur des ressources (hydroélectricité, exploitation minière, exploitation forestière, agriculture). • Application insuffisante des règlements pour la croissance industrielle qui entraîne la contamination de l'eau. • Développement des terres privées autour du lac des Bois avec des sols très peu profonds. • Hausse des températures à la surface de l'eau résultant de l'enlèvement de la végétation, de l'élargissement des superficies imperméables et des secteurs compactés exposés résultant du développement urbain, changements hydrologiques qui détruisent ou détournent le débit naturel par des ponceaux, etc.

Caractère	Description
	• Érosion et contamination indésirables de l'eau résultant du développement incontrôlé des propriétés riveraines sans l'aménagement de zones riveraines tampons recouvertes d'une végétation suffisante. • Charges de sédiments (de sources ponctuelles et diffuses) résultant du développement le long des lacs et des cours d'eau, de la construction de routes, de l'exploitation forestière et des activités agricoles. • Respect des lois actuelles sur l'utilisation des terres et utilisation de MPG dans les activités de mise en valeur et d'aménagement forestier. • Problèmes de la nappe phréatique. • Effets de l'exploitation minière sur les aquifères et des mines de sulfure à proximité d'Ely sur les eaux de surface et les eaux souterraines. • Impacts du projet de mine d'or dans le bassin de la rivière Pinewood et du lac Harmion sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau et d'autres mines du côté américain. • L'exploitation minière extrême aura des conséquences sur le bassin (p. ex. la mine d'or de Red Lake et les sites du DFGP du SGDN). • Incidences de l'exploitation minière sur les terres traditionnelles des PN. • Abandon de la mine de Steep Rock et ses éventuelles conséquences. • Impacts cumulatifs des aménagements hydroélectriques. • Effet de l'éventuel aménagement hydroélectrique de la rivière Seine. • Effets possibles du projet hydroélectrique de la rivière Namakan sur la gestion binationale des eaux (qualité de l'eau, niveaux, pêches). • Des compagnies énergétiques privées contrôlent les rejets d'eau vers les stations hydroélectriques de l'est. • La PN de Shoal Lake demande un engagement (voir mémoire); on craint pour le réapprovisionnement en eau potable des municipalités et on prévoit de devoir puiser de l'eau dans les lacs du nord. • Reconstruction du pont routier de Baudette/la rivière à la Pluie. • Gestion des eaux et lutte contre l'érosion sur les lieux des routes, des ponts et des travaux de construction. • Enquêtes sur les voies de contournement – effets d'un déplacement de la route 17N plus près du lac des Bois (effet sur la qualité de l'eau du lac). • Protection du bassin contre les sources d'eau potable qui entrent en conflit avec les vœux d'aménagement. • Protection de la forêt boréale pour lutter contre les changements climatiques. • Réduction, en vertu du développement et de l'absence de gestion, des marais et des marécages et d'autres milieux humides qui contribuent à conserver et à assainir l'eau. • Les amendes perçues auprès des papetières sont versées aux gouvernements et non pas aux collectivités.

Caractère	Description
	• Exploitation forestière – les coupes ont de profonds effets sur les couloirs fauniques, sur la qualité de l'eau et la morphologie – par exemple, Little Fork n'a pas encore été stabilisé; afflux directs dans la rivière à la Pluie avec de fortes charges de sédiments. • Brèche de 20 milles le long de la rivière Namakan entre la National Forest et le Wilderness Canoe Area et le VNP. • Stockage souterrain des déchets nucléaires. • La croissance entraîne une augmentation de l'épandage de pesticides et d'engrais. • Proximité entre le lac et les terres agricoles. • Contamination et éléments nutritifs résultant des ruissellements des parcs d'engraissement.
2. Qualité de l'eau	
2.1 Problèmes actuels	• Opportunité des solutions aux problèmes de qualité de l'eau. • La prolifération d'algues et la qualité de l'eau dessous sont d'importantes préoccupations. Il se peut que les charges plus élevées d'éléments nutritifs entraînent une accélération de l'érosion. (Nécessité de la quantifier sur le plan du volume et de l'importance.) • Lorsque les débits sont faibles, cela nuit à la qualité de l'eau dans la rivière Winnipeg en raison d'une carence en DO, fait augmenter la demande d'oxygène ancien des sédiments de fond de l'industrie des pâtes et papiers de Kenora et entraîne la dilution des effluents d'eaux usées municipales. • Impact des barrages de castors qui provoquent l'emportement des routes ou des voies ferrées et la contamination chimique des voies navigables. • Contamination des mines anciennes. • Impacts économiques d'une piètre qualité de l'eau. • La pollution est piégée dans les baies des lacs. • Impacts des toxines cyanobactériennes ou des concentrations d'*E. coli* sur la qualité de l'eau et son utilisation pour la production alimentaire ou l'abreuvement du bétail. • Impact des changements climatiques – augmentation de la variabilité climatique locale. • Changements climatiques – en s'efforçant de coordonner la meilleure façon de réagir face aux changements climatiques avec les partenaires, les Landscape Conservation Cooperatives ont apporté une contribution précieuse. • Vulnérabilité du bassin aux changements climatiques; en particulier à cause des variations des précipitations, de l'augmentation des vents.
2.1.1 Physiques	• Acidification. • Qualité de l'air – dépôt de contaminants. • Pollution atmosphérique locale qui nuit à la qualité de l'eau. • Érosion à l'extrémité sud du lac des Bois, rapport avec les pratiques de gestion de l'eau, le cas échéant. • Lien entre l'érosion et la qualité de l'eau, le cas échéant.

Caractère	Description
	• Impacts du drainage souterrain sur l'érosion des sols. • Érosion des berges de la rivière à la Pluie. • Aggravation de l'érosion de la rive sud du lac des Bois – notamment Pine Island, Garden Island, Curry Island et Buffalo Point. • Les grandes embarcations provoquent l'érosion et d'autres problèmes dans leur sillage. • La vitesse des débits de la rivière Warroad affecte l'érosion des berges, la qualité de l'eau et la gestion des pêches. • Tout le rivage du lac Shoal est victime d'érosion – mouvement de l'eau vers l'est et l'ouest en raison d'utilisations conflictuelles. • Les grandes crues de 2002 ont provoqué l'érosion des fossés, des drainages, et déposé des sédiments dans les cours d'eau, ce qui empêche à la fois le drainage et la navigation dans les voies navigables. Dragage ininterrompu pour avoir accès aux chenaux menant au lac des Bois. • Fréquence accrue des fluctuations plus marquées du niveau de l'eau dans le lac à la Pluie, ce qui augmente à son tour l'érosion des rives du lac. • Sédimentation excessive dans Bostic Bay, Zippel Bay et Little Fork River et dans la rivière à la Pluie, ce qui entraîne des problèmes de navigation. • Eau brune des marais provenant des tronçons supérieurs du bassin. • Ouverture d'Ash Rapids pour permettre le transport du bois abattu autour du lac Shoal vers Kenora – cela entraîne la pollution du lac Shoal par le lac des Bois. • Les installations hydroélectriques à l'est du lac Shoal servent d'espace d'attente – érosion du rivage. • Câbles hydroélectriques dans l'eau. • Des usines de purification de l'eau sont désormais nécessaires pour l'eau potable. • Impacts des effluents miniers (sulfures, mercure et phosphore). • Les niveaux de sulfates affectent les racines du riz sauvage. • Déversements chimiques en amont de la ligne de puise d'eau. • Produits chimiques toxiques – mercure, BPC, remblais, générateurs de déchets dangereux. • Concentrations de mercure dans l'ensemble du bassin. • Concentrations élevées de mercure dans le système Kabetogama. • Les sources de mercure, notamment les sources naturelles, les cendres volantes des centrales au charbon, le transport aérien, les anciens sédiments lacustres attribuables au traitement historique des pâtes et papiers et la mobilisation par le feu. • Impacts des fluctuations des niveaux d'eau sur le mercure et le méthylmercure dans l'eau. • Hausse possible du méthylmercure avec le projet hydroélectrique de Namakan. • Pesticides.

Caractère	Description
	• Menaces planant contre la qualité de l'eau lorsque la mine de Steep Rock déborde près d'Atikokan. • Les changements climatiques compromettent la qualité de l'eau et entraînent le rejet d'une plus grande quantité de phosphore.
2.1.2 Biologiques	• Impact économique des algues dans l'eau pour les propriétaires. • Infestation de mauvaises herbes dans les affluents et les baies. • Augmentation de la fréquence, de la durée et de l'ampleur de la prolifération d'algues dans le lac des Bois, en particulier les algues bleues. • Les concentrations d'algues toxiques dans le lac des Bois sont plus élevées que les seuils de déclenchement de mesures de l'OMS. • La prolifération d'algues augmente, même dans les lacs des eaux limitrophes en amont qui ne sont pas développés. • Mousse blanche le long des rives. • Impacts de la prolifération d'algues sur le riz sauvage. • Corrosion d'origine microbienne. • Charges d'éléments nutritifs dans le lac des Bois. • Eutrophisation et déplacement des éléments nutritifs dans le lac des Bois, les lacs Kabetogama et Namakan, et influence que les éléments nutritifs exercent sur la dynamique du phytoplancton. • Il faut trouver un modèle de mélange approprié pour le lac des Bois, bassin sud qui est bien mélangé et qui convient à un modèle de baignoire par opposition aux bassins nordiques où le débit d'eau et la stratification thermique sont complexes. • Impact des concentrations totales de phosphore et volume qui provient des visiteurs et des résidents. • Accumulation historique de phosphore dans les sédiments du réseau et son impact actuel. • Les apports d'éléments nutritifs dans la rivière à la Pluie du côté nord, dont certains proviennent de sources agricoles, et la façon d'y remédier de manière dynamique; il faut songer à rémunérer les agriculteurs pour éviter les engrais commerciaux. • Il faut établir clairement un bilan nutritif pour le lac, ainsi que les mesures qui pourront être prises pour assurer la santé à long terme du lac. • Il n'y a nulle part où vider les réservoirs d'eaux usées à l'extrémité sud du lac des Bois. • Pollution résultant de la mauvaise gestion des eaux usées, notamment des défectuosités des fosses septiques, des problèmes d'entrée et d'infiltration, des trop-pleins d'eaux d'orage, des effluents industriels et des déchets récréatifs. • Contamination par *E. coli*. • Pollution des eaux de surface et de la nappe phréatique par les ruissellements contaminés. • Polluants anciens. • Perturbation endocrinienne (qui fait partie de l'analyse des eaux

Caractère	Description
	usées; l'USGS mène des recherches à ce sujet, notamment les effets sur l'écologie, l'eau potable des gens). • Nouveaux contaminants dans les lacs Kabetogama et Namakan – l'USGS surveille la répartition des composés dans l'eau et les sédiments qui entraînent une perturbation endocrinienne.
2.1.3 Faune	• Espèces envahissantes et maladies (agrile du frêne, SHV, moules zébrées, cladocère épineux, écrevisse américaine, salicaire pourpre, nerprun cathartique, centaurée maculée, quenouilles, etc.). • Qualité des pêches au vu des charges de phosphore. • Tourisme à la baisse à cause de la surpêche. • Impacts des changements climatiques sur la flore et la faune. • Les animaux régressent ou sont malades. • Espèces en péril – le FWS des États-Unis – l'article 7 (Endangered Species Act) prévoit des consultations avec d'autres organismes fédéraux au sujet des activités susceptibles d'avoir un impact sur les espèces en péril – ce processus est très efficace. • Identification et caractérisation des lieux de frai pour la protection des populations binationales d'esturgeons jaunes. • Migration de trois espèces attribuable aux changements climatiques. • Parasites dans les poissons découverts dans les années 1990 qu'on n'avait jamais vus au préalable. • Cartographie des zones de frai critiques dans la rivière à la Pluie. • Impacts des fluctuations du niveau d'eau sur les huards, les castors et les meuniers noirs. • Les contaminants dans l'eau sont nuisibles pour les poissons dans la rivière Winnipeg. • Les barrages de Kenora et de Norman broient les poissons. • Exploitation des ressources halieutiques et partage équitable.
2.2 Régularisation	• Les Lignes directrices sur l'utilisation des terres du district depuis les années 1980 sont inefficaces. • Examen du Plan de gestion des eaux de la rivière Seine (qui expire en 2014). • Fossé entre les autorités qui délivrent des permis dans le bassin et le manque de collaboration, d'où l'absence de liaison entre les niveaux des permis autorisés pour diverses installations et les charges totales dans le bassin. • Sanctions insignifiantes pour les déversements de produits chimiques. • Procédure suivie par les organismes de réglementation pour modifier les limites (p. ex. pour l'exploitation minière) et les faire respecter? • Les recettes perçues au titre des permis de pêche sont versées au Manitoba et non pas aux PN. • Absence de règlements obligeant à nettoyer les coques des bateaux avant qu'ils ne pénètrent dans de nouveaux plans d'eau. • Interdiction d'entretenir les pelouses et d'utiliser des produits chimiques agricoles à proximité des eaux limitrophes. • Empêcher que les déchets agricoles, les ruissellements chimiques et le

Caractère	Description
	lessivage n'entrent dans le bassin hydrographique. • Manque de pouvoir de réglementation de l'EPA des États-Unis sur les sources de pollution diffuses. • Les impacts de la qualité de l'eau sur l'agriculture et d'autres utilisations des terres exigent des pratiques exemplaires ou des règlements pour contrôler les contaminants des ruissellements. • Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario n'a pas de pouvoirs légiférants sur la gestion des eaux dans le bassin hydrographique, mais il doit contacter le MEO ou le MPO pour faire appliquer la législation. • Chaque pays a des règlements différents quant à la qualité de l'eau. • Contrôle réglementaire des canalisations d'égout. • Seules les maisons individuelles sont assujetties à des marges de recul.
2.3 Surveillance de la qualité de l'eau	• La suffisance et l'ampleur de la surveillance à long terme doivent être plus vastes que la qualité de l'eau dans le lac des Bois et doivent porter sur les polluants cumulatifs provenant de sources diffuses. • Coordination et compte rendu de la surveillance de la qualité de l'eau dans le lac des Bois. • La surveillance permanente est difficile – il faut mesurer l'efficacité des efforts/mesures correctives, mais cela fait souvent défaut. • Surveillance insuffisante de la rivière Winnipeg. • Données manquantes.
3. Quantité d'eau	
3.1 Régularisation	• Vente d'eau au sud-ouest des États-Unis. • Les changements climatiques, y compris la difficulté croissante prévue de maîtrise des niveaux d'eau, compte tenu de l'augmentation de la variabilité. • Les fluctuations des précipitations annuelles permettent difficilement de contrôler le niveau de l'eau des lacs et des cours d'eau, mais, pour l'essentiel, la courbe des niveaux optimaux 2000 a permis d'alléger certains des problèmes dans la rivière à la Pluie, et les lacs à la Pluie et Namakan. • Modélisation de l'hydrologie, des niveaux et des débits d'eau entre les lacs et les rivières de l'ensemble du bassin hydrographique pour permettre la gestion systématique des barrages. • Absence de données hydrologiques pour la modélisation dans le bassin. • Nécessité de mieux comprendre les facteurs qui affectent les niveaux d'eau. • État actuel et futur des barrages qui ont plus de 100 ans en bordure du VNP. • Niveaux d'eau élevés du lac des Bois – plus élevés de 2,5 à 3 pi par rapport à avant la colonisation. • La gestion récente des barrages à Kenora est sans doute un facteur qui contribue pour beaucoup à l'aggravation de l'érosion des rives et à

Caractère	Description
	la disparition d'habitats d'espèces en péril dans le lac des Bois. • Il se peut que l'esturgeon jaune, en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et de la législation canadienne sur les espèces en péril, ait un impact à l'avenir sur la régularisation du lac des Bois et du lac Seul. • Effet sur la qualité de l'eau du lac Shoal a) d'une inversion du débit pour que le lac des Bois se déverse dans le lac Shoal et b) d'une élévation du niveau de l'eau du lac des Bois en 1914 et au-delà. • Les déversoirs du lac des Bois supérieurs à 575 cm entraînent une perte de la production d'électricité. • Impact de la gestion des eaux du lac des Bois sur le bassin de la rivière English. • Le MDNR ignore les moyens d'influer sur les niveaux d'eau du lac des Bois. • La CCLB n'a pas de membre local au sein de la Commission. • Éloignement des activités de la CCLB (impression qu'on n'est pas capable de gérer à 1 500 milles de distance, manque de confiance). • Fluctuations imprévues du niveau de l'eau. • Les écosystèmes réagissent aux niveaux d'eau qui ne sont pas naturels, ce qui stresse les composantes biologiques et réduit les lieux de reproduction, en particulier pour l'esturgeon. • Éclusée durant les périodes de frai des poissons.
3.2 Surveillance	• Amélioration de la surveillance grâce à un plus grand nombre de stations de jaugeage dans tout le bassin hydrographique pour permettre une meilleure modélisation et de meilleures prévisions selon une démarche relevant d'un conseil binational responsable. • La surveillance limitée du manteau neigeux est sans doute la plus importante lacune des prévisions sur la disponibilité en eau, même si la durée de fusion et les pluies printanières ont également des incidences profondes. • Précision des appareils de mesure du débit et de la température dans le bassin (on a besoin d'un mécanisme pour assurer la pérennité du jaugeage à Wheeler's Point). • Le jaugeage dans le lac des Bois se fait exclusivement à l'extrémité nord (une seule station près de Warroad, aucune dans l'angle sud-ouest du lac des Bois). • Il faut accroître la surveillance du cours supérieur de la rivière à la Pluie. • Incertitude quant au financement à long terme des réseaux de jaugeage des cours d'eau permettant la création d'un ensemble de données uniformes et à long terme, ce qui est nécessaire pour bien comprendre la dynamique temporelle. • Les restrictions imposées au franchissement de la frontière par le ministère de la Sécurité nationale (Homeland Security) permettent difficilement d'assurer l'entretien courant des stations de jaugeage des cours d'eau dans les eaux internationales.

Caractère	Description
	• L'utilisation de systèmes multiples de référence verticale sème la confusion (1929, 1988), d'où la divergence entre les systèmes terrestre et lacustre. • Le relèvement isostatique modifie très lentement la profondeur des lacs entre l'extrémité sud et l'extrémité nord du lac.
3.3 Crues	• EC a établi que la disponibilité en eau, les crues et les sécheresses sont parmi les deux principales priorités de la gestion des eaux au Canada. • Incidences du barrage de Norman. • Submersion des habitats hivernaux du rat musqué par l'augmentation des niveaux d'eau. • Maîtrise des crues. • Débits excessifs à cause du régime de déstabilisation. • Perte de riz sauvage, perte de frai, disparition d'infrastructures économiques sans dédommagement depuis 1912. • Submersion des Garden Islands – les Garden Islands produisaient jadis des aliments propres à la consommation qui étaient vendus à la baie d'Hudson – on les a inondées et celles-ci ne peuvent plus rien produire. • Les crues réduisent les zones de ravitaillement de la faune. • Les crues réduisent et finissent par éliminer la possibilité pour les Métis de recueillir des plantes traditionnelles le long de la région touchée. • Nature ou absence de consultation avec les Autochtones, examen des droits des Autochtones en 1914 en ce qui concerne les effets des changements de la gestion des eaux dans le lac des Bois sur le lac Shoal. • L'élévation des niveaux d'eau du lac des Bois a transformé des péninsules en îles, ce qui affecte les revendications territoriales. • Submersion illégale des réserves – le Canada a dédommagé la tribu de Red Lake, mais notre tribu n'a pas été dédommagée (Debra Wetzel). • Stockage de l'eau sans indemnisation au titre des propriétés inondées dans les lacs à la Pluie et Namakan. • Espèces en péril (p. ex. pluviers siffleurs); stratégies de redressement à l'avenir. • Impact des seiches sur les rives du lac des Bois. • Absence de descriptions des terrains exposés qui interdit l'aménagement des plaines inondables dans la rivière à la Pluie, les lacs à la Pluie et Namakan en fonction des niveaux d'eau – données précieuses pour le public et les propriétaires de maisons riveraines.
4. Éducation/sensibilisation	• Éducation sur les ressources naturelles et les ressources en eau pour connaître la relation de cause à effet entre les actions anthropiques et le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau et les milieux liés à l'eau. • Éducation sur les effets des conditions météorologiques sur les niveaux d'eau.

Caractère	Description
	• Incidences des crues sur l'érosion. • Compréhension de la façon dont les droits des propriétaires ont été protégés par la Convention de 1938 sur le lac à la Pluie. • Incidences des niveaux d'eau sur la culture du riz sauvage (dont l'offre n'est pas garantie en Ontario par opposition à la Saskatchewan). • Métamorphose de la CCLB canadienne en un conseil international (sensibilisation aux chaînes hiérarchiques aux niveaux supérieurs du gouvernement, pour savoir si le conseil international jouit d'une plus grande marge pour prendre des décisions). • Effets d'une élévation et d'une baisse de 12 à 15 pi du niveau de la rivière à la Pluie. • Incidences de la CCLB sur la rivière Winnipeg. • Étendue du bassin hydrographique : le lac Net fait partie du bassin (Bois Forte). • Aide apportée au lac La Croix pour aller de l'avant et aider d'autres petites communautés à travailler ensemble le long de la frontière. La dimension sociale (comme une crise économique) est importante. • Cibler différents groupes au moyen de documents de sensibilisation différents (à savoir les touristes/les propriétaires de chalets saisonniers, l'industrie, les districts, et les Métis/Premières nations). • Besoin de se lier d'amitié avec les médias qui se trouvent dans la région, pour qu'ils assistent à vos réunions. • Le secteur hydroélectrique s'inquiète des problèmes de quantité d'eau, de la moindre souplesse dans les procédures d'exploitation. Rapports avec la qualité de l'eau dans le lac Winnipeg; où ce processus a une incidence sur l'exploitation.
5. Communication	• Communication suivie entre les organismes pour atteindre les objectifs en matière de qualité de l'eau. • Priorité absolue et obtention de la participation des États et des tribus. • Le ministère des Transports du Minnesota collabore bien avec le ministère des Transports de l'Ontario pour ce qui est de la délivrance des permis de pont des deux côtés de la frontière. • Liens entre les conseils de la CMI dans le bassin et d'autres conseils de la CMI (CCS, CCIQA). • Le GT-ACIM demande que les responsables changent tous les trimestres, un leadership annuel offrira une plus grande continuité. • Faire mieux connaître le rôle de la CMI. • Collaborer avec des organismes des deux côtés de la frontière à des projets susceptibles d'avoir des conséquences sur l'autre pays – suggérer l'article 7 comme éventuel modèle pour ce type de mécanisme. • Resserrer les communications et promouvoir une meilleure coordination avec les exploitants des barrages, la CMI et la FERC en assistant aux réunions. • On a besoin d'un circuit par lequel soulever des questions sur le

Caractère	Description
	barrage Namakan (meilleures communications à l'horizontale et à la verticale) – par exemple, la Gestion du parc peut uniquement communiquer avec l'Ontario par l'entremise du Département d'État. • Il faut recommander des circuits approuvés pour permettre aux organismes fédéraux du Canada de dialoguer avec le Minnesota; et au gouvernement fédéral des États-Unis de s'entretenir avec les gouvernements des États. • Enchevêtrement des communications officielles. • Pas de rapports utiles avec d'autres organismes/mécanismes en dehors des possibilités de constituer des réseaux grâce au Forum sur la qualité de l'eau. • La coordination des organismes est nécessaire, de même que la définition des rôles, afin de savoir qui s'entretient avec qui. • Aucun moyen pour le Parc Quetico de présenter sa thèse contre l'installation d'une tour de communications à travers la frontière au Minnesota. • Amélioration des communications sur les meilleures pratiques de gestion agricole entre les échelons inférieurs de l'USDA et d'AAC, pas seulement les niveaux supérieurs. • Les protocoles de communication entre les conseils, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent être modifiés pour être efficaces.
6. Premières nations/tribus	• Niveau de participation des communautés autochtones et métisses au sein des conseils, des groupes d'étude, etc. • Les PN veulent un siège à la CMI – il faut renégocier le Traité des eaux limitrophes. • Les Métis veulent prendre place à la table et avoir droit de vote quand on prend des décisions. • Les chefs de Kenora doivent prendre place à la table des décisions en tant que détenteurs de droits et non pas qu'intervenants. • Les mécanismes binationaux actuels sont souvent inefficaces ou ne parviennent pas à obtenir la participation des communautés autochtones (Premières nations et Métis), notamment l'obligation de consulter, et les relations entre gouvernements établies en Ontario. • Le Conseil consultatif des chefs de Kenora craint de participer à notre processus lorsque des négociations sont en cours sur les revendications des droits d'inondation – ils ne veulent rien faire ou rien dire qui risque d'avoir un impact sur l'issue. • Absence de ressources humaines et financières pour les ministères techniques. • L'eau joue un rôle beaucoup plus important dans le mode de vie des Métis que celui de simple moyen de pratiquer la chasse. Le seul bruit de la rivière fait partie du mode de vie des Métis. Génération après génération, la famille métisse a trouvé un moyen de guérison spirituelle dans les eaux du bassin du lac des Bois et de la rivière à la Pluie.

Caractère	Description
	• Disparition d'un mode de vie traditionnel : vivre de la terre et de l'eau – trappage, récolte et pêche. • Accord tripartite du lac Shoal : la ville de Winnipeg, la province du Manitoba et la bande n^{o} 40 du lac Shoal ont conclu un accord tripartite pour gérer l'aménagement du bassin de manière à ne pas nuire à la qualité de l'eau. • Le droit des Autochtones date d'avant le droit des « Blancs »; le droit des Autochtones insiste sur le partage des ressources, il est impossible de prendre des décisions sur l'eau sans tenir compte de la réalité du droit traditionnel. • Les Autochtones entretiennent un rapport spirituel avec la terre, l'eau et les ressources comme le riz sauvage. • Il faut déterminer les conséquences sociales. • Il faut reconnaître les rôles et les responsabilités des Premières nations et des tribus à l'égard du bassin, respecter ces rôles et responsabilités et reconnaître que leur mode de pensée est différent. • Le lac Shoal songe à créer une instance de réglementation, car il s'agit d'un droit inhérent (article 35); on aimerait disposer d'une jetée pour avoir accès aux terres traditionnelles de la bande n^{o} 39 de Shoal Lake dans la baie. • La vente des barrages ACH ne tient pas compte des revendications territoriales et des demandes d'indemnisation au titre des inondations des PN. • Il faut songer à établir un Conseil de contrôle des eaux du lac Shoal – à signer un protocole pour assurer les communications avec d'autres conseils dans le bassin. • Revendications territoriales et affirmation des droits des Autochtones (Premières nations et Métis) pour la récolte des ressources. Enjeux futurs présentés par l'affectation des ressources halieutiques à des fins à la fois commerciales et récréatives dans le bassin. • Il faut indemniser les Premières nations et les Métis lorsque la qualité de l'eau se dégrade.
7. Mécanismes de gouvernance	
7.1 Historiques	• La CMI a autorisé la ville de Winnipeg à prélever de l'eau potable, mais pas à des fins industrielles; le gouvernement fédéral a exproprié des terres à l'embouchure, ce qui devrait augmenter les débits d'eau dans le lac des Bois. • Le chef de la bande n^{o} 40 de Shoal Lake – il y a eu un accord sur le bassin, même si celui-ci n'a jamais abouti.
7.2 Actuels	• Niveau de participation des communautés autochtones aux conseils, groupes d'étude, etc. • La « mosaïque » des pouvoirs de la CMI et des conseils de contrôle (sur le plan géographique et au sujet des mandats) ne concorde pas toujours. • Existence de l'IIBH de la CMI pour contribuer à renforcer la capacité

Caractère	Description
	locale. • Les barrages pour la culture du riz sauvage sont interdits, même si les barrages hydroélectriques sont autorisés. • L'absence d'outils de gestion binationaux sous forme d'outils de planification, de préservation des milieux humides, etc. entrave les efforts dans ce secteur du lac des Bois. • Des intérêts conflictuels sont touchés par les décisions relatives à la gestion des eaux, sans aucun mécanisme limpide permettant de quantifier tous les impacts des décisions sur la gestion des eaux (c.-à-d. économiques, sociaux et environnementaux). • Absence d'une aire de conservation du côté ontarien du bassin. • Les propriétaires dans le secteur non organisé demandent des renseignements à la ville de Kenora sur les exigences relatives aux permis de construction, etc. et veulent être responsables de toutes les questions liées à la protection des eaux, des milieux humides, etc. • Il y a des différences dans les processus d'évaluation environnementale à travers la frontière. • La politique de l'Ontario qui autorise un projet de construction touchant une espèce, à savoir l'esturgeon jaune dans un secteur, peut être neutralisée dans un autre secteur. Toutefois, la neutralisation ailleurs ne remplace pas les espèces touchées dans les eaux limitrophes. • Rôle du gouvernement ontarien et problèmes des Autochtones au sujet du barrage de Namakan. • La détermination du manque de ressources est un obstacle au progrès. • Le bassin n'a pas de liste de priorités avec des engagements en matière de financement et de ressources. • Absence d'engagements en matière de leadership et de financement. • Il faut davantage de ressources et de financement pour la CCLB afin de l'aider à gérer le bassin, à mieux comprendre sur le plan quantitatif les éléments sociaux, environnementaux et économiques des stratégies d'exploitation du lac des Bois. • Les objectifs et les valeurs politiques et socio-économiques sont différents entre les deux pays. • Rôle du ministère de la Sécurité nationale (Homeland Security) à Grand Forks (Dakota du Nord) et façon dont il travaille avec le Canada; le Ministère est dispensé de toutes les lois le long de la frontière. • Les retards et les difficultés au franchissement de la frontière rendent très difficile l'entretien courant des stations de jaugeage dans les eaux internationales.
7.3 Futurs	• « Binational » n'est pas suffisant – il faut une troisième nation. • Même si les PN ont le sentiment d'être à la merci des compagnies énergétiques, les entreprises vont et viennent tandis que les PN sont toujours là. • Plus grand appui des gouvernements fédéraux (du Canada et des

Caractère	Description
	États-Unis) à la CCLB et au CICLB pour accélérer les nominations au sein des conseils. • Calendrier de l'étude binationale de la CMI pour respecter l'échéancier de l'étude sur la CTMJ prescrit par le Minnesota. • Une instance de conservation serait utile pour régler les problèmes d'inondation. • La réponse à la gouvernance doit faire l'objet d'un contrôle local. • Comment préserver l'indépendance des conseils de la CMI si l'on établit un partenariat avec des groupes locaux. • Winnipeg doit relever des compétences de la CMI. • Tribunal international de La Haye ou une structure analogue. • Il faut que les unités locales de gouvernement soient directement représentées dans les mécanismes et dans le cadre du processus décisionnel. • Une fois que toutes les ressources auront été extraites, qu'il n'existera plus de perspectives économiques et que tout le monde sera parti, les Métis seront toujours là, comme ils l'ont toujours été. L'élaboration d'un plan à long terme qui s'échelonne sur des générations revêt une importance névralgique pour garantir que les familles métisses pourront préserver leur mode de vie. • En outre, il faut certains contrôles de planification dans les secteurs non organisés qui ne font pas l'objet non plus d'une ordonnance ministérielle. • On a besoin d'un mécanisme dominant qui assure la coordination binationale s'il y a lieu (sans pour autant remplacer une multiplication des efforts locaux). Il est préférable de confier les travaux à ceux et celles qui vivent là. • Il y a suffisamment de priorités, d'engagements et de ressources pour atteindre les objectifs et respecter le plan de gestion du bassin hydrographique. • Il faut multiplier les ressources (humaines et financières) pour la gestion du bassin (si la « mosaïque » s'agrandit). • Il faut d'autres ressources financières pour mener des études techniques. • Peut-on resserrer les liens entre les conseils existants au lieu de créer un nouveau mégaconseil?

Annexe L : Liste des sigles

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord canadien
AKRC	Anishinaabeg of Kabapikotawangag Resource Council
BIA	U.S. Bureau of Indian Affairs, Department of the Interior
BPG	Bonnes pratiques de gestion
DOB	Demande d'oxygène biologique
BWCAW	Boundary Waters Canoe Area Wilderness
GCC	Groupe consultatif de citoyens
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
CCRP	Cours central de la rivière à la Pluie
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Canada)
MPO	Pêches et Océans Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale du Canada
MRN	Ministère des Richesses naturelles
DdI	Déclaration d'intention
DOS	U.S. Department of State
EE	Évaluation environnementale
FEE	Feuille d'évaluation environnementale
EC	Environnement Canada
EIE	Étude d'impact environnemental
EPA	U.S. Environmental Protection Agency
CFEE	Coordonnateur fédéral d'évaluation environnementale
FEMA	U.S. Federal Emergency Management Agency, Department of Homeland Security
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
FISWRG	Federal Interagency Stream Restoration Working Group
PN	Premières nations
FS	U.S. Forest Service, Department of Agriculture
FSA	U.S. Farm Service Agency, Department of Agriculture
FWS	U.S. Fish and Wildlife Service, Department of the Interior
SIG	Système d'information géographique
GPO	U.S. Government Printing Office
SC	Santé Canada
CCIQA	Conseil consultatif international sur la qualité de l'air
CMI	Commission mixte internationale
CICLB	Conseil international de contrôle du lac des Bois
GT-ACIM	Groupe de travail sur l'Accord de collaboration internationale multipartite
CICLP	Conseil international de contrôle du lac à la Pluie
CIRR	Conseil international de la rivière Rouge
CILPRP	Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie
IIBH	Initiative internationale sur les bassins hydrographiques
KCA	Conseil consultatif des chefs de Kenora d'Ogimaawabiitong
PGL	Plan de gestion panlacustre
PFML	Province de la forêt mixte laurentienne
LDB	Lac des Bois
LOWWSF	Fondation pour la durabilité des eaux du lac des Bois

CIRP	Cours inférieur de la rivière à la Pluie
PBLS	Programme binational du lac Supérieur
BLS	Bassin hydrographique du lac Supérieur
IBLW	Initiative du bassin du lac Winnipeg
CCLB	Commission de contrôle du lac des Bois
M de la culture	Ministère de la Culture
MDA	Ministère de l'Agriculture du Minnesota
MNDOH	Ministère de la Santé du Minnesota
MDNR	Ministère des Richesses naturelles du Minnesota
MN	Minnesota
MNDOT	Ministère des Transports du Minnesota
MEO	Ministère de l'Environnement de l'Ontario
MPCA	Agence de contrôle de la pollution du Minnesota
MTO	Ministère des Transports de l'Ontario
GRHM	Gestion des ressources hydriques Manitoba
NAVD	Système de référence altimétrique nord-américain
DNMF	Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts de l'Ontario
ONG	Organisation non gouvernementale
NHD	National Hydro Dataset
RHN	Réseau hydrographique national
NPDES	National Pollutant Discharge Elimination System
NPS	U.S. National Park Service, Department of the Interior
RNCan	Ressources naturelles Canada
CCRN	Comité de coordination de la rivière Niagara
NRCS	Natural Resources Conservation Service, Department of Agriculture
SRN	Secrétariat de la rivière Niagara
CESTRN – NRTC	Comité d'étude des substances toxiques dans la rivière Niagara – Niagara River Toxics Committee
PGTN	Plan de gestion des toxiques de la Niagara
NWHU	Unité de santé du Nord-Ouest
NWS	U.S. National Weather Service, National Oceanic and Atmospheric Administration
NYSDEC	Ministère de la Conservation de l'environnement de l'État de New York
MAAARO	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
MAMLO	Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario
MRNO	Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
ON	Ontario
DPP	Déclaration de principes provinciale
AR	Autorité responsable
URG	Unité responsable du gouvernement
CSR	Comité de surveillance de la rivière
RP	Rivière à la Pluie
CBRR	Commission du bassin de la rivière Rouge
CCS	Conseil consultatif scientifique
LEP	Loi sur les espèces en péril
SWCD	District de conservation des sols et de l'eau
GTS	Groupe de travail Supérieur
CCT	Comité consultatif technique
TC	Transports Canada

CTMJ	Charge totale maximale journalière
CSRP	Cour supérieur de la rivière à la Pluie
USACE	U.S. Army Corps of Engineers
USDA	U.S. Department of Agriculture
USGS	U.S. Geological Survey, Department of the Interior
SHV	Septicémie hémorragique virale
VNP	Voyageurs National Park

Mandat du Conseil international du bassin de la rivière Sainte-Croix

Directive à l'intention du Conseil international du bassin de la rivière Sainte-Croix

Conformément au Traité des eaux limitrophes de 1909, des responsabilités ont été conférées à la Commission mixte internationale (CMI) aux termes d'un renvoi présenté en 1955 par les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue de l'amélioration de l'utilisation, de la conservation et de la régularisation des eaux du bassin de la rivière Sainte-Croix, et la Commission a rendu des ordonnances concernant les ouvrages sur la rivière Sainte-Croix en 1915, 1923, 1931, 1934, 1965 et 1982. En vertu d'un renvoi présenté le 19 novembre 1998 par les gouvernements du Canada et des États-Unis, la CMI s'est employée à constituer des conseils internationaux de bassins qui adopteront une approche écosystémique intégrée aux questions environnementales transfrontalières.

La présente directive remplace celle du 27 septembre 2000 formulée à l›intention du Conseil international de la rivière Sainte-Croix, l›actuel Conseil international du bassin de la rivière Sainte-Croix qui relève de la CMI.

Le Conseil a pour mandat d›aider de façon proactive la Commission à prévenir et à régler les différends concernant les eaux limitrophes de la rivière Sainte-Croix, à surveiller la santé écologique de cet écosystème aquatique et à assurer la conformité aux ordonnances d›approbation de la Commission relatives aux ouvrages érigés sur la rivière Sainte-Croix. Il cherchera à faire participer les intervenants locaux à la résolution des problèmes locaux à l›échelon local, conformément à l›approche intégrée adoptée par les gouvernements du Canada et des États-Unis dans leur renvoi de 1998.

Le Conseil remplira les fonctions suivantes :

- recommander, s›il y a lieu, des objectifs en matière de qualité des eaux ou de santé de l›écosystème aquatique pour les eaux limitrophes de la rivière Sainte-Croix et exercer une surveillance continue de la qualité des eaux et de l›état de cet écosystème aquatique;

- faire les inspections et les évaluations que le Conseil juge nécessaires ou qui lui sont demandées par la Commission, pour déterminer dans quelle mesure les objectifs en matière de qualité des eaux et de santé de l›écosystème aquatique des eaux limitrophes sont atteints;

- tenir la Commission informée des conditions aquatiques des eaux limitrophes, conditions mesurées par les indicateurs de santé de l›écosystème aquatique utilisés par le Conseil, et des plans, orientations et progrès, réels ou prévus, qui pourraient influer sur le volume et la qualité des eaux et sur la santé de l›écosystème aquatique;

- collaborer avec les organismes compétents de réglementation et d›application des lois de sorte que les objectifs en matière de qualité des eaux et de santé de l›écosystème aquatique soient atteints, obtenir l›assurance que les mesures correctrices appropriées et opportunes seront prises si ces objectifs ne sont pas satisfaits et informer la Commission des mesures prises et de toute autre intervention qu›il juge indiquée;

- assurer le respect des dispositions des ordonnances d›approbation qui se rapportent à la construction, à l›exploitation et à l›entretien des ouvrages qui influent sur les débits et les niveaux des eaux de la rivière Sainte-Croix (barrages de Forest City, Vanceboro, Grand-Sault et Milltown);

- informer sans délai les sociétés propriétaires des barrages chaque fois que, à son avis, les dispositions des ordonnances d›approbation ne sont pas observées, et formuler les recommandations qu›il juge appropriées; en outre, signaler dès que possible à la Commission un manque apparent de conformité à une ordonnance d›approbation, en décrire les circonstances, les mesures prises par le Conseil et, le cas échéant, par les sociétés propriétaires des barrages ou en leur nom;

- se tenir au courant de l›évolution de la situation et des conditions dans l›ensemble du bassin de la rivière qui pourraient influer sur le volume et la qualité des eaux, la santé de l›écosystème et la population du bassin de la Sainte-Croix et recommander à la Commission des stratégies appropriées;

- coordonner avec les organismes et établissements appropriés, tant à l›intérieur qu›à l›extérieur du bassin, les activités qui pourraient être nécessaires ou souhaitables;

- inviter le public à participer à ses travaux, faciliter la diffusion opportune et pertinente d›informations sur les activités du Conseil dans le bassin, de la façon la plus appropriée, y compris par le recours aux moyens électroniques, comme sa page sur le site Web de la CMI, et tenir annuellement une réunion publique dans le bassin;

- présenter à la Commission un rapport annuel écrit au moins trois semaines avant sa réunion semestrielle du printemps et au plus tard le 31 mars, et remettre tout autre rapport écrit que la Commission pourrait demander ou que le Conseil souhaiterait produire.

Le Conseil sera constitué d›une section canadienne et d›une section américaine et comprendra un nombre égal de membres de chaque pays. En règle générale, les membres seront nommés par la Commission pour une période de trois ans, mais leur mandat pourra être renouvelé. Ils exerceront leurs fonctions à titre personnel et professionnel, et non en qualité de représentants de leur pays, d›un organisme ou d›un établissement. La Commission nommera à la présidence de chacune des sections un membre desdites sections, habituellement pour un mandant de deux ans. Elle s›efforcera de nommer à ce poste des membres dont les compétences complémentaires englobent un grand éventail d›intérêts relatifs au bassin.

À la demande d’un membre du Conseil, la Commission pourra désigner un suppléant si, pour une raison quelconque, le membre ne peut remplir ses fonctions.

Les présidents des deux sections agiront à titre de coprésidents du Conseil et assureront la liaison entre le Conseil et la Commission ainsi qu›entre les sections du Conseil et les sections correspondantes de la Commission.

Les présidents veilleront à ce que tous les membres du Conseil soient tenus informés des instructions, requêtes et autorisations reçues de la Commission, de même que des activités entreprises par le Conseil ou en son nom, des progrès réalisés et de toute situation nouvelle influant sur ces progrès.

Chacun des deux présidents, après avoir consulté les membres de sa section, nommera un secrétaire. Sous la supervision générale du président, le secrétaire s›acquittera des tâches qui lui auront été confiées par les présidents ou le Conseil.

Pour s›acquitter efficacement de ses fonctions, le Conseil pourra mettre sur pied des comités et des groupes de travail. Il devra informer la Commission des tâches et de la composition de ceux-ci. À moins d›indication contraire, les membres du Conseil, des comités et des groupes de travail prendront leurs propres dispositions pour se faire rembourser leurs frais de déplacement.

Les présidents tiendront la Commission informée des projets et des progrès du Conseil ainsi que des situations ou des contraintes financières, réelles ou prévues, susceptibles d›entraver le Conseil dans l›exercice de ses fonctions.

Le Conseil informera à l›avance la Commission de toute réunion publique ou de toute participation projetée du public à ses travaux. Il fera part à la Commission de la tenue de ces réunions dans ses rapports annuels ou dans tout autre rapport, s›il y a lieu. En règle générale, les rapports seront présentés uniquement à la Commission et aux membres du Conseil et de ses comités, à moins que la Commission n›en autorise la diffusion. Les rapports annuels feront toutefois exception et seront produits dans une forme appropriée à la diffusion publique (idéalement, à partir de la page du Conseil affichée sur le site Web de la CMI ainsi qu›en version imprimée). Le public aura accès à ces rapports sur demande, habituellement une semaine après leur réception officielle par la Commission à sa réunion semestrielle du printemps, sauf indication contraire de la Commission.

Le Conseil fournira en temps opportun le texte des communiqués et des autres documents d›information publique aux secrétaires de la Commission afin que les agents d›information publique de la Commission l›examinent rapidement avant diffusion.

Si, de l›avis du Conseil ou d›un de ses membres, une instruction, une directive ou une autorisation reçue de la Commission est ambiguë ou imprécise, la question devra être portée sans délai à l›attention de la Commission qui prendra les mesures appropriées.

Si un désaccord persiste entre ses membres, le Conseil devra en saisir immédiatement la Commission pour qu›elle prenne une décision.

La Commission pourra en tout temps modifier ses instructions au Conseil ou lui en donner de nouvelles.

Signée ce 19 avril 2007.

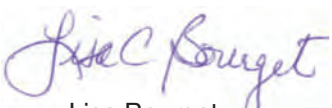

Lisa Bourget
Secrétaire
Section américaine

Murray Clamen
Secrétaire
Section canadienne